This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

43 Fr 4

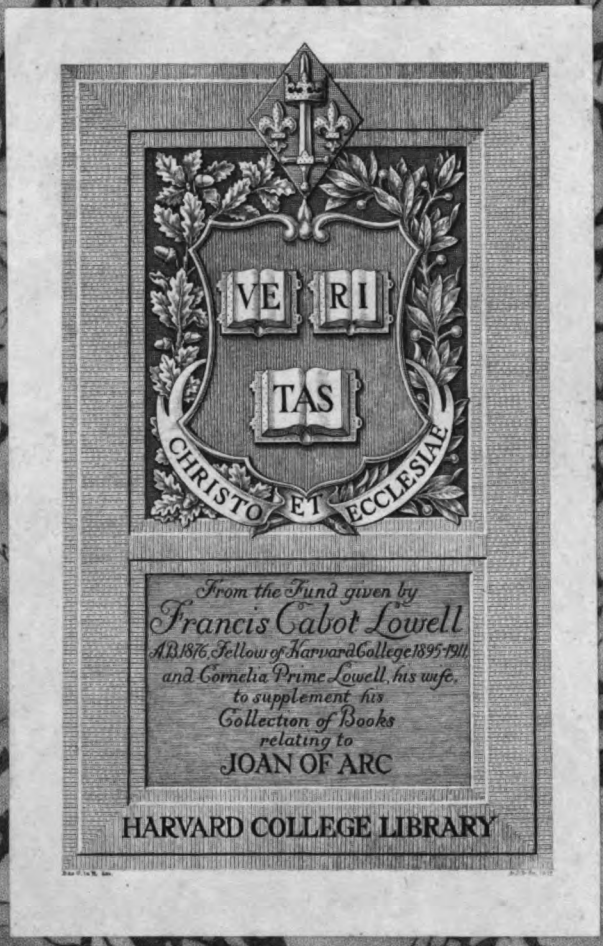

Digitized by Google

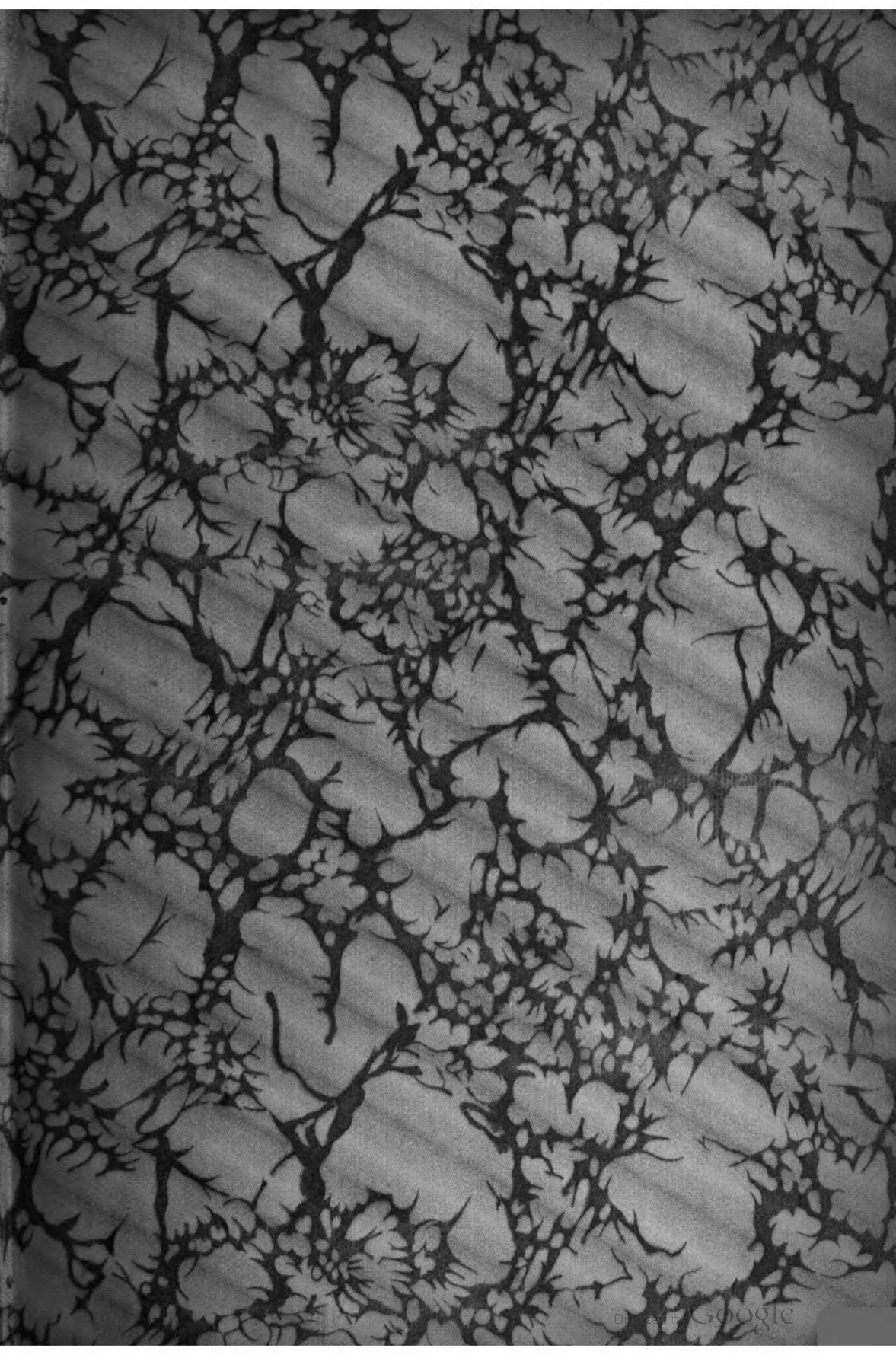

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ AGRICOLE & SCIENTIFIQUE

DE LA HAUTE-LOIRE

MÉMOIRES

ET

PROCÈS-VERBAUX

1888, 1889, 1890

TOME SIXIÈME

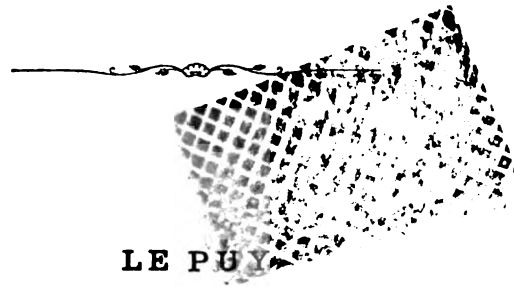

LE PUY

MARCHESSOU FILS, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ

Boulevard Saint-Laurent, 23.

M DCCC XCIII

Digitized by Google

Digitized by Google

H. c

MÉMOIRES

ET

PROCÈS-VERBAUX

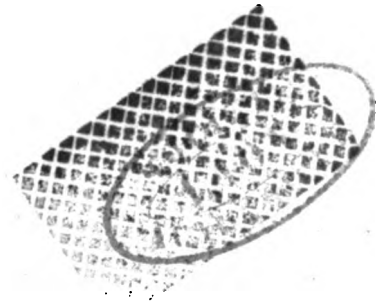

Digitized by Google

LE PUY. — IMPRIMERIE MARCHESSOU FILS.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ AGRICOLE & SCIENTIFIQUE

DE LA HAUTE-LOIRE

MÉMOIRES

ET

PROCÈS-VERBAUX

1888, 1889, 1890

TOME SIXIÈME

LE PUY

MARCHESSOU FILS, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ

Boulevard Saint-Laurent, 23.

M DCCC XCIII

Digitized by Google

FN 34.4

HARVARD COLLEGE
FEB 23 1923
LIBRARY
F. C. LOWELL FUND

Digitized by Google

MÉMOIRES

LE FEU AU PUY

ÉTUDE HISTORIQUE SUR L'ORGANISATION DES SECOURS CONTRE L'INCENDIE

En lisant les mémoires de Médicis, de Burel et de Jacmon, on s'étonne de la fréquence des incendies signalés par ces chroniqueurs dans la ville du Puy, et cependant combien de sinistres ont échappé à leurs investigations ?

Au temps où écrivaient ces bourgeois de notre cité, les populations reculaient d'épouvante devant ce fléau contre lequel se brisaient le plus souvent leurs efforts. La nuit surtout, au bruit du tocsin sonné à tous les clochers, le spectacle des maisons embrasées, des murs croulants avec fracas, des pauvres gens disputant à l'élément destructeur les lambeaux de leur mobilier et de leur fortune, frappait de terreur la multitude.

Au Puy, l'étroitesse des rues, la hauteur des maisons, l'immense saillie des *forgets* (1), les façades en colombage ou en pans de bois, la rareté de l'eau (2), l'absence de moyens mécaniques

(1). On désignait autrefois sous le nom de *forget* la saillie en encorbellement que faisait sur la rue le toit d'une maison. Dans les rues de peu de largeur la proximité des *forgets* permettait de les franchir d'une toiture à l'autre ; mais ce rapprochement devenait fort dangereux en cas d'incendie. Cet appendice tend à disparaître aujourd'hui dans les constructions modernes.

(2). Médicis, énumérant les fontaines du Puy, cite celles de Montferrant, des Farges, de la Bédoire, de Saint-Jacques, du Térond, de Vienne, de Meymac, de Bourzès au

Digitized by Google

pour la projeter, une police insuffisante, la frayeur qui paralysait les bras, l'affolement des habitants, tout tendait à aggraver les incendies.

Dans les maisons en simple galandage des quartiers de Cadelade et de Pouzarot, qui contenaient des amas de paille et de bois, des ouvertures livraient passage à des fagots de *garne* et, si le feu éclatait par un vent violent, les flammèches semées de toutes parts le propageaient au loin.

Indépendamment des pertes matérielles, il y avait parfois à déplorer la mort de personnes ensevelies sous les décombres, car, à défaut d'engins de sauvetage, nul secours humain ne pouvait les arracher au péril.

Comment lutter avec avantage contre l'élément dévastateur, assurer le fonctionnement des chaînes quand, pour le transport de l'eau, on utilisait les ustensiles de ménage, et que les seaux en cuir ou en toile, d'un usage si commode, étaient inconnus ?

L'embrasement prenait-il de trop grandes proportions, on cou-

Portalet, du Puits de la Roche et de la Chanaleta, ces deux dernières en Pouzarot. On comptait en outre dans la ville un grand nombre de puits et de citernes. Nonobstant ces fontaines ou sources, dont la majeure partie ne fournissait qu'une faible quantité d'eau, le peu de capacité de leurs bassins ne permettait pas de s'y approvisionner suffisamment pour arrêter un sinistre. L'eau des fontaines arrivait au Puy dans des conduits en bois dont la détérioration prompte, à travers des terrains humides, en diminuait le volume.

Odo de Gissey (Édition de 1620, page 117) porte à dix le chiffre des fontaines du Puy. En 1742, la communauté anicienne émettait le vœu « de mettre en meilleur état les quatre fontaines de la ville dont les canaux, faits jusqu'alors de bois de pin, avaient si peu de solidité que les fonteniers étaient très fréquemment occupés à les réparer, tandis qu'on pourrait faire de nouveaux canaux de matière plus solide ». (Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, pages 299 et 300.)

De nos jours, les fontaines, abreuvoirs, bouches d'eau et bornes-fontaines, disséminés dans tous les quartiers et sur les points les plus élevés de la ville, offrent d'inappréciables ressources. De plus, chaque citoyen assure généralement sa demeure contre les risques du feu et, en cas de sinistre, les compagnies d'assurances l'indemnisent, sinon en totalité, du moins en grande partie, des pertes qu'il a essuyées.

Malgré les dépôts de poudre, de pétrole et autres matières inflammables dont les villes sont remplies, malgré les explosions de gaz qui peuvent survenir, le feu n'est plus, comme jadis, un épouvantail pour la cité. Nos sapeurs-pompiers, pleins de dévouement et de zèle, accourent sous la conduite de chefs expérimentés, au premier appel du clairon ou de la générale. Nos rues élargies, pour la plupart, rendent facile la manœuvre des pompes, échelles et instruments de sauvetage ; grâce à la profusion des eaux de Vourzac, au concours toujours empressé des soldats et des habitants de graves désastres ne sont plus à redouter.

Digitized by Google

rait à l'église voisine, et un ecclésiastique portait près de la maison en flammes le *Corpus Domini*. Le peuple d'alors, plein de croyance et de foi, comptait sur un miracle pour arrêter les progrès du feu.

Voici, d'après Médicis, les grands incendies dont le Puy fut le théâtre, durant une période d'environ trois siècles.

En 1239, dit-il, « fut le grant feu de la Saunerie du Puy par Roisons ».

En 1345, le couvent de Saint-Laurent brûle en partie.

En 1500, quatre maisons sont consumées derrière l'hôpital ; et onze près du couvent de Sainte-Claire, en 1505.

Ce naïf historien relate ainsi ce dernier événement :

« L'an M. D. V. les bailes de la confrarie des maçons et char-
« pentiers, que font leur patronaige de la Dédicace de l'Eglise du
« Puy (qu'est le unzieme de jullet), faisant faire les aubades la
« nuyt prochaine qu'ils voloient le lendemain faire leur confrarie,
« ainsi qu'ils avoient acoustumé, se trouvarent devant la porte
« d'ung maçon, soubs le monastère et devot couvent des sœurs
« de Saincte-Claire en Posarot, et faisaient, pour faire icelles
« aubades, porter à ung jeune garson une farasse allumée. Le-
« dit garson faisant là une aubade innocemment, reposa sa
« farasse bien ardente contre une muraille, en laquelle avoit
« ung petit fenestron que respondoit à ung galetas tout plain de
« paille et prochaine dudit feu ; laquelle paille, tout subitement,
« se alluma, et de telle sorte s'enflama qu'il ne fut possible
« remedier que unze maisons ne fussent embrasées dudit feu et
« toutalement brulées. On y apporta le precieux *Corpus Domini*
« du couvent des Carmes, et grant peuple y survint. Mais tout
« le secours n'y vallut riens, car l'effort du feu estoit vehement
« et espouvantable. Je prie à Dieu que vueille consoler ceulx que
« ainsi y ont perdu leurs biens, et les aultres par sa douce et
« benigne grace en vueille garder ! (1).

1521. Incendie de cinq maisons et d'une partie du couvent de Sainte-Claire. Le même jour, la maison d'Étienne Vigne, rue Saint-Jacques, devient la proie des flammes.

En 1531, le 26 septembre, huit maisons brûlent à la Chaussade.

(1) Chroniques d'Étienne Médicis, t. Ier, pages 272 et 273.

Digitized by Google

Un boulanger, nommé Vivier, périt écrasé par la chute d'un mur, et plusieurs personnes furent en outre grièvement blessées.

1546. Deux maisons brûlèrent, rue de l'Ouche du Temple, près la porte d'Avignon.

1550. Grand feu de Posarot.

Cet incendie, qui consuma un quartier du Puy, eut lieu le 25 novembre 1550. Sous l'influence du vent du midi soufflant alors avec rage, le feu, alimenté par les tas de bois, de paille et de foin dont étaient remplies les maisons de ce quartier, se développa si rapidement, grâce aux flammèches que le vent semait de toutes parts à des distances éloignées, que l'on crut un instant à l'impossibilité de le combattre par les moyens humains.

Le monastère de Sainte-Claire, entouré par les flammes, échappa par miracle à cet embrasement. Médicis donne de grands détails sur ce sinistre dont il dut être le témoin, car il ne mourut qu'en 1565. Écoutons sa narration (1) :

« ..... L'an de l'incarnée Divinité M. D. L. et le jour de la vierge « egiptienne saincte Catherine, de laquelle la festivité est célé- « brée le xxve jour du mois de novembre, sur environ sept heures « de soir, je ne scay par quel moyen, le feu se print en une mai- « son de Posarot d'ung nommé Benoict Fabre, clerc, dont en « procéda grant escandale, car le vent austral estoit ce jour si « impetueux et vehement que faisoit trembler les maisons. Et, « de faict, pour ce que les maisons de Posarot sont à petis mes- « nagiers et sont petites et mal appointées, et que, en ce temps, « estoient leurs soliers et chabanes toutes remplies de bois, de « paille, chalailles et pastures pour le norrissement de leurs bes- « tes, et que icelles maisons ont grandes ouvertures soubs leurs « toys et couverts, pourquoy, causant ledict vent, les flambes du « feu entroient facilement en icelles maisons, et tantost tout se « allumoyt, prenant lesdictes maisons à beau renc. Là se dreça « ung merveilleux bruyt, car ledict feu estre apperceu, on com- « mença à mareler lès cloches de plusieurs églises, oùt le peuple, « à ceste cause, tout esmeu, couroit celle part. Et voyant icelluy « peuple, entre aultres maisons, estre en grand dangier le devot « et religieux couvent de l'Observance Saincte-Claire, firent faire

(1) *Chroniques d'Etienne Médicis*, t. Ier, pages 440 et suivantes.

Digitized by Google

« ouverture de leur reduict. Sy en entrarent beaucop de honnora-
« bles personnaiges de la ville, desirans de bon cueur leur y
« secourir. A quoy ils n'y espargnarent leurs personnes, combien
« que les vagues du feu, à cause du vent, leur faisoient beaucop
« d'ennuy. Mais, ce nonobstant, ils deffendoient ce lieu par gran-
« dissime et extreme diligence. Sy faisoit-on bien, ès aultres
« maisons, le mieulx qu'on pouvoit. Mais la conflagration et
« embrasement, causant le vent, comme j'ay dict, estoit tant hatif
« et acouru que on n'avoit espace, à grant peyne, de saulver
« aulcuns biens et bestail d'icelles maisons, et ce que on en pou-
« voit promptement gecter hors, hardes et bagaige, on le metoit
« parmy les rues où l'on pouvoit. Et là, se trouvoit de maleureux
« garnemens et meschante canaille que, faisant semblant leur y
« vouloir aider, desroboyent et emportoient, quant et eulx, les
« petis biens et meubles qu'on avoit saulvés, comme lynges,
« vaysselles, lards, bleds, outils de laboureur et aultre diverse
« nature de meubles. On y apporta le precieux *Corpus Domini,*
« atout la clochette devant, de Sainct-George, de Sainct-Vosi
« (avec le *Sainct bras*), de Sainct-Pierre-la-Tour, et le père
« confesseur de Saincte-Claire aussi sortit Nostre Seigneur au
« porche qui est à l'entrée de leur église. *Item,* les Dames reli-
« gieuses Augustines de Val s'appercevans dudict feu, cuydans
« que fut ès Cordeliers, marelarent leur cloche. Sy que esmeu-
« rent les gens de Val, et elles-mesmes suyvoient les maisons,
« leur disant : *Mes amys, prenez vos eschelles, et allez secou-*
« *rir aux Cordeliers qui brulent, et leur donnez quelque*
« *secours !* Dont lesdicts de Val vont viste metre l'eaue au besal
« du Breulh pour avoir eau à force. Sy cogneurent, en descen-
« dant, que le feu estoit à la ville, ès parties de Posarot, où ils
« vindrent à toute diligence. Et les Peres Cordeliers estoient
« rengés au Breulh en procession, disans devotes oraisons, et
« lesdictes Dames de Val, en leur chœur, prioient Nostre Sei-
« gneur pour l'appaisement de ce tant terrible feu. De vous
« racompter le bruyt, les cris lamentables, pleurs et effroyables
« urlemens que faisoient iceulx poures habitants de Posarot,
« hommes, femmes et enfans, il est piteux à dire, car plusieurs
« demandoient la mort, n'ayant plus envie de vivre après telle
« infelicité. Icy peult estre amené un dict de Hieremye le pro-

Digitized by Google

« phete qui disoit, se lamentant, voyant la desolation, ruyne et « captivité de Jherusalem, ainsi qu'il est escript *(Trenorum « primo cappitulo) : Audite, obsecro, universi populi, et « videte dolorem meum.* Or croissoit le feu tousjours; s'y qu'il « embrasa et brula, entre aultres maisons, la maison de la reli- « gion de Mazam (oùt pour lors on tenoit et assignée estoit l'escole « mage de la ville), la maison de la religion de Doa, la maison « du seigneur de la Conche, le couvert et planchiers de la tour « Pagesa de la ville du Puy, soubs le portal de Vienna, et aul- « tres plusieurs jusques au nombre de quarante-quatre maisons. « Mais, toutesfois, pour la divine providence, le monastère des « devotes columbetes de Saincte-Claire demoura en son entier. « A Dieu en soient rendues graces, que nous garda et preserva « ce precieux reliquiare!

« Il est à racompter que en l'une de ces maisons, ce soir, on « faisoit unes fiançailles, et estans à my-table, faisant grant chere « à soper, ainsi qu'il est requis, vecy le bruit du feu qui sur- « vint dont, avant une heure et demye, ladicte maison fut ré- « duicte en cendre. Pourquoy, leur joye se tourna bientost en « dure tristesse..... »

Médicis évalue à quarante-quatre le nombre des maisons brûlées, Burel à quatre-vingts (1), et M. Francisque Mandet (tome V, de son *Histoire du Velay,* page 23), à quatre cents. Ce dernier chiffre, évidemment exagéré, résulte sans doute d'une lecture défectueuse de l'auteur dans le manuscrit de Médicis. Comme nous l'avons dit plus haut, cet historien dut assister au grand incendie du Pouzarot et il était, plus qu'un autre, à même de contrôler l'étendue du désastre. Son témoignage, en cette occurrence, ne saurait être infirmé. Le P, Jacques Fodéré, dans sa notice sur le couvent de Sainte-Claire du Puy, consacre les lignes suivantes à l'incendie de 1550 (2).

« Nous ne pouvons pas scavoir autres particularitez de ceste « devoste maison, combien que les bonnes mères ancienñes « avoient esté fort curieuses en rediger par escrit de beaux me-

(1) *Mémoires de Jean Burel,* bourgeois du Puy, page 7.

(2) *Narration historique et topographique des convens de l'ordre de Saint-François et monastères Saincte-Claire.....* Lyon, 1619, in-8, pages 158 et 159.

Digitized by Google

« moires, mais ils furent esgarés, ensemble les principaux docu-
« ments, par un désastreux accident, qui arriva à la cité du Puy,
« l'an 1530 *(sic)*, le jour de saincte Catherine, que le feu se prit
« en divers endroits si violent, et plus particulierement au car-
« tier du Pozerot, où il fut tellement enflammé qu'en moins d'une
« heure et demy, quatre-vingt maisons tout à l'entour du monas-
« tère furent consommées et reduites en cendres sans aucun
« remede, dont on tient à miracle que ledit monastère en fut pre-
« servé, par les esclats flamboyans et les charbons ardens des
» maisons circonvoisines qui brusloient, sautoient et tomboient
« sur les couverts du convent, aussi espais comme gresle, les
« pauvres sœurs ne sçavoient où se ranger, car de demeurer
« dans les bastimens qui sont tous de bois elles craignoient y
« estre accablées et consommées si le feu y fut pris. Elles se
« voulurent retirer à leur jardin, mais la grand'flamme des mai-
« sons voisines embrasées rendoit une telle et si violente rever-
« beration, qu'en moins de rien elles sembloient desja quasi tou-
« tes rousties. Les magistrats et consulat de la ville, les pressoient
« de sortir, jusques à vouloir user de force et d'authorité de police,
« mais il sembloit à ces devotes ames scrupuleuses que c'eut
« esté un crime inexpiable de rompre leur vœu de clausure.

« Enfin elles se jetterent toutes dans leur cuisine qu'estoit vou-
« tée de pierre, ne prevoyans pas que si le feu se fut pris à leurs
« autres bastimens qu'estoient tous de bois, encor que la voute
« eut tenu ferme, elles y eussent esté estouffées. Mais leur P.
« confesseur, revestu des ornements sacerdotaux, entre dans le
« monastère, portant le St-Sacrement du precieux corps de
« Jesus-Christ, va par tous les membres et bastiments du monas-
« tère, y faict la benediction tousjours suivy des religieuses, les-
« quelles à tous pas prosternées en terre avec chaudes larmes
« imploroient l'assistance de Dieu, qu'il pleust à sa bonté et clé-
« mence infinie prendre leur maison en protection. Ce qu'il fit,
« car ledit P. confesseur estant sorty du monastère fit aussi la
« benediction aux ruës contre les maisons embrasées, et aussi
« tost on vit abaisser le feu qui s'arresta tout court.

« Au commencement de ceste conflagration, l'on tira hors le
« monastère tous les meubles, mais en semblable accident, il y en
« a tousjours qui présentent leur secours pour piller et desrober,

Digitized by Google

« Les pauvres religieuses y perdirent le meilleur de leursdicts « meubles et principalement les papiers passèrent par tant de « mains curieuses, que les meilleurs documens et manuscripts « des bonnes mères anciennes s'esgarèrent. »

Médicis signale en outre cinq maisons brûlées, en 1557, rue Bonhomme ; treize en 1559, rue Raphaël, et plusieurs, en 1562, au faubourg Saint-Gilles.

D'après les Mémoires de Burel, en 1559 dix à douze maisons flambèrent, rue Raphaël, et notamment celles de sire Durand Ravissac, de maître Claude Giraudet, de Blaise Boniol et de Bompar. Ce chroniqueur mentionne également, en 1564, l'incendie de la maison de dame Morète, en Pannessac, dû à la faute du locataire Jacques Gellet, pâtissier ; en 1580, celui de la maison de messire Jean Barre, « presbstre croisé de l'hôpital » ; en 1595, celui de la maison de Guyot-Thavernier, pâtissier, au devant de l'église Saint-Hilaire et, en 1605, celui de la maison de Mathieu Pellissier, dit Soupète, rue Raphaël.

Le 1er décembre 1633, disent les Mémoires de Jacmon, le feu prit, à six heures du soir, dans la maison de Jean Brun, maréchal, au faubourg Saint-Laurent. Cette maison fut consumée ainsi que celle des héritiers de Bonjour, teinturier. Un locataire de Brun, nommé Barrigoilz, jardinier, occasionna ce sinistre en brûlant un pourceau.

Peu d'années avant, en 1629, l'habitation de Jean Couppe était devenue la proie des flammes. D'autres incendies eurent lieu en 1634, 1635, 1640, 1642 et 1646.

Jacmon raconte en ces termes l'incendie qui dévora les écuries de l'évêque du Puy, en 1640, peu d'heures après l'arrivée dans cette ville de l'évêque de Mende :

« Ledit jour 17e aoust 1640, ledit seigneur évesque de Mande « s'en alla loger à l'évesché du Puy où il fust le très bien venu. « Lhors ayant mis pied à terre, l'on conduict sa litière avec ses « deux mulletz dans l'escurie dudit seigneur évesque du Puy, et « le reste de son traing au logis du Faulcon de Jehan de Crespon, « et estant l'heure de dix heures du soir, un pallafrenier vollant « donner à soupper à son baisthal et le pansser, il laisse une « chandelle allumée dans l'escurie, et après s'an va soupper. Lors « ladite chandelle tumbe sur quelque palhe et commence de gai-

Digitized by Google

« gnier la fenière, la palhe, boix et se fort agrandir tellement que « les portes estant fermées, car ladite escurie est fort ésloigniée « de ladite esveché. Mais les voisins santirent le bruslé et regar- « darent deçà et delà, où ilz virent le feu à ladite escurie, qu'alors « l'on se mist à crier : Au secours, au feu ! Lhors Anthoine Dol- « lezon, praticien, se trouvant en la rue du Greffe, y accourt et « monte au-dessus de une grande muralhe, et après sauta dans « la basse-court de ladite escurie pour ouvrir les portes, que ce « fust un miracle que ne se tua d'avoir faict un sy furieux sault « (presque incroyable), et aprés il antre dedans et sortit les che- « vaulx de Monsieur du Puy les uns après les autres à la porte, « ne se trouvant autre personne à ce fère, et quand vint à sortir « les mulletz de Monsieur de Mande, il n'y heust aucun moyen « car le feu les presset, que causset qu'ilz mordoient et ruoient « comme anragés, que causa que personne ne les osza appro- « cher. Donc ils se bruslarant dedans, où ilz heurloient comme « anragés, que c'estet furieux d'anthandre, ensanble tout ce qui « se trouva dedans se brusla hors lesdits chevaux (1). »

Enfin, dans une période de vingt ans, de 1722 à 1742, le *Journal* de Rachetin (2) énumère huit incendies dont le plus grave occasionna la perte de onze maisons situées rue du Porche, le 7 septembre 1735.

A ceux que la pauvreté de nos archives municipales étonne, il est bon de rappeler que l'Hôtel de ville du Puy brûla dans la nuit du 9 au 10 octobre 1653, et que les meubles, papiers, parchemins, chartes et privilèges qu'il contenait furent entièrement détruits. Quelques vieux livres de compte échappèrent seuls au désastre. Le procès-verbal de cet incendie nous paraît trop important pour le passer sous silence. En voici la teneur :

« L'an mil six cent cinquante-trois, et le mercredy dixiesme « jour du mois d'octobre, par devant nous Maurice Le Blanc, « conseiller du roy et magistrat en la sénéchaussée du Puy, dans « notre maison audit Puy, vers les dix heures du matin, s'est pré- « senté Me Peyret, bourgeois en la présente ville, syndic des

(1) *Mémoires d'Antoine Jacmon,* page 163.
(2) *Tablettes historiques du Velay* (Années 1870 et suivantes).

Digitized by Google

« consuls d'icelle, l'année présente, et d'eux assisté, lequel nous « a dit que la nuit passée la maison de ville a été brulée, ensem- « ble tous les meubles, papiers, titres, documents, privilèges et « concessions faites par les roys à cette communauté, lequel « incendie est arrivé par l'imprudence ou malice de César Gon- « tayron et son fils, peintres, qui travailloient dans ladite mai- « son de ville et qui passèrent une partie de la nuit. Ce qui a « obligé lesdits consuls de bailler requeste contenant plainte et « permission de faire fulminer monitoire pour savoir la vérité « au sujet du susdit incendie, et demander que vérification d'ice- « luy soit faite, ainsy que de la perte desdits titres, papiers, docu- « ments et privilèges de ladite communauté, pour servir à l'ad- « venir en ce que de raison, et par appointement mis au pied « de ladite requeste de ce jourd'huy, ladite vérification est per- « mise et commise à l'un desdits consuls et magistrats en cette « cour : ensuite duquel nous avons été requis de vouloir accepter « ladite commission et procéder au fait d'icelle, en l'assistance de « Me Pons Pinot, procureur du roy en cette cour, nous remet- « tant à ces fins ladite requeste et appointement portant notre « commission de teneur.

« *A monsieur le Sénéchal du Puy.* Nous, Le Blanc, conseiller, « ayant reçu ladite commission, avons offert de procéder au fait « d'icelle, et, à ces fins, en la présence et assistance et du consen- « tement de Me Pons Pinot, procureur du roy, et des sieurs Ber- « nard, Fornel, Guigon, Galland, Espagnon et Bertrand, consuls, « et du sieur Peyret, leur syndic, avec notre scribe, nous nous « sommes acheminés à la place du Martouret, où étant, nous « avons fait venir Me André Giraudet, advocat, Me Jacques de « Benoit, sieur de Salinets, Me Armand Barthélemy, doyen des « procureurs, Jacques et Jean Portal, marchands et bourgeois, « et Me Jacques Gire, notaire royal, tous habitants de la présente « ville, avec lesquels nous avons vu et visité ladite maison « de ville, et constaté que le feu a entièrement brulé et con- « sumé toute la maison, ensemble tous les meubles et papiers qui « estoient dans icelle, jusques à la muraille de devant de ladite « maison qui estoit en pierre blanche de Blavozy, taillée, qui a été « abattue, sans qu'on n'aye pu sauver que quelques vieux livres « de comptes qui estoient dans l'autre corps de logis sur le Poids

Digitized by Google

« du roy : ne restant rien au grand corps de logis que les trois « murailles et la première montée des degrés en pierre de taille, « le feu ayant brulé et mis en piéces le surplus dudit degré, tout « le couvert d'iceluy degré et celuy de l'autre corps de logis, « ensemble le premier estage ayant esté brulés et consumés par « le feu. De quoy nous avons dressé notre présent verbail et fait « signer audit Pinot et autres assistants pour servir auxdits con- « suls en ce qu'ils auront à faire : et, ce fait, nous nous sommes « retirés. Ont signé : Pinot, procureur du roy, Giraudet, de « Salinets, Barthélemy, J. Portal, Jacques Portal et Gire. Le « Blanc a aussy signé l'original (1). »

Parmi les mesures de police usitées à Paris, était celle du *couvre-feu*. On sait qu'à 8 ou 9 heures du soir, suivant les saisons, la cloche du beffroi sonnait le couvre-feu. « C'était à la fois, dit Chéruel, un moyen pour prévenir les incendies et une précaution contre les conspirations nocturnes (2). » Une coutume analogue existait dans d'autres villes du royaume.

Sur le rocher de Corneille, jadis couronné de murailles, veillait autrefois, nuit et jour, un guetteur. Il surveillait tous les points de l'horizon et sonnait la cloche d'alarme aux approches de l'ennemi ou à l'apparition d'un incendie. A Paris, la police forçait les habitants de la ville à suspendre pendant certains mois de l'année devant leur porte une lanterne allumée (3). Dans tous les quartiers il y avait un grand nombre de seaux en cuir pour assurer des secours en cas d'incendie (4).

Un inventaire du mobilier de l'Hôtel de ville du Puy, dressé le 21 juin 1705, fait mention de « 59 ceaux de cuir bouilli servant pour les incendies où sont marqués chacun les armes de la ville que les consuls du Puy ont fait à neuf » (5). Un autre inventaire

(1) *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy*, t. XV, pages 773 et suivantes.

(2) *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, par Chéruel, seconde partie, page 293, édition de 1870.

(3) *Histoire des Français de divers états aux cinq derniers siècles*, par Amans-Alexis Monteil, 1842, t. V, page 418.

(4) *Id., ibid.*, p. 418.

(5) Archives municipales. Registre consulaire, série BB.

Digitized by Google

de 1718 signale encore « 50 ceaux en cuir bouly aux armes de la ville » (1).

Chéruel cite une ordonnance de police de 1670 enjoignant « aux maîtres maçons, charpentiers et couvreurs de venir au secours des maisons incendiées. Ils devaient accourir au premier signal avec leurs ouvriers, et, afin qu'on pût les appeler sans retard, il leur était prescrit de donner aux commissaires de leurs quartiers leurs noms, surnoms et adresses, et, s'ils changeaient de quartier, ils devaient en prévenir le commissaire du quartier qu'ils quittaient (2) ».

Ces mesures, prises à Paris, s'étendaient également à la province. Nous avons sous les yeux trois procès-verbaux dressés au Puy devant les maire et consuls de cette ville les 13 décembre 1767, 1er et 2 janvier 1768, par lesquels les maîtres serruriers, maçons, menuisiers et charpentiers font inscrire leurs noms à l'hôtel de ville et s'engagent, en cas d'incendie et au premier coup de cloche, à se rendre à la maison commune, suivis chacun d'un garçon, avec les outils nécessaires pour donner un prompt secours à l'incendie. Ils jurent, la main sur les Évangiles, de se conformer à l'article 15 de l'ordonnance prise par les consuls de la cité (3).

(1) Archives municipales. Registre consulaire, série D.

(2) *Dictionnaire historique des institutions...*, page 577, seconde partie.

(3) Cette ordonnance, en date du 7 décembre 1767, est signée par les consuls alors en exercice, savoir : Jean-François-Gabriel de Girardin, Antoine-Dominique Morel, Jean-Mathieu Paul, Pierre-François Esbrayat, André Lyotard et Jean-Pierre Dubois.

Les articles 14 et 15 de ce document portent :

Article 14. — Les maîtres boulangers et fourniers ne peuvent point tenir leur bois et ramille servant à chaufer leurs fours dans les appartemens de leurs maisons où passent les tuyaux des cheminées des fours ni dans les endroits mêmes où ces fours sont placés; mais il leur est enjoint de tenir ce bois dans des endroits éloignés de toute occasion de feu.

Article 15. — Il doit être nommé tous les ans par les corps des maîtres menuisiers, maçons, plâtriers et serruriers, quatre maîtres de chacun de ces corps, dont les noms doivent être inscrits à l'Hôtel de ville. Ces maîtres sont tenus, au premier coup de cloche, lors d'un incendie, de se rendre à l'hôtel de ville suivis chacun d'un garçon portant tous les outils nécessaires, et ils donneront un prompt secours à l'incendie....

Au Puy, chès A. Clet, imprimeur du roi et de l'hôtel de ville. Placard in-folio. (Archives municipales.)

En tête de cette pièce sont, à gauche les armes de France, à droite les armes du Puy. Sur ces dernières, on lit cette légende : *Sigillum civitatis Aniciensis.*

Digitized by Google

Le procès-verbal des maîtres serruriers contient les noms de Maurice Aymard, de Jean Olier, de Thomas Regourd et d'Antoine Boyer; celui des maîtres menuisiers et charpentiers ceux de Jean-Claude Vigouroux, Pierre-Antoine Bayle, Jean-Philippe Morel et Mathieu Roure ou Rome.

Enfin, au procès-verbal des maîtres maçons ont signé Vigouroux, Jean Boyer et Molade, le quatrième ayant déclaré ne savoir le faire (1).

Une justice à rendre aux officiers municipaux du Puy, c'est que de tout temps ils ont tenu à honneur d'assurer la salubrité de leur cité et de prévenir les incendies qui la dévastaient. L'ordonnance du 15 septembre 1753, que nous reproduisons en entier, témoigne de la sollicitude de nos consuls à l'égard des biens et personnes de leurs administrés.

« De par le roy, et de l'ordonnance de Messieurs les consuls,
« juges de police de la ville du Puy, et banlieue d'icelle,

« Sur ce qui a été représenté au Conseil de ville ce jourd'hui
« tenu à ce sujet que contre la disposition formelle des ordonnan-
« ces de police qui ont été dûment publiées et affichées partout où
« besoin a été, et encore contre la teneur de l'arrêt du Conseil
« d'État du roy du 10 juillet 1744, qu'il se commet des abus qui
« portent un préjudice considérable aux habitans et au bien
« public, et qu'il arrive souvent des incendies par l'imprudence des
« propriétaires ou locataires des maisons, à tout quoy il convient,
« pour ramener le bon ordre, de remédier, et lecture faite desdi-
« tes ordonnances et susdit arrêt, nous ordonnons l'exécution des
« ordonnances de police cy-devant rendues et expressément de
« celle du 19 décembre 1741, pour être exécutée suivant sa forme
« et teneur.

ARTICLE Ier.

« Ce faisant, pour prévenir les incendies qui arrivent fréquem-
« ment dans cette ville, nous ordonnons qu'en conformité de l'ar-
« ticle IV de l'arrêt du Conseil d'État du roy du 10 juillet 1744,
« tous fourniers, boulangers, patissiers et autres propriétaires

(1) Voir trois procès-verbaux aux archives municipales. FF.-37 — n° 346.

Digitized by Google

« ayant fours dans leurs maisons pour cuire le pain et viandes,
« d'avoir des fours qui soient construits d'un pied d'épaisseur,
« ou tout au moins d'un demi-pied, s'ils sont adosséz à quel-
« que muraille, à peine de démolition et de vingt-cinq livres
« d'amende, sur la vérification qui en sera faite Faisons défenses
« auxdits fourniers, patissiers et à tous autres ayant fours, de
« faire aucuns magasins de fagots, de quelle espèce de bois qu'ils
« soient, pour le chauffage de leurs fours, dans les maisons où
« lesdits fours sont construits, leur enjoignant, trois jours après
« la signification de la présente ordonnance, de faire porter les-
« dits fagots dans des granges séparées, éloignées, et qui soient
« à couvert du feu, pour y aller prendre la provision nécessaire,
« jour par jour, avec défenses de s'en pourvoir et d'en garder
« dans leurs maisons pendant la nuit, sous la même amende de
« vingt-cinq livres pour la première fois, qui sera encourue sur
« la première dénonce, et, en cas de récidive, à peine d'être
« poursuivis extraordinairement.

ART. II.

« Faisons pareillement défenses auxdits fourniers, boulangers,
« patissiers et autres propriétaires ayant fours dans leurs mai-
« sons, d'y faire à l'avenir aucuns magasins de fagots, sous les
« mêmes peines.

ART. III.

« Comme il nous a été raporté que plusieurs particuliers ne
« laissent pas d'enfermer dans leurs maisons de la paille, malgré
« les prohibitions si souvent réitérées, il est ordonné à tous les
« habitans, ayant de paille dans leurs maisons, de la faire porter,
« dans trois jours après la publication de la présente ordonnance,
« dans des granges séparées, éloignées, et qui soient à couvert
« du feu, sous les mêmes peines.

Digitized by Google

ART. IV.

« Tous les fours construits, tant dans la ville qu'aux faubourgs « d'icelle, destinez à cuire le pain et viandes, les forges des ma- « réchaux, les fours, fournaux et fonderies des potiers, fondeurs, « presseurs et autres, seront visez et vérifiez par maîtres massons « et charpentiers, en présence des commissaires cy-après nom- « mez, pour scavoir s'ils ont été construits suivant les règles de « l'art, et en conformité de l'arrêt du Conseil d'État du roy du « 10 juillet 1744; et, dans le cas qu'ils ne le soient pas, enjoignons « aux propriétaires, trois jours après la visite, de faire les répa- « rations qui seront jugées nécessaires, et, sur leur refus, ordon- « nons que lesdits fours, forges, fournaux et fonderies seront « démolis à leurs fraix et dépens.

ART. V.

« Il est expressément défendu à tous fourniers, boulangers, « patissiers, fondeurs, potiers, presseurs, serruriers, maréchaux, « et à tous autres ouvriers de se servir en aucune manière « d'aucuns fours, fournaux, fonderies, forges, qui ne soient con- « struits au rez-de-chaussée, et sur le pavé ou sur la terre, à peine « de cinquante livres d'amende pour la première contrevention, « et, dans le cas de récidive, d'être poursuivis extraordinaire- « ment.

ART. VI.

« Faisons pareillement défenses à tous les susdits ouvriers, et « à tous autres qui se servent du charbon, de le tenir ailleurs « que dans les lieux voûtés, non sujets au feu, sous les mêmes « peines.

ART. VII.

« Il est enjoint à tous marchands, vendant et débitant de pou-

Digitized by Google

« dre à canon, soufre, bitume, poix, résine et autres matières « sulfureuses, de les tenir dans des endroits à couvert du feu, à « peine de dix livres d'amende pour la première fois, et de con- « fiscation desdites marchandises pour la seconde.

ART VIII.

« Toutes denrées, de quelle espèce et nature qu'elles soient, « seront portées et exposées en vente à la place du Plo, « avec défenses aux traiteurs, hotes et cabaretiers de les enca- « parer et achetter ailleurs que dans ladite place, après dix heu- « res, de chaque marché, pour que les bourgeois ayent le tems « de se pourvoir, et, en cas de contrevention au présent article, « les contrevenans seront condamnez en l'amende de quinze « livres qui sera encourue sur la première dénonce, et les ven- « deurs condamnez en cinq livres d'amende, dans lesquelles « défenses sont expressément compris tous les encapareurs ou « encapareuses qui iront aux avenues de la ville et plus loin, « achetter le gibier et autres denrées, de quelle espèce qu'elles « soient, contre lesquels il sera extraordinairement procédé. En- « joignons à tous les habitans de cette ville, de l'un et l'autre « sexe, de les dénoncer au bureau de police.

ART. IX.

« Nous renouvellons, en tant que de besoin, l'exécution des « ordonnances cy-devant rendues au sujet des défenses à toutes « personnes de tout état et de toute condition qu'ils soient, de « jetter, de jour ni de nuit, dans les rues et passages, aucunes « ordures ni immondices, ni d'en souffrir devant les portes de « leurs maisons, à peine de dix livres d'amende, qui ne pourra « être réduite ni modérée et qui sera encourue sur la première « dénonce, et ce, sans préjudice des dommages de ceux sur qui « elles pourront retomber.

Digitized by Google

ART. X.

« Comme toutes les précédentes ordonnances ont proscrit l'en-
« trée des cochons dans la ville, et que nonobstant cette sage pré-
« voyance, les maîtres ou gardiens des cochons y en emmenent
« journellement et les laissent vaguer pendant le courant de la
« journée dans les rues, même les plus fréquentées, nous per-
« mettons, huitaine après la publication de notre ordonnance, à
« tous les particuliers qui en trouveront dans la ville, de les sai-
« sir et confisquer, comme dès à présent nous le leur permettons,
« et que la confiscation tourne et cède moitié au profit des confis-
« cans et moitié au profit des pauvres de l'Hopital-Général.

ART. XI.

« Il est expressément défendu aux fourniers, boulangers et
« à tous autres, de tenir aucune loge à cochons dans leurs mai-
« sons ni dans la ville, à peine de cinq livres d'amende et de con-
« fiscation desdits cochons.

ART. XII.

« Toutes voitures, chevaux, mulets, entrant dans la ville,
« seront conduits par la bride ou licol, et les charretiers ne
« pourront porter dans la ville qu'un fardeau de mille livres.

« Toutes lesquelles amendes et confiscations nous attribuons
« aux pauvres de l'Hopital-Général de cette ville.

« Donné au Puy, au bureau de police, le 15 septembre 1753.

Louis VANEAU, premier consul.
Jean-Joseph BERARD, consul.
Georges BLANC, consul.
Toussaints DUBOIS, consul.
Jaques-Antoine BLANC, consul.
Jean ASTIER, consul.
François MOURIER, greffier consulaire en chef.

Digitized by Google

« Et pour veiller à l'exécution de la présente ordonnance, le « conseil et bureau de police a nommé pour commissaires, sça- « voir, conformément à la délibération prise à l'Hotel de Ville « le 14 dudit présent mois :

Pour la place du Martouret et la rue de Porte-Eguiere,

Monsieur Dugaray, bourgeois.
Monsieur Richond, bourgeois.

Pour les rues de la Chaussade, les Courdelaires et fauxbourg Saint-Barthélemy,

Monsieur Barthélemy, avocat.
Monsieur Balme, fils, bourgeois.
Monsieur André, chirurgien.

Pour les rues du Collège, Meymard et aux environs,

Monsieur Clet, marchand libraire, imprimeur.
Monsieur Malescot, marchand libraire, imprimeur.

Pour la Boucherie, Chevrerie, Cadelade, rue Droite et aux environs,

Le sieur Lhostal, hôte.
Le sieur Joseph Alirol, boucher.

Pour Pouzarot et fauxbourg Saint-Jean,

Le sieur Simond Malzieu, marchand.
Le sieur Claude, charpentier.

Digitized by Google

Pour la Haute-Ville, les Tables et Boucherie-Haute,

Monsieur Duchamp Lacroix, avocat.
Monsieur Breymand, procureur.
Monsieur Boulhol, procureur.
Monsieur Tholance, chirurgien.

Pour les rues des Farges, Montferrand, fauxbourg Saint-Laurens,

Monsieur de Saint-Marcel.
Monsieur de Montredon, avocat.
Monsieur Rousson, avocat.
Monsieur Obrier, marchand.

Pour la Grange-Vieille et Louche,

Monsieur Irail, bourgeois.
Monsieur Gaigne, procureur.
Monsieur Breisse, procureur.
Monsieur Besqueut, marchand.

Pour les rues de Panessac, Chamarlen, Consulat, Ville-Neuve, et les autres petites rues qui traversent jusqu'à celle de la Grange-Vieille,

Monsieur Alirol, avocat.
Monsieur André, procureur.
Monsieur Balme, fils, marchand
Monsieur Malosse, marchand.

Digitized by Google

Pour la rue Saint-Jaques, fauxbourg, rue des Ails, le Planet et Granoulhet,

Monsieur Pichot, avocat.
Monsieur Porral, bourgeois.
Monsieur Mazet, procureur.

Pour la rue Saint-Gilles, le fauxbourg, les rues de Mourgues et de l'Ange,

Monsieur Christophe Genestet, bourgeois.
Monsieur Deladevèze, bourgeois.
Monsieur Imbert, procureur.

Pour les rues de Raphaël, la Saunerie-Vieille et derrière la prison,

Monsieur Roche, avocat.
Monsieur Espanhon, bourgeois.
Monsieur Martin, procureur.

Pour les rues de la Chanabouterie et Saunerie,

Monsieur Brun, avocat.
Monsieur Jacques-Vital Sahuc, bourgeois.
Monsieur Jacques-Vital Bertrand, bourgeois.

Pour la Courrerie et la place du Plo,

Monsieur Lanthenas, marchand.
Monsieur Dupont, marchand.
Monsieur Montagne, marchand.

Digitized by Google

Placard in-folio. Au Puy, de l'imprimerie d'Antoine Clet, seul imprimeur du roy, rue du Collège.

Cette pièce porte en tête : à gauche, les armes de France ; à droite, celles du Puy.

Malgré les mesures de police édictées par nos édiles, les incendies se multipliaient de plus en plus et semaient partout l'alarme. Le feu éclatait de préférence chez les boulangers où s'entassaient d'immenses quantités de fagots de pin. Alimenté par des matières aussi combustibles, il se développait avec une incroyable rapidité et détruisait en un instant des maisons entières. Les consuls, désireux de remédier à l'une des principales causes du fléau, prohibèrent d'une manière absolue les dépots de *garne* dans l'intérieur de la cité et projetèrent l'acquisition de pompes dont on se servait déjà dans plusieurs villes.

C'est, dit Chéruel, « dans les dernières années du XVIIe siècle que l'on commença à faire usage des pompes portatives qui servent encore aujourd'hui à combattre les progrès du feu. Elles furent officiellement établies à Paris au mois d'octobre 1699 » (1). Avant l'invention de ces appareils hydrauliques et même longtemps après leur découverte, des villes qui en étaient dépourvues avaient eu recours à de singuliers moyens pour l'extinction des incendies. On lit dans le Dictionnaire de Trévoux, au mot *seringue*, « que l'on s'est servi dans les incendies de grosses *seringues* pour élever des eaux en l'air ».

M. Raymond de Saint-Sauveur, dernier intendant du Roussillon, dans le compte qu'il rend de son administration, en 1790, dit : « La ville de Perpignan n'avait d'autres précautions contre les incendies que *douze seringues,* dont douze hommes en titre, avec des privilèges, étaient chargés, et point de seaux pour transporter les eaux : j'ai fait faire cent vingt seaux d'osier doublés de cuir et deux corps de pompe (2). »

Une délibération du 22 janvier 1779, témoigne que les consuls du Puy agitèrent la question d'achat de pompes à incendie :

« Par devant M. Nicolas Lobeyrac, avocat en parlement, pre-

(1) *Dictionnaire des institutions,* page 577.

(2) *Compte de l'administration* de M. Raymond de Saint-Sauveur, intendant du Roussillon. Paris, 1790, in-8, page 83. — Ce renseignement nous a été fourni par M. Paul Le Blanc.

Digitized by Google

« mier consul, maire du Puy, en présence de MM. Marthory, « Reytout et Vacheron, consuls, et de Me Martin, avocat en « parlement, procureur du roi dudit Hôtel de ville, assemblés en « conseil général publié à son de trompe dans tous les carrefours « et lieux accoutumés, MM. Demorgue et Bérard, anciens con- « suls, le chevalier de Glavenas, Dulac et de Ferraigne, écuyer, « Boudinhon, Barthélemy fils, Abrial, Besqueut, Boulhol et Mar- « thory fils, avocat, Dolezon, notaire, Souteyran oncle, Brun et « Giraud, procureurs, Laurenson aîné, Lashermes, Hedde, Mou- « ton-Labastide et Esparon, négociants, Augier, Pradier, Bonnet. « Dupont et Rocher, marchands, Besse, praticien, Vallat, chirur- « gien, Laurent, fondeur, Guérin, traiteur, Breysse, caffetier, « Mazet, maréchal, et Ventajol, tisserand..... A été exposé par « ledit M. Marthory que les incendies arrivés les 7 et 8 courant « et dont les suites paraissaient être si considérables, devaient « déterminer la communauté à prendre un parti qui put à l'avenir « tranquilliser les citoyens et leur procurer les mêmes secours « dont on jouit dans la majeure partie des villes. Sur quoi, de « voix et opinion unanime, il a été délibéré que les consuls se « procureraient tous les renseignements et ensuite feraient l'ac- « quisition de cinq pompes, avec les seaux et autres effets néces- « saires pour leur service : voulant en conséquence qu'ils se « pourvoient incessamment pour l'autorisation de la présente « délibération, leur laissant néanmoins la liberté de n'avoir d'ori- « gine que trois pompes, ou tel moindre nombre qu'ils verront « bon être, et que les fonds seront pris dans la caisse de la sub- « vention, à la charge du remplacement..... »

Une autre réunion ayant eu lieu à l'Hôtel de ville, le 4 novembre 1779, M. Marthory exposa qu'en exécution de la délibération prise le 22 janvier précédent, les consuls avaient *poursuivi* une ordonnance de Mgr l'intendant relative aux pompes que la Communauté désirait se procurer, et requit la lecture de ce document.

« Sur quoi, l'assemblée convaincue de la nécessité urgente des- « dites pompes, a nommé MM. Brun et Barthélemy fils, avocat, « Gardès, médecin, Blanc et Dubois, anciens consuls, et Esparon, « négociant, pour commissaires à l'effet de désigner la qualité « desdites pompes, seaux et autres ustensiles, et, après leur rap-

Digitized by Google

« port fait aux consuls, l'assemblée les autorise à faire les publi-
« cations et affiches ordinaires à l'effet d'obtenir de l'intendant, à
« la suite du devis prescrit par son ordonnance dont lecture a
« été faite, la permission de passer bail ou faire la dépense et
« prendre les fonds sur la caisse de la subvention, à la charge
« du remplacement : l'assemblée exhortant lesdits consuls et
« commissaires à ne pas perdre de vue un objet si intéressant
« pour le public (1). »

L'année 1779 avait été fertile en incendies. Le 7 janvier, le feu dévorait la maison du sieur Guérin au Martouret et, le lendemain, celle du nommé Dupuy, près de la cathédrale. Ce dernier, ayant essayé de sauver quelques débris de son mobilier, trouva la mort au milieu des flammes. Marie-Agnès Berbegi vit sa maison flamber le premier octobre et le feu se manifesta aussi, dans le courant de cette même année, chez deux boulangers : Pierre Sahuc, Dussap, et sur divers points de la ville.

Sous l'impression de ces tristes événements, les consuls jugèrent indispensable de prendre de nouvelles mesures de sécurité, et rédigèrent, le 19 octobre 1779, l'ordonnance suivante qu'a bien voulu nous communiquer notre ami l'abbé Payrard, curé de Cayres. Cette ordonnance de police fut rendue exécutoire par le parlement de Toulouse, le 22 février 1780.

DE PAR LE ROI, ET D'AUTORITÉ DE LA SOUVERAINE COUR DU PARLEMENT.

Ordonnance de police concernant les magasins à bois des boulangers et autres tenant four dans la ville du Puy et ses faubourgs, avec l'arrêt d'homologation en la susdite cour.

Du 19 octobre 1779.

« Sur ce qui a été remontré par le procureur du roi en l'Hôtel
« de ville qu'une des parties la plus essentielle de la police, et

(1) Archives municipales. Registre consulaire, série BB.

Digitized by Google

« sur laquelle ses magistrats doivent porter le plus d'attention, « c'est sans doute celle qui tend à prévenir les incendies; quel « tableau plus touchant, et quels n'en sont pas les tristes effets? la « seule habitation d'un père de famille dévorée dans un instant « par les flammes, sa fortune entière souvent détruite : des mal- « heureux qu'un zèle plus q'héroïque appelle au secours de ce « père de famille, périr eux-mêmes sous les ruines qu'elles « entraînent, les flammes porter bien plus loin leur ravage, et « menacer tous les voisins occupés à garantir leurs effets, et « livrés au brigandage des scélérats qui viennent se mêler dans « la foule, et ajouter à des pertes plus grandes leurs rapines « détestables : tel est d'une manière bien imparfaite le spectacle « que présente à l'humanité chaque incendie, tel est le spectacle « qui malheureusement ne se présente que trop souvent dans « cette ville. Sans recourir à des exemples anciens, la seule « année qui est prête à s'écouler, l'a vu plusieurs fois se renou- « veller; la maison du Sr Guérin, place du Martouret, incendiée « le 7 janvier, celle du nommé Dupuy, près la cathédrale, réduite « en cendres, le lendemain 8, le propriétaire de cette maison « consumé lui-même par les flammes pour avoir voulu sauver « quelques tristes débris de ses effets; celle de la nommée Marie- « Agnès Berbegi, brulée aussi le premier octobre, plusieurs « autres incendies dont on a eu le bonheur d'arrêter les pro- « grès; incendie chès Pierre Sahuc, boulanger, incendie chès « M. Imbert, avocat, incendie chès le nommé Dussap, boulanger, « à la Chaussade, incendie chès Claude Brau, à la Porte « d'Avignon, et bien d'autres, sans doute, qui ne sont point « venus à notre connoissance.

« Mais en même temps que nous sommes obligés de vous pré- « senter cette image affligeante, nous sommes forcés de rendre « justice à la vertu des généreux citoyens qui sont venus au « secours de ces malheureuses victimes des flammes, et que vous « ne sçauriés assez récompenser, si ce n'étoit pas insulter à leur « générosité. Vous le sçavés, Messieurs, de quels dangers vous « et vos concitoyens vous avés été menacés? des édifices mal « construits, la plûpart bâtis en galandage seulement, nous avons « peine à concevoir qu'avec le secours de ces généreux citoyens « vous soyés parvenus à mettre des bornes aux progrès des

Digitized by Google

« flammes. C'est un éloge que nous devons à votre activité et à « votre prudence. Nous vous en devons un second pour les « sages mesures que vous avés prises du depuis pour arrêter « encore mieux à l'avenir leurs progrès et les éteindre, si cela « est possible, en même temps qu'elles se sont manifestées. Mal- « gré l'impuissance de la communauté, des délibérations d'avoir « des pompes ont été prises, et nous sçavons que vous n'avés « perdu de vue cet objet dont l'exécution fera honneur à votre « zèle ; mais vous n'avés point encore assez fait, et votre ouvrage « demeureroit imparfait si vous ne portiés plus loin vos soins.

« Ce n'est point assez que d'arrêter les progrès d'un incendie « quand la maison d'un citoyen est en flammes, vous devés « encore chercher à les prévenir. Au milieu des divers incendies « que nous venons de mettre sous vos yeux, nous nous sommes « occupés à en chercher les principales causes, et nous nous « sommes apperçus avec douleur que nombre de ces incendies « prenoient leur source dans les provisions immenses que les « boulangers et autres personnes publiques ayant four dans la « ville, ont d'un bois de branches de pin, vulgairement appellé de « la *garne,* si combustibles de leur nature et si faciles à s'enflam- « mer, qu'une seule étincele est capable de les allumer, et dont « ces particuliers remplissent leurs maisons. C'est dans la maison « d'un boulanger que s'est manifesté l'incendie du 7 avril. C'est « à un magasin de cette sorte de bois qu'avoit commencé celui « du 9 juin dans la maison d'Ignace Dussap, boulanger ; c'est « aussi à un magasin de même bois que prit le feu dans la mai- « son de Marie-Agnès Berbegi, laquelle fut réduite en cendres « et qui fit craindre pour tout un quartier de la ville. Et com- « ment seroit-il possible que ces tristes évènemens ne se renou- « velassent souvent chès ces particuliers, obligés à chaque « instant d'avoir recours à leur magasin, obligés d'y pénétrer « avec de la lumière, puisque c'est presque toujours avant le « lever du soleil qu'ils échauffent leur four, puisque la plupart « font tout à la fois d'un même appartement un magasin à « bois et une chambre à coucher.

« N'en voilà-t-il pas assez, Messieurs, pour exciter votre zèle? « Est-il absolument nécessaire que les personnes publiques « ayant four dans la ville, fassent aussi de leurs maisons un maga-

Digitized by Google

« sin de cette sorte de bois ? Si vous exigés qu'ils le tiennent hors « la ville, ce pourra être pour eux un sujet de quelque petite « dépense de plus : mais cette dépense, qui ne pourra être que « très médiocre, peut-elle être mise en balance avec la perte d'une « maison incendiée, d'une homme écrasé sous ses ruines, d'une « maison qui se consume, d'un père de famille dévoré lui-même « par les flammes ? cette dépense peut-elle être mise en balance « avec le danger de voir réduire en cendres tout un quartier « de la ville, une ville tout entière ? Quand il s'agit de l'intérêt « public, tout motif particulier ne doit-il pas se taire ? Ces mêmes « personnes que vous gênerez en apparence, ne seront-elles pas « dédommagées par la douce satisfaction d'avoir mis à l'abri « et leur propre foyer et celui de leurs voisins ?

« Toutes ces considérations nous obligent à vous requérir « d'ordonner qu'il soit fait défense à tous boulangers et autres « personnes publiques ayant four dans la ville, d'y tenir aucun « magasin de bois vulgairement appellé *garne* ou autre destiné « à échauffer leur four, à peine de contravention et d'amende, « sauf à eux à se pourvoir de magasin hors la ville

« MARTIN, avocat et procureur du roi, signé.

« Nous consuls maire, juges de police de la ville et banlieue, « faisant quant à ce droit sur les réquisitions du procureur du « roi en la police, ordonnons à tous boulangers de la présente « ville de se procurer un local hors les murs d'icelle, pour y « tenir leurs *garnes* ou autres bois propres à échauffer leurs fours, « et à ceux desdits boulangers qui habitent les fauxbourgs, sem- « blable local éloigné des maisons où ils ont leur dit four, et ce, « dans le délai de trois mois à compter de ce jour. Faisons inhi- « bitions et défenses aux uns et aux autres d'avoir à l'avenir des « *garnes* dans leurs maisons, sauf à eux d'aller chercher, jour par « jour, la quantité de fagots qui sera nécessaire pour leur fournée « dans les lieux ci-dessus désignés, et ce, sous peine de vingt-cinq « livres d'amende pour la première contravention, et de plus « grande en cas de récidive, exhortons les habitans voisins desdits « boulangers de veiller à l'exécution de la présente ordonnance, en « avertissant des contraventions dont ils seront instruits, et, avant « faire droit sur le surplus des réquisitions dudit S^r^ procureur du « roi, avons ordonné qu'il sera incessamment procédé à la visite

Digitized by Google

« des maisons et magasins de bois des autres habitans qui tien-
« nent four, pour ensuite être fait tel réglement qu'il appar-
« tiendra.

« Avons aussi ordonné que la présente sera imprimée, lue,
« publiée et affichée partout où besoin sera.

« Délibéré à l'Hôtel de ville ledit jour, dix-neufvième octobre
« mil sept cens soixante-dix-neuf, par-devant Mrs Lobeyrac,
« premier consul, maire, Marthory, second consul, lieutenant
« de maire, Lyotard, Portal, Reytout et Vacheron, aussi
« consuls, signés à l'original.

« Collationné Guilhaume, secrétaire-greffier. »

Extrait des registres de parlement, du 22 février 1780.

« Sur la requête de soit-montré au procureur général du roi,
« présenté à la cour le jour d'hyer par les maire et consuls de
« la ville du Puy, à ce que pour les causes y contenues, il plaise
« à la cour ordonner que l'ordonnance rendue par les supplians
« en fait de police du dix-neuf octobre dernier, sera exécutée
« en tout son contenu d'autorité de la cour. Vu ladite requête
« de soit-montré dudit jour, ordonnance rendue par les maire et
« consuls du Puy en fait de police du 19 octobre 1779, les con-
« clusions du procureur général du roi, mises au dos de ladite
« requête : la cour ayant égard à ladite requête, homologue et
« autorise ladite ordonnance rendue en fait de police par lesdits
« maire et consuls de la ville du Puy, le dix-neuf octobre der-
« nier, laquelle sera exécutée de l'autorité de ladite cour en
« tout son contenu, suivant sa forme et teneur.

« Prononcé à Toulouse en parlement, le 22 février 1780

« Collationné, Verlhac, Mr Delherm Novital, rapporteur,
« controllé, Verlhac, Caunes, procureur. »

Au Puy, de l'imprimerie de Clet, imprimeur du roi et de l'Hôtel de ville. Placard in-folio portant en tête deux écussons, dont l'un aux armes de France et l'autre aux armes du Puy.

Diverses délibérations municipales démontrent l'importance qu'attachait la ville du Puy à se pourvoir le plus tôt possible de

Digitized by Google

pompes à incendie ; mais il fallait, comme de nos jours, compter avec les formalités administratives. Toutes les dépenses de la cité devant être autorisées par l'intendant de la province de Languedoc, il en résultait une procédure qui retardait considérablement la solution des affaires, même les plus minimes.

Dans une réunion consulaire du 15 avril 1780, M. Marthory, consul, dit qu'une ordonnance rendue par M. de Rachat, en l'absence de Monseigneur l'intendant, le 19 octobre dernier, permet l'acquisition de pompes à incendie et de recevoir les *offres et moinditles*, après avoir procédé aux publications et affiches « en la forme et manière accoutumée ». Il ajoute que le sieur Pierre Keller (il se présenta seul) a offert, aux conditions énoncées au procès-verbal d'offres, de fournir deux pompes, moyennant la somme de 2,013 livres.

Cette proposition est acceptée par l'assemblée, qui autorise les consuls à obtenir de l'intendant la permission de passer un bail avec le sieur Keller, et de prendre les fonds nécessaires dans la caisse de la subvention de la ville, à la charge du remplacement par imposition (1).

Le 5 juin 1780, nouvelle réunion à l'Hôtel de ville, dans laquelle M. Marthory, deuxième consul, annonce que le sieur Jambon, pompier de Montpellier, « instruit des démarches que faisaient « les consuls, en exécution des précédentes délibérations de la « communauté, pour être autorisée à se procurer des pompes, « a fait signifier un acte auxdits consuls, contenant sommation « de lui communiquer les offres faites à ce sujet, et inhibitions « de passer aucun bail d'adjudication sans la susdite communi- « cation.

« Sur quoi, il a été délibéré que le premier consul écrirait à « Montpellier, pour se procurer des renseignements sur les capa- « cités dudit Jambon, d'après lesquels il serait pris telle délibé- « ration définitive qu'il appartiendrait. »

Enfin, dans une dernière réunion tenue le 25 septembre suivant, « a été exposé par M. Marthory, deuxième consul, que, « par une délibération du 5 juin dernier, M. Lobeyrac, premier « consul, maire, avait été prié d'écrire à Montpellier pour se

(1) Archives municipales.

Digitized by Google

« procurer des renseignements, tant sur les talents de Jambon « que sur le véritable prix des deux pompes que la communauté « désirait depuis si longtemps se procurer, qu'en exécution de « ladite délibération, M. le premier consul avait reçu de bons « témoignages sur la capacité de Jambon, ensemble un devis de « ce dernier et une soumission de sa part au moyen desquels il « offrait de fournir les deux pompes énoncées dans son devis et « les ustensiles pour 3,150 livres payables en deux paiements « égaux le premier, lors de la réception desdites pompes, et le « deuxième six mois après, sans intérêts, sous son offre de faire « transporter à ses frais lesdites deux pompes et ustensiles, « d'accompagner le tout, de se rendre au Puy pour enseigner la « manœuvre desdites pompes, de payer les frais du bail et de « garantir lesdites pompes pendant une année et un jour.

« Sur quoi, l'assemblée considérant qu'il serait on ne peut « plus utile pour la communauté qu'un homme de l'art put ensei- « gner les manœuvres des pompes aux gens qui seront préposés « pour les servir, a autorisé le premier consul de traiter avec « Jambon, à tels pactes, clauses, charges et conditions qu'il « trouvera convenables aux intérêts de la communauté, approu- « vant d'hors et déjà ce qui sera par lui fait, en l'exhortant de « vouloir bien, lors de son arrivée à Montpellier pour l'assemblée « des États généraux, s'occuper d'un objet qui intéresse si essen- « tiellement les habitans qui n'ont pu voir, jusqu'ici, remplir « leurs vœux d'un établissement aussi essentiel. »

En l'absence de documents, il nous est impossible de connaître l'issue des négociations entamées avec le sieur Jambon.

Le palais épiscopal devint la proie des flammes le 22 novembre 1782. Arnaud se contente de mentionner ce sinistre, sans en indiquer la cause. Décrivant la façade et le grand escalier de la cathédrale, cet historien dit : « Parvenu au troisième paillier, on « trouve à main gauche l'entrée d'une petite église appelée l'église « du Saint-Esprit ; et du même côté et au paillier supérieur est « l'entrée de l'Hotel-Dieu. A main droite, et également le long du « perron, *on voit les ruines de l'ancien palais épiscopal,* qui fut « incendié le 22 novembre 1782 (1) ».

(1) *Histoire du Velay*, t. II, page 398.

Digitized by Google

M. Augustin Péala, mort supérieur du grand séminaire du Puy, rapporte que Mgr de Gallard pleura lors de l'incendie de l'évêché en 1784. Une note, mise au bas de son ouvrage sur les martyrs du diocèse du Puy, (1) est ainsi conçue :

« Mgr de Gallard avait été nommé, en 1784, par le roi « Louis XVI abbé commendataire de Saint-Paul de Verdun, avec « la recommandation d'employer les revenus de cette riche « abbaye à la reconstruction du palais épiscopal qui avait été « cette année-là même la proie des flammes. La Révolution éclata « lorsque ces revenus allaient recevoir leur première destination. « Au lieu de servir à relever le palais de l'évêque, ils furent le « principal fonds réservé par la providence pour l'entretien de « l'évêque lui-même pendant les jours mauvais et pour le soula- « gement de bien des malheureux ; car le prélat, qui se conten- « tait de peu pour lui, était pour les autres d'une générosité sans « bornes. »

MM. Arnaud et Péala ne s'accordent point sur la date de cet événement. Mais il résulte des pièces de comptabilité de l'évêché du Puy déposées aux archives départementales, et dont M. Jacotin a eu l'obligeance de nous donner communication, que la destruction du palais épiscopal a bien eu lieu en novembre 1782 et non en l'année 1784, comme l'assure M. Péala.

D'après ces documents, la réserve faite par le roi sur les revenus de l'abbaye de Saint-Paul de Verdun pour servir à la reconstruction de l'évêché du Puy s'élevait annuellement à dix mille livres et devait être perçue durant vingt-cinq ans.

Après la ruine de son évêché, Mgr de Gallard trouva un asile dans la maison de Brye et dépensa pour la réparer une somme de 3,186 livres, 16 sols. Deux mille livres lui furent allouées par le roi Louis XVI pour frais de logement. Notre prélat occupa plus tard la maison de M. Nerestan, consacra à sa réparation 102 livres, 11 sols 6 deniers et solda, pour frais des procès-verbaux d'incendie et déblais occasionnés par cet événement, 515 livres. Il acheta ensuite une maison attenant à l'ancien évêché,

(1) *Résultat d'une conférence ecclésiastique du diocèse du Puy tenue en l'année 1844 sur les martyrs du diocèse du Puy pendant la Révolution française.* Au Puy, Gaudelet, 1845, page 195.

Digitized by Google

au prix de 5,000 livres, et paya 429 livres 9 sols, pour frais de lettres patentes permettant la démolition de la maison Pandrau, démolition nécessaire pour la reconstruction de l'évêché (1).

Malgré notre désir de reproduire le procès-verbal d'incendie de l'évêché du Puy nos recherches dans les minutes des notaires du Puy, ainsi que dans les archives municipales et départementales, ont été infructueuses.

Nous ignorons la date précise de l'acquisition des pompes par la ville du Puy. Un fait certain c'est que le 21 avril 1788, Mourier-Dumoulin, tanneur, déclara avoir reçu de M. Dolezon, second consul, la somme de six livres « pour avoir décrassé et huilé les tuyaux en cuir des pompes de la ville » (2).

Le 17 septembre 1789, par l'ordre des consuls Dolezon et Roux, M. Corbye, régisseur des droits de subvention, reçoit mandat de payer à M. Vallat, chirurgien, chargé de l'entretien des pompes, la somme de quarante livres qui lui a été allouée pour l'année 1789, par délibération de la communauté (3). Le 23 novembre de la même année, la municipalité solde à Charreyre, maître serrurier, un mémoire dans lequel figure le prix d'une clef fabriquée *pour l'endroit où sont les pompes* (4).

Le feu, redouté dans les villes, ne l'était pas moins dans les campagnes où les secours faisaient presque complètement défaut. Bien que le pétrole y fût inconnu à cette époque, l'absence de ramonage des cheminées, les granges remplies de paille, de foin et de bois, offraient trop de prise à l'élément destructeur pour qu'on ne prît pas les mesures préventives les plus minutieuses et les plus sévères.

Vital Vigier, bachelier en théologie, curé et maire de Champagnac, près Brioude, prend, le 22 août 1790, un arrêté dont il est curieux de rappeler quelques articles :

(1) Le 22 avril 1872, par un vent violent du midi, le feu, qui avait couvé toute la nuit, se manifesta, dès le matin, à l'évêché du Puy dans la chambre du secrétariat. Au bruit de la générale battue dans les quartiers de la ville, les citoyens se portèrent en foule sur le théâtre du sinistre. Le secrétariat seul fut dévoré par les flammes, mais avec lui périrent beaucoup de papiers importants, des livres et une partie des archives ; on trouva au milieu des cendres plusieurs sceaux en plomb qui scellaient les bulles des papes adressées aux anciens évêques du Puy.

(2) Archives municipales, série D.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

Digitized by Google

Article 2. — Les habitants seront tenus de ramoner les cheminées de leurs bâtiments, et, en cas de feu, par faute d'avoir été mal ramonées, le délinquant payera 200 livres d'amende, suivant l'ordonnance du 18 février 1730.

Article 5. — Il est défendu d'entrer dans les écuries, granges, avec du feu, si ce n'est avec des lanternes bien fermées.

Article 6. — Il est défendu à toutes personnes de transporter du feu d'une maison à l'autre, si ce n'est dans une lanterne, ou au mieux *au fond d'un sabot,* à peine d'une livre d'amende ou d'un jour de prison (1).

Avant la découverte des allumettes chimiques, dans les villes comme dans les campagnes, on conservait précieusement, du soir au lendemain, le feu sous la cendre. A Vorey, il y a trente ans à peine, des plastrons de vieilles cuirasses servaient de couvre-feu. Dès le matin, beaucoup de ménagères allaient chez leurs voisines réclamer un tison qu'elles portaient le plus souvent dans un sabot hors d'usage. Des brins de chanvre décortiqué, appelés chenevottes, dont l'une des extrémités avait été plongée dans un bain de soufre, mis en contact avec le tison, faisaient jaillir la flamme.

Un procès-verbal de police mentionne, en l'an VII, et le troisième jour complémentaire, la présence d'une pompe à l'incendie des bains de M. Morel, officier de santé, situés au faubourg Saint-Barthélemy. Malgré la rapidité des secours, la moitié de l'établissement brûla avec les meubles et effets qu'il contenait.

Le registre de délibération du Conseil général de la commune (2) donne quelques détails sur l'incendie du couvent des Capucins arrivé pendant la nuit du 16 au 17 décembre 1791. Ce monastère, dans lequel on avait entassé les livres (3), parche-

(1) Renseignements dus à notre ami Paul Le Blanc.

Au XVIe siècle, les officiers du chapitre de Mende faisaient défense aux habitants de *porter du feu découvert.* (Inventaire sommaire des archives de la Lozère. — Arch. ecclésiastiques, t. Ier, p. 227.)

(2) Archives départementales de la Haute-Loire.

(3) Ces livres provenaient des bibliothèques des chapitres du Puy et de Saint-Mayol, de la collégiale de Saint-Vosy, des couvents des Jacobins, des Capucins, des Cordeliers, des Carmes, des Chartreux de Brives et de Bonnefoi, des Bénédictins du Monastier, des Prémontrés de Doue et des communautés de religieuses de plusieurs ordres.

Ce renseignement est puisé dans un manuscrit de Garde des Fauchers, déposé à la

Digitized by Google

mins, argenterie, ornements religieux, etc., des églises, servait aux administrations du département et du district. A l'aide des gardes nationaux et de la troupe de ligne, on sauva la majeure partie des papiers et des archives. Le premier objet de la sollicitude des citoyens, dit le rapport que nous analysons, « a été d'enlever à travers les flammes la bannière du département, et, escortée par un détachement de garde nationale, elle a été mise en dépôt dans la maison commune ». On soupçonna comme auteurs du désastre « les ennemis de la chose publique », et la municipalité fit incarcérer sur le champ le concierge et les autres habitués de la maison. Des remerciements furent adressés par le Conseil général de la commune à la garde nationale et au 67e régiment d'infanterie, ci-devant Languedoc, « pour les marques éclatantes de bravoure et de patriotisme qu'ils ont données dans cette circonstance ».

Le document suivant ajoute de nouveaux détails au précédent, et cite les titres des principaux ouvrages consumés dans cet incendie :

« On étoit alors bien loin de prévoir le désastre qui est arrivé « la nuit du 16 au 17 décembre 1791, où un incendie qui s'est mani- « festé tout à coup et avec violence au galetas de la maison « occupée par les deux corps administratifs, a consumé tous les « livres qui y avoient été transportées des ci-devant maisons, « corps et communautés ecclésiastiques supprimés, et qui avaient « été rassemblés avec tant de soin. Parmi ces livres, il en étoit « de rares, d'autres précieux, et plusieurs qui réunissoient ces « deux qualités. On y distinguoit entr'autres ouvrages : la *Bible* « *polyglotte* de Vitrai, en 9 volumes gr. in-f°; *Flandria illus-* « *trata,* deux volumes même format dont on avoit offert, il y a « quelques années, cinquante louis; l'*Histoire de France,* par « Mezerai, 3 vol. in-f°, estimés par les bibliographes cent écus; « l'*Histoire du Languedoc,* par Dom Vaissette, 5 vol. in-f°; la « *Géographie de la Martinière;* le *Dictionnaire de Trévoux;* « les *Œuvres de Thomassin; Gallia Christiana;* un superbe « *Saint-Augustin,* presque tous les Pères et plusieurs ouvrages

bibliothèque publique du Puy et qui a pour titre : *Le sorcier encyclopédique de la Haute-Loire pour la recherche et découverte de toutes sortes de monumens et antiquités, concernans les arts, les sciences et belles-lettres, dans toute l'étendue de la république par un seul et même exemple à suivre et à imiter.* In-fol. de 37 pages.

Digitized by Google

« non moins intéressants dont aucun n'a pu être sauvé des flam-
« mes. L'accès du local où étoient les livres fut d'abord interdit
« au dedans par l'embrasement subit de l'escalier qui y conduit
« soit du premier étage et qui malheureusement étoit construit
« en bois. Au dehors, le péril n'étoit pas moins réel par l'élé-
« vation des fenêtres. Il fallut donc dévorer le double chagrin
« de voir brulér la bibliothèque et de ne pouvoir soustraire aucun
« livre aux flammes D'ailleurs il se peut qu'à l'arrivée des pre-
« miers secours on eut pu sauver les livres en tout ou en partie,
« mais on courut d'abord au plus pressé : on s'occupa des
« bureaux, des registres et des papiers, et lorsqu'on s'avisa de la
« bibliothèque, il n'étoit plus temps. Mais quelle perte ! (1) »

La nouvelle de ce sinistre fut transmise à Paris par les administrateurs du département de la Haute-Loire qui reçurent du ministre de l'intérieur la lettre suivante :

Paris, le 18 décembre 1791.

« J'ai mis, Messieurs, sous les yeux du roi, l'adresse que vous avés fait parvenir à Sa Majesté, ainsi que les pièces qui y étoient jointes relativement à l'incendie de la maison occupée par les corps administratifs au Puy.

« Sa Majesté a applaudi au zèle que la garde nationale et la troupe de ligne ont manifesté dans cette occasion pour sauver de l'incendie les papiers de l'administration, et elle a également approuvé les mesures que vous avés prises pour réparer le désordre qui a été la suite de cet évenement.

« Quant à la continuation des séances du Conseil du département, que vous avés cru nécessitée par les circonstances, Sa Majesté s'en rapporte à ce que l'assemblée nationale jugera à propos de prononcer à cet égard.

« Au surplus, Messieurs, il est à désirer que les informations qui seront faites sur la dénonciation que vous avés chargé le procureur général syndic de faire à l'accusateur public, donnent des lumières sur les auteurs de cet évenement si, comme vous

(1) *Procès-verbal des séances et délibérations du Conseil général d'administration du district du Puy, département de la Haute-Loire, pour l'année 1791.....* Au Puy, de l'imprimerie de la société typographique, 1792, page 42, in-4.

Digitized by Google

le soupçonnés, il est l'effet d'un dessein prémédité, et je vous serai obligé de m'instruire exactement de ce qui viendra à votre connoissance à ce sujet.

« Le ministre de l'Intérieur
« B. C. Cahier (1). »

Un arrêté du Directoire du Puy, rendu le 23 mars 1791, supprima six églises paroissiales, savoir : Saint-Pierre-le-Monastier, Saint-Georges, Saint-Pierre-la-Tour, Saint-Vosy, Saint-Jean-de Jérusalem et Saint-Marcel, avec permission toutefois d'exercer le culte dans celle de Saint-Pierre-la-Tour. Le mobilier de cette église brûla en mars 1792, et cet événement est raconté en ces termes :

« Cette dernière église, » dit M. Péala, « ne désemplissait pas de « fidèles ; ils y affluaient à toutes les messes qui s'y célébraient « sans interruption sur tous les autels, depuis une heure du matin « jusqu'à une heure du soir. Cette affluence continuelle dans une « seule église pendant que toutes les autres, sans en excepter « celle de Notre-Dame, étaient désertes, causa un violent dépit « aux patriotes. Sachant qu'ils pouvaient tout oser impunément, « ils conçurent et exécutèrent contre elle le plus noir projet. Au « moment convenu, vers les neuf ou dix heures du soir, pendant « une nuit obscure, ils s'y introduisent furtivement, ils y portent « du bois et y mettent le feu, après avoir tout disposé de manière « à ce que rien de tout ce qui peut être brulé ne soit épargné. « Au son du tocsin et aux cris ou plutôt aux hurlements que « les incendiaires font entendre de tous côtés, les catholi- « ques s'empressent de porter du secours, mais ils en sont empê- « chés par les patriotes, qui leur font toute sorte d'avanies. Le « feu a bientôt tout consumé. Autels, bancs, chaises, confession- « naux, portes, fenêtres, boiseries, tout devient la proie des flam- « mes. Un seul crucifix en bois, d'une grande dimension, quelque « précaution qu'on ait pu prendre pour le faire brûler, reste « debout et intact, comme pour dire aux fidèles que quoiqu'on « puisse leur enlever tout, biens, parents, liberté, et la vie « même, jamais on ne pourra leur ravir celui qui peut efficace- « ment les consoler dans les plus grands maux(2). »

(1) Archives départementales.
(2) *Conférence sur les martyrs du diocèse du Puy*..... page 95.

Digitized by Google

Si le Puy possédait des pompes, il manquait de pompiers, et le feu, chaque année, étendait de plus en plus ses ravages, faute d'agents expérimentés pour le combattre. On ne pouvait compter d'une manière sérieuse sur le concours du peuple. Il fallait de toute nécessité, avoir sous la main des hommes disciplinés, exercés, obéissant à une bonne direction et soldés.

Le 4 nivôse an VI (24 décembre 1797), Portal, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département de la Haute-Loire, écrivait au citoyen Boudignon, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du Puy :

CITOYEN COLLÈGUE,

« Depuis quelque temps des incendies se manifestent dans cette « commune d'une manière effrayante. Dans l'espace de quelques « mois quatre maisons ont été consumées, deux personnes ont « été la proye des flammes.

« D'après les renseignements que j'ai recueillis, il est certain « que ces incendies ont pour cause la plus coupable des négli- « gences. Ici, c'est un boulanger qui porte dans son grenier et à « côté des fagots appellés vulguairement *garne*, des charbons « mal éteints. Là, on fait un essai de poudre. Enfin, l'incendie « d'avant-hier est causé par la plus grande imprudence, puis- « qu'on m'a assuré que c'est un brasier mis dans un lit qui a « occasionné ce désastre.

« Placé par la Constitution comme une sentinelle vigilante et « sans cesse active auprès des magistrats de cette commune, « vous devés veiller, avec la plus sévère attention, à l'exécution « des loix et particulièrement à celles qui ont pour but d'assurer « la tranquillité publique, la sureté des personnes et des proprié- « tés. Reportés vous donc, citoyen collègue, aux lois sur la « police intérieure des communes, sur les ordonnances et les « délibérations des municipalités qui ont précédé l'administra- « tion près de laquelle vous venés d'être appellé en qualité de « commissaire du gouvernement. Relisés, médités les diverses « dispositions que ces actes contiennent, et provoqués, par tous « les moyens que la loi met en votre pouvoir, l'exécution de cel-

Digitized by Google

« les que vous croirés propres à assurer une bonne police et la « tranquilité publique.

« Vous trouverés dans le code rural, plus précis dans ses dis- « positions que le code municipal, les mesures à ordonner par « les administrateurs municipaux, et dans la loi du 24e août 1790, « paragraphe 5e, titre XIe, article 3e, l'énumération des objets con- « fiés à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux. La « même loi leur confie, en termes généraux, le soin de prévenir, « par des précautions convenables et de faire cesser, par la dis- « tribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux cala- « miteux, tels que les incendies, etc.

« La loi du 6 octobre 1791 fixe précisément la nature des pré- « cautions, et l'article 9 du titre 2 de cette loi veut qu'au moins, « une fois par an, on fasse la visite des fours et cheminées de tou- « tes les maisons et de tous les bâtiments éloignés de moins de « cent toises d'autres habitations, et que la démolition ou répara- « tion des fours et cheminées reconnus dans un état de délabre- « ment, qui pourrait occasionner un incendie ou d'autres acci- « dents, soit ordonnée et même par voye d'amende de 6 livres « jusqu'à 24 livres.

« L'expérience, citoyen collègue, donne toujours, en ce genre, « de funestes et douloureuses leçons, et le ravage des incendies « causés par le mauvais état des cheminées, doit convaincre tou- « tes les administrations qu'elles ne doivent pas se reposer sur « l'intérêt particulier qui, trop souvent, s'aveugle ou s'endort, « mais qu'il faut placer à côté de lui la sentinelle toujours éveillée, « toujours active de l'autorité publique.

« A l'égard des délits individuels contre la sureté personnelle « et la propriété, effets prémédités de la malveillance et de la per- « versité, le devoir du magistrat se borne à la poursuite des cou- « pables; mais il n'en est pas de même lorsque la société ou une « partie de ses membres sont menacés, moins par les personnes « que par les choses, moins par le crime qui voile et dérobe « ses projets que par l'imprudence, la négligence et l'ignorance « qui se laissent toujours apercevoir et contre lesquelles il est « toujours facile de se prémunir. Alors les obligations du magis- « trat sont de prévoir et d'empêcher, et il est responsable de tout « le mal qu'il n'a pas prévenu.

Digitized by Google

« Ces principes, citoyen collègue, s'appliquent à toutes les « parties de la salubrité et de la sureté ; mais, pour ne pas affai- « blir votre attention en la faisant porter sur trop d'objets à la « fois, je ne me suis occupé, dans cette lettre, que des dangers « causés par les incendies.

« Il est donc nécessaire, et je vous recommande expressément « de requérir de l'administration près de laquelle vous êtes placé, « toutes les mesures précitées et autres convenables. Vous veil- « lerés, avec la plus scrupuleuse exactitude, à ce que les mesures « arrêtées soient strictement exécutées; vous prendrés connais- « sance des procès-verbaux de visites remis à l'administration « par les commissaires de police qui y auront procédé, assistés « des gens de l'art, s'ils sont jugés nécessaires. Vous vous assu- « rerés que les réparations ou démolitions ont été faites, et, en « cas de refus ou de négligence, vous poursuivrés les contreve- « nans devant le tribunal de police correctionnelle, attendu que « l'amende encourue excéde trois journées de travail.

« Enfin, citoyen collègue, je me persuade que les administra- « teurs sentiront combien il importe de mettre de surveillance « et de sévérité dans l'exécution des mesures prescrites, et que « la négligence des uns ou l'indulgence des autres aurait les « effets les plus funestes, puisqu'indépendamment de la sureté « publique qu'elles compromettent, elles entrainent l'État à des « dépenses considérables pour indemniser les incendiés.

« Pour moi, citoyen, je vous déclare que, vivement pénétré de « l'importance de cet objet, et de conformité aux instructions du « ministre de la police générale, je provoquerai, en cas d'incen- « die causé par la négligence des fonctionnaires publics à remplir « ce que la loi exige d'eux, toute la sévérité du gouvernement « contre ceux qui auront négligé leur devoir et ceux qui auront « toléré les négligences.

« Vous voudrés bien, en m'accusant réception de cette lettre, « me rendre compte de vos diligences et de leur résultat. Salut et « fraternité.

« PORTAL. »

L'effet de cette lettre fut prompt et, le 11 du même mois, Boudignon informait le commissaire du pouvoir exécutif qu'il prenait

Digitized by Google

des mesures pour organiser une compagnie de *travailleurs*, chargée de concourir à l'extinction des incendies.

Portal répondit à cette communication par la lettre ci-après datée du 14 suivant :

« CITOYEN COLLÈGUE,

« Je ne puis qu'applaudir au zèle qui vous anime pour provo-
« quer des mesures propres à prévenir et arrêter les incendies.
« Celle dont vous me faites part dans votre lettre du 11 de ce
« mois est, à mon avis, une des principales, et je la crois efficace.
« L'administration centrale, à qui j'en ai fait lecture, a applaudi
« vivement aux vues sages et prudentes que vous vous proposés
« de mettre à exécution, et m'a chargé, en vous témoignant sa
« satisfaction, de stimuler votre zèle sur un objet aussi important.
« Je vous invite donc à vouloir engager l'administration muni-
« cipale, près de laquelle vous servés, à mettre tout en usage pour
« organizer cette compagnie de travailleurs, et faire l'acquisition
« de tous les objets généraux nécessaires à leurs opérations. Par
« des recherches exactes vous parviendrez, je pense, à découvrir
« nombre de ces objets qui, appartenant à la commune, ont été
« enlevés à la suite des incendies par des hommes qui profitent
« de ces moments de désastres pour s'approprier ce qui est ou
« la propriété commune, ou la propriété particulière. J'aime à me
« persuader que vous ferés de cet avis l'usage convenable. Le
« citoyen Jean-Baptiste Pons, entrepreneur des grandes routes,
« pourra vous aider dans vos recherches et connait parfaitement
« les objets dont je veux parler ; son patriotisme et son zèle me
« garantissent d'avance qu'il s'empressera d'adhérer à votre invi-
« tation. Ce citoyen peut en outre vous donner un mode d'orga-
« nization et de composition de la compagnie dont il s'agit. Vous
« pouvés de plus appeler le citoyen Billuer (1), ingénieur, et le
« citoyen Ooffarel (2), ingénieur en chef, et les inviter à vous faire
« part de leurs avis et des moyens qu'ils connaissent propres à
« prévenir et arrêter les incendies,

(1) Billoer.
(2) O'Farrell,

Digitized by Google

« Voici quelques uns de ceux qui m'ont paru devoir être consacrés par une délibération expresse et solennelle de l'administration municipale et exécutés strictement: 1° La prompte composition et organization de la compagnie de travailleurs dont il s'agit. 2° Pour y parvenir, faire un appel solennel aux ouvriers, tels que maçons, charpentiers, couvreurs, etc., etc. 3° Dès que cette organization sera arrêtée, il sera fait un règlement pour l'ordre du travail dans le cas d'incendie. Ce règlement contiendra les outils dont chaque ouvrier doit se munir et faire mention des récompenses accordées au zèle, à l'activité et au courage de ceux des ouvriers qui se seraient distingués. 4° Ce règlement arrêté par l'administration municipale serait lu à la compagnie assemblée, et cette lecture serait renouvelée tous les décadis, trente de chaque mois. Chacun de ses membres promettrait ensuite d'en remplir exactement les dispositions. 5° Ce même jour, il serait à propos qu'il y eut une conférence, sous la présidence d'un administrateur municipal, entre les chefs de la compagnie, en présence des ouvriers, sur les moyens d'arrêter les incendies. Les ouvriers seraient entendus, et il serait fait mention de leurs propositions, quand elles le mériteraient. 6° Il me paraîtrait convenable d'établir un conseil chargé d'ordonner les mesures propres à arrêter les incendies. Il serait composé des ingénieurs en chef et ordinaire, du chef de la compagnie et de trois travailleurs, d'un administrateur municipal et d'un commissaire de police. Les citoyens seraient invités de faire part des procédés qu'ils savent être utiles pour arrêter les incendies, 7° Le règlement de la garde nationale, quant à ce qui concerne les incendies, doit, à mon avis, coincider avec celui qui sera arrêté par les travailleurs, et, en conséquence, le chef de la force armée pourrait être appelé, pour faire part de son avis. 8° Dans le choix des hommes appelés à former la compagnie dont il est question, on doit bien faire attention qu'ils réunissent aux connaissances de leurs arts ou métiers, la probité la plus austère et le civisme le plus pur. 9° Les citoyens appelés à former la compagnie des travailleurs doivent être connus de leurs concitoyens : en conséquence, la liste de chacun des membres pourait être affichée à la porte de la maison commune, et, le décadi d'après l'organisation, l'adminis-

Digitized by Google

« tration municipale pourrait convoquer une réunion de citoyens « pour être présents à la reconnaissance des chefs de cette com- « pagnie et à la lecture de cette liste de tous les membres qui la « composent. Le président profiterait de ce moment pour exhor- « ter tous les citoyens à redoubler de zèle, de soin et d'exacti- « tude pour prévenir les incendies, et, dans le cas où il s'en « manifestât, de redoubler de zèle et de courage pour en arrêter « les funestes effets.

« Les chefs et les travailleurs promettroient, en présence du « peuple, de travailler de toutes leurs forces à remplir leur « devoir. Enfin, dans le cas qu'un ou deux travailleurs, par des « manœuvres savantes, ou habiles, ou courageuzes, auroient ou « empeché le feu de se propager, ou sauvé quelques personnes « de la proye dès flammes, la récompense pécuniaire qu'il lui « serait accordée serait placée distinctement le premier décadi « d'après, ou la première fête nationale.

« Toutes ces dispositions, mon cher collègue, sont sans ordre « et sans suite ; mais elles peuvent vous faire naitre l'idée des « dispositions plus convenables et plus utiles encore. Je vous les « offre telles qu'elles sont, persuadé que vous les accueillerés « comme le gage de mon amour pour l'ordre et la sureté publi- « que, et ma volonté bien prononcée de vous seconder dans toutes « les occasions où il s'agira d'assurer et le repos et la tranquilité « de mes concitoyens, et le règne des lois, et le triomphe de la « république.

« Je vous remercie de l'avis que vous me donnés que les pom- « pes sont en bon état. Veuillés, je vous prie, veiller scrupuleu- « zement à leur entretien. Salut et amitié.

« PORTAL. »

Nous ne savons si, conformément au désir de Portal et de Boudinhon, les mesures qu'ils avaient adoptées reçurent un commencement d'exécution, mais il est peu probable qu'une compagnie de pompiers, recrutée parmi des hommes de bonne volonté et ne recevant aucune rémunération, ait pu fonctionner d'une manière régulière, et tout porte à croire que les efforts de ces deux administrateurs restèrent impuissants. La ville du Puy n'ayant pas les ressources suffisantes pour solder des pompiers,

Digitized by Google

les choses en restèrent là (1). Il fallait cependant en finir et donner des garanties de sécurité aux personnes et aux propriétés.

Le 8 germinal an XIII (29 mars 1805), le préfet de la Haute-Loire écrivait au maire du Puy :

« La multiplicité et le danger des incendies qui se manifestent « depuis quelque tems dans cette ville, demandent des mesures « de sureté et de précaution aussi pressantes que sagement con- « certées et généralement consenties.

« Je vous invite et vous autorise en conséquence à réunir le « conseil municipal et à le faire délibérer : 1° sur un plus grand « approvisionnement de pompes et la demande à faire au gouver- « nement d'appliquer à cette partie les fonds restés libres sur le « budget de l'an XIII ; 2° sur l'organisation d'une compagnie de « pompiers, ouvriers maçons, charpentiers, assujettis à un règle- « ment, divisés en escouades, reconnaissant des chefs et recevant « à titre de primes une rétribution ; 3° sur la nécessité de faire « approvisionner les propriétaires de maisons d'un nombre de « paniers d'incendie proportionné à leur fortune, pour être les- « dits paniers mis de suite à la disposition de la mairie, en cas « d'accidents; 4° sur la démolition des forgers, sous l'inspection « de la mairie et dans un temps déterminé qui ne pourra être de « plus d'une année ; 5° sur la vérification extraordinaire des murs « de séparation d'une maison à l'autre et autres mesures d'ordre « qui pourront lui être proposées par M. l'ingénieur.

« Tous ces objets sont d'un intérêt trop majeur, M. le maire, « pour ne pas appeller tout le zèle du Conseil et le vôtre. Je vous « prie de me transmettre au plus tôt possible ses délibérations et « vos vues à cet égard, etc. »

Le conseil municipal du Puy ne resta point sourd à l'appel du premier fonctionnaire du département. S'étant réuni le même jour, il prit une délibération par laquelle il décidait :

1° L'achat de deux pompes de 12 lignes environ de diamètre et allouait pour cet objet. . . . . 8,000 livres.

2° L'acquisition de 300 paniers d'osier, garnis en toile imperméable ou en basane, à raison de qua-

(1) Le 22 frimaire an XIII (13 décembre 1804), le feu dévora plusieurs maisons dans la rue Grangevieille.

Digitized by Google

tre livres pièce (1)	1200	»
3° La formation d'une compagnie de pompiers-secoureurs composée de 25 hommes recevant annuellement, à titre de prime, savoir : le chef, 100 livres ; les autres, 50 livres.	1300	»
4° Achat de 25 haches et 25 casques pour les pompiers et secoureurs, à 15 francs environ chaque, outils pour incendie, tels que crochets, cordages, échelles, grandes cuves, etc.	2000	»
5° Entretien des pompes et autres objets imprévus. .	1200	»
TOTAL.	13700	»

6° Le Maire, Messieurs O' Farrell et Billoer, membres du conseil, sont nommés pour rédiger les règlements que devront suivre les pompiers et autres secoureurs dans les cas d'incendie, et pour l'exercice et la surveillance des pompes et autres objets destinés à arrêter ce fléau ; ladite commission demeurant aussi autorisée à nommer les individus qui doivent composer la compagnie de pompiers et secoureurs, et l'invitant, au nom du bien public,

(1) A défaut de paniers, on avait employé jusqu'alors, pour le transport de l'eau dans les incendies, des cornues et seaux en bois, ainsi que l'atteste la délibération des consuls du 11 mai 1781, conçue en ces termes :

« Souteyran, consul, expose que lors des incendies arrivés rue du Consulat et place « des Tables, ils forcèrent les particuliers de Chamarlenc à fournir des cornues « et seaux en bois dont ils font commerce, partie desquels se sont perdus et d'autres « se sont brisés, qu'il convient de dédomager ces particuliers. Sur quoi l'assemblée « à l'unanimité, décide de prendre sur les imprévus pour dédomager lesdits par« ticuliers. (Archives municipales.)

Le 13 ventôse an XIII (4 mars 1805), le maire du Puy présente au conseil un travail du sieur Brun, directeur des travaux de la commune, sur le moyen d'arrêter les incendies. « Cet objet étant de la plus grande importance a été renvoyé à l'examen de la commission qui est invitée de faire un rapport circonstancié afin que l'assemblée puisse, par l'adoption des mesures aussi sage que promptes, prévenir les malheurs souvent incalculables qu'entraine ordinairement la manifestation de ce fléau. » (Archives municipales.)

A la date du 14 germinal an XIII (4 avril 1805), le conseil municipal vote une somme de cent francs au sieur Brun, en reconnaissance des services qu'il a rendus, et notamment du zèle et du courage qu'il a montrés lors des deux derniers incendies qui se sont manifestés dans cette ville. (Archives municipales.)

Digitized by Google

de s'occuper sans retard de l'exécution des mesures confiées à ses soins ;

7° Les propriétaires des maisons sont invités par la mairie de se pourvoir d'un nombre de paniers pour incendie proportionné à leurs facultés. Si cette invitation n'avait pas tout l'effet désiré, l'autorité interviendra pour les y contraindre ;

8° Il sera demandé au gouvernement l'autorisation d'employer, de suite à l'achat des objets ci-dessus les fonds restés libres sur le budget de l'an XIII, sauf à compléter l'excédent des dépenses lors de l'exercice de l'an XIV (1).

Pendant la formation de la compagnie des gardes-pompiers-secoureurs, un immense incendie consuma, le 4 nivôse an XIV (25 décembre 1805), une maison située au pied du rocher de Corneille. Voici le procès-verbal dressé à cette occasion par MM. Dugone, maire, et Bollon, adjoint(2).

« Le mercredi, 4 nivôse an 14 (25 décembre 1805), dans la ville « du Puy, chef-lieu du département de la Haute-Loire, sur les « 4 heures du soir, un violent incendie s'est manifesté dans la mai- « son appartenant aux demoiselles Gailhard-Couteaux, comme « ayant succédé à feu M. Pouderoux, prêtre, ladite maison située « dans la partie la plus haute et la moins accessible de la ville, au « pied d'un rocher dit de Corneille, qui la limite au nord, section « A, n° 54, le vent soufflant de l'ouest.

« Sur l'avis qui en a été donné, les autorités civiles et militaires « se sont de suite portées sur les lieux ; le tocsin d'allarme a sonné, « la générale a été battue dans toute la ville.

« Malgré les obstacles presque insurmontables qu'opposait la « montée rude, la rigueur du froid et les rues étroites, courtes et « mal percées par où il fallait passer, *les pompes* ont été dirigées « vers le lieu de l'incendie par les particuliers qui s'étoient déjà « présentés à la mairie pour être admis dans le corps des gar- « des-pompiers-secoureurs qui va être formé, et elles ont été « employées aussi utilement que la situation des lieux a pu le « permettre.

« Les secours ont été prompts et distribués avec ordre; les

(1) Archives municipales.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

« habitants, les ouvriers surtout, ont montré le plus grand zèle « et le plus grand empressement, malgré les chutes fréquentes « et réitérées que le verglas occasionnoit dans des rues toutes en « pente, rapides et fort étroites. Les citernes, qui étoient la seule « ressource pour l'eau dans cette partie de la ville naturellement « privée de sources quelconques, ont été ouvertes de tous côtés; « des vases ont été prêtés pour suppléer aux panniers dont le « nombre étoit, insuffisant pour former les chaines nécessaires à « la fourniture de l'eau qu'exigeoit le service des pompes.

« Mais, malgré la plus grande activité possible dans les secours, « la violence du feu étoit telle qu'on reconnut l'impossibilité « absolue de sauver la maison d'où l'incendie étoit venu et qu'on « a été obligé de diriger les secours de manière à garantir les « maisons adjacentes, l'Hôpital général surtout, qui n'en est séparé « que par une rue fort étroite, et qui auroit infailliblement été « incendié, malgré tous les secours possibles, ainsi que plusieurs « autres maisons, si la neige dont les toits étoient couverts n'avoit « servi à éteindre les charbons ardents à mesure qu'ils y tom- « boient.

« Les flammes ont donc malheureusement dévoré la maison « Gailhard-Couteaux sus-énoncée, en partie celle de M. Bertrand- « Rousson, même section A, n° 52, et fortement endommagé « celle de M. Arnaud, prêtre, vicaire de Notre-Dame, section sus- « dite, n° 51, et ce n'a été que vers les neuf heures du soir, et après « plusieurs abattis, que toute crainte de nouvelle communication « du feu a entièrement cessé. On s'est alors retiré, en laissant néan- « moins sur les lieux une garde pour la sureté des effets, avec les « pompes et quelques uns des aspirans pompiers pour veiller sur « le feu amorti et écrasé jusqu'au bas de la maison.

« De tout quoi nous maire et adjoints, soussignés, avons fait et « rédigé le présent procès-verbal qui sera couché au registre des « actes de la mairie et envoyé à M. le Préfet, avec prière de vou- « loir bien faire vériffier et estimer légalement les pertes et les « dommages occasionnés par l'incendie, à l'effet d'accorder et de « faire obtenir à ceux qui ont eu le malheur de les éprouver les « indemnités auxquelles leur infortune et leur détresse leur « donne droit de prétendre. Fait au Puy à l'hotel de ville les jour, « mois et an susdits. »

Digitized by Google

Dans sa réunion du 5 nivôse an XIV (26 décembre 1805), le conseil municipal du Puy arrêta définitivement la formation de la compagnie des pompiers-secoureurs, chargea le maire de l'organiser, et lui adjoignit pour cette opération M. O' Farrell, ingénieur en chef, et M. Billoer, ingénieur ordinaire du département et membres dudit conseil. Il fut convenu que la compagnie serait composée de 34 hommes, savoir : 1° un capitaine et un lieutenant ; 2° deux sergents ; 3° quatre caporaux : 4° 26 pompiers et un ou plusieurs tambours de la ville. Il était alloué 200 francs au capitaine, 150 francs au lieutenant, 100 francs à chacun des deux sergents, 65 francs à chacun des quatre caporaux, enfin 50 francs à chaque garde-pompier (1).

Un arrêté du préfet, en date du 20 janvier 1806, approuva la création de cette compagnie dont les membres furent installés le 2 février suivant.

La rédaction d'un règlement concernant l'uniforme de la compagnie, sa police, sa discipline, l'ordre du service, etc, confiée à MM. O' Farrell, Billoer, Dugone, maire, et Bollon, adjoint, fut terminée le 24 juin 1806. Ce règlement compte 54 articles : nous reproduisons ceux qui ont trait spécialement aux incendies.

Service lors des incendies.

XXX. Aussitôt qu'un incendie viendra à se manifester, et à la première alerte, tous les gardes-pompiers se rendront de suite, en casque, au dépôt, pour sortir les pompes et leurs agrès, et les diriger de suite, vers le lieu de l'incendie.

XXXI. Le capitaine, l'architecte et les quatres gardes-pompiers-sapeurs, munis de leurs haches, au lieu d'aller au dépôt, se rendront en hâte à l'endroit où le feu se sera manifesté : ils examineront l'état des choses et feront tous les préparatifs nécessaires. De suite, le capitaine reviendra seul à la rencontre de la compagnie ; il dirigera sa marche, fera placer les pompes et

(1) Consulter pour de plus amples renseignements la brochure in-8° de 18 pages, imprimée en 1807 chez J.-B. La Combe, sous le titre de : *Gardes-Pompiers de la ville du Puy, chef-lieu du département de la Haute-Loire.*

Digitized by Google

s'emparera de la maison incendiée dans laquelle personne, autre que les pompiers et les propriétaires ou locataires, ne pourra entrer, sans une mission expresse de l'autorité.

XXXII. Les gardes-pompiers ne pourront désemparer, même après l'extinction du feu et la cessation de tout danger et de toute crainte de communication, qu'en vertu d'un ordre du maire, à eux transmis par leur capitaine. Cet ordre ne sera donné que lorsque les pompes, agrès, paniers et autres accessoires auront été réunis, reconnus et comptés.

XXXIII. Il est défendu aux gardes-pompiers d'accepter du vin de qui que ce soit, lors des incendies. Le capitaine pourvoira à leurs besoins à cet égard, lorsqu'il le jugera nécessaire, après en avoir néanmoins référé au maire.

Récompenses et gratifications.

XXXIV. Indépendamment de l'indemnité ou solde affectée annuellement aux gardes-pompiers, il sera accordé des récompenses à ceux qui se seront distingués par quelque action d'éclat et de dévouement.

XXXV. Il sera constamment accordé douze francs à celui qui sera arrivé le premier au dépôt des pompes, et six francs au second. Lorsque plusieurs gardes-pompiers se seront rendus au même instant, la gratification sera partagée entre eux, par égales portions.

XXXVI. Les dispositions de l'article précédent ne sont point applicables au garde-pompier qui sera de service à l'hôtel de ville, ainsi qu'il est dit ci-après, article XLIII.

Compagnie auxiliaire.

XXXVII. Indépendamment de la troupe de ligne, sur le zèle de laquelle la ville se repose toujours, il sera formé et choisi, parmi les habitans domiciliés et propriétaires, une compagnie auxiliaire de 50 hommes, qui aura ses officiers et sous-officiers.

Digitized by Google

XXXVIII. Ses fonctions seront de garder les passages et avenues, d'écarter la foule, de protéger et de faciliter les manœuvres des pompiers, de faire former les chaînes pour le transport de l'eau, d'utiliser les individus en état de travailler, de faire respecter les propriétés, et surtout de surveiller les démeublements.

XXXIX. Chaque membre de cette compagnie se rendra en armes, au premier signal, au lieu de l'incendie, et se rangera sous les ordres de ses officiers. Il y en aura cependant toujours douze, désignés d'avance par le capitaine, qui, au lieu de courir au feu, se rendront au dépôt, pour protéger la sortie des pompes et agrès, et les escorter jusqu'au lieu de l'incendie, où ils se réuniront à leur compagnie.

Réunion des autorités.

XL. MM. les maire, adjoints et commissaire de police se réuniront, en cas d'incendie, dans un local voisin, le plus à portée de recevoir les rapports qui devront être faits de l'état des choses, et de transmettre plus promptement les ordres nécessaires. Ce poste sera indiqué par une écharpe suspendue extérieurement, et à l'endroit le plus apparent : la porte en sera gardée par deux membres de la compagnie auxiliaire.

XLI. Le zèle qu'ont toujours montré, lors des incendies, MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, donne tout lieu d'espérer qu'ils voudront bien se réunir aux autorités, dans ces circonstances malheureuses, pour les aider de leurs conseils et surveiller la direction des secours.

XLII. Le capitaine des gardes-pompiers et l'architecte de la ville, après avoir vérifié les lieux et fait les premières dispositions qu'ils auront jugées convenables, viendront rendre compte à l'assemblée de l'état des choses et prendre les ordres du maire qu'ils transmettront à qui de droit : ils renouvelleront ces rapports toutes les fois que les circonstances l'exigeront.

Précautions et secours généraux.

XLIII. Depuis le premier de novembre jusqu'au 31 de mars, inclusivement, il y aura pendant la nuit un garde-pompier, par

Digitized by Google

tour de rôle, de service à l'hôtel de ville ; il y veillera, et se tiendra toujours prêt, pour qu'en cas d'incendie les dispositions préliminaires soient plutôt faites.

XLIV. Au premier avis, il chargera le concierge de faire avertir le maire, les adjoints, le commissaire de police, ainsi que le capitaine des gardes-pompiers et celui de la compagnie auxiliaire, en commençant par ceux dont la demeure sera plus à la proximité de l'hôtel de ville.

XLV. Chaque jour de spectacle, deux gardes-pompiers, un officier ou sous-officier, à tour de rôle, seront de service à la salle, et se placeront sur le théâtre, en arrière des coulisses ; ces deux pompiers et leur chef auront leur entrée gratis.

XLVI. Ils seront munis de deux petites pompes, et de tout ce qui sera jugé nécessaire par l'officier ou sous-officier qui commandera. Deux cornues pleines d'eau seront placées auprès d'eux. Le propriétaire de la salle et le directeur des spectacles sont tenus, sur leur responsabilité, de l'exécution de cette disposition.

XLVII. Il sera nommé un nombre suffisant de ramoneurs auxquels on pourra faire quelque avantage pour les fixer pendant toute l'année dans la ville. Ils auront le privilège exclusif de ramoner les cheminées : ils les visiteront toutes les fois qu'ils en seront chargés par l'autorité compétente et dont ils exhiberont l'ordre par écrit aux propriétaires ou locataires qui ne pourront ni en empêcher, ni en retarder l'exécution, sous les peines de droit.

XLVIII. Aussitôt l'alerte donnée, ces ramoneurs se rendront au lieu de l'incendie, où ils seront sous les ordres du capitaine des pompiers : ils auront droit, suivant les circonstances, aux récompenses accordées par les articles 34 et 35.

XLIX. Pendant la durée des incendies qui surviendront la nuit, tout propriétaire ou locataire sera tenu d'éclairer au moins le premier étage de sa maison.

L. Les puits et citernes particuliers seront à l'instant ouverts et à la disposition de l'autorité. Il sera dressé à cet effet un état exact, par section, numéro et nom, des propriétaires et locataires de toutes les maisons qui en contiennent.

LI. Il sera ouvert au secrétariat de la mairie un registre pour

Digitized by Google

y recevoir les déclarations des particuliers qui voudront se pourvoir, à leurs frais, de paniers ou seaux pour incendie : ils les feront marquer à leur gré et les garderont chez eux.

LII. Aussitôt que le tocsin ou la générale annoncera que le feu s'est manifesté quelque part, ou à la première alerte, les propriétaires des paniers les porteront ou les feront porter pleins d'eau aux lieux de l'incendie, afin de pouvoir donner plus promptement les premiers secours. Si quelques uns de ces paniers venaient à se perdre lors des incendies, la ville les remplacera.

LIII. L'établissement d'une compagnie de gardes-pompiers et d'une compagnie auxiliaire ne dispense pas les autres habitans de porter, dans ces tristes et malheureuses circonstances, tous les secours dont ils sont capables. C'est un de ces services mutuels dont la société et les lois imposent à tous l'obligation la plus stricte (1).

Napoléon Ier sanctionna par un décret rendu à son quartier-général de Mersebourg, le 19 octobre 1806, l'établissement des pompiers du Puy. Voici le décret :

« Au quartier-général de Mersebourg, le 19 octobre 1806.
« Napoléon, empereur des Français et roi d'Italie, sur le rapport
« de notre ministre de l'Intérieur ; notre Conseil d'État entendu,
« nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

« Il sera établi dans la ville du Puy, département de la Haute-
« Loire, une compagnie de pompiers, qui sera organisée confor-
« mément au règlement ci-joint, arrêté par le conseil municipal
« de ladite ville.

« II. — Il sera formé sur le traitement annuel accordé à chacun
« des individus composant ladite compagnie une retenue de cinq
« pour cent, qui sera déposée dans la caisse d'amortissement,
« aussitôt que la somme excédera trois cents francs, afin de for-
« mer, avec les intérêts annuels, un fonds de retraite pour les

(1) *Gardes-pompiers de la ville du Puy.*

Digitized by Google

« pompiers qui seraient obligés de cesser leur service à raison de « leur âge ou d'infirmités contractées dans l'exercice de leurs « fonctions.

III. — Notre ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du « présent décret.

« Signé Napoléon.

« Par l'empereur : le secrétaire d'État

« Signé, Huges B. Maret(1). »

Aux termes de l'article 37 du règlement précité, la municipalité organisa, le 16 mars 1807, une compagnie auxiliaire de 50 hommes choisis parmi les propriétaires et chargés de maintenir l'ordre et de faire respecter les propriétés lors des incendies. Ces auxiliaires des gardes-pompiers avaient leurs officiers et sous-officiers. MM. Bertrand-Rousson et Guigon, propriétaires, remplirent les fonctions de capitaine et de lieutenant, M. Thomas-André, horloger, celles de sous-lieutenant. Au nombre des fusiliers, on comptait MM. Assézat, notaire, Calemard-Latour et Beaud de Brives, propriétaires, Belledent et Giron, avoués, Morel, docteur en chirurgie, Munier, officier de santé, Clet, imprimeur, Paris-Mathieu, orfèvre, Pichot, expert, Tardy, pharmacien, etc., etc. (2)

L'article 50 du même règlement portait : « Les puits et citernes particuliers seront à l'instant ouverts et mis à la disposition de l'autorité. Il sera dressé à cet effet un état exact, par section, numéro et nom des propriétaires et locataires, de toutes les maisons qui en contiennent. »

En exécution de cet article fut dressé, le 16 mars 1807, l'état, en forme de tableau, des puits et citernes de la ville, et l'on constata l'existence de 159 puits et de 53 citernes.

L'installation des gardes-pompiers est consignée dans un procès-verbal du 2 février 1806 déposé aux archives de la mairie du Puy. En voici le contenu :

« L'an 1806 et le dimanche, deuxième jour du mois de février,

(1) *Gardes-pompiers de la ville du Puy.*

(2) *Incendies, extrait des registres de la mairie du Puy, chef-lieu du département de la Haute-Loire.* Au Puy. J.-B. La Combe, 1807. In 8° de 20 pages.

Digitized by Google

« en la ville du Puy, chef-lieu du département de la Haute-Loire, « et en exécution des dispositions de l'article 2 de l'arrêté de « M. le Préfet du 20 janvier dernier, dont il sera parlé plus en « détail ci-après, il a été procédé à l'installation du corps des « gardes-pompiers, ainsi qu'il suit :

« En conséquence de la lettre circulaire adressée par M. le « Maire à chacun des membres de ce corps, le 27 janvier der- « nier, ils se sont rendus sur les dix heures du matin à l'Hôtel « de ville où étaient déjà réunis M. Dugone, maire, M. Bollon, « premier adjoint, MM. O' Farrell et Billoer, membres du con- « seil et de la commission par lui formée pour ce qui a rapport « aux pompes à incendie, et le secrétaire en chef de la mairie.

« Après s'être assuré, par un appel nominal, que tous les par- « ticuliers élus membres de la compagnie des pompiers étaient « présents, sauf un, M. le Maire a ouvert la séance, et le secré- « taire en chef a fait lecture : 1° de la délibération du conseil « municipal du 8 germinal an XIII qui, entre autres dispositions, « détermine la formation d'une compagnie de pompiers et charge « M. le Maire de l'organiser conjointement avec MM. O' Farrell « et Billoer, membres dudit conseil ; 2° de l'arrêté pris en consé- « quence par M. le Maire, le 5 nivôse an XIV (26 décem- « bre 1805), portant établissement de cette compagnie et nomi- « nation des membres qui doivent la composer ; 3° de l'arrêté de « M. le Préfet du 20 janvier dernier qui approuve le précédent, « et ordonne que ladite compagnie sera installée un jour de « dimanche par M. le Maire qui lui fera prêter serment, et fera « reconnaître les officiers et sous-officiers ; 4° enfin, de l'arrêté « pris par M. le Maire, le 27 du même mois, pour l'enregistre- « ment de celui de M. le Préfet et la convocation des pompiers « aux présents jour, lieu et heure.

« Après cette lecture, M. le Maire, adressant la parole aux « gardes-pompiers, leur a dit :

« Messieurs, il faut en convenir, et nous devons le dire à l'hon- « neur du pays, nulle part dans les incendies les secours ne sont « aussi prompts et aussi abondants que dans cette ville : les « citoyens de toutes les classes, pleins de zèle et portés de la « meilleure volonté, y accourent en foule. Cependant, on ne peut « se le dissimuler, et il n'est pas un de vous qui ne l'aye remar-

Digitized by Google

« qué, cette foule de secours, cet excès de zèle se trouvant mal « dirigés, produisent souvent de la confusion et même du désor- « dre. Ce fut pour y remédier, et afin de rétablir l'ordre si « nécessaire dans ces moments désastreux, que le conseil muni- « cipal, convoqué extraordinairement par M. le Préfet, délibéra, « le 8 de germinal an XIII, 1° qu'il serait fait l'acquisition d'une « pompe à incendie du premier ordre avec tous les accessoires ; « 2° qu'il serait créé une compagnie de pompiers, avec solde et « uniforme ; 3° enfin, que la mairie serait chargée de l'exécution « de ces deux objets, et qu'il lui serait adjoint pour cela une « commission prise dans le sein du conseil municipal, composée « de MM. O' Farrell et Billoer.

« Cette commission n'a pas perdu de vue un objet aussi inté- « ressant. Elle a fait venir de Lyon une pompe qui, d'après les « derniers essais qui en ont été faits, notamment dans le dernier « incendie, produira l'effet qu'on en attendait. Elle a nommé les « membres qui doivent composer le corps des gardes-pompiers, « et c'est afin de l'organiser définitivement que vous êtes réunis « aujourd'hui.

« Gardes-pompiers de la ville du Puy, chef-lieu du départe- « ment de la Haute-Loire, voilà le nom que portera désormais « le corps dans lequel vous allez entrer, ou pour mieux dire que « vous allez former.

« Prévenir les incendies par votre vigilance, en arrêter les pro- « grès aussitôt qu'ils ont éclaté, conserver la fortune et les pro- « priétés de vos concitoyens, arracher parfois aux flammes et à « une mort certaine des malheureuses victimes, tels sont les « devoirs qui vous sont imposés : ah! sans doute, il n'en est pas « de plus doux ni de plus satisfaisants pour l'homme vertueux.

« Ces corps, dans toutes les villes où ils existent, jouissent de « l'estime et de la considération publique, et c'est non seulement « à leur utilité et aux services qu'ils rendent à la société qu'ils en « sont redevables : ils la doivent encore plus particulièrement « à la moralité, à la bonne conduite et au désintéressement des « membres qui les composent ; ils la doivent surtout à l'ordre, « à la subordination et à l'exacte discipline qui y règne.

« Celui que nous créons aujourd'hui et dont vous êtes la pierre « fondamentale, ne le cédera en rien, quoique nouveau, aux plus

Digitized by Google

« anciens. Le zèle, l'amour du bien public et les autres qualités « personnelles qui vous distinguent nous en donnent la certitude.

« Quant à vos chefs, la commission s'applaudit tous les jours « de son choix, ils sont dignes de vous commander. Les talents « qui les distinguent, le zèle qui les anime et dont ils ont fait « preuve tant de fois, doivent vous inspirer la confiance et la « déférence la plus entière à leurs ordres. »

« Cela fait, la compagnie et les membres de l'autorité étant « descendus sur la place de l'hôtel de ville, il a été fait un roule- « ment de tambour après lequel M. le Maire a dit :

« Gardes-pompiers de la ville du Puy, vous jurez obéissance « aux constitutions de l'empire et fidélité à l'empereur ; vous pro- « mettez de remplir avec exactitude, zèle et courage, les fonctions « qui vous sont confiées, et d'obéir aux chefs qui vous seront « donnés. »

« Alors les membres de la compagnie ont successivement levé « la main droite à Dieu et prononcé individuellement ces mots : « Je le jure. »

« Les tambours ayant ensuite battu un ban, M. le Maire a dit :

« Gardes-pompiers de la ville du Puy, vous reconnaîtrez en « qualité de capitaine commandant M. Joseph Reynaud, que « j'ai l'honneur de vous présenter, et vous lui obéirez dans tout « ce qui concerne le service pour lequel vous êtes institué. »

« Après un nouveau ban pour chaque présentation, M. Reynaud « a présenté successivement, dans la même forme et avec les « mêmes injonctions, à la compagnie qu'il commande : 1° M. Louis « Girard-Gendriac-Paris, en qualité de lieutenant ; 2° MM. Augus- « tin Girard-Gendriac-Rabaste et François Benoit, en qualité de « sergents ; 3° M. Joseph Margerit, en qualité de caporal-fourrier, « et MM. Louis Rabaste, Bernard Bouchardon, Pierre Rocher « et André Bernard, en qualité de caporaux.

« Enfin M. le Maire a annoncé au corps des gardes-pompiers « qu'il était définitivement organisé en compagnie régulière et, « dès à présent, installé dans les fonctions relatives à son insti- « tution Il lui a aussi annoncé qu'on allait s'occuper incessam- « ment de régler son uniforme, sa tenue, sa police, sa discipline « et l'ordre du service auquel il sera obligé, tant pendant l'année « et ordinairement, que lors des incendies.

Digitized by Google

« Au moyen de quoi la cérémonie se trouvant terminée, l'on « s'est séparé, et les membres de l'autorité étant rentrés à « l'Hôtel de ville, il a été fait et rédigé de tout ce dessus le présent « procès-verbal qui a été transcrit au registre des actes de la « mairie, signé par MM. les Maire et adjoint, MM. les membres « de la commission, MM. les capitaine et lieutenant, et contre- « signé par le secrétaire en chef de la mairie, au Puy, les jour « mois et an susdits. »

La compagnie de pompiers fut pour la première fois passée en revue sur la place et promenade du Breuil par le corps municipal, le 28 décembre 1806. D'intéressants détails relatifs à cette cérémonie sont consignés dans le procès-verbal ci-après:

« L'an 1806 et le dimanche 28 du mois de décembre, à 9 heures « du matin, en la ville du Puy, chef-lieu du département de la « Haute-Loire, et dans une des salles de l'Hôtel de ville où étaient « réunis en costume MM. Dugone, maire, Bollon, adjoint à la « mairie, O'Farrell, ingénieur en chef du département, Billoer, « ingénieur ordinaire, membre du conseil municipal et de la com- « mission formée pour l'établissement des pompes et des pom- « piers, Tardi, commissaire de police, et Gaubert, secrétaire en « chef de la mairie, se sont présentés MM. Reynaud et Girard- « Gendriac, capitaine et lieutenant de la compagnie des pompiers « de cette ville, lesquels ont dit, qu'en exécution des ordres à « eux donnés d'après l'arrêté de la mairie du 22 de ce mois, ce « corps avait été convoqué et était en ce moment stationné sur « la place et promenade du Breuil.

« En conséquence les fonctionnaires ci-dessus dénommés se « sont transportés, avec lesdits capitaine et lieutenant, sur la « place sus-énoncée où ils ont trouvé la compagnie des gardes- « pompiers en uniforme et en grande parade, ayant avec elle les « *trois pompes* montées sur deux trains, les paniers, échelles, « crochets, scies, haches et autres outils ou agrès employés lors « des incendies..... MM. les Maire, adjoint et commissaire, ont « passé en revue la compagnie et ont fait l'inspection de tous les « objets d'habillement, d'équipement et d'armement qu'ils ont « trouvés parfaitement en règle. Ils ont ensuite examiné et vérifié « les *trois pompes* et leurs agrès qu'ils ont aussi trouvé en bon « état et propres à servir sur le champ, si le cas le requérait,

Digitized by Google

« La compagnie ayant ensuite formé un cercle au centre duquel « étaient MM. les fonctionnaires publics, il a été fait un roule- « ment de tambours suivi d'un ban, et M. le maire s'adressant « aux gardes-pompiers leur a dit : « Il va vous être donné lec- « ture d'un décret impérial qui établit votre compagnie et qui « est une marque bien honorable pour notre ville et pour chacun « de vous de la sollicitude de Sa Majesté qui, du milieu des « camps, des champs même de ses triomphes et de sa gloire, « cinq jours après la bataille d'Iéna, à très peu de distance de « Berlin, a bien voulu s'occuper de vous, donner une institution « émanée de son autorité immédiate, et vous ménager des « retraites au besoin. Ce doit être pour vous le motif le plus fort « d'encouragement et la récompense la plus flatteuse de votre « zèle. »

« Alors le secrétaire en chef de la mairie a fait la lecture à « haute et intelligible voix du décret impérial.

« Cette lecture, écoutée attentivement et avec le plus vif intérêt « de la part tant des gardes-pompiers que de nombreux specta- « teurs, a été suivie d'applaudissements et d'acclamations. Les « cris de *Vive l'empereur !* ont retenti de toutes parts.

« Après un roulement de tambour, la compagnie s'est formée « sur deux rangs. Les membres de la mairie et de la commission « s'étant placés au milieu, et les tambours en tête, le cortège ainsi « formé s'est transporté à l'hôtel de la préfecture dans la cour « duquel la compagnie est entrée, pendant que les fonctionnaires « ont été introduits, avec le capitaine et le lieutenant, dans cette « salle et admis à l'audience de M. le Préfet à qui M. le Maire a « adressé la parole d'abondance et à peu près ainsi qu'il suit :

« M. le Préfet, au nom de la ville et de son administration, « nous nous rendons auprès de vous pour avoir l'honneur de vous « présenter la compagnie des gardes-pompiers, nouvellement « établie dans cette ville sous vos auspices. Ce n'est que d'aujour- « d'hui qu'elle est complétée et équipée. Ce n'est que d'aujour- « d'hui qu'elle est vraiment instituée et définitivement organisée « par le décret impérial dont nous venons de lui donner solennel- « lement connaissance. Nous nous empressons donc de vous en « offrir les prémisses, et nous vous prions d'en agréer l'hommage. « Ce corps, si intéressant par son objet, et qui, par vos soins,

Digitized by Google

« vient d'obtenir l'honneur d'une institution impériale qui lui « assure l'existence et la stabilité dont les établissements de ce « genre ont besoin pour atteindre le but qu'on se proposait en les « formant, ce corps s'efforcera de mériter de plus en plus votre « appui et la protection spéciale de Sa Majesté, en continuant de « déployer ce zèle, ce dévouement et cette ardeur infatigable « dont il a déjà donné des preuves, quoique à peine formé. Mais, « M. le Préfet, il désirerait, et nous joignons nos vœux aux siens, « que vous voulussiez bien, en lui continuant votre bienveillance, « en faire la revue. »

« Après avoir témoigné de la manière la plus affable et la plus « affectueuse combien il était sensible à cette demande, M. le « Préfet s'est empressé de se transporter, avec M. le secrétaire « général et MM. les fonctionnaires dénommés ci-dessus, sur « la place dite du greffe, située tout près de l'hôtel de la préfec- « ture et où la compagnie avait été conduite. Il en a été fait la « revue la plus exacte, vérifiant tout, examinant tout avec le plus « grand détail, et cette attention digne d'un magistrat qui s'inté- « resse vivement à tout ce qui peut être avantageux à ses admi- « nistrés et surtout à des établissements qui, comme celui dont « il s'agit, sont d'une utilité générale et d'une nécessité si indis- « pensable.

« Pendant le cours de cette opération, M. le Préfet a adressé la « parole en particulier à plusieurs gardes-pompiers sur diverses « parties de leurs manœuvres lors des incendies, et a fait voir « qu'il n'était pas à beaucoup près étranger à la théorie. Il a « déclaré être extrêmement satisfait de la bonne tenue de la « compagnie et, adressant la parole à tous les membres en géné- « ral, il leur a fait sentir la dignité de leurs fonctions, l'impor- « tance des services qu'ils sont appelés à rendre, l'indispensable « nécessité de l'ordre, de la subordination et d'une bonne disci- « pline dans leur corps. Il a ajouté qu'il était persuadé que, bien « loin de se relacher en rien du zéle et du dévouement désinté- « ressé qu'ils avaient montrés dans plusieurs circonstances mal- « heureuses, ils redoubleraient d'exactitude, d'empressement et « d'activité pour se rendre toujours plus dignes de la protection « de Sa Majesté, de la confiance des autorités locales, de l'estime « et de la reconnaissance de leurs concitoyens.

Digitized by Google

« On ne se flatte pas d'avoir rendu ici tout ce qu'a dit M. le Pré-
« fet ; on n'en donne qu'une bien faible esquisse, qu'une idée très
« imparfaite. Ce magistrat a été écouté avec la plus grande atten-
« tion et un profond silence qui n'a été interrompu que par des
« marques sensibles d'aprobation et des cris de : *Vive l'empe-*
« *reur !*

« La compagnie, ayant ensuite fait quelques évolutions, a
« défilé devant M. le Préfet, et l'a accompagné à son hôtel avec
« MM. les Maire, adjoint et commissaires ; et, après avoir pris
« congé de ce magistrat, le cortège est retourné à l'Hôtel de
« ville, dans le même ordre qu'il était venu, et l'on s'est séparé.

« On doit observer en finissant que, partout où la compagnie
« des gardes-pompiers s'est montrée aujourd'hui, l'affluence des
« citoyens qui s'empressaient d'accourir pour la voir était si
« considérable, qu'elle n'a pas toujours été libre dans ses mou-
« vements. On témoignait hautement la satisfaction avec laquelle
« on voyait formé un établissement désiré depuis longtemps, et
« qui donne enfin à chacun, en cas de malheur, l'assurance d'un
« secours assuré, prompt et efficace.

« Et plus n'ayant été procédé, le présent procès-verbal a été
« fait, clos et signé au Puy, à l'Hôtel de ville, le susdit jour 28
« de décembre 1806.

DUGONE, maire.

Par M. le maire, le secrétaire en chef de la Mairie,
GAUBERT.

« Liste des gardes-pompiers :

1° Deux officiers.

MM. Reynaud (Joseph), horloger, capitaine.
Girard-Gendriac-Paris (Louis), artiste, lieutenant.

2° Deux sergents.

Benoit (François), armurier.
Margerit (Joseph), sellier.

Digitized by Google

3° Quatre caporaux.

Bernard (André), charpentier.
Bouchardon (Bernard), charpentier.
Rabaste (Louis), tanneur.
Rocher (Pierre), cordonnier

4° Vingt-six gardes-pompiers.

Arnaud (Jean), charpentier.
Auger (Michel), fontannier.
Bérard (André), charpentier.
Bérard (Jean-Baptiste), charpentier.
Breysse (François), maçon.
Chabrier (Joseph), charpentier.
Chomelix (Jean-André), charpentier.
Conforts (Antoine), charpentier.
Delors (Pierre), charpentier.
Giron (Claude), charpentier.
Grégoire (Etienne), charron.
Maisonneuve (Claude), chaufournier.
Méchain (André), cordonnier.
Plantin (Jean), maçon.
Rikler (André), tonnelier.
Rival (Louis), menuisier.
Rivet (Claude), charpentier.
Rivier Lapierre (Jean-André), charpentier.
Romeuf (François), charpentier.
Rostaing (Vital), charpentier.
Saby (Benoit), charpentier.
Séjalon (Barthélemy), maçon.
Simon (Pierre), charpentier.
Solvain (Joseph), charpentier.
Tremoulières (Augustin), menuisier.
Valeyre (Gabriel), cordonnier.

Malgré le dévouement et le courage des gardes-pompiers, le tocsin et la générale retentissaient fréquemment aux oreilles des citoyens du Puy. Des imprudences répétées, le manque de surveillance, le défaut d'attention provoquaient l'explosion d'incendies dans la ville. Une lettre du maire, en date du 2 mars 1807, rappelle aux habitants les mesures de sécurité prescrites par ses prédécesseurs. Voici cette lettre :

Le Maire de la ville du Puy à ses concitoyens,

« Depuis quelques années les incendies se sont multipliés dans « cette ville d'une manière effrayante. La mairie, sous les aus- « pices de M. le Préfet, et secondée par le conseil municipal, a

Digitized by Google

« employé tous les moyens que les localités pouvaient permettre, « pour arrêter le cours d'un pareil fléau.

« Une compagnie de gardes-pompiers a été établie : le zèle, le « dévouement des chefs et des membres qui la composent, vous « sont déjà connus.

« Une compagnie auxiliaire, choisie parmi les propriétaires, « est chargée, lors des incendies, de surveiller les démeublemens, « faire former les chaînes pour le transport de l'eau et d'utiliser « les individus en état de travailler.

« Une grande pompe, et tous les agrès nécessaires ont été « ajoutés aux faibles ressources qui nous restaient, lors de ces « malheureux événemens. Ces mesures d'utilité publique ont « reçu la sanction de Sa Majesté Impériale.

« C'est à vous, citoyens, à seconder, par vos efforts mutuels, ce « que la mairie a déjà fait pour le plus grand bien de cette com- « mune.

« Un registre est ouvert au secrétariat pour y recevoir les « déclarations des particuliers qui voudront se pourvoir, à leurs « frais, de paniers ou seaux à incendie. Ces paniers seront leurs « propriétés ; ils les garderont chez eux ; ils les porteront ou « feront porter pleins d'eau, au premier signal, au lieu où le feu « se sera manifesté, afin de pouvoir donner plus promptement les « premiers secours : si quelques-uns de ces paniers venaient à se « perdre dans ces circonstances, la ville les remplacera à ses frais.

« Mais si la mairie n'a rien négligé pour arrêter les progrès « des incendies, c'est à vous, citoyens, à les prévenir par une pru- « dence soutenue, par une surveillance journalière et presque « minutieuse.

« Que les cheminées, surtout celles des cuisines, des fours, des « forges, soient ramonées plusieurs fois dans l'année.

« Ne vous permettez jamais d'entrer avec des pipes allumées, « des lumières à chandelle ou à huile, dans tout local qui contien- « drait du foin, de la paille, du charbon, du bois, de la *garne,* de « la *brousse,* à moins que ces lumières ne soient renfermées dans « des lanternes bien closes.

« Que les boulangers et autres, qui sont dans l'usage d'éteindre « de la braise pour la revendre, ne la déposent que dans des « endroits voûtés, et entièrement à l'abri du feu.

Digitized by Google

« Que les habitants aient soin de fermer les fenêtres ou lucarnes « de leurs galetas et de tout local qui renfermerait des matières « faciles à s'embraser.

« Surtout vous, propriétaires, portez sans cesse un œil attentif « sur un abus bien funeste à cette ville. Des personnes, par une « imprudence coupable, ne craignent pas de mettre dans leur lit « des brasiers, des chaufferettes ou des tuiles brulantes pliées « dans un ou plusieurs linges. On dépose souvent, sans la moin- « dre précaution, et pendant la nuit, ces brasiers ardens, ces « chaufferettes, sur une table ou sur un plancher. Surveillez ces « usages abusifs, et, sous aucun prétexte, ne les tolérez jamais.

« Qu'aucun feu ne soit allumé dans les rues, dans les places « publiques ; qu'aucune fusée ou pétard ne soit jamais tiré dans « l'enceinte de la ville : la loi le défend. Pères de familles, secon- « dez le vœu de la loi par vos exhortations et l'autorité pater- « nelle.

« N'oubliez jamais que les incendies sont presque toujours « occasionnés dans cette commune par défaut d'attention ou par « des imprudences impardonnables.

« Rappelez-vous que ces terribles accidens peuvent dans « quelques instans vous faire descendre de l'opulence dans la « plus affreuse misère.

« Que l'expérience du passé serve de leçon pour l'avenir ; que « tous les habitans apportent la surveillance la plus scrupuleuse « pour prévenir ce terrible fléau : qu'ils n'oublient jamais que « lorsqu'il vient à se manifester, tous, sans exception quel- « conque, doivent porter les secours dont ils sont capables ; que « c'est un de ces services mutuels dont la société impose à tous « l'obligation la plus stricte, et que celui qui ne le remplit pas « est puni par la loi et par le mépris de ses concitoyens.

Au Puy, à l'Hôtel de ville, le 2 mars 1807.

DUGONE, maire (1).

Après la mort de M. Reynaud, capitaine de la compagnie des

(1). Archives municipales.

Digitized by Google

pompiers, M. de Bastard, préfet de la Haute-Loire, écrivait, le 8 janvier 1819, au maire du Puy :

« Monsieur le Maire,

« La mort de M. Reynaud, capitaine du corps des pompiers de « cette ville, paraît avoir fait tomber en désuétude l'usage de « répéter périodiquement, et à des époques assez rapprochées, les « manœuvres de la pompe. Il en résultait le double avantage « d'entretenir les pompiers toujours parfaitement au fait de cet « exercice, et celui de réparer et tenir en état les machines et « agrès destinés à éteindre les incendies.

« Je ne puis trop vous recommander de veiller à ce que ces « manœuvres soient reprises et régulièrement répétées, et les « pompes et leurs accessoires visités et réparés, s'il y a lieu. Je « vous serai très obligé de me faire connaître le résultat des « ordres que vous aurez donnés à cet effet.

« Agréez, etc., etc.

Un mémoire qui a pour titre : *Un projet d'amélioration et d'accroissement de secours contre les incendies,* adressé, le 12 juin 1821, au maire du Puy, par J.-B. Thioulouse, inspecteur de la compagnie des sapeurs-pompiers de cette ville, débute ainsi :

« Malgré le zèle que vos prédécesseurs ont déployé pour l'or- « ganisation des secours contre les incendies et les quinze années « qui se sont écoulées depuis que ce service a été créé, aucune « espèce d'accroissement ni d'amélioration ne s'y fait remarquer. « Aujourd'hui, comme à cette époque, une pompe compose tout « le dépôt, et il ne paraît pas que la compagnie de pompiers, « chargée de la diriger, ait acquis l'instruction nécessaire pour « remplir ce devoir avec succès. Enfin, on ne peut se dissimuler « qu'il n'existe dans ce précieux établissement une pénurie et « un engourdissement qui, tôt ou tard, pourraient devenir funes- « tes, si cet état de choses n'avait déjà attiré votre attention et « votre sollicitude.

« Animé par ces considérations et le désir d'être utile à mes « concitoyens, je m'empresse de soumettre à votre sagacité ce

Digitized by Google

« que mes faibles connaissances dans cette partie m'ont suggéré.
« ..... N'ayant pas moins en vue l'économie que l'utilité,
« je vais tâcher de démontrer que, sans excéder les sacrifices
« pécuniaires que la ville peut s'imposer à ce sujet, on peut former
« une collection de pompes à incendie très analogue aux localités
« et qui, par conséquent, offrirait de grandes ressources contre
« ces déplorables événemens. Pour parvenir à ce but, je commen-
« cerai de placer en première ligne la pompe double existant dans
« le dépôt. Ce n'est pas que j'entende accorder à cette pompe des
« qualités supérieures à celle qui va lui succéder immédiatement;
« au contraire, j'ai la certitude que lorsqu'il serait possible de
« comparer leurs effets physiques, elle n'obtiendrait que le second
« rang; mais cette préférence lui est dévolue en raison de sa forme
« volumineuse et embarrassante. Au surplus, je ne la rapporte ici
« que pour présenter le tableau de la collection dont il s'agit; et
« comme les pompes qui la composent varient entre elles par
« leurs dimensions, leurs formes et leurs produits, que sous ces
« divers rapports elles sont susceptibles de recevoir des desti-
« nations différentes, qu'enfin rien n'est plus essentiel à observer
« que l'ordre et la régularité dans l'application de ces secours, il
« nous paraît convenable, pour prévenir toute confusion, de dési-
« gner chaque pompe par un nom. En conséquence, nous désigne-
« rons par le nom d'*Amphitryte* la pompe que nous venons de
« signaler, qui se trouve représentée en perspective et dans l'état
« de repos par la figure 1re de la planche ci-jointe.

« La figure 2e de la même planche représente, sous les mêmes
« points de vue, une pompe double de 4 pouces 1/2 de diamètre
« que nous nommerons *Téthys;* c'est une de celles qui seraient à
« acquérir ..... Cette pompe est montée sur une
« espèce de traîneau ou patin que l'on place à volonté sur un char-
« riot à deux roues pour faciliter son transport. De cette manière
« trois hommes suffisent pour la conduire rapidement partout où
« le besoin le requiert. Arrivée au lieu de l'incendie, on la des-
« cend de dessus son charriot, sans que cette manœuvre exige un
« plus grand nombre d'hommes. Alors sa légèreté permet de l'in-
« troduire dans les corridors, allées, basses-cours, jardins, et
« même aux divers étages d'une maison pour la rapprocher du
« principal foyer, afin de l'attaquer plus vivement.....

Digitized by Google

« Ces deux pompes, étant bien servies, pourraient sans doute, « dans beaucoup de circonstances, produire de merveilleux « effets; mais devant être particulièrement destinées à agir con- « tre le principal foyer, il ne conviendrait point d'en détourner « leur action pour subvenir à des besoins qui peuvent naître au « même instant dans les bâtimens voisins du feu. Il est donc très « nécessaire qu'elles soient accompagnées d'autres pompes qui, « sans être d'une aussi grande dimension, puissent néanmoins « arrêter de nouveaux malheurs. Nous trouvons le moyen d'établir « ce précieux renfort dans les débris des deux anciennes petites « pompes qui existent au dépôt, desquelles on n'a pu jusqu'à pré- « sent obtenir aucun service, parce qu'elles sont montées sur un « mauvais système. La plus grande, qui peut avoir environ 3 pou- « ces, nous paraît susceptible d'être remontée sur les mêmes prin- « cipes que la précédente en lui conservant sa forme double. Plus « légère que la *Téthys*, on pourrait la manœuvrer jusques sur les « toits, et son jet s'élèverait de 50 à 60 pieds. Il est facile de sen- « tir que cette pompe serait d'une grande ressource dans notre « ville où la plupart des maisons ont un accès difficile, des « escaliers étroits et rapides..... Cette pompe pour- « rait recevoir le nom d'*Océanie*.

« Les inconvénients que nous venons de citer sur les construc- « tions généralement vicieuses des maisons de la ville du Puy, « nous engagent à placer ici..... la pompe *simple*, de 4 pou- « ces 1/2, représentée par la figure 4e, sous le nom d'*Aréthuse*. « Elle serait à acquérir. C'est principalement sous le rapport de « sa forme que nous la présentons et qu'elle ferait le complé- « ment de la collection, attendu qu'il se trouve bien des cas et « des positions qu'il n'est pas possible de déterminer ici où une « pompe double ne peut être mise en manœuvre. Elle serait donc « destinée à prévenir ces difficultés. D'ailleurs, la hauteur et la « vélocité de son jet peuvent, dans toutes les circonstances, ren- « dre d'éminents services..... Les figures 5 et 6 représentent « deux petites pompes simples et portatives que nous nomme- « rons *les Naïades*. Pour faciliter leur transport, on les entre- « pose sur un petit haquet en forme de brouette. Ainsi placées, un « homme peut en conduire une très facilement. Ces deux nym- « phes seraient créées des débris de la plus petite des pompes

Digitized by Google

« appartenant à la mairie, qui est d'une trop faible dimension pour « être conservée dans sa forme double. En la divisant on aurait « deux petites pompes qui, quoique simples, lanceraient l'eau de « 36 à 40 pieds de haut..... On pourrait aussi les destiner au « service du théâtre, lors de son ouverture. Aucune autre espèce « de pompes ne saurait mieux y convenir..... De ces six pompes, « deux seulement seraient à acquérir. Les autres proviendraient, « ainsi que nous l'avons déjà observé, de celles que la commune « possède, arrangées sous de meilleures formes. Ce moyen serait « sans doute bien plus avantageux à la mairie que celui de faire « la vente des débris de ces machines..... Ensuite, si parmi « les mesures de prévoyance que peut dicter votre sagesse, M. le « Maire, la nécessité d'un second dépôt à la Haute-ville est recon- « nue, nous trouvons dans le nombre et le choix de ces machines « de quoi le composer facilement. A notre avis, l'*Aréthuse* et « une *Naïade* rempliraient parfaitement ce but, sans que cette « soustraction n'eût rien de bien préjudiciable au dépôt géné- « ral..... Il ne suffit pas d'avoir une pompe, il faut encore qu'elle « soit construite d'après les vrais principes, sans quoi la pompe « manque au besoin, et l'on a le chagrin de voir incendier sa « maison avec le remède à la main.

« Quant à l'exécution de celles dont il s'agit, je ne chercherai « point à protester de mes capacités à cet égard. C'est à l'œuvre « que l'on connaît l'ouvrier. Je prierai seulement M. le Maire « d'être persuadé qu'étant vivement pénétré des considérations « qui en prescrivent l'usage, je ferai tous mes efforts pour me « rendre digne de sa confiance (1). »

Sans entrer dans l'examen de ce mémoire, nous ne pouvons cependant nous dispenser d'en signaler un point important : Thioulouse dénote la nécessité d'un second dépôt de pompes à la Haute-ville. En cas de sinistre dans ce quartier élevé, quelle difficulté, même aujourd'hui, pour y amener des pompes et que de temps perdu ! N'y aurait-il pas un sérieux avantage à laisser en permanence soit au Séminaire, soit à l'École normale, une ou deux pompes, dont le fonctionnement immédiat par le personnel de ces établissements, sauvegarderait non seule-

(1) Archives municipales.

Digitized by Google

ment ces édifices, mais encore les casernes, l'Évêché, l'Hôtel-Dieu et les maisons des particuliers?

Concentrer dans un dépôt unique, qui n'est pas à l'abri du feu, tous les engins de sauvetage constitue, à notre avis, un danger facile à éviter par la création d'un double dépôt. Cette grave question doit, tôt ou tard, appeler l'attention de nos édiles.

En 1830, notre cité disposait de trois pompes: *la Lyonnaise, la Parisienne, la ville du Puy,* et de 635 paniers ou seaux, dont le nombre fut porté, en 1831, à 689; mais à la suite d'un incendie survenu dans la rue Pannessac, le 26 janvier 1834, plusieurs de ces récipients, déjà vieux, ayant été mis hors de service, la municipalité vota, le 13 février suivant, une somme de 800 francs pour en acquérir 200 autres (1).

Trente-quatre titulaires et douze surnuméraires formèrent d'abord l'effectif de la compagnie des sapeurs-pompiers. En 1865, elle comptait quatre-vingts hommes, savoir : un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major, deux sergents, un sergent-fourrier, sept caporaux, trente-neuf sapeurs titulaires, vingt-cinq sapeurs surnuméraires et deux tambours.

Un arrêté du maire du Puy, en date du 5 juillet 1866, adjoignit cinq hommes de plus à la compagnie, et le 12 mars 1868, un autre arrêté du même magistrat porta l'effectif total à cent hommes répartis de la manière suivante :

Capitaine	1	Tambours	2.
Lieutenant	1.	Sapeurs titulaires	40.
Sous-lieutenant	1.	Sapeurs surnuméraires appointés	20.
Sergent-major	1.	Sapeurs surnuméraires non appointés (2)	23.
Sergents	2.		
Sergent-fourrier	1.		
Caporaux	8.	Total	100.

Le 1er avril 1878 sont élus : capitaine, M. Florentin Chacornac ;

(1) Archives municipales.

(2) Une solde annuelle est aujourd'hui allouée à tous les sapeurs titulaires et surnuméraires.

Digitized by Google

lieutenant, M. Auguste Rocher, et sous-lieutenant, M. Louis Séjalon.

Un décret du Président de la République, rendu le 16 décembre 1885, a nommé capitaine, M. Charles-Joseph-Gustave Kaëppelin, ancien capitaine au 86e de ligne, chevalier de la légion d'honneur ; lieutenant, M. Auguste Rocher, et sous-lieutenant, M. Félix Reymond.

Les fonctions d'adjudant sous-officier ont été, par arrêté du maire pris le 12 avril 1890, conférées à M. Mathieu-Gaillard, sergent-major de la compagnie.

Par suite des améliorations récentes introduites dans le corps des sapeurs-pompiers et notamment de l'acquisition de nouveaux engins, la ville du Puy n'a rien à envier aujourd'hui aux cités voisines. Son matériel d'incendie comprend, en effet :

1° Cinq pompes, dont deux aspirantes et foulantes, ainsi dénommées : la *Borne*, le *Dolaizon*, la *Loire*, l'*Allier*, le *Puy*. Ces cinq pompes ont pour leur service 24 garnitures ou conduits en cuir d'une longueur de 8 à 10 mètres chacun ;

2° Deux chariots de dévidoir garnis de conduits en toile, l'un de 200 et l'autre de 300 mètres de longueur ;

3° Quatre échelles à crochets et une autre dite *italienne;*

4° Un chariot ou fourgon de sauvetage, contenant un sac de sauvetage et un filet (1) ou drap de sauvetage ;

5° Trois ceintures de sauvetage munies de leurs cordages ;

6° Trois descenseurs de différents modèles ;

7° Une corde à nœuds et plusieurs cordages simples dont se munissent les sapeurs pour assurer leur retraite en cas de danger ;

8° Un brancard pour le transport des blessés ;

9° Un sac à air et ses accessoires pouvant fournir de l'air pendant 12 à 15 minutes. Cet appareil est utilisé dans les feux de caves ou autres lieux dont l'air est vicié ;

10° Deux lampes de sûreté, dites lampes de mineurs, permettant de pénétrer dans des endroits remplis de gaz explosifs.

Le dépôt des pompes contient en outre 6 à 700 seaux en toile

(1) Il y a dix ans, l'emploi de cet appareil eût préservé de la mort les sept personnes qui périrent dans l'incendie de la rue Saunerie-Vieille (17 décembre 1882).

Digitized by Google

pour l'organisation des chaînes, plusieurs échelles ordinaires, des crochets, des harpons, etc., etc.

Depuis quelques années l'installation d'un téléphone reliant le poste de police de la caserne Romeuf à une pièce de la mairie du Puy, où veille chaque nuit un sapeur-pompier, permet, en cas d'incendie, l'organisation de prompts secours.

« C'est, dit le journal *La Haute-Loire* (1), la rapidité de la mise sur pied des secours à la caserne qui a fait émettre le vœu que, dans les villes de garnison, le service d'incendie soit assuré par la troupe, et il y a certaines casernes de grandes villes qui ont, en effet, un service de pompes toujours sur les lieux et en fonction le premier, comme au Puy, le service de la pompe de la gare. C'est tout naturel avec un personnel sans cesse sous la main. »

L'article 171 du décret du 4 octobre 1891 sur le service des places, porte :

« Lorsque l'avis d'un incendie parvient à une caserne, les hommes de piquet sont mis immédiatement sur pied, moitié en travailleurs, moitié en armes. L'adjudant-major de semaine fait prévenir à leurs logements les officiers de service et, sans attendre des ordres, il dirige le piquet sur le lieu de l'incendie (2). »

Que le clairon d'alarme sonne dans nos rues, aussitôt nos pompiers courent au feu et l'attaquent avec entrain. Insouciants du danger, entraînés par une ardeur qu'il faut presque toujours modérer, ils bravent les plus grands périls. Citer les noms des sauveteurs intrépides, officiers ou soldats, de ce corps d'élite, serait chose facile ; mais il y aurait lieu d'en mentionner un trop grand nombre, et nous craindrions d'en omettre (3).

Témoin de leurs vaillants efforts, la population du Puy tient

(1) Numéro du 16 février 1892.

(2) Journal *La Haute-Loire* du 16 février 1892.

(3) Une mention spéciale, insérée au livre d'ordre de la compagnie, est conçue en ces termes :

« Florentin Veysseyre, sergent, qui compte plus de soixante ans d'âge et quarante et un ans de service, est admis à la pension de retraite à la date du 1er juillet 1886. Décoré de la médaille d'honneur pour avoir sauvé une personne qui allait périr dans un incendie, en 1854, cité plusieurs fois à l'ordre du jour de la compagnie pour sa belle conduite dans les incendies. »

Digitized by Google

en haute estime nos sapeurs-pompiers et rend hommage à leur zèle, à leur discipline et à leur courage.

On lit au livre d'ordre de la compagnie qu'au concours de manœuvres de pompes à incendie qui a eu lieu à Saint-Étienne, les 15 et 16 avril 1888, « une section de la compagnie des sapeurs-pompiers du Puy, participant à ce concours, a remporté, malgré une préparation trop hâtive, le troisième prix de manœuvre et le deuxième prix de stratégie, en première division ».

Depuis sa création jusqu'à ce jour, le corps des sapeurs-pompiers a eu pour capitaines : MM. Reynaud, Thioulouse, Margerit, Thomas, Bellut, Chacornac et Kaëppelin.

A. Lascombe.

Digitized by Google

TESTAMENT

D'ANTOINE DE LA TOUR, BARON DE SAINT-VIDAL

16 JUILLET 1589

Lorsque nous publiâmes, dans le tome VI des *Tablettes historiques du Velay,* quelques pièces relatives à la famille de Saint-Vidal, nous ne connaissions que des extraits, donnés par M. de Vinols (1) et M. Mandet (2), du testament d'Antoine de La Tour, baron de Saint-Vidal, tué au pont d'Estroulhas, le 25 janvier 1591. Depuis, notre confrère, M. César Falcon, nous ayant communiqué une copie de cet acte, nous avons jugé utile de le reproduire en son entier dans les Mémoires de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire. Ce document, déjà ancien et d'une haute valeur historique, se rattache, en effet, à l'homme de guerre qui, au temps de la Ligue, joua dans nos montagnes le plus grand rôle et s'acquit la réputation d'un chef intrépide dans les nombreux combats qu'il livra, pendant plus de vingt années, soit en Velay, soit en Gévaudan.

A. LASCOMBE.

Testemant solempne de moi, Anthoine de La Tour, viscompte de Beaufort, seigneur et baron de Sainct-Vidal, Mons, Sainct-Quentin, le Villar, Montvert, Montusclat, Goudet et Barges, en

(1) *Histoire des guerres de religion dans le Velay pendant les règnes de Charles IX, Henri III et Henri IV,* par J.-B. Louis de Vinols, baron de Montfleury. pages 219 et 220.

(2) *Histoire du Velay,* par Francisque Mandet, t. V, pages 445 et suivantes.

Digitized by Google

Vellay, Ceneret, Montferrand, Recolettes, Laval, de Saint-Cheli, de Tar et Cultures en Gevauldan, chevallier de l'ordre du roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté ausdits pays de Vellay et Gevauldan et grand maitre de l'artillerye de France.

Au nom de Dieu soict. — Ayant plusieurs fois considéré en moy mesme que nous sommes tous naiz en ce monde, non pour y vivre eternellement, mais pour mourrir une fois, et, par le moyen de ceste mort, parvenir à la vie future, quy est perdurable, à laquelle doibt tendre et aspirer tout fidelle crestien, qui a mis et expouzé son espérance en la béatitude eternelle que nous a esté acquize par la mort et passion de nostre seigneur Jésus-Christ; et d'aultant qu'il n'a rien plus asseuré que ladicte mort et rien plus incertain que l'heure d'icelle; recognoissant cella, et ne voullant, après moy, laisser à mes successeurs aulcune occasion de divorse et querelle pour raison des biens que Dieu m'a donnés, ains paix et amitié perpettuelle, je faicts et ordonne mon testemant et dernière disposition solempne de mon corps et de mesdicts biens, en la forme et manière que sensuict, mectant au preallable muny du signe de la saincte croix, disant : au nom du Père, du Filz et du benoict sainct Esprist.

Premièrement, je veulx et ordonne que lhorsque mon âme sera séparée de mon corps, que mondict corps soit enterré au thumbeau que je veulx estre construict et édiffié dans le convent des Cordelhiers de la ville du Puy, en la chappelle de mes encestres et predecesseurs, qui est au costé droict du grand autel, laquelle chappelle je veulx estres enffoncée en dedans de cinq ou six pas jusques à la murailhe contre laquelle on pouzera l'aultel de ladicte chappelle, au-dessus duquel et dans la murailhe je veulx ledict thumbeau estre dressé. Et où le dit thumbeau ne seroict dressé auparadvant mon decez, je veulx mondict corps estre mis dans une caysse de plomb, revestue de bois, et repousé au lieu le plus comode, dans ladicte esglize, qui sera advisé par mon herettière universelle, après nommée, à laquelle je prye et recommande de promptemant faire trevalhier à ladicte construction de ladicte chappelle et de mondict thumbeau et de le faire fere, comme je luy ay faict entendre estre de mon intention, pour après y remuer mondict corps. S'il advenoict que Dieu me

Digitized by Google

voullut appeller hors de la présante ville, veulx que mondict corps soit appourté par les pretres de toutes les esglizes parrochielles de mes terres de ce pays de Vellay, accompaignés de tous les pouvres du lieu et mandemant où je seray deceddé ; que à ces fins seroict appellés et..... ensemble les aultres que seroient en la suitte de mondict corps, à raison de trois sols checun, et ce despuis ledict lieu où je seray deceddé, soict à Sainct-Vidal, le Villar, Mons ou aultres lieux dudict pays, jusques qu'ils seront parvenus à l'une des croix quy sont les plus proches des quatre advenues de ladicte ville. Et là, actendroict que messieurs de la grande esglize Nostre-Dame, et tous les aultres pretres, religieux et religieuzes de toutes les eglizes de ladicte ville, tant dedans que dehors, soient venus pour prendre mondict corps et le pourter, la face descouverte, despuis la porte qu'il entrera en ladicte ville jusques en ladicte esglize Nostre-Dame, au corps de croix où je prie monsieur l'evesque, qui sera pour lhors, ou un vicaire et tous les autres messieurs les chanoines de ladicte esglize, laisser entrer mondict corps et y demeurer pendant le temps qu'une messe de mort à haulte voix se dira au grand autel par mesdicts sieurs, et deux à basse voix, à mesme temps ausdicts deux autels des deux coustés, l'une du Sainct-Esprit et l'aultre de Nostre-Dame. Comme aussy je prie et charge très expressemant madicte heretière, cy après nommée, de leur faire la mesme prière en considération de ce que j'ay employé toute ma vie, et despuis l'année mil cinq cens soixante ung, tous mes moyens, paines et trevaulx pour la conservation de ce pays de Vellay soubz l'obeyssance du roy, et réduict beaucoup de villes et forts, occuppés, tant dans ledict pays de Vellay que aux limittes d'icelluy par les huguenotz héréticques qui tiennent le parti contraire de la saincte esglize catholicque, apostolicque et roumaine, en la prinse desquelles villes et lieux occuppés j'ai perdu un œil, et plusieurs fois y suis esté blessé et offencé en ma personne, en danger de ma vie, comme checun scaict. En mémoire de quoy je prie lesdicts sieurs evesques et chanoines permettre que mes propres armes entières, espée et esperons, avec mon enseigne et guidon, et un tableau de mon esfigie, soient mis et poussés ensemble au costé du grand autel de ladicte esglize contre la murailhe de ladicte chappelle du Crucifix.

Digitized by Google

Veulx aussy et ordonne que, pandant le temps que mondict corps demeurera en ladicte esglize Nostre-Dame, tous les aultres pretres, relligieux et religieuzes susdicts, tant de mes terres [que] de ladicte ville, soyent et demeurent antour de mondict corps priant Dieu pour mon ame. Et après que ladicte grande messe de mort sera ditte et parachevée, je prie mesdicts sieurs chanoines accompaigner mondict corps, avec tous les susdicts pretres et religieux, jusques dans l'esglize de Sainct-Agrepve dudict Puy, et à la chappelle de feue madamoiselle de Mons, ma tante, où je veulx que mondict corps séjourne jusques les préparatifs des honneurs de mon enterremant auroict esté faitz. Et ceppandant veulx que mondict corps demeure accompaigné, jour et nuict, par douze pretres et deux de mes serviteurs, lesquelz pretres seront nourris et livrés tous les jours à raison checun de dix sols, oultre leur nourriture. Et pandant le temps que mondict corps y demeurera, seront dictes, tous les jours, trois messes à haulte voix dans ladicte chappelle, à scavoir une du Sainct Esprist, et l'aultre de Nostre-Dame, et l'aultre de mort, pandant lequel temps veulx qu'il y aye, jour et nuict, quatre grandz sierges ardens, de deux livres checun, avec mes escussons et armoiries autour de mondict corps.

Aussy je veulx et ordonne que, advenant mon deceds dans ce pays de Vellay, mes entrailhes soient mizes, pourtées et enterrées dans l'esglize parrochielle de Sainct-Vidal, au-devant du grand hostel et au mesme lieu où furent mizes celles de feu Bertrand de la Tour, mon frère, compte et archidiacre de Saint-Jean-de-Lion.

Veulx et ordonne aussi que mondict enterrement soict faict au plustost qu'il sera possible, après mon deceds, appellés mes parans et mes executteurs testamantaires, cy après nommés, et, en cas de leur absence ou empechement, veulx qu'il soict passé oultre.

Je veulx aussy que mesdicts sieurs de la grande esglize Nostre-Dame du Puy et aultres pretres et religieux de ladicte ville soient priés assister à mondict enterremant, avec les aultres pretres des esglizes de mes terres de ce pays de Vellay qui y seront appellés, lesquelz tous ensemble accompaigneront mondict corps, despuis ladicte esglize Sainct-Agrepve jusques dans

Digitized by Google

ledict convent des Cordelhiers, où mon corps sera enterré, comme dict est.

Et le lendemain de mondict enterremant, je veulx qu'il soict faict la quarantaine et, le jour après ensuivant, soict céllébré le bout de l'an de ma sépulture, à l'assistance de tous les sieurs chanoines et religieux et pretres, et avec la chappelle ardente et aultre lumière dehors et dedans l'esglize, comme il est accoustumé en tel cas.

Sera livré ausdicts sieurs chanoines et aultres de ladicte esglize Nostre-Dame, pour checun jour, ce que sera advisé avec eulx par madicte herettière, dans escripte.

Aux relligieux des quatre ordres mendiens, checun desdicts jours, sera distribué scavoir, à ceulx de Sainct-Laurens, deux escus; à ceulx des Carmes, deux escus; à ceux des Cordelhiers, deux escus; à ceulx de Saincte-Claire, deux escus; aux relligieuzes de Val, ung escu; aux religieux de Sainct-Pierre le Monestier, deux escus; aux pretres séculhiers dudict Sainct-Pierre, à checun presant, trois sols; à ceulx de Saint-Pierre la Tour, qui seront présens, trois sols; à ceulx des collèges présans, trois sols; à ceulx de mes terres, cinq sols; aux estrangiers, deux sols six deniers.

Veulx que durant lesdicts trois jours de mon enterremant trois cens pouvres, tant masles que femelles, assistent cent, checun jour, ou bien lesdicts trois cens lesdicts trois jours, à la discrétion de mon herettière, dans escripte et de mes executteurs testamentaires, s'ilz y sont présens; ausquelz trois cens pouvres et à checun d'eulx sera donné quatre aulnes de drap et, oultre ce, aulx masles ung bonnet et aux filhes une aulne toille pour un couvre chef, et checun desdicts trois cens pouvres pourtera ung scierge cire avec mes armoiries, et à checun desdicts pouvres sera aussi donné, checun desdicts trois jours, ung pain d'ung sol, ou bien l'argent.

Aussi veulx estre distribué cent cestiers bled soigle, lesdicts trois jours de mon enterremant, quarantaine, au bout de l'an, scavoir, aux pouvres de Sainct-Vidal et de Blanzac, quinze cestiers; à ceulx du Villar et d'Eynac, six sestiers; à ceulx de Montusclat et Montvert, dix cestiers; à ceulx de Mons, Saint-Quentin et de Val, dix cestiers; à ceulx de Beaufort et Barges, six cestiers, et

Digitized by Google

le surplus à ceulx quy assisteront aux aulmosnes, les susdicts trois jours.

Item, veulx et ordonne une fondation en l'esglize dudict convent des Cordelhiers d'une messe de mort à haulte voix, quy sera dicte à neuf heures du matin, tous les jours de l'année et à perpétuité, avec ung *Salve regina inviolata* et *Stabat* aussi à haulte voix, à la fin de ladicte messe, oultre l'evangille de sainct Jean qu'est *in principio* et le *Profundis* que le pretre cellèbrant dira à basse voix pour prier Dieu pour les ames de mes predecesseurs, la mienne et de mes successeurs : pourquoi fere sera distribué ausdicts religieux desdicts convens, tous les ans, par quartier, de trois en trois mois, par mon herettière, dans escripte ou par mes successeurs après elle, dix escus sol que font quarante escus checune année et, pour le payemant d'iceulx quarante escus, sera constitué rante après d'argent par nous, ou s'y nous ne l'avons faict, par nostre herettière entre les mains d'un marchant solvable de la ville du Pui, qui sera tenu et se chargera de payer ladicte somme de quarante escus, checune année, et par quartier, comme dict est.

Item, donne et lègue aux sœurs religieuses du convent de Saincte-Claire de ladicte ville du Pui la somme de vingt escus, pour une fois, affin qu'elles prient Dieu pour mon ame et de mes predecesseurs et successeurs, laquelle somme leur sera payée par mon herettière, soubz escripte, après mon deceds.

Item, par exprès, je désire, comme le debvoir veult, que damoiselle Françoise d'Albon, ma mère, au cas qu'elle me survivra, soict honnorée, servie et respectée, tant par mon herettière que par mes successeurs, après elle, tout de mesme, comme j'ai faict et desire fere toute ma vie, et mieulx si c'est possible. Je veulx, entends et ordonne lui pourter et randre tout honneur et obeyssance et humble servitude, s'aider de son bon advis et conseil, où l'occasion s'en présentera, et, où il adviendroict que Dieu ne veulhe qu'elle thumbast en necessitté aulcune, à l'occasion des guerres ou aultremant, elle soict par eux nourrie, entretenue et servie, sellon sa quallité.

Item, donne et lègue à Henry de la Tour, dict de Sainct-Vidal, mon frère, la somme de deux mil escus sol, pour une fois, outre et par dessus le léguat à luy laissé par feu Anthoine de la Tour,

Digitized by Google

seigneur de Sainct-Vidal, nostre père, en son dernier testemant, et ce, au cas que je decederoys sans enfans masles, laquelle somme de deux mil escus, audict cas et non aultremant, veulx lui estre payée par mon herettière, soubz nommée, dans trois ans, commancant l'ung, après mon enterremant, et ce, pour tous et checuns les droicts qu'il pourroict préthendre sur tous et checuns des biens deslaissés par feu nostre père, soict pour son chef et pour sa légetime, ou supplémant d'icelle, ou droict de substitution, que pour le droict sucessif qu'il pourroict préthendre de nous frères, sœurs et aultres quelconques; veulx et ordonne qu'il s'en contampte de ladicte somme de deux mil escus, pour toutes les susdictes préthentions, sans qu'il puisse aultre chose demander ne quereller à mes successeurs sur tous mesdicts biens ni aultremant. Et, au cas que mondict frère ne se vouldroict comptenter de ladicte somme de deux mille escus, oultre sondict léguat, et qu'il vouldroict quereller quelque aultre chose contre mesdicts successeurs, j'ay revocqué et revocque, dès à présant, ledict léguat par moy faict et veulx qu'il soict nul et tenu pour non faict et non advenu. Comme aussy, au cas que je deslaisserois ung ou plusieurs enfens masles, n'entends que ledict léguat sorte à effect : ainsi veulx qu'il se comptemte de cent escus, pour tous et checuns les droicts qu'il pourroict préthendre sur mesdictz biens.

Item, veulx et ordonne que toutes et quantesfois qu'il plaira à dame Françoise de la Tour, dicte de Sainct-Vidal, abesse de Bellecombe, ma sœur, venir dans nous maisons avec nostre herettière ou ses successeurs, qu'elle y soict reçeue, chérie et honnorée, tant de nostre herettière que de tous aultres deppandans de nous appellés après elle, comme sy estoict nostre propre mère, ordonnant que soyent tenus lui obeyr et en toutes occasions que se présenteront pour les affaires de nous maisons, et tous et checuns les biens par nous deslayssés, et prendre son advis et conseil. Et, en cas que sa dicte abbaye, fruicts et revenus d'icelle seroient occupés par guerre ou aultre accident, et qu'elle n'en pourroict jouir libremant, veulx et ordonne qu'elle se puisse retirer avec nostre herettière ou nos successeurs avec lesquelz elle sera nourrie et entretenue honnorablemant, sellon son estat et qualitté et révérée, comme dict est.

Digitized by Google

Et sy madicte sœur ne veult ou ne peult s'accorder de vivre avec nostre dicte herettière ou nos successeurs après elle, voullons que lui soict bailhée habitation commode de deux ou trois chambres, et cusine bien meublés et accommodés sellon qualité de tout ce que lui sera nécessaire, et qu'elle jouysse pour ses allimens et entretenemans de la somme de cent trente-trois escus ung tiers de revenu annuellement qu'elle prendra sur le revenu de la maison ou qu'elle habitera.

Item, je donne et lègue à damoiselle Claire de la Tour, dicte de Sainct-Vidal, ma sœur, veufve de feu sieur de Latourrette, que, en cas qu'il adviendroict que, à l'occasion des troubles et guerres, sa maison seroiçt prinse et occuppée par les huguenaulx, ou aultre voye de guerre, et qu'elle feust expolhiée de ses biens, audict cas, elle se puisse retirer avecque mon herettière, dans escripte ou nos successeurs avecque lesquelz elle sera honnorée, nourrie et entretenue, sellon la quallitté de sa personne et, avecque ce, veulx qu'elle se comptente, sans qu'elle puisse aultre chose demander sur mèsdicts biens.

Item, donne et lègue à damoiselle Anthoinette de la Tour, dicte de Sainct-Vidal, ma sœur, femme à noble Louis de Roquelaure, sieur de Villeneufve, que, en cas de necessitté, ou qu'il adviendroict qu'elle reçeust mauvais trailtemant de son mary, qu'elle se puisse retirer avecque nostre dicte herettière ou nos successeurs, par lesquelz j'ordonne qu'elle sera honnorée, nourrie et entretenue avecque eux honnestemant, sellon sa quallitté et, avecque ce, veulx qu'elle se comptente, sans pouvoir aultre chose demander sur mesdicts biens.

Item, pour le debvoir de proximité et pour l'amitié que j'ai tousjours heue envers feue damoiselle Louise de la Tour, dicte de Sainct-Vidal, ma sœur, femme en son vivant dudict sieur de Servissas, et envers les enfans qui sont dessendus d'elle, veulx et ordonne que Henry Beraud, son filz, et dudict Servissas, que j'ai retiré et mis à l'estude, y soit contignué aux despens de madicte herettière et de ma sucesseuresse après elle, jusques à l'eage de seize ans, qu'on pourra juger à quoy son naturel s'addonnera le plus, soict aux armes ou aux lettres, pour après, luy adcister et ayder en la voccation qu'il prendra, comme ilz adviseront, et tenir l'œil à ce que le droict qu'il a en la maison

Digitized by Google

de son père lui soict rendu, s'il estoit deslaissé par sondict père, en bas eage, et, avecque ce, je veulx qu'il se comtenpte, sans pouvoir aultre chose demander sur mesdicts biens.

Item, je donne et lègue à Ysabeau Menneyre, pauvre filhe qui m'a esté donnée par sa mère, à raison de la charté. . . . . des années précédantes, qu'elle soict nourrie et entretenue jusques qu'elle sera d'eage pour se nourrir, et lhors, trouvant parti commode, je lui donne la somme de cent escus que lui seront payés du revenu des pentions qui ont esté destinées par feu damoiselle Clauda de Mons, ma tante, pour cest effect, que madicte herettière ou aultre ses successeurs seront tenus lui faire payer par ceulx qui ont le sort principal entre leurs mains.

Item, je donne et lègue à Annevaude de Sainct-Rambert, que j'ay retiré pour la pauvreté de son mary et pour charité et aumosne, n'ayant de quoy sondict mary de l'entretenir, sa vie et alliments et habitz, tant qu'elle vivra et vouldra demeurer en nostre maison, vivant en femme de bien et d'honneur.

Item, donne et lègue à Me Guabriel Vallat, scindicq de la ville du Pui, nostre baillif de Mons, Sainct-Quentin, pour les agréables services qu'il nous a faicts et espérons qu'il fera et aux nostres à l'advenir, la somme de cent escus que voullons lui estre payée, après mon decedz, par nostre dicte herettière, dans escripte.

Item, donne et lègue à Me Anthoine Sauron, pour les services qu'il nous a faictz, la somme de trente-trois escus, ung tiers, oultres ses gaiges, pour une fois, payable par madicte herettière, après mon decedz.

Item, donne et légue à M. Vidal d'Yssinghaulx, sa nourriture dans la maison, sa vie durant, pour avoir esté serviteur de feu mon père et, de mesmes, sera tenu, vestu et habilhé.

Item, je veulx et ordonne que tous mes serviteurs et chambrieres que se trouveront dans ma maison, lhors de mon decedz, auroict double gaiges, au feur du temps qu'il m'auroict servi ladicte année de mon decedz et des gaiges qu'ils gaigneront pour une année.

Item, je donne et lègue, par droict d'institution particulhière, laisse à Gillibert de la Tour, mon filz naturel et légitime, la somme de cinq cens escus, pour une fois, ou telle aultre somme que sera advisée par madicte herettière, soubz nommée ; et, oultre

Digitized by Google

icelle, sera tenu le nourrir et fere apprendre aux estudes, jusques à l'eage de quinze, seize ou dix-sept ans pour le plus, et après l'accompaigner de quelque gentilhomme vieux, sage et bien complecionné, pour le tenir et avec luy demeurer, avec train et esquipaige honneste à la suitte de la cour, ou bien pour le conduire par les pays estrangers, avec ledict train et esquipaige, pour voir, se dresser et apprendre les langues, et se faire honneste homme, suivant la trace de ses predecesseurs, se maintenant tousjours en la foy catholicque, apostolicque et roumaine et au service de son roy, vivant aussi en la foy. Et ou mondict filz feroict aultrement, je le prive et destitue de tous et chacuns mes biens.

Et s'il plaist à Dieu me donner ung ou deux filz postumes, je leur faictz à chacun pareilh léguat que à mondict filz Gillibert, scavoir est de cinq cens escus, avec semblable charge à madicte herettière de les nourrir, eslever et entretenir, sellon leur qualité, en la voccation qu'ils vouldront prendre, jusques à ce qu'ils seront d'eage competant pour estre colloqués en mariage et, lhors trouvant parti convenable, qu'il leur soict bailhé ladicte somme de cinq cens escus, avec telle autre que sera par madicte herettière, comme dessus est. Et ou quand seroict ung filz ou filhes postumes, je donne et lègue, par semblable droict d'institution, à chacune d'icelles, la somme de cinq mil escus, payable par madicte herettière : et ou elles ou l'une d'icelles se mettroict religieuze, je lui donne, par semblable droict d'institution particulhière, la somme de cent trente-trois escus et tiers de pention annuelle et, avec ce, veulx qu'elle ou elles se contentent sans pouvoir aultre chose demander sur mesdicts biens, esquelles sommes faictz mes herettiers particulhers mesdicts enfens postumes ou ses successeurs lhors quelles ce vouldront colloquer en mariage aux termes qui seront advisés par mesdicts heritiers.

Item, je donne et lègue, par droict hereditaire institution, deslaisse à damoiselle Claire de la Tour, dicte de Sainct-Vidal, ma filhe naturelle et légetime, femme à noble Claude de Rochefort, sieur d'Ally et Josserant, la somme de cent escus sol, oultre le doct qui lui a esté constitué en son mariage, en laquelle somme de cent escus je l'institue mon herettière particulhière, sans qu'elle puisse aultre chose demander de mesdicts biens.

Digitized by Google

Item, par semblable droict d'institution, je donne et lègue à Marie de la Tour, dicte de Sainct-Vidal, ma filhe naturelle et légetime, la somme de cinq mil escus, checun escu vallant soixante sols, suivant ledict, payable scavoir, à la solempnization de son mariage qu'elle constituera, s'y Dieu plaist, trois mille escus et, deux ans après, mil escus, et le surplus à telz termes et payemans que sera advisé par mon herettière, dans escripte. Et ceppandent, veulx et ordonne que madicte filhe soict nourrie et endoctrinée et entretenue, sellon sa quallité, avec madicte herettière, et à ses despans, avec qui je faicts et institue mon herettière particulhière ladicte Marie, et veulx qu'elle s'en contente, sans pouvoir aultre chose demander.

Je donne et lègue, et par semblable droict d'institution héréditaire, délaisse à Anne de la Tour, dicte de Sainct-Vidal, ma filhe naturelle et légetime, pareilhe somme de cinq mil escus que veulx luy estre payée scavoir, lhorsqu'elle sera collocquée, trois mil escus, et, deux ans après, mil escus et le reste à telz payemans que seront déterminés par madicte herettière universelle, avec l'advis de mes parans et amis : et ceppandant veulx et ordonne que ladicte Anne, ma filhe, soict nourrie, endoctrinée et entretenue, sellon sa quallité, avec madicte herettière et, avec ce, je la faictz mon herettière particulhière, sans qu'elle puisse aultre chose demander sur mes biens.

Et au cas que mondict fils Gillibert et mesdictes filhes Marie et Anne et mesdicts fils ou filhes postumes, ou l'ung d'iceulx decederoict en pupilarité, en ce cas, je veux que le léguat de celle ou celles que decederont en eage pupillaire revienne et appartienne à mon herettier ou herettière universelle, dans escript, lequel et laquelle je substitue, audict cas, au dict Gillibert, Marie, Anne, filz et filhes postumes ou checun d'iceulx qu'y decedera en l'age pupillaire.

Et car l'institution d'herettier est le chef et fondement de tout bon et vallable testemant, à ceste cause, moy, Anthoine de la Tour, faicts, et institue et nomme, de ma propre bouche, mon herettière universelle, ma bien aymée et chaire espouze Claire de Sainct-Poinct, dame dudict lieu et de la Fouret, pourveu qu'elle demeure et se contienne en viduilté, et ce, en tous et chescuns mes biens, meubles, noms, droicts et actions, par laquelle veulx

Digitized by Google

et ordonne tout le contenu en ce mien testemant et dernière disposition estre entièrement gardé, observé et effectué.

Et au cas que je decederay deslaissant plusieurs enfans masles, veulx et ordonne que madicte femme et herettière susdicte soict tenue rendre et restituer à la fin de ses jours, ou en cas qu'elle se vouldroict remarier, ou aultrement, quand bon lui semblera, tous mesdicts biens, sans aulcune distraction, à ung de mesdictz enfans masles, telz que lui plairra eslire et choisir.

Et advenant le cas que je decederois ne laissant que ung seul enfant masle, en ce cas, je veulx et ordonne que madicte femme rande et restitue tous mesdictz biens audict enfant, ou bien sy bon lui semble, à ung des enfans masles de Claire de la Tour, ma filhe, femme au susdict Claude de Rocheffort, sieur d'Ally, tel que lui plairra choisir et eslire, venant à la fin de ses jours ou à convoller en secondes nopces, ou aultremant, quand bon luy semblera, pourvueu que cellui desdicts enfans de madicte filhe d'Alli, qui sera appellé par madicte femme à madicte succession, prene tout incontinant et porte à perpettuité mon nom et armes, et aultremant, non.

Et s'il advenoict que moi et ma filhe Claire de la Tour ne laissant aulcungs enfans masles, en ce cas, je veulx que madicte femme puisse eslire ung des enfans masles de ma filhe Marie, sy elle en a, et ou elle en auroict poinct, et que ma filhe Anne, que bon lui semblera pregnant, comme dict est, tout incontinant et pourtant mon nom et armes et, en desfault desdicts enfans masles, elle eslira celle de mesdictes filhes que bon lui semblera, pour succeder en tous mesdicts biens, soubz ladicte condition que dessus de prendre et pourter tout incontinant mondict nom et armes.

Et au cas que ledict enfant masle, que sera esleu en la forme susdicte, par madicte femme, decederoict en pupilarité, en ce cas, je subztitue mesdicts biens aux aultres miens enfans masles estans capables et ydoynes à succeder les uns après les aultres, sellon l'ordre et ranc de leur nativité et, après eux, mes filhes succederont au dernier masle survivant desdicts enfens masles l'ordre de la primogéniture d'icelles la garde les ungs succedant aux aultres, à desfaut d'enfans de leurs légetimes mariages.

Bien veulx et déclaire que je n'entendz que les enfans miens ou de mesdictes filhes, ou leurs dessandans, soict masles ou femelles,

Digitized by Google

puissent venir ni estre appellés en mesdicts biens, s'ilz se mettent en religion, ou aultremant, se colloquant en l'estat esclesiasticque.

Aussi veulx que, après mon deceds, soict faict inventaire de mes biens, meubles, papiers et obligations par la conservation d'iceulx, sans toutesfois que ladicte Claire de Sainct-Poinct, madicte femme et herettière soict tenue du desgat desdicts biens meubles et ustencilles que ce faict par le temps et usaige, lequel invantaire je veulx estre faict par deux notaires, assistés de deux gentilhommes, mes parans et bons amis, que seront choisis et esleuz par madicte herettière, seront encore assistés du baille, juge de nostre maison, ou l'ung d'iceulx. Oultre ce, je veulx et ordonne et déclaire que madicte femme et herettière susdicte puisse prendre et percepvoir les fruictz et revenus de tous mesdicts biens et les fere siens, sans contrediction, et sans qu'elle soict tenue en rendre aulcun compte, ains qu'elle en puisse fere et disposer, tant à la vie que à la mort, comme bon lui semblera, pourveu qu'elle ne se remarie, comme dict est.

Veulx aussi et ordonne que ceulx qui hereteront en mon bien, soict masle ou filhe, après madicte femme, soyent tenus, comme dict est, prendre incontinant et pourter mon nom et armes, et vivre catholicquemant en la religion apostolicque et romaine : comme aussy je prie madicte femme de treuver bon que son bien, nom et armes suive le mien, et, ou ne vouldroienct prendre mondict nom et armes et vivre, comme dict est, catholicquemant, veulx qu'ilz ne participent aulcunement en mesdicts biens, ains que les plus prochains qui viennent en l'ordre de ladicte substitution succedent en mesdicts biens, pourtant comme dessus, mondict nom et armes et estant catholicques, comme dict est cy dessus, et aultremant, non. Et, pour la bonne amitié et affection que j'ai tousjours recognue et experimentée en mademoiselle de Sainct-Vidal, ma mère, dame Françoise de Sainct-Vidal, abbaysse de Bellecombe, ma sœur, madame de Latourette, aussi ma sœur, monsieur de Lion, monsieur et madame de Chevoires (1), monsieur de Frougières (2), oncle de ma femme, monsieur Dad-

(1) Chevrières?
(2) Feugières?

Digitized by Google

vie (1), mon frère, par amitié et Me Godeffroi Villars, nostre advocat, je les faicts mes executteurs testamantaires, les priant d'en accepter la charge et fere office de bons parens et amis et ma bien aymée femme Claire de Sainct-Poinct, mon herettière universelle et à mes enfens, comme ilz ont tousjours faict en mon endroict, affin que par leur addresse et bon advis ilz en rendent..... de leurs predecesseurs

Je veulx aussi et ordonne que madicte herettière universelle, Claire de Sainct Poinct, ma femme, puisse augmenter le léguat susdit de mon fils et filhe Gillibert, Marie, Anne et autres posthumes, sy aulcungs y en a, comme bon lui semblera et je pourrois faire.

C'est mon testemant et dernière disposition que je veulx valloir par droict de testemant et toute aultre meilheure forme et manière que valloir pourra, soict par donation, cause de mort, codicille ou aultremant, que je veulx estre publié et ouvert, après mon deceds, et non auparadvant, cassant et revocquant tous testemans et disposition que je pourrois cy devant avoir faict, et ordonne que le presant sortira son plain et entier effect, que j'ai faict escripre de la main de Guabriel Vallat... mot à mot, sellon ma volonté, intemption, en ses sept precedantes pièces, papiers escript, la presant comprinse, ordonnant qu'il lui soict adjouxté foi, comme s'il avoict esté tout escript de ma main propre, et, en foy de ce, je l'ai signé de mon saing accoustumé au fonds de toutes les pages et, sy dessoubz, est celle de mon sceau et cachet, pour plus emple fermeté des choses. Faict au Pui, ce seiziesme jour de juilhet mil cinq cens huictante neuf: Sainct-Vidal, ainsin signé. Et au feulhet servant de couverte audict testemant est escript : en presance de nous, Gabriel Blacheyre et Vidal Jacquet, notaires royaulx et tesmoings soubzsignés, establi en personne hault et puissant seigneur, messire Anthoine de la Tour, seigneur et baron de Sainct-Vidal et Cenneret, viscompte de Beaufort, chevallier de l'ordre du roy, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de France, gouverneur en pays de Vellay et Gevauldan, sénéchal dudict pays, qui a declairé dans la présente carte et papiers clodz estre contenu son testemant et dis-

(1) d'Adiac ?

Digitized by Google

position de sa dernière vollonté, par lui signée, et nous a requis de le signer icy, avec les tesmoings soubzsignés, lequel testemant veult, entend et ordonne sorte son plain et entier esfect, de poinct en poinct, sellon sa forme et teneur, présens à ce, et, en tesmoings requis et appellés par ledict seigneur de Sainct-Vidal, honnorables hommes Me Marcellin Rousset, procureur du roy en la cour commune du Pui, noble Claude de Polalhon, sieur de Bouzols en Gevauldan, monsieur Me Jacques Dorga, chanoine, sire Anthoine Allasert, bourgeoix, sire Jacques Barthélemi, marchant, sire Nicollas Rochette, sire Jean Faure, appoticaire de ladicte ville, habittans soubzsignés avec ledict seigneur testateur et nous, notaire, ce seiziesme du mois de juilhet, l'an mil cinq cens quatre vingt neuf, après midi : Sainct Vidal, Rousset présant, Claude Polalhon présant, Jacques Barthélemi, présant, Allazert, moy présant Dorlhac, Rochette, Faure, appoticaire, Blacheyre, Jacquet, notaires, ainsin signés. Et en marge sont escript les mots : J'appreuve ladiction dudict Dorlhac, tesmoing. En foi de ce j'ay encore signé Sainct Vidal. Extraict collationné à l'original par moi, commis aux greffes de la cour de monsieur le séneschal du Pui, Barry, publié le vandredi, quinziesme febvrier mil DCIIII^xx^ XI pardevant monsieur Bertrand, juge maige.

(Copie sur papier du XVIIe *siècle. Collection César Falcon.)*

Digitized by Google

ÉPIGRAPHIE VELLAVE [1]

Les Vellaves

Les Vellaves : *Vellavii* (César), *Vellai* (Strabon), *Vellates* (Pline, qui toutefois semble avoir eu en vue un peuple différent voisin des Pyrénées), *Velauni* (Ptolémée), *Vellavi* (Notice des Provinces), peuple de la Celtique et, à partir de la nouvelle division de la Gaule par Auguste, de la province d'Aquitaine, ensuite, après le remaniement provincial de Dioclétien, de l'Aquitaine Première. Strabon (p. 190) les range parmi les peuples aquitains situés entre la Garonne et la Loire et les avoisine aux Helves riverains du Rhône. Ptolémée les place fautivement sous les *Auscii*.

Leur territoire a peut-être possédé des mines de fer (inscr.); il abondait certainements en forêts et notamment en forêts de pins (id.).

Sur différents points du département de la Haute-Loire existent des monuments mégalithiques : à Saint-Pierre-du-Champ, dans sa partie nord, un roc gigantesque, « ayant la forme d'une grande chaire », s'appelle la Chaise-de-la-Dame et paraît être un menhir; une tradition du moyen âge le prétend apporté « par les Esprits »; à Pinols, à l'extrémité occidentale, quatre grands blocs, désignés sous le nom de Tombe-des-Fées, auraient autrefois formé les supports d'un dolmen; à Saint-Eble, du canton de Langeac, d'énormes blocs de basalte, au nombre de douze, dits les Pierres-des-Fées, permettent peut-être de reconnaître un alignement de menhirs.

(1) Extrait de la *Revue épigraphique du midi de la France*, nº 55. — octobre, novembre, décembre 1889.

Digitized by Google

Pour l'époque immédiatement antérieure à la soumission de la Gaule aux Romains, on sait seulement que les Vellaves étaient clients des Arvernes. Dans le soulèvement général dirigé par Vercingétorix, ils sont compris avec eux dans la taxe des 35,000 hommes à fournir à l'armée levée pour la délivrance d'Alise (*b. G.* VII, 75) : *Galli, concilio principum indicto,.... imperant parem numerum* (c'est-à-dire *millia XXXV*) *Arvernis, adjunctis Eleuteris, Cadurcis, Gabalis, Vellaviis qui sub imperio Arvernorum esse consuerunt.* On ne leur connaît pas de monnaies autonomes; mais des inscriptions de la période impériale ont conservé quelques souvenirs dont l'origine peut remonter aux temps celtiques : un dieu local Adido; une prêtrise du titre de *gutvater;* quelques noms propres : *Dubnocus, Aveta* (?) *Donnius :* forme latinisée du celtique *Donnus.*

La ville chef-lieu des Vellaves était Revessium (Ptolémée), Revessio (Table de Peutinger : *Revessionne*), aujourd'hui Saint-Paulien. Dans la Notice, le nom a disparu et est remplacé par celui du peuple avec le titre de *civitas : Item in provinciis septem provincia Aquitanica prima,.... civitas Vellavorum.*

Revessium était sur la route de Lyon à Bordeaux par Rodez, Cahors et Agen, dont les milliaires connus ont été trouvés à Montdouilloux, à Saint-Paulien, à Borne, à Sanssac, à Saint-Jean-de-Nay et sont aux noms des empereurs Sévère-Alexandre, Maximin et son fils Maxime qui *vias et pontes vetustate conlapsas restituerunt,* les Philippe père et fils, l'empereur gaulois Postume. Sur celles de ces bornes où l'indication numérale s'est conservée, les distances sont marquées en milles romains, et Revessium y est désigné sous le nom de *civitas Vellavorum,* ce qui indique très clairement que toute la Vellavie ne formait qu'une *civitas* identifiée avec Saint-Paulien.

Deux empereurs encore, autres que ceux qui figurent comme réparateurs des routes, sont rappelés par des inscriptions honorifiques, l'une à Polignac au nom de Claude, datée de la cinquième annuité de sa puissance tribunicienne, c'est-à-dire de l'an 45-46 de notre ère, avec mention de son onzième impératorat et de son quatrième consulat, qu'il ne géra qu'en l'an 47, mais pour lequel il était déjà désigné dès l'an 46; l'autre aux noms de Trajan Dèce et de l'impératrice Etruscille, inscription

Digitized by Google

sur laquelle la cité des Vellaves prend le titre de cité libre : *. . . . . .et Herenniae Cypresseniae*] *Etruscillae Aug(ustae) conjug(i) Aug(usti) n(ostri), civitas Vellavor(um) libera.*

Inscriptions publiques. — En dehors des inscriptions relatives aux empereurs, l'épigraphie est assez pauvre ; elle ne mentionne aucune fonction publique, si ce n'est peut-être un *sacerdos*, soit de quelque divinité honorée d'un culte local, soit peut-être du culte impérial des trois Gaules à l'autel du confluent de la Saône et du Rhône. Aucune inscription ne fait connaître à quelle tribu appartenaient les Vellaves qui devenaient citoyens romains.

Inscriptions municipales. — Il n'en est pas de même des inscriptions municipales ; quelques-unes auraient même une importance exceptionnelle s'il était certain que toutes les fonctions qu'elles mentionnent aient appartenu à la cité des Vellaves. Un Donnius..... ddus, *Prisc*[*i filius*], *Vellavus* est qualifié *omnibus of*[*ficii*]*s civilibus in civitate sua functus et a(dsessor ?) ferrar*[*ia*] *rum,* c'est-à-dire assesseur du juge provincial de la caisse des mines de fer de l'Aquitaine. Un Nonnius, père de deux fils, dont l'un a été flamine augustal et deux fois duumvir, a eu dans l'administration des mêmes mines de fer une fonction que l'état incomplet du texte ne nous permet pas de déterminer, et, outre cela, a exercé une prêtrise du titre de *gutvater,* que nous présumons, d'après une inscription de Mâcon, avoir été probablement la prêtrise de Mars ; il a, de plus, été préfet d'une colonie, dont le nom devait se trouver dans la partie aujourd'hui manquante de l'inscription. Un notable fragment d'une inscription très grande, semble parler d'un [*omnibus muneribus* (ou *officiis*) *et honoribus functus, p*[*atronus collegii*] *fabrorum tignarioru*[*m....*].

Inscriptions religieuses. — Deux inscriptions seulement sont consacrées à des dieux, l'une au dieu local Adido associé à Auguste : *Adidoni et Augusto Sex(tus) Talonius Musicus de sua pecunia posuit,* sur une pierre encore existante dans les murs de la cathédrale du Puy, l'autre provenant de la démolition de l'ancien pont de Brives et dédiée à *Jupiter opt(imus).* Un groupe de trois femmes représentées assises sur un bas-relief du musée du Puy pourrait être le groupe habituel des Mères augustes.

Digitized by Google

INSCRIPTIONS FUNÉRAIRES. — Les inscriptions municipales ci-dessus rappelées sont des épitaphes. Les autres inscriptions funéraires nous apprennent peu de choses : nous relevons, à Saint-Paulien, une Iulia Nociturna (le cognomen ainsi écrit), *r(arissimi) m(eriti) f(emina),* femme d'un Rufinus Marius (le second nom à corriger probablement par *maritus*); à Saint-Paulien encore un Hermadio : HERMA ¦ DIONIS, qu'une interprétation beaucoup trop savante a décomposé en deux mots : *Herma* « borne limitante », *Dionis,* « de la propriété d'un « particulier appelé Dion »; à Céaux d'Allègre, près Saint-Paulien, une Iulia Martia, fille d'une Martiola; au Puy, l'épitaphe (?) en lettres de 20 centimètres d'un Dubnocus : DVBNO CO VE. . (VE ou VI. . ., probablement le commencement du nom paternel); au Puy encore, un fragment en grandes lettres, auquel une fausse lecture du mot EORV*m* (l'E effacé dans le bas par l'usure de la pierre) a donné une importance factice en y trouvant la mention d'un FORV*m* du Puy; un autre fragment dans lequel le tombeau est appelé *maesoleum;* l'épitaphe d'un Iulius Cometalis, celle d'une femme dont le nom se terminait en *..ossa,* louée de sa sagesse et de sa probité, [*o*]*b quius pietatem hoc mo*[*nu*]-*mentum* [...]; à Chazelles, commune de St-Vidal, aux environs du Puy, l'épitaphe d'une femme appelée *Licentiossa,* peut-être le même nom que ci-dessus; à Saint-Vidal, celle d'un Domitius ou Domitus, dans laquelle le tombeau est appelé *memoriom;* à Polignac, près du Puy, l'épitaphe d'un Iullius Marullinus, à qui sa mère élève un cippe décoré de son buste; celle d'un Martianus dont la femme s'appelait Cara, et celle d'une femme appelée Aveta, l'une et l'autre accompagnées de la figure de l'*ascia;* à Ceyssac, une longue épitaphe en vers, tellement maltraitée par le temps et surtout tellement mal placée au musée que la lecture en est impossible. C'est une justice à rendre aux organisateurs du nouveau musée du Puy qu'ils ont montré, dans l'arrangement des pierres, un remarquable dédain de l'épigraphie romaine; sauf quelques-unes, notamment celles qui paraissaient favoriser des hypothèses que peut-être on tenait à faire prévaloir, la plupart des inscriptions sont ou en faux jour ou dans l'obscurité (par exemple, trois bornes milliaires, l'inscription d'Alpinus et celle de Ceyssac, la plus curieuse, la plus chargée de texte et la plus

Digitized by Google

difficile à lire de toute la collection), ou même inabordables (la même inscription de Ceyssac et celles dont les faces pourvues de la figure de l'*ascia* sont invisibles, bien que cependant la place ne fasse nullement défaut). Par contre, une haute stèle en forme de guérite à toiture imbriquée, et dont la face antérieure est entièrement détruite, a reçu, au moyen d'un épais plâtrage, une décoration inventée de toutes pièces ; on y voit dans une niche un personnage en pied vêtu à la gauloise et, au-dessus, une inscription romaine non moins fausse, et cette stèle, ainsi *restaurée,* occupe au musée une place d'honneur sans qu'aucune mention avertisse le public que le monument présenté à ses regards est un pastiche. Un petit cartouche contenant les lettres FDC, destiné probablement à marquer la limite d'un domaine ou d'un emplacement funéraire, est devenu pour la glorification du Puy à l'époque romaine la mention décurionale *f(aciendum) d(ecuriones) c(ensuerunt),* lecture non moins fantaisiste qu'ignorante, même en l'appliquant aux décurions de Revessium et en y remplaçant le fautif *censuerunt* par *decreverunt.*

Forme des tombeaux. — L'épitaphe du vellave Donnius parvenu dans sa cité à toutes les fonctions civiles, celle de l'anonyme parvenu dans la sienne à toutes les charges et à tous les honneurs, celle de Nonnius, préfet d'une colonie que le texte en son état actuel ne fait pas connaître, celle dont il ne reste qu'un fragment où se lit le mot EORV*m,* celle pareillement réduite à un fragment où apparaît le mot *m*AESOLEVM, celle avec le mot SACERDOTIS, gravées toutes sur de grands blocs d'appareil et en très grandes lettres, ne peuvent provenir, en raison de leur développement, que de tombeaux de proportions monumentales qui rappellent le tombeau de Saint-Rémy, ou les tombeaux du quartier de Trion de Lyon, ou celui du quartier lyonnais aussi de la Vitriolerie. Elles devaient occuper, soit comme sur celui-ci, le fond d'une *cella* ouverte qui constituait l'étage supérieur de l'édifice, soit, comme sur ceux de Trion, une des faces d'un massif carré servant de base à un ou même deux étages à jours ou en maçonnerie pleine. A des tombeaux analogues à celui de Saint-Rémy doivent avoir appartenu divers bas-reliefs recueillis au musée du Puy, parmi lesquels on remarque principalement un repas funèbre, le détroussement d'Hercule par des Amours

Digitized by Google

pendant son sommeil et un groupe de Génies jouant sur une sorte de damier : deux joueurs affrontés tiennent sur leurs genoux une tablette oblongue percée de trous alignés en échiquier, les uns vides, les autres occupés par des pions en forme de clous à tête ronde ; chacun d'eux est assisté d'un conseiller qui se tient derrière lui. Le bras en suspens, l'un des partenaires, celui de droite, à qui c'est le tour, hésite, tandis que son associé lui indique, en la touchant du doigt, la pièce à jouer ; l'adversaire, le menton dans la main, paraît réfléchir profondément ; le Génie placé derrière lui est immobile et regarde. La scène du repas est incomplète ; plusieurs personnages sont assis sur un triclinium devant lequel est dressé un guéridon garni de vases ; à droite, une biche apprivoisée lèche un plat que lui présente un enfant. Dans le tableau du dévalisement, trois Amours soulèvent avec de grands efforts la noueuse massue du héros ; un quatrième traîne péniblement le vase, plus grand que lui.

Un sarcophage d'une extraordinaire grandeur, devenu au neuvième siècle seulement (d'après la forme des lettres et d'après son exclusion du recueil des *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIIIe siècle,* de M. Le Blant), le tombeau de l'évêque Scutarius, mort depuis peut-être déjà environ trois cents ans, présentait, dans un encadrement de moulures au-dessous d'une corniche répondant à une base non venue jusqu'à nous, une épitaphe romaine, effacée à l'époque sans doute de cette seconde appropriation. L'espace compris entre cette corniche et le bord sur lequel reposait autrefois le couvercle, est décoré de riches guirlandes, qui, partant des angles, aboutissent au milieu à une large rosace sculptée de haut relief et dont le centre, profondément évidé, était sans doute rempli par un ornement de marbre ou de bronze. Cette magnifique auge, que devait abriter un mausolée somptueux, est en pierre et ne mesure pas moins, quoique dépourvue de son socle, 90 centimètres de haut, et 2 mètres 50 de long. La sculpture semble pouvoir remonter au premier siècle.

Déjà il a été question d'une élégante stèle d'environ 2 mètres de haut, à double toit de feuilles imbriquées et à faces latérales richement décorées, qui, dans son état primitif, devait présenter une statue en pied dans une niche surmontée d'une épitaphe,

Digitized by Google

l'une et l'autre aujourd'hui remplacées par une statue et une inscription fausses.

L'épitaphe de Ceyssac est une stèle assez grande, à fronton cintré, aujourd'hui détruit en partie, sur la face droite de laquelle est représenté en bas-relief un laboureur parcourant un champ sillonné, l'aiguillon dans la main droite et tenant de l'autre le manche d'un araire terminé, non par un soc, mais par une fourche à deux dents ; autre particularité bizarre, on ne voit ni l'arbre de traction de l'araire, ni les bœufs qui le tiraient. La sculpture est bonne et appartient à un bon temps.

Après cela, ne se montrent plus que des pierres sans ornements ou des stèles de plus ou moins petites dimensions et de plus ou moins mauvais goût, sans en excepter celle de Marullinus pourvue de son buste en méplat dans un cintre surmonté d'une sorte de fronton flamboyant à faces latérales concaves, ni celle à fronton pointu d'Aveta, où l'inscription est contenue, la première ligne dans un cintre, le surplus dans un cartouche carré et est accompagnée, sur la face latérale droite, de la figure de l'*ascia*. Une *ascia* occupe aussi le côté droit de l'épitaphe de Martianus sur une pierre sans ornement, et affecte la forme singulière d'une massète pointue des deux bouts et emmanchée à angle droit par le milieu. Un cippe, devenu anonyme par l'impossibilité de lire le nom qui est gravé, est pourvu d'une base et d'un couronnement terminé en fronton triangulaire; la corniche, faite de trois bandes en retraite les unes des autres, s'interrompt dans son milieu pour décrire un cintre.

Le Puy.

De bonne heure, un endroit, dont on ignore la condition et même le nom, paraît avoir eu de l'importance. Là existait dès le premier siècle ou dès le second au plus tard un temple peut-être célèbre dans la région; là et dans les environs, à Polignac, à Saint-Marcel, à Espaly, à Brives, à Ceyssac, à Driaude, ont été trouvées les principales inscriptions : celle au nom celtique *Dubnocus*, celle dédiée au dieu local Adido et à Auguste, toutes

Digitized by Google

celles qui viennent d'être mentionnées comme épitaphes de personnages municipaux. A une époque tardive indéterminée, postérieure à la transformation de la cité en évêché, postérieure aussi à la rédaction de la Notice des Provinces, postérieure même à l'époque du vr^e^ siècle où écrivait Grégoire de Tours, qui l'appelle simplement *locus* en opposition avec la ville principale qu'il appelle *urbs,* cet endroit se substitua comme chef-lieu et comme évêché à Saint-Paulien. Sans doute, en ces temps calamiteux, il offrait par sa situation plus de garanties de sécurité que l'ancienne capitale; la force de cette situation, peut-être accrue encore par des ouvrages de défense, lui fit donner, conformément à un usage alors général, le nom grec *Anicium :* « l'Invincible », que personne sans doute ne songera sérieusement à tirer de la langue celtique. L'orthographe actuelle *Mont-Anis,* qui est le nom du monticule sur lequel est bâtie la vieille ville, dérive évidemment de ce nom grec, mais sous une forme vicieuse qui demanderait à être corrigée en *Mont-Anice.* La physionomie caractéristique de ce monticule lui a valu aussi, mais en le lui appliquant d'une manière spéciale, le nom générique de *Podium :* « le Puy », qu'il porte encore.

Le temple du Puy. — Un temple, dont il reste une partie du soubassement encore en place et de nombreux débris de sculptures dans les murs de la cathédrale élevée sur ses fondations, avait été construit avec une certaine magnificence. Une frise d'environ 0 m. 70 de haut qui en décorait extérieurement les murailles dans leur partie supérieure, ne peut être, à cause de l'excellent art qu'elle révèle, qu'une œuvre de l'un des deux premiers siècles et du premier plutôt que du second. On y voit, poursuivis par des lions ou errant tranquillement ou même au repos, des cerfs, des biches, des onagres, des chimères, des sangliers à moitié sortis de leur bauge; des arbres, quelques personnages, un paysan conduisant un âne, un chasseur accompagné de son chien; sculptures exécutées en général avec ampleur et une remarquable vérité, et qui, vues à distance, devaient produire un grand effet. Ce temple était peut-être consacré aux dieux Adido et Auguste d'après une inscription encore existante au-dessus d'une porte latérale de l'église, mais gravée en lettres beaucoup trop petites (0 m. 04) et trop grêles pour avoir pu décorer comme

Digitized by Google

épigraphe la façade d'un monument de proportions tant soit peu considérables.

La colonie du Puy. — Séduits par l'abondance et la beauté des sculptures provenant du temple du Puy et par l'importance des inscriptions découvertes au Puy et dans ses environs en plus grand nombre qu'à Saint-Paulien, des savants du pays, plus familiarisés avec le moyen âge qu'avec l'antiquité romaine, se sont crus autorisés à attribuer au Puy le titre de colonie qui se lit sur un fragment d'une inscription du Ier ou du IIe siècle. La cité des Vellaves aurait formé, selon eux, deux cités distinctes ayant pour chefs-lieux, l'une Revessium, c'est-à-dire Saint-Paulien, l'autre le Puy avec le titre de colonie. Cette prétention a malheureusement contre elles tous les documents littéraires et épigraphiques jusqu'à présent connus; aucun de ces documents ne souffle mot d'une colonie chez les Vellaves. Strabon, qui écrivait sous Tibère, ne parle que d'une cité des Vellaves; Pline, dont la description géographique est empruntée aux commentaires d'Agrippa, garde un complet silence sur les Vellaves, peut-être parce qu'il les englobait avec les Arvernes, qu'il dit être *liberi* ; Ptolémée, contemporain des empereurs Hadrien et Antonin le Pieux, ne nomme non plus qu'une cité des Vellaves avec Revessium pour unique chef-lieu. Il en est de même des itinéraires et des milliaires; chez ceux-là comme chez ceux-ci, la cité des Vellaves c'est Revessium, ainsi identifié avec la cité entière ; aucun milliaire n'indique une colonie sur le territoire vellave, et cependant, si une colonie y eût existé, elle aurait dû être un point routier plus marquant même que Revessium. Sur un monument qu'elle élève à l'empereur Trajan Dèce et à l'impératrice Étruscille, à Saint-Paulien, la *civitas Vellavorum* se qualifie elle-même *libera*, « cité libre », ce qui serait en formel désaccord avec la condition de la cité, si elle avait été une colonie romaine. L'épitaphe du vellave Donnius indique expressément sa carrière municipale remplie *in civitate sua*, « dans sa cité », non pas dans sa colonie, erreur inconcevable dans le cas où la cité des Vellaves eût eu le titre de colonie.

En résumé, la revendication du titre de colonie pour le Puy est une pure conjecture sans autre fondement qu'une interprétation arbitraire d'une inscription incomplète, par conséquent dépourvue d'autorité pour la solution de la question, car la patrie du per-

Digitized by Google

sonnage était certainement nommée dans les lignes aujourd'hui absentes. Ce qui paraît être vrai, c'est que le Puy étant peut-être, à cause de son temple, un centre renommé de dévotion, et, à cause de son site, un séjour plus attrayant et plus agréable que celui de Revessium, l'endroit, auquel il faut joindre ses environs, semble avoir été préféré par l'aristocratie, mais sans que pour cela il ait supplanté celui-ci comme chef-lieu de la cité, si ce n'est à une époque tardive du vr^e^ siècle. Jusque là, le Puy ne peut avoir eu d'autre condition que celle de *vicus*. La « colonie » du Puy, le « forum » du Puy, les « décurions » du Puy, l'origine celtique du mot *Anicium* et sa prétendue dérivation d'*Adido* ne sont, en dépit de tous les raisonnements et de tous les artifices laborieusement et ingénieusement accumulés en leur faveur, rien de plus que des imaginations nées d'un patriotisme local exagéré et n'ayant d'autre fondement que des apparences trompeuses.

Épitaphe d'un personnage qualifié « préfet de sa colonie ».

Le Puy. — Moulage au musée. Grande pierre oblongue contenant une partie d'une inscription dont le commencement et la fin occupaient deux autres pierres non retrouvées, placées primitivement l'une au dessus, l'autre au dessous ; encastrée dans le mur de la cathédrale auquel « est adossé le grand clocher ». — Hauteur 0 m. 60, longueur 3 m. 90.

. . . . . .

FERRARIAR GVTVATER PRAEFECTVS COLON
QVI ANTE QVAM HIC QVIESCO LIBEROS MEOS
VTROSQ VIDI NONN FEROCEM FLAM· II VIRVM^BIS^

Copie dessinée de M. Allmer.

..... *ferrariarum, gutvater, praefectus coloniae, qui ante quam hic quiesco liberos meos utrosque vidi Nonn(ium) Ferocem flaminem, duumvirum bis,* [*et Nonnium* .....].

« ..... des mines de fer, gutvater (de Mars ?), préfet de la « colonie, j'ai, avant de reposer ici, eu la satisfaction de voir l'un « de mes deux fils, Nonnius Ferox, flamine et deux fois duumvir, « l'autre..... ».

Digitized by Google

Il est extrêmement regrettable que cette inscription ne soit pas entière; sa mutilation nous prive des renseignements qui précisément eussent eu pour nous le plus d'intérêt. Nommé avec tous ses noms et avec rappel du nom de son père et du nom de sa cité, le personnage dont elle était l'épitaphe avait eu dans les mines de fer de la province une fonction qu'il ne nous est plus possible de déterminer, soit celle de *conductor*, « fermier », soit, comme le vellave de l'inscription que l'on va voir, celle *d'adsessor*, « assesseur du juge provincial des mines »; il avait été, outre cela, revêtu d'une prêtrise désignée par le titre de *gutvater*, et qui, d'après une inscription de Mâcon : *flaminis Augusti, p[rim] ogenii dei Moltini, gutvatr[i] Mart(is)*, pourrait avoir été la prêtrise de Mars ; de plus encore, il avait été préfet de sa colonie : *praefectus coloniae*, c'est-à-dire la colonie indiquée comme étant sa patrie dans les premières lignes aujourd'hui manquantes. L'inscription suivante, qui, ayant à désigner la cité des Vellaves par son titre officiel, l'appelle simplement *civitas*, non pas *colonia*, fait voir clairement que la colonie ici mentionnée ne peut pas être Revessium. Encore moins y a-t-il à penser au Puy, plus tard Anicium, auquel un amour trop ardent du clocher a cherché à appliquer, en contradiction avec tous les documents littéraires et épigraphiques, le titre de colonie du présent texte; le Puy est devenu, à la vérité, en remplacement de Revessium, le chef-lieu de la cité, mais non avant le VIe siècle, et l'inscription est de l'un des deux premiers siècles.

Notre personnage avait deux fils, et ici encore la perte présumable de la fin du texte rend la lecture incertaine : *Nonn(ium) Ferocem* ou *Nonn(um) Ferocem?* Dans ce dernier cas, l'un des fils se serait appelé *Nonnus*, l'autre *Ferox*, et chacun d'eux aurait été flamine et deux fois duumvir; cependant, le texte ne porte pas le mot *et*, et ayant employé le pluriel pour *utrosque*, il aurait dû mettre également au pluriel les fonctions mentionnées et dire *flamines, duoviros bis;* il y a à remarquer aussi qu'on abrégeait volontiers les noms gentilices, lorsque, par exemple, ils étaient généralement connus ou lorsque, déjà exprimés en toutes lettres dans la première partie d'un texte, le même nom se représentait dans la partie suivante; mais au contraire, dans les inscriptions de bonne épigraphie, on n'abrégeait jamais les cognomens : enfin il

Digitized by Google

serait assez bizarre que les deux fils eussent rempli un *cursus honorum* exactement pareil et avec la même particularité de renouvellement du duumvirat. Pour toutes ces raisons, il nous paraît préférable de lire *Nonn(ium) Ferocem;* il s'agirait d'un seul des deux frères, flamine et deux fois duumvir, tandis que les noms et la carrière honorifique de l'autre auraient fait suite sur une troisième pierre non venue jusqu'à nous. S'il en était ainsi, le nom des fils nous fournirait celui du père, et nous saurions d'une manière sûre que le défunt s'appelait *Nonnius*.

Remarquer le mot germanique *gut-vater,* « saint père », employé, au Ier ou au IIe siècle, en Gaule, comme titre sacerdotal.

C'est à tort que Renier et à sa suite Desjardins (*Table de Peutinger,* p. 44) et Aymard ont considéré l'inscription comme entière et lu les premiers mots de la première ligne : *Ferrar(ius) Argut (us) Ater*..... La lecture de Mandet (*Hist. du Velay,* I, p. 310), *ferrariar(um) Gutuater(narum)* n'est pas moins fautive.

Le tombeau de Nonnius, composé de grands blocs d'appareil, devait représenter une construction monumentale, sans doute analogue aux grands tombeaux de Trion, à celui du Vellave anonyme qualifié de *sacerdos,* à celui de Donnius et à celui encore du personnage municipal anonyme de l'inscription qui figure à la page 98.

Épitaphe d'un Vellave assesseur du juge provincial des mines de fer.

Le Puy. — Au musée. Bloc quadrangulaire sans ornements, « autrefois engagé dans une des murailles de la petite cour, près « du clocher de la cathédrale » (Mandet). — Hauteur 0 m. 54, largeur 0 m. 90.

. . . . . .
//DDI · DONNI · PRISC////
VELLAVI OMNIBVS OF*ficii*
S· CIVILIBVS· IN CIVITA*te*
SVA· FVNCTO· A· FERRAR*ia*
RVM· G· IVL · PATERNVS · AMIC
VS S IBIQVE VIVS· D· PROPRI*is*
PONENDVM CVRAVIT ET· *ded*

Digitized by Google

Copie dessinée de M. Allmer : le second D de.... DDI très incertain.

Diis Manibus Donnii.... ddi, Donnii Prisci (?) filii, Vellavi, omnibus officiis civilibus in civitate sua functo, a(dsessori ?) ferrariarum, G. Iulius Paternus, amicus, sibique vivus denariis propriis ponendum curavit et dedicavit.

« Aux dieux Mânes de Donnius.... ddus, fils de Donnius Pris-
« cus (?), de la cité des Vellaves, promu dans sa cité à toutes les
« fonctions civiles, assesseur des mines de fer, Gaius Julius Pater-
« nus, son ami,-a, de son vivant et de ses deniers, élevé et
« dédié ce tombeau, destiné aussi à lui-même. »

L'insuffisance de l'abréviation A.... FERRAR*ia*RVM ne permet pas de savoir d'une manière certaine de quelles fonctions Donnius a été pourvu dans l'administration des mines de fer. D'après les exemples fournis par le service des mines (Voyez Hirschfeld, *Admin. rom.*, p. 76, note 1), deux mots seulement : *arcarius*, et *adsessor*, se présentent pour la compléter. La fonction *d'arcarius*, ordinairement remplie par un esclave, ne saurait convenir ici ; celle d'*adsessor* peut, au contraire, se justifier par l'inscription célèbre connue sous le nom d'inscription de Thorigny, qui, au sujet d'un éminent personnage municipal de la cité des Viducasses, contemporain de Sévère Alexandre, s'exprime en ces termes : *adsedit etiam in provincia Lugd(unensi) Valerio Floro trib(uno) mil(itum) leg(ionis) III Aug(ustae), judici arkae ferrar*[*iarum*..]. Ce juge provincial de la caisse des mines de fer, qui avait sous sa juridiction les mines de la province Lyonnaise, était donc assisté dans ses fonctions par des assesseurs municipaux au courant des us et coutumes des différentes contrées où se trouvaient les mines. Donnius aura été, pour la cité des Vellaves, l'assesseur du juge des mines de fer de la province d'Aquitaine.

Il est à remarquer que le personnage de cette épitaphe, qui était certainement vellave puisque le texte le certifie, y est dit « parvenu à toutes les fonctions civiles *in civitate sua* », et non pas *in colonia sua*, titre qui, cependant, aurait dû être employé au lieu de celui de *civitas*, au cas où réellement le chef-lieu de la commune des Vellaves eût été une colonie.

Voir l'inscription précédente.

Digitized by Google

Fragment.

Le Puy, — Bloc quadrangulaire extrait des murs de la cathédrale et déposé au musée ; présentant un fragment, incomplet de tous côtés, d'une inscription en très grandes lettres. — Hauteur 0 m. 68 ; largeur 0 m. 75. Hauteur des lettres 0 m. 16.

. . . . . CLIL . . . . .
. . . . VNT·HO . . . . .
. . . . S·EORV . . . .
. . . . /// /I/ . . . .

Copie dessinée de M. Allmer: Les lettres de la première ligne réduites à leur extrémité inférieure et incertaines, la seconde et la dernière une L ou un E ; l'E de EORV*m* effacé dans le bas et présentant l'apparence d'une F.

..... *heredes(?)eorum* .....

L'E du mot *eorum* offrant, par suite de l'usure de sa partie inférieure, la figure d'une F, on n'a pas manqué de lire *forum* : le forum du Puy ! et on est arrivé à trouver que l'inscription décorait « autrefois le haut du pilier sur lequel on affichait, au Puy, les lois et les règlements concernant la police des foires et des marchés : « *senatus consulto aut le*GE IL*lis qui ade*VNT HO*c civitati*S FORV*m*..... ». Il y a malheureusement beaucoup à rabattre de cette lumineuse restitution due à l'imagination de Delalande et acceptée depuis sans contestation. Rien que la grandeur des lettres aurait dû cependant suffire pour faire comprendre qu'il ne s'agit pas ici d'un sénatus-consulte ou d'une loi, ni moins fautivement d'un simple décret des décurions, mais suivant toute vraisemblance d'une épitaphe qui, entière, se développait sur une large étendue et appartenait sans doute à quelque tombeau de proportions monumentales, du genre de ceux dont il a été question déjà plusieurs fois, à propos de personnages de l'aristocratie municipale, tels que Donnius et autres parvenus à tous les honneurs de la cité, et tel aussi très certainement que l'anonyme de notre fragment. Ces grands et somptueux tombeaux, qui se sont montrés nombreux à Lyon, que nous avons signalés à Saintes, que nous

Digitized by Google

retrouvons maintenant chez les Vellaves, que nous retrouverons bientôt chez les Gabales et qui se rencontrent un peu partout en pays celtique, font bien voir à quel point ces riches seigneurs gaulois, maîtres de domaines souvent vastes comme des cantons, patrons de clients et de serviteurs, se comptant, dans le cours du r^er^ siècle, encore par milliers, étaient des gens autrement considérables que les mesquins petits propriétaires de la Narbonnaise, descendants la plupart de vétérans anciennement colonisés, et dont les tombeaux, à la seule exception de celui de Saint-Rémy, sont ordinairement des stèles ou des cippes décorés, il est vrai, très artistiquement, mais toujours de petites dimensions.

Épitaphe d'un personnage municipal.

Espaly-Saint-Marcel, dans le canton nord-ouest du Puy. — Grands fragments, au nombre de trois, trouvés avec des débris de sculptures monumentales, à Saint-Marcel, les deux premiers il y a fort longtemps, le dernier, c'est-à-dire celui qui contient le commencement des cinq dernières lignes, en 1875, — Longueur 1 m. 75.

ILLVM . . . . . II . . . . . .
CILTI·GA.... FILIV *s vellavus omnibus in civitate sua officiis*
ET HONOR I BU*s* · FVNCTV *s patronus eollegiorum . . . . et*
FABRORVM·*t*IGNARIORV*m*. . . . . .
ATTI . . . . . .
FILIAI . . . . . .
VIRTV . . . . . .
SVVM·C . . . . . .
ADFECT . . . . . .

Copie dessinée de M. Allmer.

Tout ce qu'on peut tirer de ces fragments, c'est que le personnage de l'inscription dont ils proviennent s'appelait peut-être *Illum* (*arius*), était gaulois et fils d'un gaulois qui s'appelait peut-être *Ciltus Ga....*, avait parcouru dans sa cité, probablement celle des Vellaves, la carrière des honneurs municipaux, avait de plus été patron d'un collége de charpentiers et peut-être aussi de quelque

Digitized by Google

autre corporation, et est mort laissant des enfants qui lui ont élevé un important monument funéraire, véritable mausolée, à en juger par le développement de l'épitaphe qui le décorait et par les débris d'architecture et de sculpture retrouvés avec les fragments de celle-ci.

La restitution *patronus collegiorum,* proposée par M. Aymard (Lettre du 21 novembre 1875).

Épitaphe.

Bas-en-Basset, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Yssingeaux, dép. de la Haute-Loire. — Au musée du Puy. Pierre carrée, bordée de moulures encadrant l'inscription ; trouvée en 1886, en creusant les fondations de l'église neuve. — Hauteur 0 m. 45; largeur 0 m.76 ; hauteur de la partie encadrée 0 m. 28; largeur 0 m. 50.

ALPINO · P ·
ATTINVS PAT
POLLINA·M·T·P

Copie dessinée de M Allmer.

Alpino puero, Attinus pater, Pollina mater posuerunt,

« A Alpinus leur fils, Attinus son père et Pollina sa mère, ont élevé ce tombeau.

Attinus, Pollina, Alpinus non citoyens romains.

Remarquer l'abrévation irrégulière de *mater* par M· T· au lieu de MAT.

L'inscription a été publiée par M. Lascombe, dans les *Mém. de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire,* 1886-87, p. 288.

Milliaire de l'empereur Sévère Alexandre, sur la route de Saint-Paulien à Feurs.

Copie de MM. l'abbé PAYRARD et A. MAZON.

Saint-Jean-d'Aubrigoux, dans le canton de Craponne, dép.

Digitized by Google

de la Haute-Loire. — Colonne milliaire en granit, « plantée au bord d'un chemin vicinal qui monte du bourg de Saint-Jean-d'Au- « brigoux sur le plateau, à 7 ou 800 mètres du bourg », c'est-à-dire à environ 5 kilomètres au nord-ouest de Craponne. « Elle est « juste au sommet de la montée, à l'endroit où passait autrefois « la route de Craponne à Arlanc qu'on a depuis fait passer un peu « plus bas au milieu de Saint-Jean-d'Aubrigoux. Une forte rai- « nure que la colonne porte vers le milieu de son fût et qui a sup- « primé une ligne de l'inscription, montre qu'on a tenté de la « diviser. Son sommet est creusé et présente un bassin assez rond « dont la surface mesure 15 centimètres de diamètre sur une pro- « fondeur de 7 ou 8 centimètres,

IMP. . . . .
AVREL. . . . . .
P F AVG. . . . . .
. . . . . .
5 AS..ST. . . . . .
MP XII . . . . . .

Abbé Payrard, *Excursion archéologique à Saint-Jean-d'Aubrigoux* (Extrait des *Tablettes historiques du Velay*, du 1er septembre 1875, n° 1). — Revision faite sur les lieux, le 23 juin 1891, par M. A. Mazon en compagnie de M. l'abbé Payrard : « Il y a à la deuxième ligne très évidemment AVREL ; à la troi- « sième, P F (non PI) ; après la troisième, absence d'une ligne seu- « lement ; à la cinquième, les lettres A S et S T sont moins visibles « que celles d'en haut, et je n'oserais affirmer les avoir bien » reconnues. »

Imperatori [*Caesari domino nostro M*] *Aurel*[*io Severo Alexandro*] *pio felici Aug*[*usto divi Antonini magni filio, divi Severi nepoti, civit*]*as* [*V*]*el*[*lavorum*]. — *Millia passuum XII*[*ii ?*

« A l'empereur César notre maître Marcus Aurelius Sévère « Alexandre, pieux heureux Auguste, fils du dieu Antonin le Grand, « petit-fils du dieu Sévère, la cité des Vellaves.— XIIII milles. »

Saint-Jean-d'Aubrigoux est en ligne directe à 25 kilomètres de Saint-Paulien : les XII (*ii ?*) milles de la borne ne font que 20 kilomètres 1/2 et ne peuvent se rapporter à aucun autre point de départ

Digitized by Google

que Ruessium. Elle faisait donc suite, sur cette route de Ruessium à Forum Segusiavorum, c'est-à-dire de Saint-Paulien à Feurs, à une autre borne au nom du même empereur marquée à XII milles, soit 18 kilomètres, trouvée au village de Montdouilloux sur la commune de Beaune et dont le texte, mieux conservé, nous a fourni la restitution de l'inscription de celle-ci, qui devait être assez près de la limite entre le territoire des Vellaves et celui des Ségusiaves, autrement dit la limite du Velay et du Forez.

Le fait que cette borne se trouve être aujourd'hui à Saint-Jean-d'Aubrigoux, à 5 kilomètres environ de la grande route romaine de Saint-Paulien à Feurs, la seule qui fût pourvue de milliaires sur le territoire vellave, et à une dizaine de kilomètres de sa place présumée sur cette même grande route, ne peut s'expliquer que par un transfert, ce qui est, du reste, le cas de la plupart des milliaires venus jusqu'à nous. Ces bornes ont été le plus souvent anciennement portées plus ou moins loin, quelquefois même très loin, de leur premier emplacement pour divers usages : servir, par exemple, de piédestal à une croix, de marque de délimitation entre des territoires, de signal en temps de neige, de pilier de soutien de quelque partie essentielle d'une chapelle rurale, etc. Le creusement de la face supérieure de celle-ci en une vasque et la tentative de scier transversalement le fût par le milieu semblent indiquer l'intention qu'on aurait eue d'en faire un bénitier.

La route de Craponne à Arlanc peut bien être ancienne ; mais qu'elle soit romaine et qu'elle ait été pourvue de bornes milliaires comme grande voie stratégique, il faudrait pour cela pouvoir établir d'une manière bien certaine que la colonne d'Aubrigoux est à sa place primitive (1).

A. ALLMER
Membre correspondant de l'Institut.

(1) L'épitaphe de Bas-en-Basset et le *milliaire* de Saint-Jean-d'Aubrigoux, que le comité de rédaction a cru devoir ajouter pour compléter les inscriptions vellaves, ont paru dans la *Revue épigraphique du midi de la France* sous les nos 56 de 1890 et 63 de 1891.

Digitized by Google

AVEU ET DÉNOMBREMENT

DE LA

SEIGNEURIE DE ROCHEBARON

30 avril 1676.

A peu de distance de Bas et non loin de la Loire, d'imposantes ruines, celles de Rochebaron, couronnent un roc presque inaccessible. Ces murailles, dont le temps emporte chaque jour un débris, virent flotter tour à tour la bannière des Rochebaron, des Chalencon, des Giry de Saint-Cyr, des Fisicat de Beauregard, etc.

D'autres avant nous ont retracé les hauts faits des possesseurs de Rochebaron, les rudes combats livrés sous ses remparts et nous n'avons garde de les redire ici. Notre unique but est de publier un document important qui nous révèle, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, les terres, rentes, revenus et charges de cette seigneurie qui appartenait alors à messire Louis de Larochefoucault, chevalier, seigneur comte de Laurac, Ambert, Le Cluzel, Arlet, Saint-Eble et autres places (1).

A. LASCOMBE.

Adveu et desnombrement que baille par devant vous monsieur de Pouderoux, escuier, seigneur de Batailloux et La Lande, conseillier du roy en ses conseils, juge domanial au pays, comté et ressort de Forestz, messire Louis de Larochefoucaud, chevallier, seigneur comte de Laurat, Embert, Le Cluzel, Arlet, Sainct Ebles et aultres places, et ce de la seigneurie et jurisdiction de

(1) Le dénombrement de Rochebaron nous a été obligeamment communiqué par notre honorable confrère, M. Louis Gueyffier.

Digitized by Google

Rochebaron, en terre, justice haulte, moyenne et basse, ses appartenances et despendances si après specifflées, sictuée en cedict pays de Forestz, pour satisfaire à vos ordonnances rendues par la prestation des foy et hommages et desnombremens, mesme à celle contenue par la foy et hommage faict à sa majesté par devant vous par ledict seigneur comte de Laurat, seigneur, baron de la dicte seigneurie de Rochebaron, du vingt cinquièsme juin dernier.

Premier declaire qu'il luy appartient la dicte seigneurie de Rochebaron, concistant en un fort chasteau, composé de deux grandz tours, entouré de fortes murailles, dans l'anceinte desquelles il y a des habitans, qui y résident, et les justiciables d'icelle terre obligé par les recognoissances entiennes et modernes de faire les réparations desdictes muraillés, lorsqu'il y eschoit à faire lesdictes réparations : de laquelle baronnie relevent plusieurs vassaux et arrierefiefs scavoir, ceux de Valprivas et Pizey, qui sont au tenement de Valprivas et Pizey, sont en tous tiltres relevans de ladicte seigneurie.

Plus relevent aussi en foy et hommage de ladicte seigneurie trente vassaux ayans droit de directe en vertu de laquelle perçoivent cens et servis qui sont :

Premièrement, le prieur de Brazau, le prieur de Sainct Rambert, le sieur prieur des Salles, le sieur prieur de Sainct Jullien, le sieur prieur de Confollans, le sieur prieur de Rozier, le sieur prieur de La Torette, le sieur commandeur de Becemorel, chevallier de Malthe, les seigneurs de Sainct Mayol du Puy, les sieurs curés et prétres de Bas, les prétres de Sainct Bonnet, les sieurs chanoines de Monistro, le sieur curé de Sainct Hilaire, le sieur curé de Merle, le sieur vicaire de Rochebaron, les dames de La Seaulve, les dames de Durfeu, à présant le sieur prévost de Forests, le seigneur evesque du Puy, le seigneur de Bozac, le seigneur de Champetières, le seigneur du Chambon pour ses rentes domaine de La Rivoire, le sieur de Siscard, le sieur de Fournier, le seigneur de Mazet, le sieur Lauransson de la rente de Naves et Naveonis.

Plus les droicts de la seigneurie de Rochebaron concistant en servis scavoir, argent le revenu de la seigneurie dudict Rochebaron, suivant la lièvе et terrier reçeu par Dauches.

Digitized by Google

Argent, cent quarante six livres, dix neuf sols unze deniers :

Fromant, vingt six sestiers, sept mesures, une couppe :

Soigle, mesure du grenier, cent quarente trois sestiers :

Soigle, mesure de Sainct-Bonnet, vingt neuf sestiers, douze cartons :

Avoyne, mesure du grenier, trois vingtz dix huict sestiers, cinq mesures :

Avoyne, mesure de Sainct-Bonnet, quatre cens trente huict ras, cinq couppes trois quart :

Orge, unze mesures, deux couppes, mesure de Sainct Bonnet, sept cartons, trois couppes trois quart :

Gellines, sept vingtz, et six trois tiers demie et quart :

Chappons, trois :

Oysons, trois :

Poulets, sept demy et quart :

Cire, dix livres :

Espices, une livre :

Cloux de girofles, seize :

Cleux de paille, vingt huict :

Vin blanc, vingt huict seils :

Plus, a droit de pesche à la rivière de Loire, et dans Endables, et aultres rivières rière la justice :

Plus le droit de langue de bœuf et besteaux qui se tuent :

Plus le droit de layde de tout ce qui se vend au bourg de Bas :

Plus le droit de banvin pour la vente des vins des mois de may et d'aoust :

Plus le droit de charrois et tailliabilité, au cas de droit :

Sur lesquels droicts et rentes faut desduire les pentions, fondations et aultres cbarges ez quelles ladicte seigneurie est obligée, et droicts des officiers. En laquelle baronnie et seigneurie y a toutte justice, haulte, moyenne et basse, administrée des officiers, scavoir un juge chastellain, lieutenant procureur d'office, et greffier, et despendant de ladicte seigneurie la collation et patronage de plusieurs vicaires chappellains et aultres.

Plus, en ladicte seigneurie, il y a une maison dans le bourg de Bas.

Plus, aultre maison et colombier appellé La Tailla, proche la rivière de Loire où sont les préries de ladicte seigneurie con-

Digitized by Google

cistant d'environ cinq sesterées, avec grand bois d'haulte futaye, tant chesnes, pins, sappins que bois de haulte futaye, le moindre desquels contient six sesterées, ou environ.

Toutte ladicte baronnie et seigneurie de Rochebaron confinée en son université, de matin, les terres et seigneurie de Monistro; de vent, les seigneurs de Beauzac et Chalencon; de soir, les seigneurs de Valprivas Tiranges, Sainct Pal et Laignec; de bize, Sainct-Bonnet, Roziers et Aurecq. Dans laquelle seigneurie sont inclus et compris le bourg de Bas, et plusieurs villages de Sainct Jullien, Ranchevous, Le Roure, La Combe, Lavou, Morand, Montchovet, Bruialles, Labiec, Lamure, Juillet, Fouilloux, Loude, Bourzey, Osbasset, Cheucle, Forestiers, partie de Champona, Estampes, Les Salles, Gourdon, Les Granges, Bos, Le mollin de la Roche, Naves, Naveonis, Enceste (1), Le Vert, Cramerolles, Constanson, Chomont, Tézenas, Monmea, Chanteloube, La Valtallier, Bataille, Le Besset, Eclenebasse, Cubelle, Lesbisat, Cronomas, Chazellets, Cusson, Javellon et Le Crespon La Rivoire : tous lesquels villages sont obligés, tant par les entiennes que modernes recognoissances, aux charrois, guet et garde du chasteau de Rochebaron, et aux droicts de meymorte *(sic)*, le cas y advenant, et aux réparations du vingctin.

Pardevant les notaires tabellion royaux et gardenottes héridaires *(sic)* et du nombre y réservés, à Montbrison, soubzignés et présans les tesmoins après nommés, est comparu ledict messire Louis de La Rochefoucaud, chevallier, seigneur comte de Lorac, Rochebaron, Embert, Le Cluzel, Arlet, Sainct Eble et aultres places, mis et desnommés aux adveus et desnombrement cy dessus et devant escrit, lequel nous a déclairé avoir faict rédiger les adveux et desnombrement pour satisfaire à l'ordonance y mentionnée et, après que lecture luy a esté faicte d'iceux par lesdits notaires, il a dict contenir vérité, l'a assuré et affirmé, déclarant pour raison d'iceux qu'il ne doibt aucun droict de sa majesté, dont il a requis acte qui luy a esté octroyé par lesdicts notaires, soubzignés, soubz les protestations que ledict seigneur a faict de pouvoir adjouster audict dénombrement ce qu'il pourroit avoir obmis, lorsqu'il en aura cognoissance. Faict à Montbrison, le

(1) Ancètte.

Digitized by Google

trentiesme avril mil six cens septente six, après midy, en présence de Mes Michel Pourrat, procureur du roy en la chastellenie et vicomté royalle de Ladvieu, résidant à Saint-Jean-de-Soleymieu, et Antoine Saulnier, greffier dudict Rochebaron, tesmoins qui ont signés avec ledict seigneur de Lorac.

Signé Laurac de Larochefoucaud, Pourrat, Saulnier.

(L'acte porte en outre la signature de deux notaires dont le nom est indéchiffrable.)

Digitized by Google

ENQUÊTE SUR LA MALADIE DES VEAUX

CONNUE DANS LA HAUTE-LOIRE SOUS LE NOM DE « MAL DE LA COURADE »

Rapport de M. le docteur Coiffier.

MESSIEURS,

Depuis quelques années, l'attention de la Société, vous le savez tous, a été attirée, à plusieurs reprises par nos cultivateurs, sur une maladie particulière aux jeunes veaux, maladie assez mal connue, qui fait subir à notre élevage local d'immenses dommages, et que les gens du pays désignent sous le nom de « *mal de la courade* ».

Cette affection, dont nous ne connaissons que les effets meurtriers, semble appartenir en propre à notre département. Les traités de médecine vétérinaire, anciens ou nouveaux, n'en font nulle mention.

Nos vétérinaires, MM. Gire père et fils, Habriat, Pascal, Viala, Giraud et Repiquet nous assurent qu'elle n'est point décrite dans les livres classiques et qu'elle est inconnue des spécialistes. M. Hérisson, notre sympathique professeur d'agriculture, ne l'a vue nulle part ailleurs que dans la Haute-Loire et affirme qu'elle n'existait dans aucun des différents départements qu'il a successivement habités. Enfin, M. Cornevin, le célèbre professeur de l'École vétérinaire de Lyon, venu dans la Haute-Loire, en 1886, pour pratiquer ses inoculations anti-charbonneuses, ne sût pas de quelle maladie nous voulions lui parler. Heureusement le hasard nous servit à souhait, et, au village de Cay-

Digitized by Google

res, un veau, appartenant à l'écurie de M. Ranc, fut pris subitement, sous les yeux même du professeur, de la maladie de *la courade*. M. Cornevin dit que cette affection n'était pas décrite, qu'elle lui paraissait curieuse et partit sans pouvoir la classer.

A sa séance du 3 avril dernier, la Société, émue des plaintes de plus en plus nombreuses de nos agriculteurs, s'est enfin décidée à étudier de prés cette maladie, et, après avoir examiné une à une les différentes méthodes à employer pour arriver à une solution, s'est décidée à adresser à tous les maires de la Haute-Loire, une circulaire imprimée leur demandant instamment, au nom des intérêts agricoles du département, de vouloir bien répondre, aussi complètement que possible, à un petit questionnaire dressé à cet effet par MM. Coiffier et Hérisson. Ils étaient priés de renvoyer ce questionnaire, après l'avoir rempli et y avoir ajouté, au besoin, leurs observations personnelles.

Cette circulaire, a été adressée, par les soins de notre zélé président, M. le docteur Morel, à trois cent soixante maires ou instituteurs, et c'est le résultat de cette vaste enquête que je suis chargé aujourd'hui de vous présenter, au nom de la commission nommée à cet effet.

Je vous avouerai d'abord, Messieurs, que nous n'avons reçu jusqu'ici que soixante-neuf réponses aux trois cent soixante lettres envoyées. Heureusement ces réponses, toutes rédigées avec soin, nous font oublier leur petit nombre, par la quantité de renseignements précieux qu'elles contiennent, et nous ne croyons pas nous éloigner de notre sujet, mais simplement faire acte de justice, en remerciant ici publiquement nos aimables correspondants de la bonne volonté qu'ils ont mise à remplir notre questionnaire et à nous fournir d'excellents jalons pour l'étude compliquée que nous allons entreprendre.

Et d'abord, il est un point qui ressort clairement des renseignements qu'ils ont bien voulu nous fournir : C'est que la maladie dite des veaux ou de *la courade*, n'est pas également répandue dans tout le département.

Elle est inconnue dans quelques communes, par exemple à Chambezon, à la Chapelle-d'Aurec, à Mercœur, à Pont-Salomon, à Vézézoux, à Aiguilhe.

Digitized by Google

Elle est connue, quoique rare, à Brioude, à Blesle, à Berbezit, à Saint-Beauzire, à Chassagnes, à Saint-Didier-sur-Doulon, à Auteyrac, à Blanzac, Ceyssac, Le Monteil, Pradelles, Lantriac et Espaly.

Dans trente-et-une communes, elle est fréquente et il ne se passe pas d'années qu'elle ne fasse de nombreuses victimes. Ces communes sont :

1° *Dans l'arrondissement de Brioude* : — Saint-Privat-du-Dragon, Félines, Jullianges, Sembadel.

2° *Dans l'arrondissement du Puy* : Le Puy, Loudes, Saint-Jean-de-Nay, Bains, Saugues, Chaspuzac, Fix, Vernassal, Saint-Just, Vorey, Roche-en-Régnier, Le Monastier, Salettes, Fay-le-Froid, Les Estables, Saint-Quentin-Chaspinhac, Esplantas et Saint-Didier-d'Allier.

3° *Dans l'arrondissement d'Yssingeaux* : Boisset, Saint-André-de-Chalencon, Le Chambon-de-Tence, Saint-Pal-de-Mons, Tiranges, Monistrol, Saint-Voy et Valprivas.

Dans trois communes, enfin, elle est extrêmement fréquente et produit d'énormes ravages. Ce sont les communes du Bouchet-Saint-Nicolas, de Séneujols et de Vissac. Au Bouchet, nous dit le maire, M. Breysse, le *mal de la courade* fait périr, tous les ans, environ deux cents veaux.

Cette maladie, Messieurs, aujourd'hui si meurtrière, pour les étables de nos cultivateurs, était-elle connue autrefois dans le département?

Nous avons adressé cette question à nos correspondants et voici ce qu'ils nous ont répondu :

Vingt-deux d'entr'eux n'osent se prononcer ni pour l'affirmative, ni pour la négative.

Les maires de Ceyssac, d'Esplantas, des Estables et de Saint-Didier-sur-Doulon, nous affirment que le *mal de la courade* est connu et existe depuis longtemps dans leur pays.

Ceux de Saint-Bauzire, de Saint-Voy et d'Espaly nous répètent la même affirmation; mais à la description qu'ils donnent de l'affection, on voit qu'ils confondent avec une autre maladie des veaux appelée entérite et caractérisée par de la diarrhée et non par des lésions thoraciques.

Quant à nos autres correspondants, au nombre de vingt-huit,

Digitized by Google

ils affirment tous sans aucune hésitation, que le *mal de la courade* était absolument inconnu autrefois et que son apparition dans la contrée, ne date que de quelques années. Vingt-huit nous donnent la date exacte de l'apparition de ce fléau dans leur commune : ainsi, leurs rapports nous apprennent que la maladie n'est connue que depuis vingt-cinq ans à Séneujols ; depuis vingt ans au Bouchet et à Chaspuzac ; depuis quinze ans à Saint-Jean-de-Nay, à Tiranges, à Saint-André-de-Chalencon, Le Monastier, Sembadel, Félines ; depuis dix à douze ans au Puy, à Blesle, à Saugues, Saint-Didier-d'Allier, Jullianges, Valprivas, Saint-Just et Monistrol ; depuis sept ou huit ans à Vissac, à Loudes, à Bains et à Boisset ; depuis cinq ou six ans à Fix, à Chamalières, Saint-Privat-du-Dragon et à Saint-Quentin-Chaspinhac. Enfin, depuis trois ou quatre ans seulement, à Lantriac, à Salettes et à Roche-en-Régnier.

Le *mal de la courade*, Messieurs, débute brusquement et a une symptomatologie caractéristique.

Le premier signe qui se montre, nous disent MM. Habriat et Repiquet, est une perte de l'appétit ; le veau tête avec moins d'entrain que d'habitude, et c'est généralement à cette indifférence à prendre le pis, que le cultivateur prévoit qu'il va devenir malade. Bientôt l'animal devient triste, baisse la tête, ses yeux s'enfoncent et, en l'observant attentivement, on voit qu'il a des frissons, tient les jambes raides, semble moins vigoureux que d'habitude, qu'il oscille en marchant, que pour un rien, il chacelle et s'affaisse du train de derrière (Repiquet).

A une période plus avancée de la maladie, la perte de l'appétit est complète ; le veau a le poil terne et hérissé, ne peut plus se tenir debout et a souvent de la diarrhée (sept de nos correspondants l'affirment). A ce moment (signe capital de l'affection), la respiration devient très gênée, et cette gêne se traduit par le gonflement et le battement accéléré des flancs, l'augmentation de nombre des mouvements respiratoires et un essoufflement extrême, lorsqu'on cherche à faire marcher l'animal malade. Le moindre mouvement le fait transpirer, et son poil s'humecte alors fortement et en quelques secondes.

M. Habriat nous dit que la poitrine est douloureuse ; que l'auscultation révèle dans tout le thorax, la présence d'un souffle

Digitized by Google

bronchique bien net et que souvent les battements du cœur sont très précipités.

Le maire de Chaspuzac nous affirme que les animaux malades pendent la langue; ceux de Félines et de Monistrol, qu'ils écument de la bouche et poussent quelquefois des « hurlements ou beuglements » réitérés. M. le maire de Chassagnes a observé, chez eux, une grande difficulté pour uriner.

Quoiqu'il en soit, tous ces symptômes apparaissent et s'aggravent si vite que souvent la mort est imminente au bout de quelques heures, de sorte qu'il arrive qu'un cultivateur, en allant à son étable, trouve son veau étendu agonisant, ne le sachant pas malade (Repiquet).

D'après M. Repiquet, vétérinaire à Firminy, la mort arrive invariablement dans les dix, vingt, trente-six ou quarante-huit heures. M. Pascal, vétérinaire au Puy, fixe la moyenne à vingt-quatre heures et M. Habriat, entre vingt-quatre et quarante-huit heures.

Soixante-quatre de nos correspondants, sur soixante-sept, corroborent l'exactitude de ces chiffres, donnés par des hommes compétents, et nous affirment que la maladie, dite de *la courade,* est toujours très courte. Quelques veaux, disent-ils, succombent sous le coup; d'autres sont malades quelques heures, puis succombent; jamais la maladie ne dépasse cinq ou six jours, huit jours au plus, mais alors c'est une exception. La plupart donnent, comme durée moyenne, vingt-quatre à quarante-huit heures.

Seuls, les maires d'Espaly, de Fay-le-Froid, et de Jullianges nous assurent que la maladie peut durer de huit à quinze jours, et même plus; mais ils semblent confondre, les deux premiers surtout, l'entérite du veau, qui n'est pas en cause, avec l'affection que nous étudions.

Quant à la terminaison de celle-ci, elle est presque constamment fatale, au dire de vingt-quatre de nos correspondants; treize d'entre eux sont plus affirmatifs encore et nous assurent que tous les veaux atteints succombent, sans exception. A Tiranges, à Saugues, au Monastier, à Jullianges, à Saint-Just, à Vernassal, etc. on n'a jamais sauvé aucun veau atteint de cette maladie. Vingt-neuf de nos correspondants nous donnent des réponses évasives.

Digitized by Google

Le maire de Vorey estime à 98 p. 0/0 les veaux qui succombent.

M. Repiquet nous apprend, qu'en 1889, la mortalité du fait de cette affeçtion, a été évaluée à 10 pour 100 du total des naissances de l'année, dans les communes limitrophes de la Haute-Loire et de la Loire.

M. Habriat affirme que, la même année, la maladie a régné d'une manière très intense dans les environs du Puy; qu'elle a fait périr les 3/4 des nourrissons, et que nombre de propriétaires, sur vingt veaux, en ont perdu une quinzaine.

Les lésions trouvées à l'autopsie, Messieurs, sont les suivantes:

Les poumons sont gâtés en totalité ou en partie; tous nos correspondants sont d'accord sur ce point. On les a vus quelquefois petits, ratatinés, mais habituellement ils sont gros, gonflés, blanchâtres, marquetés par place de plaques roussâtres (maire de Saugues), ou de taches violacées, et couverts çà et là de petis dépôts (maire de Ceyssac). Ils se coupent, sous la pression du doigt, comme une pâte molle (signature illisible) ou comme un champignon (maires de Vissac et de Saint-André-de-Chalencon). M. Habriat nous dit qu'ils sont fortement congestionnés et que, quand on les incise, il en sort un sang noir mêlé à de la sérosité spumeuse.

Les plèvres sont souvent épaissies, adhérentes aux viscères (Habriat) et le siège d'un épanchement abondant, ce qui fait dire à quelques-uns de nos correspondants que l'intérieur de la poitrine est rempli d'eau comme de l'urine (M. Breysse du Bouchet).

Le cœur est atrophié, flasque, mou, pâle, décoloré (Pascal) et l'on constate à la coupe, une véritable dégénérescence de ses fibres musculaires (Habriat).

Le péricarde est rempli et distendu par une sérosité rougeâtre, plus ou moins abondante, mais ne présente, à sa surface, nous dit M. Habriat, ni trace d'inflammation, ni fausses membranes.

Le foie a été vu rouge et très mou (maire de Monistrol), tacheté et pourri (maires de Vorey et de Boisset), ramolli et décoloré (Pascal et Habriat), marbré et affectant la couleur d'un serpent (maire de Saint-Privat-du-Dragon).

Les reins seraient bleuâtres (maire de Vernassal) ou décolorés et sans consistance (Habriat); la rate décolorée et ramollie (Habriat) et couverte de taches (signature illisible).

Digitized by Google

M. Repiquet nous apprend que « les chairs offrent ceci de particulier, qu'elle sont pâles, décolorées. Cette blancheur, dit-il, tient à une altération des fibres musculaires, qui deviennent le siège d'une dégénérescence spéciale, d'autant plus accusée que l'animal est resté plus longtemps malade » et il ajoute : « Cette viande pâle, molle, comme macérée, ne se conserve pas; cependant, lorsque le veau n'est ni trop jeune, ni trop maigre, et qu'il a été saigné à temps, la viande, moins profondément altérée, peut être consommée fraîche, sans inconvénient. »

M. Habriat donne à peu près la même description des lésions musculaires. « Les muscles, dit-il, sont le siège d'une dégénérescence, qui a fait qualifier la viande de *chair cuite* par les bouchers. Elle ressemble à la viande du saumon, elle est marbrée, offre des nuances diverses tout à fait caractéristiques, est flasque, décolorée et se réduit facilement en bouillie sous la pression du doigt. »

Les observateurs ne sont pas d'accord sur la nature des modifications subies par le sang, dans le *mal de la Courade*. Tandis que M. Pascal nous dit que le sang n'offre rien d'anormal et se comporte comme le sang d'un animal sain, M. Habriat, au contraire, nous affirme que le « sang est fluide, sans caillot, manque de fermeté et qu'il y a infiltration générale de l'organisme avec séparation de tous les éléments sanguins ». Le maire de Vissac nous dit aussi que le sang est plus noir que d'habitude, et celui de Saint-Just, « qu'après la mort, tout le sang se tourne en eau ».

Quelques-uns de nos correspondants nous signalent encore d'autres lésions; ainsi, dans le *mal de la Courade,* les entrailles deviendraient quelquefois toutes rouges (maire des Estables), d'autrefois toutes noires (maire de Jullianges). On aurait vu les jointures remplies d'eau (maire de Jullianges) et la vessie contractée et serrée comme par deux nerfs (maire de Chassagnes). Le maire de Blanzac nous parle « de boutons rouges parsemés sous les côtes ».

Pour être complet, nous ajouterons que les maires de Lantriac et de Salettes disent qu'on ne trouve aucune lésion à l'autopsie chez les veaux atteints de la maladie de *la Courade*.

Celle-ci s'est montrée avec un caractère franchement épidémique dans dix-neuf communes du département. Ces communes sont:

Digitized by Google

Dans l'arrondissement de Brioude : Vissac, Jullianges, Félines ;

Dans celui du Puy : Le Puy, Chaspuzac, Loudes, Saint-Didier-d'Allier, Bains, Le Bouchet, Salettes, Fay-le-Froid, Séneujols, Saint-Just, Sembadel et Vernassal ;

Dans celui d'Yssingeaux : Tiranges, Saint-André-de-Chalencon, Boisset et Saint-Voy.

Dans toutes les autres communes, où elle est connue et fait souvent de grands ravages, la maladie n'existe qu'à l'état de cas isolés, plus ou moins nombreux, mais jamais sous forme d'épizootie.

Cette affection des veaux est-elle contagieuse? Peut-elle se transmettre d'un animal à un autre animal? Y a-t-il du danger de mettre un veau sain à côté d'un veau malade, et n'est-il pas indiqué, au moment de la maladie, d'isoler immédiatement les animaux non encore contaminés?

Nous avons adressé toutes ces questions à nos soixante-neuf correspondants : or dix-huit nous ont répondu, oui; quatorze nous ont répondu, non; trois ne se prononcent ni pour oui ni pour non, disant simplement qu'il est prudent d'isoler les veaux sains; trente-quatre ne donnent aucune réponse. On voit, par ces chiffres, que les contagionistes l'emportent à deux voix de majorité seulement sur les anti-contagionistes.

M. Pascal, vétérinaire, n'a jamais observé la contagion d'une façon évidente.

Quelques maires nous disent que, dans leurs communes, on met tous les veaux de l'étable dans le même compartiment et qu'on voit des veaux continuer à se porter très bien à côté d'autres qui périssent. Aucun ne considère l'isolement des veaux sains comme un moyen infaillible pour empêcher la maladie de se propager.

M. Habriat a fait quelques études sur la question, et voici le résultat de ses recherches :

« Au mois de février dernier, dit-il, pendant que la maladie « existait au village de Pigeyre, commune de Bains, j'ai inoculé, « dans trois écuries différentes, quatre veaux et un agneau. Ces « inoculations furent faites avec de la sérosité fraîche, prise dans « le poumon d'un veau venant de succomber, par des piqûres

Digitized by Google

« nombreuses pratiquées, soit au mufle, soit à la face interne des « cuisses. Les sujets d'expérience, âgés de trois semaines environ, « restèrent placés au milieu d'autres veaux de différents âges, de « huit jours à un mois. Aucun accident n'est survenu, tous se por- « taient bien, lorsque treize jours après, un des inoculés tombe « malade. Il m'est conduit, et je constate les signes ordinaires de « la maladie. Placé en observation, dans une écurie du Puy, sans « traitement aucun, le lendemain il va mieux. Comme il n'avait pris « aucune espèce de nourriture, je lui fais administrer deux litres « de lait : les jours suivants, l'amélioration continue; le veau est « nourri de plus en plus; bref, le cinquième jour, il est guéri et remis « à son propriétaire. Or, qu'arrive-t-il? huit jours après, l'animal « ayant repris le pis de sa mère retombe malade et meurt cette « fois. A l'autopsie, j'ai rencontré les lésions précédemment « décrites (pleuro-pneumo-péricardite). Que conclure? Y a-t-il « réellement contagion? C'est difficile à apprécier. Le veau a pu « devenir malade, comme d'autres le sont devenus avant et après « lui, rien que par le fait du milieu infecté où il se trouvait. »

En un mot, il conclut en disant qu'il ne croit pas la maladie contagieuse de veau à veau, mais qu'il la croit transmissible, des veaux eux-mêmes aux mères et de celles-ci à leurs produits.

Les causes du *mal de la Courade,* Messieurs, sont inconnues, ou, au moins, très obscures.

— 12 de nos corrrespondants invoquent, comme cause, l'usage des fourrages plâtrés, surtout du trèfle plâtré, et le maire de Boisset nous dit qu'il voit la maladie disparaître de sa commune, depuis qu'on ne plâtre plus;

— 8 incriminent les fourrages avariés, moisis, blanchis par la fermentation ou lavés par la pluie (Habriat).

— 11 expliquent la maladie par l'humidité;

— 9 par des refroidissements;

— 7 l'attribuent à la levée des fumiers;

— 3 à l'encombrement;

— 3 aux brouillards et aux rosées trop fraîches du printemps, quand on sort les vaches trop matin pour les conduire au pâturage;

— 2 font jouer un certain rôle au travail forcé des mères (maires de Fix et de Pradelles);

Digitized by Google

— 2 incriminent la malpropreté et le manque de paille des litières (maires de Blanzac et de Saint-Pal-de-Mons);

— 1 croit que la principale cause est le passage brusque des fourrages secs aux fourrages frais (maire de Fay-le Froid);

— enfin, M. de Ribains, maire de Pradelles, pense que la maladie peut se transmettre d'un animal à un autre par la diarrhée.

Nous avions demandé, dans notre questionnaire, quels sont les veaux le plus souvent atteints, les mâles ou les femelles?

— 37 de nos correspondants nous répondent qu'ils n'ont remarqué, sous ce rapport, aucune différence entre les deux sexes;

— 4 nous disent que les femelles sont frappées de préférence (maires de Berbezit, Fay-le-Froid, Ceyssac et Saint-Just);

— 2 nous affirment que ce sont les mâles (maires du Monastier et de Saint-Privat-du-Dragon).

Nous avions demandé aussi à quel âge les veaux sont plus prédisposés au *mal de la Courade :*

— 27 de nos correspondants nous répondent « dans le premier mois, première, 2e, 3e, 4e semaine..... ;

— 8 dans le 2e mois (de la 4e à la 8e semaine);

— 7 nous disent que les veaux y sont sujets à tout âge, jusqu'au sevrage;

— Tous s'accordent sur ce point : c'est que les veaux sevrés n'ont jamais la maladie;

— M. Repiquet nous dit que le mal n'apparaît pas avant le 15e jour et rarement après le 60e;

— Pour M. Habriat, l'âge de prédilection est « trois semaines ».

Les étables bien tenues sont-elles aussi souvent frappées que les étables mal tenues?

Nous avons reçu sur ce point dix-huit réponses affirmatives et vingt-deux négatives.

De l'ensemble des renseignements que nous avons pu recueillir, il ressort aussi que toutes les races semblent aussi aptes, les unes que les autres, à contracter la maladie. Trente et un de nos correspondants sont affirmatifs sur ce point. Cependant les maires

Digitized by Google

de Chassagnes et de Saint-Privat-du-Dragon accusent la race de Salers d'être plus faible que les autres. Les maires de Ceyssac et de Saint-Pal-de-Mons accusent, au contraire, la race du Mezenc. M. Eyraud, des Estables, affirme que la race du Mezenc est la plus résistante et la race d'Aubrac la plus éprouvée. M. le maire de Vorey nous apprend qu'un propriétaire de son canton a introduit dans son écurie la race Suisse, race très forte et très robuste et que, malgré cela, il ne peut sauver aucun veau.

L'âge du père ou de la mère ne semble avoir absolument aucune influence sur le développement du *mal de la Courade*. Les trente-six correspondants qui ont bien voulu répondre à cette question, sont d'accord là-dessus. Néanmoins, les produits de mères trop jeunes, d'après M. Lobeyrac, de Ceyssac, et les produits de mères trop vieilles, au dire du maire de Valprivas, seraient un peu plus prédisposés que les autres à contracter l'affection.

Celle-ci s'est toujours montrée au printemps, ou au moins dans la première moitié de l'année, dans vingt-quatre communes ; mais elle a sévi également en toutes saisons à Séneujols, Saint-Privat-du-Dragon, Ceyssac, Valprivas, Saint-Pal-de-Mons, Auteyrac, Tiranges, Blanzac et Esplantas.

M. Repiquet nous dit que, dans certains villages, tous les veaux qui naissent dans le commencement de l'année jusqu'au mois de mai, périssent et qu'on ne peut sauver que ceux qui viennent au monde de juillet en décembre. La préférence qu'aurait la maladie à se manifester dans la première partie de l'année ne tiendrait-elle pas à ce fait, que c'est dans le premier semestre, d'après vingt-sept de nos correspondants, qu'il naît le plus de veaux ?

Les maires de Salettes, de Tiranges et de Saint-André-de-Chalencon nous disent bien qu'il naît des veaux également en toute saison, mais ils sont formellement contredits par la grande majorité de leurs collègues, qui soutiennent précisément l'opinion opposée.

Nous nous étions demandé, Messieurs, si le lait de la mère ne jouait pas un certain rôle dans l'éclosion de la maladie de *la Courade ;* mais aucun de nos correspondants (ils sont tous très affirmatifs sur ce point) n'a remarqué une modification apprécia-

Digitized by Google

ble, quelque petite qu'elle soit, dans le lait des vaches dont les veaux sont atteints. Ce lait, disent-ils, est absolument normal au point de vue de la couleur, du goût, de la quantité et du rendement en beurre. Les maires de Blanzac et de Chassagnes, il est vrai, nous disent bien que quelquefois le beurre est en quantité moindre, mais ils sont formellement contredits sur ce point par nos autres correspondants, au nombre de trente-trois, qui se prononcent carrément dans le sens opposé. Tous nos cultivateurs, — il n'y a pas d'exception, — profitent ce lait comme tout autre, le consommant en nature, ou le convertissant en beurre ou fromage de bonne qualité.

Dans quelques communes, on s'abstient de le donner à d'autres veaux; c'est ce qu'on fait à Vissac, à Lantriac, à Salettes, à Ceyssac et à Saint-Privat-du-Dragon, où quelques propriétaires le donnent aux porcs; mais, dans le plus grand nombre de communes, au contraire, on le donne à d'autres nourrissons et l'on constate qu'il ne leur fait aucun mal : c'est l'usage généralement suivi au Puy, à Saugues, à Esplantas, à Chaspuzac, à Loudes, à Vorey, à Boisset, à Berbezit, Saint-Didier-d'Allier, Auteyrac, Saint-Voy, Saint-Bauzire, Jullianges, Valprivas, etc... Le maire de Boisset nous dit même qu'on en nourrit d'autres veaux qu'on va acheter à Craponne, et que ceux-ci ne périssent pas.

Après la mort de leurs veaux, les mères ne semblent nullement souffrir : quelques-unes maigrissent (maire de Blanzac), d'autres perdent leur lait (maire de Saint-Voy), ou prennent mal au pis (maire de Monistrol); quelques-unes crient pendant un ou deux jours (maire d'Esplantas); mais au rapport de l'extrême majorité de nos correspondants (35 sur 39), la plupart ne semblent nullement importunées et continuent à se porter très bien.

A cette question : « Les vaches qui ont souffert pendant l'hiver ont-elles leurs veaux plus exposés que les autres? » nous avons reçu trente-quatre réponses : 7 oui et 27 non. Les maires de Saint-Voy, des Estables et de Saint-Bauzire pensent même que les veaux des vaches maigres sont moins atteints.

Quant à la longueur des épidémies, elle est très variable.

— La maladie dure peu, dans certains pays : Berbezit;

— Deux ou trois mois, dans d'autres : Saint-Just, Jullianges, les Estables, Chaspuzac;

Digitized by Google

— Cinq ou six mois, dans quelques autres : Vernassal, le Bouchet, Félines, Bains, Roche-en-Régnier;

— Toute l'année, dans certaines communes où elle sévit en permanence : Vorey, Loudes, Salettes, Tiranges, Vissac, Séneujols, Saint-Didier-sur-Doulon, Saint-Bauzire, Le Monastier, Boisset, Fix et Esplantas;

— A Saint-Privat-du-Dragon, les épidémies ont duré de un à deux ans.

Quand la maladie éclate dans une étable, vingt-sept de nos correspondants nous disent qu'elle ne sévit pas sur tous les veaux qui l'habitent; mais dix affirment qu'elle sévit sur presque tous (Fix, Chaspuzac, Fay-le-Froid, etc...) et quelquefois même sur tous (le Bouchet, Saint-Privat-du-Dragon). M. Habriat nous apprend qu'elle attaque les veaux de la même étable à des intervalles plus ou moins éloignés, de huit, quinze jours, quelquefois de plus d'un mois, mais qu'il est rare d'en voir plusieurs tomber malades en même temps.

Cinquante de nos correspondants n'ont jamais constaté une coïncidence quelconque avec d'autres épizooties du gros ou du petit bétail; cependant les maires de Berbezit, de Saint-Didier, de Sembadel, de Loudes et de Vissac ont vu le *mal de la Courade* coexister quelquefois avec d'autres maladies, et en particulier avec le rouget du porc. M. Breysse, du Bouchet, nous dit que le mal attaque souvent les agneaux d'un mois; que « les sujets malades traînent une quinzaine de jours, maigrissent et crèvent tout d'un coup ». Il ajoute que leur intérieur est comme celui des veaux et qu'il périt ainsi près de quatre cents agneaux par an, dans sa commune.

M. Pascal, du Puy, a vu une affection à peu près semblable au *mal de la Courade* sévir en même temps sur les espèces ovine et porcine. M. Repiquet a vu aussi assez souvent les porcs atteints en même temps de pneumo-entérite, et croit voir entre les deux affections beaucoup plus que de l'analogie. Enfin, M. Viala dit que le *mal de la Courade* coexiste souvent avec la pneumonie infectieuse.

Quant au traitement de la maladie, il est encore à trouver.

MM. de Ribains, de Pradelles, et Eyraud, des Estables, préconisent, l'un et l'autre, les infusions de thé fort. M. Breysse,

Digitized by Google

du Bouchet, conseille la saignée à la queue. M. Dumas, du Ronzet, vante un remède secret, dont il ne nous indique pas le nom, mais qui, dit-il, aurait fait merveille, depuis deux ans, dans ses écuries. M. Viala, du Puy, fait la médecine, dite des symptômes : quand il voit le veau essoufflé, il se sert d'une pelle d'écurie, plongée quelques minutes dans l'eau bouillante et l'applique, à plusieurs reprises, de chaque côté de la poitrine : c'est pour remplacer le classique vésicatoire de la médecine humaine. Si le veau a de la diarrhée, il lui fait absorber des œufs crus et lui administre 20 gr. de carbonate de chaux. Il conseille, en même temps, des diaphorétiques et la chaleur.

M. Repiquet pense que, comme traitement, il vaut mieux n'en pas faire et sacrifier les animaux pour la boucherie. Ensuite, dit-il, on doit nettoyer l'écurie, la désinfecter à l'acide phénique et passer un lait de chaux sur les murs. Quant à la nature intime de l'affection, il pense pouvoir la qualifier de broncho-pneumonie épizootique et croit qu'il s'agit d'une maladie infectieuse analogue, si non semblable, à la pneumo-entérite du porc.

Son collègue, M. Pascal, du Puy, estime que le *mal de la Courade* n'est autre chose que la péri-pneumonie contagieuse du gros bétail qui, autrefois fréquente dans le département où elle faisait de grands ravages, a disparu aujourd'hui et qui sévirait maintenant sur les jeunes veaux (communication orale du 3 mai 1890).

Pour M. Habriat, enfin, et ce sera par lui, Messieurs, que je finirai ma communication, la maladie paraît être une septicémie, c'est-à-dire une sorte d'altération du sang, provenant elle-même de l'absorption d'un ferment spécifique qui se conserverait et se cultiverait dans l'étable. Ce ferment ou ce microbe, dit M. Habriat, ne serait-il pas celui qui produit l'avortement épizootique et qui, impuissant à déterminer la mort du fœtus pendant la vie intra-utérine, resterait dans l'organisme de la mère pour s'éliminer ensuite par la mamelle et empoisonner le nourrisson?

Messieurs, me voilà arrivé à la fin de la tâche que vous m'aviez imposée en me chargeant du rapport sur la maladie des veaux ou de *la Courade*. J'ai tâché d'être l'historien fidèle et complet des différentes opinions émises, sans rien ajouter, rien retrancher, rien modifier aux différents documents dont il m'a été

Digitized by Google

donné de prendre connaissance. A la Société maintenant à décider ce qu'il faut faire pour combattre le fléau, et quelle suite il lui paraît bon de donner à son enquête.

Le Puy, 3 juillet 1890.

Dr COIFFIER.

M. Galtier, professeur à l'école nationale vétérinaire de Lyon, délégué par M. le Ministre de l'agriculture pour étudier la maladie de *la Courade*, est venu dans notre département, en 1891 et a rendu compte de sa mission dans un rapport que son étendue ne nous permet pas d'insérer ici, mais dont nous donnons ci-dessous un extrait emprunté au *Recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire* (n° 6 de 1892) (1).

EXTRAIT DU RAPPORT DE M. GALTIER SUR LA MALADIE DE LA COURADE.

Symptômes de la maladie. — Marche. — Terminaison.

La maladie de la *courade* est une affection qui sévit à la fois sur les animaux de l'espèce bovine, des espèces ovine et caprine et sur les porcs. Elle attaque principalement les jeunes veaux, les jeunes agneaux et les jeunes porcs ; mais c'est surtout en sévissant sur les veaux qu'elle se montre redoutable.

Les veaux sont ordinairement frappés entre le quinzième et le soixantième jour qui suit la naissance. Quelques veaux succombent avant le quinzième jour. Tel est le cas des sujets issus de mères malades qui toussent et offrent, quand on les examine avec soin, des caractères traduisant des lésions pulmonaires.

Les premiers symptômes que l'on observe sont la fièvre et la perte de l'appétit. La température du corps s'élève et les malades cessent de prendre le pis de la mère. En même temps la respiration et la circulation s'accélèrent; les animaux se mettent à

(1) Note de la rédaction.

Digitized by Google

battre rapidement du flanc, ils sont essoufflés ; les muqueuses apparentes se congestionnent et les battements du cœur sont précipités.

A peine ces signes apparus, la maladie s'aggrave ordinairement très vite, les animaux perdent complètement l'appétit, deviennent tristes, portent la tête basse, des frissons se montrent par moments ; les poils deviennent ternes et un peu hérissés. Parfois les veaux succombent d'une façon presque foudroyante, après quelques heures seulement de maladie. Mais, dans le plus grand nombre de cas, ils vivent de quelques heures à un jour ou deux. Il en est qui résistent plus longtemps, cinq, six, sept et huit jours.

Dans des cas exceptionnels, soit que l'animal soit doué d'une plus grande résistance, soit qu'il ait été entouré d'une meilleure hygiène, la maladie peut se terminer par une guérison complète.

Les jeunes agneaux, les jeunes chevreaux et les porcelets contractent souvent la même maladie. Chez ces derniers les symptômes ressemblent beaucoup à ceux de la pneumo-entérite infectieuse et du rouget.

Les veaux placés dans de bonnes conditions hygiéniques, ceux surtout qui vivent dans un air pur et renouvelé, peuvent être atteints d'une façon bénigne, vivre assez longtemps, résister à la maladie, qui tantôt se termine par une résolution complète, mais qui souvent peut passer à l'état chronique. On constate alors sur les malades des symptômes de broncho-pneumonie, de la toux, du jetage, de la diarrhée de temps en temps, et il est rare que ces animaux fassent une bonne fin. Les femelles conservées en vue de la reproduction sont d'avance marquées pour avoir des veaux qui tourneront mal.

La fréquence et la gravité de la maladie de la *courade* sont facilitées par les mauvaises conditions hygiéniques dans lesquelles les animaux se trouvent placés presque partout dans la Haute-Loire, ainsi que par l'inapplication de toute mesure préservatrice, telles que l'isolement des malades, la désinfection, l'enfouissement des cadavres et débris cadavériques, etc., etc.

Les étables, porcheries et bergeries sont partout trop peu spacieuses et trop basses ; les animaux y manquent d'air et de lumière. Elles sont obscures, l'air y demeure confiné faute de

Digitized by Google

fenêtres et de cheminées d'appel et ne tarde pas à y devenir irrespirable.

En résumé, si le mal de la *courade* est grave par lui-même, et s'il peut se propager à l'insu des personnes, il est bien avéré que ses ravages sont singulièrement accrus par la négligence des propriétaires et les conditions défectueuses des étables.

Mode de propagation et de transmission de la maladie.

Le germe de la maladie se rencontre à peu près partout. Chez le veau, on le trouve dans toutes les lésions, dans celles des muscles, dans les ganglions congestionnés, dans les liquides épanchés, dans le poumon malade, dans le foie atteint de dégénérescence, dans la rate, dans les reins et dans la muqueuse de l'intestin. Il existe aussi dans le sang, dans les produits du jetage et jusque dans les urines.

Dans ces conditions, on comprend aisément que les malades sèment la contagion autour d'eux, en rejetant des matières morbides, en souillant les aliments, les eaux, les litières et tous les objets qui se trouvent à leur portée. On comprend, d'autre part, que l'habitude de saigner les malades un peu partout, de laisser traîner et dévorer leurs débris cadavériques par les chiens, les chats et les poules, contribue largement à disséminer les germes, à perpétuer et à étendre la contagion.

Il résulte des observations recueillies par M. Galtier que la maladie est non seulement transmissible mais encore héréditaire. Les mères qui sont malades peuvent en transmettre le germe à leurs rejetons. Ceux-ci tombent malades avant de naître, d'où l'avortement, ou le deviennent peu de temps après la naissance

La transmission de la maladie se fait surtout par l'inhalation de la matière morbide qui a été rejetée par les malades, qui s'est desséchée en conservant son activité, et qui est ensuite introduite, sous forme de poussière, dans les voies respiratoires. L'ingestion des fourrages et des eaux souillés peut aussi, quoique moins sûrement, communiquer la maladie.

Digitized by Google

Mesures préventives. — Traitement.

Il est arrivé plusieurs fois que des veaux très malades, faibles et essoufflés, qui n'auraient pas tardé à succomber si on les avait laissés dans l'étable où ils avaient contracté la maladie, se sont remis assez rapidement grâce au simple changement de local. On a vu un veau très malade se rétablir promptement, sans traitement, après avoir été transporté au Puy dans une écurie plus vaste et mieux aérée ; au bout de cinq jours l'animal paraissant guéri, le propriétaire le ramena dans son étable où la maladie le reprit aussitôt et le fit périr rapidement. Un autre veau malade, acheté par la *Société agricole et scientifique de la Haute-Loire* du Puy et logé dans une vaste écurie lors de l'arrivée de M. Galtier, s'était rétabli à peu près complètement au bout de peu de jours ; et, à l'autopsie, on ne trouvait que des traces de lésions pulmonaires, ganglionnaires et hépatiques en voie de résolution avancée. Un autre veau très malade également, lors du voyage de M. Galtier à Fix-Saint-Geneys, ayant été extrait de l'étable mal aérée et malpropre où il se trouvait, pour être placé temporairement dans un local mieux aéré, n'avait pas tardé à se rétablir. Ces faits démontrent bien, et le rôle néfaste que joue l'habitation défectueuse avec un air corrompu, et l'influence heureuse qu'exerce l'air pur.

Il est facile de déduire de tout ce qui précède, les mesures de préservation à prendre pour arrêter le mal de la *courade* et diminuer considérablement ses ravages. Il faut, pour atteindre ce but, modifier l'hygiène de l'habitation et celle de l'alimentation ; il faut isoler les malades, désinfecter les locaux et les objets souillés, enfouir les cadavres et les débris cadavériques ou les détruire ; il faut réformer les mères malades et traiter d'une façon rationnelle les animaux qui sont susceptibles de guérir.

1° *Hygiène des étables.* — A l'avenir les étables devraient être construites plus vastes, mieux éclairées, mieux aérées. Le sol devrait être plutôt en surélévation qu'en contre-bas du sol extérieur, il devrait être dallé ou bétonné, ou cimenté, afin de moins se prêter aux imbibitions et offrir une pente suffisante pour per-

Digitized by Google

mettre l'écoulement des déjections liquides au-delà de la place occupée par les animaux. L'éclairage devrait être largement assuré au moyen de fenêtres à verre mobile. De plus chaque étable devrait, suivant son importance, être munie d'une ou de plusieurs cheminées d'appel, consistant en simples tuyaux d'évent, s'ouvrant d'un côté sur le plafond du local et de l'autre sur la toiture.

A l'intérieur, chaque espèce animale devrait avoir son logement séparé. Les places destinées aux grands ruminants devraient être assez espacées pour que les animaux ne pussent pas se flairer, se lécher, ou partager leurs repas. Les veaux devraient pouvoir être isolés les uns des autres dans des places spéciales. Les crèches et les rateliers, au lieu d'être adossés aux murs devraient en être séparés par un couloir qui servirait de passage à la personne chargée de distribuer les repas, ce qui permettrait de supprimer le système des trappes adopté actuellement partout.

2° Dans les étables existantes on devrait percer des baies ou des fenêtres au ras du plafond pour laisser pénétrer la lumière et pour assurer l'aération; garnir ces ouvertures d'un châssis à verre mobile, qui permette de les laisser béantes toutes les fois que la ventilation du local l'exigera.

3° Adapter aux étables trop basses, trop étroites, trop encombrées, une ou plusieurs *cheminées d'appel,* consistant en tuyaux d'évent, faits en poterie, en métal ou en bois, s'ouvrant par un bout sur le plafond du local et par l'autre sur la toiture; les installer dans l'axe médian de l'étable ou dans les angles.

4° Régulariser le sol, en combler les creux, le daller, le paver ou le bétonner, en ayant soin, autant que possible, de ne pas le laisser en contre-bas du sol extérieur; ménager une légère pente d'avant en arrière au niveau des places destinées aux grands animaux, afin de faciliter l'écoulement des déjections liquides; établir une rigole ou caniveau en arrière des dites places, pour assurer la fuite des purins vers l'une des extrémités où on les recueillera, si on ne les laisse pas évacuer directement au dehors dans une fosse destinée à les recevoir.

5° Diviser l'étable en compartiments bien isolés ou séparés, si on doit y placer des animaux appartenant à des espèces différentes; espacer les grands animaux autant que possible; affecter

Digitized by Google

aux porcs et aux poules des logements bien séparés et aux veaux des places distinctes, si faire se peut, pour éviter de les laisser vivre en promiscuité entre eux.

6° Tenir les étables proprement; enlever le fumier et les purins régulièrement deux ou trois fois par semaine en tout temps, excepté pour les moutons, et les entasser non plus dans les étables mais au dehors : laver de temps à autre les rateliers, crèches et mangeoires et les badigeonner avec un lait de chaux; enlever les toiles d'araignées et les poussières des murs et des plafonds.

7° Tenir les animaux plus proprement; leur prodiguer davantage la litière sèche ; nettoyer leur corps, les brosser.

En ce qui concerne l'hygiène de l'alimentation il y aurait lieu de suivre les principes suivants :

1° Eviter autant que possible d'entasser les fourrages au-dessus des étables; les emmagasiner sous de simples hangars.

2° Les fourrages avariés ou poussiéreux doivent être secoués énergiquement, loin des animaux, avant d'être servis.

3° Cesser de distribuer aux porcs une nourriture putréfiée. Les eaux de vaisselle, les petits laits et autres résidus devraient être employés toujours dans la journée, ou au plus tard le lendemain en étant, au préalable, soumis à l'ébullition. Les auges doivent être maintenues en parfait état de propreté et fréquemment lavées.

En ce qui concerne l'isolement :

1° Sequestrer immédiatement les animaux malades, les isoler, les séparer des individus sains de leur espèce et de ceux d'autres espèces. Aux veaux déjà malades on leur donnera à boire, soit le lait qui aura été tiré de leur mère, soit de préférence celui qui aura été tiré d'une autre vache.

2° Les animaux reconnus atteints de la *courade* seront immédiatement livrés à la boucherie, quand leur état le comporte, et quand la maladie n'est point assez avancée encore pour avoir rendu la viande insalubre.

3° Cesser de faire téter par les jeunes veaux le lait des mères malades, n'utiliser le lait des vaches malades qu'après l'avoir soumis à l'ébullition.

4° Désinfecter les crèches, mangeoires, rateliers, etc. La désin-

Digitized by Google

fection consistera dans un lavage, fait avec une solution de sulfate de cuivre à 5 p. 100, mélangée par parties égales avec une solution d'acide sulfurique à 2 p. 100.

5° On ne doit pas livrer à la consommation de l'homme la viande des animaux trop gravement atteints. Dans aucun cas on ne doit utiliser les organes malades.

6° Enfouir dans le sol, à un mètre de profondeur au moins, tous les cadavres des animaux non utilisés. Recouvrir la fosse avec des pierres pour éviter que les chiens ne viennent déterrer les cadavres.

7° Aux précautions hygiéniques sus-indiquées et pour les animaux qui ne sont pas dangereusement atteints, il suffira de joindre l'administration de la crème de tartre soluble, à la dose de quarante à cinquante grammes par jour et pendant quatre ou cinq jours pour les veaux, de quinze à vingt grammes par jour et pendant quatre ou cinq jours aussi pour les agneaux et pour les porcelets. On fait dissoudre le remède dans une quantité d'eau suffisante et on le donne aux animaux avec une bouteille, en ayant soin de faire prendre en deux fois la dose indiquée pour un jour.

Aux animaux gravement atteints, qui paraîtraient devoir bientôt succomber, il conviendra d'administrer le même remède à dose double et de faire des frictions de moutarde sur la peau.

Digitized by Google

DÉCOUVERTE DE MONNAIES ROMAINES AU VILLARD

COMMUNE DE SAINT-ARCONS-DE-BARGES

ET DE

MONNAIES DU MOYEN AGE AU MONT

COMMUNE DE CUBELLES (HAUTE-LOIRE)

Au commencement de décembre 1888, dans un terrain appelé le *Grand Champ,* et contigu au château du Villard, un labourage à la grande charrue a mis au jour un vase en terre contenant des monnaies romaines en argent, au nombre de 113. Informé de cette trouvaille, nous obtinmes, grâce à l'obligeance de M. Odde de la Tour du Villard, communication de ces pièces. Le vase qui les renfermait ayant été brisé il fut impossible, malgré les plus minutieuses recherches, d'en retrouver un seul fragment.

Ces monnaies, en très bon état de conservation, frappées sous la république romaine à l'effigie de familles consulaires, n'offrent, au point de vue numismatique, que des raretés de second ordre. Néanmoins, leur très grande variété les rend précieuses.

Le *Grand Champ,* objet de précédents labours, avait déjà fourni des débris de poterie ancienne et, suivant la tradition, aurait été autrefois un camp romain. Assis d'ailleurs sur un plateau d'où l'on domine au loin le pays il faisait à peu près face au camp d'Antone placé sur la rive droite de la Loire en un lieu presque inexpugnable.

Redevable de la détermination de ces monnaies et de leur classification par ordre chronologique à Mme Damblée, du Puy, nous sommes heureux de lui en exprimer ici notre gratitude.

Digitized by Google

Parmi les pièces trouvées au Villard, deux sans nom de famille paraissent antérieures à l'an 520 de Rome. Deux autres, la première sans nom de famille, la seconde avec nom, sont incertaines. La pièce la plus récente à l'effigie d'Octave, dictateur, semble indiquer que c'est sous cette dernière dictature en 717 ou 718 de Rome, c'est-à-dire trente-sept ou trente-six ans avant Jésus-Christ, que ce petit trésor a été confié à la terre.

Liste des monnaies romaines par ordre chronologique.

	An de Rome	Av. J.-C.
Cornelia	653	101
Cipia	658	96
Furia	662	92
Porcia	662	92
Sulpicia	662	92
Claudia	663	91
Lucilia	664	90
Minucia	664	90
Julia	665	89
Servilia	665	89
Cornelia	665	89
Calpurnia	666 à 690	88 à 64
Tituria	667	87
Cornelia	668	86
Furia	669	85
Antonia	672	82
Poblicia	672	82
Papia	673	81
Postumia	674	80
Rutilia	676	78
Satriena	676	78
Rustia	677	77
Cossutia	678	76
Farfuleia	681	73
Aquilia	682	72
Aemilia	683	71
Sulpicia	683	71
Scribonia	683	71

Digitized by Google

	An de Rome	Av. J.-C.
Roscia	684	70
Plaetoria	686	68
Pomponia	687	67
Nonia	691	63
Aemilia	696	58
Junia	696	58
Cornelia	697	57
Marcia	698	56
Furia	699	55
Cassia	702	52
Acilia	704	50
Cordia	705	49
Postumia	705	49
Vibia	705	49
Julia	706	48
Hostilia	706	48
Caecilia	707	47
Antia	708	46
Julia	709	45
Carisia	709	45
Jules-César, dictateur	710	44
Marc-Antoine	712	42
Marc-Antoine et Octave	713	41
Julia	714	40
Mussidia	715	39
Vibia	716	38
Octave, dictateur	717	37

Dans le courant de juin 1888, un cultivateur du Mont, commune de Cubelles, canton de Saugues, voulant détourner les eaux pluviales du mur de sa maison, creusa légèrement le sol et y découvrit un pot de terre renfermant environ deux cents monnaies dont l'enfouissement paraît remonter tout à fait à la fin du règne de Charles VII, la pièce la plus récente appartenant à Jean II, duc de Bourbon, seigneur des Dombes qui n'a pu frapper monnaie qu'à partir de 1459.

La plus grande partie de la trouvaille se composait de gros d'argent de Charles VII (dits gros de Jacques Cœur), de sols coronats de Louis II d'Aragon, comme comte de Provence, et de

Digitized by Google

pièces d'argent avignonaises des papes Clément VI, Grégoire XI, Martin V et Eugène IV.

Il s'y trouvait également des grands blancs de Henri VI d'Angleterre, comme roi de France et d'Angleterre, des patards du Dauphiné, au nom de Charles VII, des monnaies de Gênes, au type du portail, et enfin une monnaie de Milan, aux types de saint Ambroise, saint Gervais et saint Protais.

Ces pièces font aujourd'hui partie de la collection de Mme Damblée.

A LASCOMBE.

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR LES TERRAINS AGRICOLES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Bien peu d'agriculteurs se sont demandé quelle relation existait entre l'agriculture et la géologie ; cependant l'utilité de l'application de cette science à la culture ne paraît pas douteuse puisqu'elle nous apprend la nature et la composition des roches et nous indique leurs propriétés physiques et chimiques.

Le sol, on le sait, est constitué par des roches diverses qui n'ont pas toujours présenté l'aspect qu'elles ont aujourd'hui. Ces roches formaient une masse compacte qui, désagrégée ou décomposée par l'action des agents atmosphériques, des eaux rapides ou dormantes, a produit les terrains de sédiment ou d'alluvions.

La richesse d'un terrain dépendant de la composition plus ou moins complexe de la roche qui l'a formé, il est clair que, plus elle est composée d'éléments divers, plus aussi le sol résultant est apte à des cultures variées. La géologie, d'une étude plus facile pour l'agriculteur que la chimie, lui en indique la composition.

L'altitude influe sur la végétation au point de vue de la chaleur, de la composition de l'air, de l'exposition ; et les déclivités et les accidents du sol ont une grande importance pour la retenue et l'écoulement des eaux, point essentiel d'une bonne végétation. Il est donc de tout intérêt pour l'agriculteur de savoir le degré de perméabilité ou d'imperméabilité du sous-sol, et partant sa nature, soit qu'il veuille creuser un puits, rechercher les eaux, établir des drains, élever une exploitation agricole, etc., etc. Il ne lui est pas moins indispensable de connaître la com-

Digitized by Google

position chimique du sol, ou tout au moins, des roches qui l'ont formé, pour déterminer les engrais ou les amendements qu'il nécessite.

La couleur des roches n'est pas un des points les moins importants à considérer. Lorsque les rayons de chaleur rencontrent un objet, les uns sont réfléchis en pure perte, et les autres, absorbés par le corps, en augmentent sa température. Les agriculteurs appellent avec raison *terres froides* les terres calcaires, granitiques, blanchâtres en un mot qui réfléchissent toute ou presque toute la chaleur qu'elles reçoivent, et *terres chaudes* les terres noirâtres dont le pouvoir absorbant est considérable. Disons en passant que les corps, qui absorbent facilement la chaleur, l'émettent ou la laissent rayonner à l'extérieur avec la même facilité.

Ce pouvoir d'absorption de la chaleur par les terres doit naturellement amener une végétation des plus actives dans les terres noirâtres. Aussi remarquons-nous que lorsque les roches commencent à se décomposer les lichens apparaissent et y prennent un développement bien plus grand dans le basalte que dans les autres roches. Les mousses croissent sur les débris des lichens, puis périssent et se décomposent, et forment un terreau fertile où s'implantent des végétaux divers. Telle est en un mot la formation du terrain végétal.

Le département de la Haute-Loire, pays accidenté et remarquable au point de vue géologique, comprend des roches éruptives : granite, laves, et des terrains de sédiment et d'alluvions.

Nous allons les passer en revue successivement, en examiner non-seulement leurs productions, mais aussi les engrais ou amendements nécessaires pour les rendre aptes à de meilleures cultures, et en obtenir le plus grand rendement.

ROCHES ÉRUPTIVES

Les roches éruptives sont massives et ne présentent aucun indice de stratification. Épanchées à travers l'écorce terrestre à l'état de fluidité, traversées par des fissures étroites produites par le retrait lors du refroidissement de la roche, elles n'offrent, contrairement aux terrains de sédiment, aucune trace de corps

Digitized by Google

organisé fossile, et leur masse compacte ne contient aucun débris de sables ou cailloux roulés si fréquents dans ces terrains.

Les roches éruptives comprennent deux catégories : les roches anciennes dont le type est le granite, et les roches récentes rejetées par les volcans actuels et désignées sous le nom général de laves.

Granite.

Le granite, commun dans la Haute-Loire, dont il occupe presque le tiers de la surface, se trouve à nu sur beaucoup de points et forme en général des terrains très accidentés.

Il embrasse à lui seul les parties Nord et Est de ce département limitées par une ligne allant d'Allègre à Saint-Paulien, Vorey, Retournac, Yssingeaux et la partie sud comprise dans le canton de Saugues et longeant la rive gauche de l'Allier jusqu'à Langogne.

Cette roche, d'origine ignée, produite à différentes époques géologiques à l'état semi-fluide et non à l'état de coulée comme le basalte, est formée de trois éléments principaux : le feldspath, le mica et le quartz. L'absence d'un de ces éléments, donne naissance à diverses variétés de granite désignées sous le nom de pegmatite, leyptinite, syénite, etc.

Les granites de la Haute-Loire varient peu; ils ont tous l'orthose pour fedspath et contiennent quelquefois de la tourmaline ou de l'amphibole, qui remplacent généralement le mica. Mais il est inutile de s'étendre sur ces diverses variétés si peu communes; il suffit d'étudier la variété dominante composée des trois éléments que nous avons indiqués.

Le feldspath, matière vitreuse, opaque ou transparente, très abondant dans les terrains de cristallisation où il forme des dépôts à lui seul, est un silicate double d'alumine et de bases différentes, potasse, soude, lithine, chaux; de là les distinctions respectives d'orthose, albite, labradorite, etc. Ces divers feldspaths, que le feu rend d'un blanc opaque par suite de l'évaporation de l'eau, sont tous plus ou moins fusibles en émail blanc ou bulleux.

Digitized by Google

Le mica se présente en lames brillantes plus ou moins grandes pouvant se détacher par feuillets élastiques. Les micas, dont la composition est très variée, sont tous des silicates fluorifères à bases différentes. Les uns contiennent de la lithine, les autres de la potasse, de la soude et une quantité plus ou moins grande de magnésie et même de chaux. La plupart sont incolores ou noirs, jaunes ou roses, etc.

Le quartz est de la silice pure. Cette substance vitreuse, non altérable au feu, présente, lorsqu'elle est brisée par un choc quelconque, une cassure conchoïdale particulière qui la fait discerner du feldspath dans toutes les roches où ces deux matières se trouvent en contact.

Telle est la composition du granite où l'élément prédominant est la silice. Dans une roche de cette nature on peut obtenir d'excellentes récoltes des plantes riches en silice telles que les orges, les seigles, etc.

Des trois éléments constituants, le plus apte à la décomposition est le feldspath qui fournit des argiles plastiques plus ou moins pures dont la plus utile, le kaolin, s'exploite en grand pour la fabrication des porcelaines. Un gisement de cette nature existant au Pouzat (commune de Saint-Quentin-Chaspinhac) a été exploité pour l'engobage des poteries de Brives-Charensac.

Le feldspath fournit l'argile et les alcalis, tandis que le quartz, qui est indécomposable, a pour but de maintenir la légèreté et la perméabilité du sol. Cette décomposition donne lieu à des terres grasses et fortes, riches en potasse, mais pauvres en chaux et acide phosphorique et par conséquent peu propres à la culture en général. L'agriculture néanmoins pourrait tirer un parti très utile de ces terres par l'adjonction de calcaire et d'une légère quantité de fumier leur fournissant l'humus ou, pour mieux dire, l'acide phosphorique qui leur manque.

Le chaulage, tout en activant la décomposition du feldspath, donnerait encore à ces terrains l'élément calcaire dont ils sont dépourvus. Quand le feldspath résiste à cette décomposition, la roche granitique se délite et forme des dépôts de sables feldspathiques désignés sous le nom d'arènes. Ces arènes fournissent des terres légères qui ont les propriétés et les caractères de la terre de bruyère si on leur adjoint un peu d'humus.

Digitized by Google

La nature imperméable du granite et sa résistance à la décomposition lui donnent un caractère général d'aridité. Cette imperméabilité permet de drainer naturellement le sol dans les coteaux légèrement inclinés et même horizontaux qui souvent sont marécageux : il offre alors des conditions assez favorables à la culture et aux prairies.

Gneiss et micaschistes.

Les gneiss et les micaschistes, roches composées des éléments du granite, ont été formés par voie de refroidissement et de cristallisation au moment où la terre passant de la phase stellaire à la phase planétaire s'est recouverte d'une écorce solide.

Pris en masse, ils ont les allures des roches de sédiment et sont disposés en lits stratifiés de feuilles de mica séparés par bandes grisâtres de quartz et de feldspath. Leur état cristallin et l'absence de fossiles devraient cependant les faire considérer comme éruptifs; aussi les désigne-t-on sous le nom de roches cristallophylliennes.

« Ces roches, dit M. Tournaire, qui occupent presque toutes les montagnes des environs de Brioude, font une bande entre les granites du Gévaudan et du Velay et se trouvent encore en assez grandes masses vers les confins du département, au-dessus de Firminy, auprès de Saint-Bonnet-le-Froid et au-dessus de Langogne. Ailleurs elles n'existent qu'en lambeaux de surface très restreinte. »

Les gneiss, formés des mêmes éléments que le granite, donnent lieu, par leur décomposition relativement facile, à des terres excellentes contenant une quantité suffisante d'argile, produite par la décomposition du feldspath que les grains de quartz et les parcelles de mica non décomposés rendent d'une légèreté remarquable. Ils contiennent aussi de la potasse; mais, comme dans le granite, ce qui leur fait défaut c'est l'élément calcaire et l'acide phosphorique.

Ces terrains, excellents pour la culture de la vigne, présentent à la fois un sol profond, chaud et léger. Pour les autres cultures ils ont les mêmes besoins que le granite.

Digitized by Google

Les micaschistes ne diffèrent du gneiss que par la plus grande abondance de mica qui diminue leur degré de dureté et de ténacité.

Laves.

Le mot de laves est un nom générique donné à toutes les matières rejetées par les volcans à l'état de pâte liquide ou de scories, cendres et blocs. Ce nom ne spécifie pas à proprement parler une roche particulière, mais des roches diverses telles que trachytes, basaltes, pouzzolanes, etc., émises par les volcans par voie d'éruption et offrant dans leur composition, leur texture, leur densité, en un mot, dans toutes leurs propriétés physiques, chimiques et minéralogiques des variations extrêmement grandes. Toutes cependant possèdent quelques caractères communs permettant de les rapprocher.

Au point de vue physique, ces roches présentent des parties restées vitreuses après le refroidissement de leur masse et qui ne sont qu'un reste de la roche d'origine. L'on y remarque également des cavités bulleuses plus ou moins grandes, formées par l'expansion des vapeurs gazeuses contenues dans leur masse encore fluide

Au point de vue chimique, des silicates à bases diverses d'alumine, potasse, soude, fer, magnésie, chaux, forment à eux seuls la composition des laves. Mais la proportion plus ou moins grande de silice influe notablement sur leur densité et la nature des roches qui entrent dans leur composition. Aussi les a-t-on divisées en laves acides ou légères et en laves basiques ou lourdes.

Les premières, caractérisées par une proportion de silice de 65 à 66 p. 0/0, sont pauvres en chaux, magnésie et oxydes ferrugineux, et riches en soude et potasse; les secondes, au contraire, ne contiennent que de 40 à 55 p. 0/0 de silice et renferment, avec une forte quantité d'oxydes ferrugineux qui leur communique leur coloration et leur densité, plus de chaux et de magnésie que de potasse et de soude.

Les terrains de laves, ou pour mieux dire les terrains volcaniques de la Haute-Loire sont constitués par les pouzzolanes, les

Digitized by Google

basaltes, les trachytes et les phonolithes. Ces roches en général se réduisent assez facilement en éléments fins contenant des proportions suffisantes mais variables de chaux et de potasse et de 0.5 à 1 p. 0/0 d'acide phosphorique qui motivent la fertilité de ces terrains caractérisés par la vigueur de leurs races animales et l'intensité de la végétation.

Dans son cours de *Géologie agricole,* E. Risler donne une idée des bénéfices qu'on peut retirer de l'amélioration de ces terrains volcaniques.

« Le domaine de Chassagnon, commune de Mazeyrat-Chrispinhac, (Haute-Loire) prime d'honneur du département de la Haute-Loire en 1868, est situé en partie sur un fonds volcanique, en partie sur des terrains granitiques et offre un exemple intéressant des améliorations que l'on peut réaliser avec grands bénéfices dans ces terres. Avant 1834, il était affermé moyennant 20 hectolitres de froment, 8 hectolitres de seigle, 4 hectolitres d'orge, 4 hectolitres d'avoine, 200 bottes de paille, 1 voiture de raves et 5 hectolitres de pommes de terre.

« De 1834 à 1847, il était loué à des métayers et a rendu pendant cette période 2,800 fr. par an. De 1848 à 1867, son propriétaire, M. Olivier, l'a fait valoir directement et en a tiré 7,291 fr. par an. Les améliorations : drainages, mise à sec d'étang, épierrement de terrains rocailleux, création de chemins et de 41 hectares de prés irrigués, réparations de bâtiments, etc., ont coûté 35,839 fr., mais ont été amortis.

« Il y avait, en 1868,158 h. 33 ares. Deux assolements différents étaient suivis :

« L'un sur les terres les plus rapprochées des bâtiments de ferme :

« 1. Plantes sarclées : racines, maïs, féverolles (64,000 kilogr. de fumier) :

« 2. Céréale d'automne ou orge,

« 3. Trèfle,

« 4. Froment,

« 5. Avoine.

« L'autre :

« 1. Jachère,

« 2. Froment ou seigle,

Digitized by Google

« 3. Vesce ou trèfle,

« 4. Froment ou avoine.

« Le bétail se composait de vaches d'Aubrac et de leurs élèves, d'une certaine quantité de moutons à l'engrais, etc., en tout l'équivalent de 43 têtes de gros bétail.

« Le mont Mezenc est le point le plus élevé de la chaîne du Vivarais (1,774 mètres). Il est formé de basaltes et de phonolithes. Sur ses pentes, on produit encore des céréales jusqu'à 1,560 mètres. L'assolement des parties hautes n'a pas varié depuis les Celtes; c'est toujours écobuage, épuisement par les céréales, puis longues années de repos, qui sont utilisées par l'herbe qui couvre la terre dès qu'on cesse de la tourmenter. Les fourrages du Mezenc, surtout ceux de la haute montagne, jouissent d'une grande réputation, et ils la méritent, car il est difficile d'en trouver de plus fins, de plus succulents, de plus aromatiques. »

Pouzzolanes.

Les pouzzolanes sont des laves scoriacées, bulleuses, à couleur rouge ou noire qui, dans la Haute-Loire, comme le dit M. Tournaire, constituent un très grand nombre d'éminences coniques, restes plus ou moins oblitérés des cratères. Les scories se rencontrent aussi en beaucoup d'endroits sur les plateaux : elles s'entremêlent aux nappes et souvent étalées en minces lits, les séparent les unes des autres ou des terrains sous-jacents.

Les pouzzolanes contiennent souvent des noyaux de feldspath en décomposition ou du péridot. Le reste de la roche, exclusivement formé de silice, résiste à la décomposition, et ce n'est que par l'action érosive des eaux ou toute autre action physique qu'elle se réduit en poussière et est apte alors à la culture. Le pin, le mélèze et en général les conifères y croissent très bien.

Les pouzzolanes qui appartiennent à la catégorie des laves acides, sont riches en silice, mais pauvres en alcalis que l'insuffisance du feldspath ne peut leur fournir. C'est cette faiblesse en alcalis qui est la cause principale du peu de valeur de ces terrains dont la grande quantité de silice devrait en faire pourtant des terrains propres à la culture des céréales. Aussi ne suffit-il que

Digitized by Google

de l'adjonction d'un engrais riche en azote et sels alcalins pour obtenir d'eux des cultures splendides de pommes de terre, carotte, navet, chou-navet, etc. L'addition d'une légère quantité de fumier y produit d'excellents résultats parce que cette terre ne perdant point sa légèreté propre par l'adjonction de ce fumier, reçoit de lui, au contraire, les éléments qui lui manquent.

Basalte.

Le basalte est une lave noire, dure et pesante présentant quelquefois comme à la Roche-rouge, à Espaly, l'aspect bulleux et scoriacé qui caractérise la pouzzolane. Il est formé d'une pâte essentiellement feldspathique unie à du fer magnétique et titané, du pyroxène augite, du péridot. Ce dernier manque rarement et en devient pour ainsi dire l'élément caractéristique. Il se reconnaît d'ailleurs facilement à l'œil nu, formant une agglomération de cristaux vitreux d'un vert olive (d'où le nom d'olivine qui lui est donné quelquefois). La propriété magnétique du basalte est due au fer oxydulé qu'il contient et qui, en outre, est la cause principale de sa couleur noire et de sa densité.

Le basalte forme presque à lui seul toute la partie sud de la Haute-Loire, de la bande de terrain comprise entre la Loire et l'Allier. Il couvre aussi en grande partie les cantons de Fay-le-Froid, du Monastier, et s'étend, partout ailleurs dans le département sous forme de nappes plus ou moins grandes, de lambeaux épars ou de filons qui ont surgi à travers les terrains préexistants.

Le basalte se montre tantôt en colonnes prismatiques comme aux Orgues d'Espaly, tantôt scoriacé, amygdaloïde ou sous forme de bombes plus ou moins grandes, dont les diverses parties se détachent par couches concentriques. C'est à ce dernier état que, par suite des intervalles qui séparent les diverses couches, la roche présente le moins de cohésion et est sujette à une altération plus facile. Comme le dit M. Tournaire, « ce travail de destruction, qui s'attaque aux pierres les plus dures, se dénote sur la plupart des masses de basalte par une cassure à petits grains polyédriques plus fréquente que la cassure nette et compacte. Là

Digitized by Google

où il est le plus avancé, les grains se sont disjoints et il ne reste que du gravier. Enfin, quand il est arrivé à sa dernière limite, les pierres se sont réduites en un fin et fertile terreau, noir ou rougeâtre. »

Mais cette décomposition commence généralement par l'oxydation du fer qui produit cette teinte rouge visible sur les basaltes légèrement friables ou d'une dureté peu grande. La silice, dont la proportion varie de 40 à 50 p. 0/0, donne lieu à des silicates d'alumine qui forment la base de l'argile produite et à laquelle on a donné le nom de wacke. L'excès de silice donne au sol sa légèreté.

Le terreau ainsi formé contient souvent une trop forte proportion d'argile que les débris des lichens ou des mousses, qui y croissent avec une grande facilité, améliorent et rendent d'une fertilité incomparable. Mais, abstraction faite de cette dernière particularité, les terrains basaltiques, excellents pour la culture des céréales, des trèfles, du sainfoin et surtout des lentilles, nécessitent l'adjonction d'une légère quantité de calcaire et d'engrais riche en acide phosphorique, azote et sels alcalins

Il est bon de relater ici les observations fournies par M. Hérisson, professeur départemental d'agriculture dans son excellent *Cours élémentaire d'agriculture.*

« Les terrains basaltiques, dit-il, sont généralement plus fer-
« tiles que les terrains granitiques. Là où l'altitude le permet,
« le froment y réussit bien; mais au-dessus de 800 mètres, le fro-
« ment est remplacé par le seigle. L'orge donne des produits
« abondants et d'excellente qualité pour la brasserie, à plus de
« 1,000 mètres. La lentille, si justement estimée et connue dans
« le commerce sous le nom de *lentille du Puy,* est également
« produite dans ces terrains. Parmi les légumineuses fourragè-
« res, c'est le trèfle qui y réussit le mieux. »

Terrain trachytique.

Ce terrain comprend deux roches, presque de même composition, mais d'aspect différent : les trachytes et les phonolithes.

Les trachytes, d'un aspect terreux, dont la pâte à grains plus

Digitized by Google

ou moins fins présente souvent une texture poreuse, rude et âpre au toucher ont pour base essentielle un feldspath vitreux uni souvent à des cristaux d'amphibole, de fer titané et rarement à du quartz et du mica,

Les trachytes de la Haute-Loire sont généralement d'un gris bleuâtre ou blanchâtre, quelquefois d'un beau bleu comme à la Pradette (commune de Montusclat). Tantôt scorifiés à cavités plus ou moins régulières, comme il en existe entre les monts de l'Ambre et du Mezenc, tantôt homogènes ou porphyroïdes comme à Araules, Saint-Pierre-Eynac, aux monts Plaux; ils présentent souvent la structure tabulaire ou feuilletée dans laquelle on ne distingue aucune trace de mica.

Les phonolithes, vulgairement appelés *lauzes,* constituent la plupart des plus hautes montagnes de la Haute-Loire dans l'arrondissement du Puy, depuis le Mégal, le Pidgier, le Signon, jusqu'à la Roche-Tourte, la Huche-pointue, le Mezenc, etc.

Ces roches, exploitées dans la Haute-Loire par plaques ou dalles plus ou moins épaisses d'une sonorité très grande, servent, de préférence au chaume, à couvrir les toits dans les parties montagneuses où elles abondent et où les tuiles sont rares et chères.

Le phonolithe, d'une composition analogue au trachyte, n'en diffère essentiellement que par la présence de cristaux de néphéline (silicate d'alumine, soude, chaux, potasse). D'un gris bleu plus ou moins foncé, il offre une texture compacte présentant rarement des parties bulleuses, mais dans lequel on distingue parfois des paillettes de mica.

Les roches trachytiques étant de nature feldspathique se décomposent assez facilement. On les voit d'abord prendre une couleur terne, puis blanchâtre qui, commençant par la surface, pénètre peu à peu dans l'intérieur de la masse. De là une désagrégation des parties d'où naissent les cendres trachytiques dans lesquelles dominent surtout la silice et la soude. Le chaulage produirait sur ces terrains l'effet de décomposition que nous avons indiqué pour les granites; mais il leur manquerait toujours l'acide phosphorique et surtout l'azote que peuvent seuls leur fournir des engrais, des terreaux ou du fumier.

Ces terrains sont arides dans les parties rocheuses, où l'on

Digitized by Google

remarque surtout de la bruyère ou des pins rabougris. Toutefois dans les parties où la décomposition commence à s'opérer, les mousses et les lichens, qui fournissent un excellent terreau, y poussent d'autant plus facilement que ces roches forment des montagnes élevées où ces plantes trouvent, avec la rosée du matin dans la saison chaude, et les neiges dans la saison froide, la fraîcheur et l'humidité nécessaires à leur développement.

TERRAINS SÉDIMENTAIRES

Les terrains sédimentaires forment un ensemble de roches déposées par les eaux et caractérisées par leur disposition en couches ou strates successives parallèles les unes aux autres.

Différant des terrains éruptifs par la présence de fossiles animaux et végétaux, ils constituent la partie de la Haute-Loire comprise dans les bassins du Puy et de Brioude non étudiée dans les roches éruptives, et comprennent de la houille, des grès, des argiles et marnes, du gypse et du calcaire.

Houille.

Le terrain houiller forme dans la Haute-Loire plusieurs dépôts très restreints. Seuls, ceux de Brassac et de Langeac sont assez vastes et font l'objet d'une exploitation.

Ce terrain est peu important au point de vue agricole parce qu'il ne constitue pas par lui-même le sol proprement dit. Dans les pays où la houille sert de conbustible, les cendres qu'elle produit sont utilisées pour l'amélioration des terres. « Elles conviennent parfaitement aux terres argileuses profondes, qu'elles ameublissent et fertilisent; elle foncent la couleur des terres blanches et froides, et les rendent plus sensibles à l'action de la chaleur solaire. Elles produisent également de bons effets sur les terrains marécageux; les prairies naturelles, les prairies artificielles s'en trouvent également bien.

« On les peut employer en nature, ou en compost, avec des

Digitized by Google

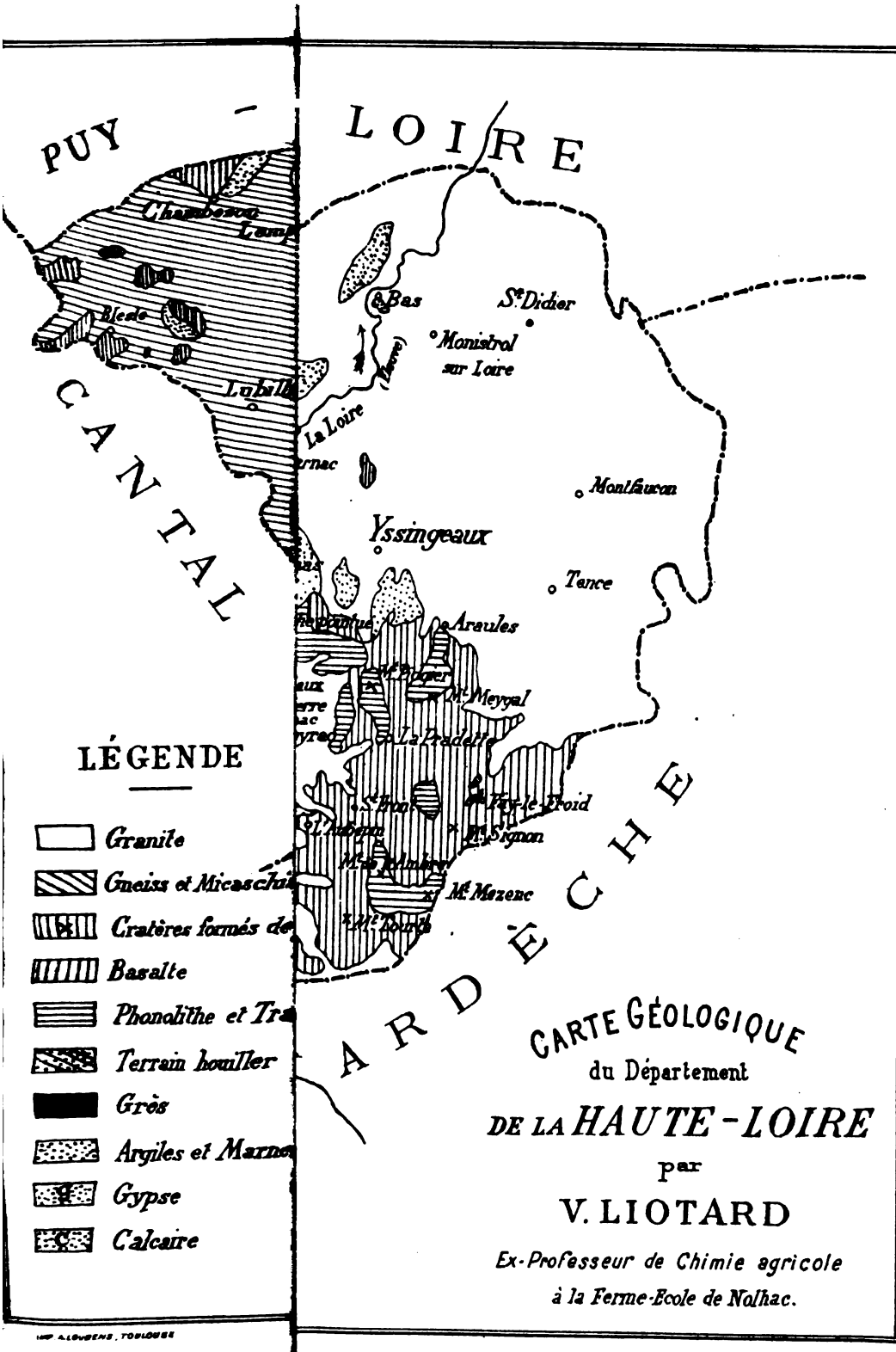

IMP. A. LOUBENS, TOULOUSE

Digitized by Google

Digitized by Google

fumiers ; ces composts peuvent convenir aux terres à blé aussi bien qu'aux pâturages.

« Lorsqu'on emploie les cendres de houille en nature, on peut les répandre en couverture ou les enfouir. Leur durée est assez limitée.

« Parmi les prairies artificielles, c'est le trèfle surtout sur lequel elles agissent le plus énergiquement.

« La dose la plus habituelle est environ 40 hectolitres par hectare.

« C'est un engrais dont il est bon d'éviter l'emploi en nature dans les terres déjà très meubles, parce que le sol deviendrait trop sec, comme cela est arrivé dans le voisinage de quelques grandes villes. » *(Isidore Pierre).*

Les cendres de houille contiennent, avec de l'alumine, de la chaux, de la magnésie, des oxydes de fer et de manganèse, une forte proportion d'argile qui, rendue poreuse par la calcination qu'elle a subie, devient apte à absorber les matières gazeuses et à décomposer facilement les silicates alcalins. Elles peuvent donc servir d'amendement argileux.

Grès.

Peu nombreux dans la Haute-Loire, les grès ne constituent guère que trois gisements principaux d'une certaine étendue situés à Auteyrac près Saint-Julien-Chapteuil, Blavosy et Brives-Charensac. Ce dernier, exploité autrefois comme pierre de taille, est entièrement abandonné. Ceux de Blavozy et d'Auteyrac fournissent des blocs dont les grains, la blancheur et la solidité les font encore employer aux constructions.

Ces grès formés de grains de quartz et de feldspath unis par un ciment de kaolin provenant de la décomposition du feldspath ont, en un mot, la composition du granit, abstraction faite du mica qui, d'une décomposition difficile, n'est d'aucune utilité dans la constitution d'un terrain agricole. On y observe des empreintes et des débris siliciflés des végétaux et des grains

Digitized by Google

presque imperceptibles de fer sulfuré dont l'oxydation produit des taches de rouille parfois très nombreuses.

Ces roches se décomposent encore assez facilement par suite de l'altération du feldspath et forment des masses sableuses analogues à celles des terrains granitiques, auxquelles le chaulage produirait le double effet que nous avons indiqué pour ces terrains.

Excellentes pour amender les terrains trop argileux ou trop calcaires, elles les rendent légers en détruisant leur dureté, leur imperméabilité, et modifient leur constitution par l'introduction de la silice qui leur manque.

Argiles et marnes.

Les argiles et marnes forment des terrains continus dans le bassin du Puy, aux environs de Brioude, dans la plaine de l'Emblavès, et se montrent en lambeaux épars à Paulhaguet, à Fay-le-Froid, près de Bas, etc.

Les argiles ne font point effervescence avec les acides; ce sont des silicates d'alumine variables dans la proportion de leurs éléments et dans leurs nuances. Elles proviennent, pour la plupart, tout au moins dans notre département, de la décomposition des roches granitiques et contiennent une forte proportion de sable quartzeux à petits grains, de grosseur uniforme, dont le mélange, dit M. Bertrand de Doue, communique à ces argiles la sorte de ténacité à laquelle sont dues les formes bizarrement contournées de leurs escarpements. Celles à grains siliceux assez fins, s'emploient pour la fabrication des tuiles et des poteries.

Les sols argileux, que leur compacité et leur dureté rendent imperméables aux eaux et ont fait dénommer *terres fortes,* sont, en général, rebelles à la culture et exigent des labours profonds pour les diviser et des tranchées ou drains pour les assainir. Humides et froids pendant la plus grande partie de l'année, ils donnent des récoltes tardives et de qualité médiocre; aussi les a-t-on appelés *terres froides.* Néanmoins les fèves, les trèfles, les luzernes, et surtout les froments d'automne, y viennent très bien et fournissent de bons produits.

Digitized by Google

Ces terrains nécessitent des amendements susceptibles de les diviser, tels que les sables, les marnes et surtout la chaux qui, en attaquant l'argile, met en liberté les alcalis qu'elle renferme et rend la silice soluble : Amendements excellents pour les terrains sablonneux, ils absorbent les gaz, et surtout l'ammoniaque de l'air et des eaux pluviales que ces terrains ne peuvent retenir à cause de leur trop grande perméabilité.

L'argile, rendue poreuse par la calcination et partant plus apte à absorber les matières gazeuses et à décomposer les silicates alcalins est, à cet état, bien préférable à tous les points de vue.

Les marnes, mélanges dans des proportions variables d'argile et de calcaire, font une effervescence plus ou moins grande avec les acides, suivant la quantité d'argile, de silice ou de calcaire qui entre dans leur composition. Cette variété dans la proportion de leurs éléments constituants leur assigne des propriétés bien différentes.

Les marnes argileuses, compactes, légèrement friables, faisant pâte courte avec l'eau, renfermant à peu près la moitié de calcaire, conviennent seulement aux terrains sablonneux et trop secs, tandis que les marnes calcaires qui ne produisent que des effets peu puissants sur ces terrains sont, comme les siliceuses, excellentes pour les sols humides et trop argileux.

Ces roches, en divisant les terrains argileux, les rendent plus légers, et, par conséquent, faciles à travailler. Elles donnent la consistance et la fraîcheur aux terrains siliceux, décomposent les matières organiques végétales et animales, communiquent aux sols un plus grand degré d'absorption des matières gazeuses et enfin leur fournissent le calcaire qui leur manque. Elles jouent un rôle intéressant dans les prairies irriguées, car l'eau dissolvant les divers carbonates, silicates et phosphates qu'elles contiennent les rend d'une fertilité admirable.

Tels sont les propriétés générales et les différents rôles remplis par les argiles et les marnes dont la composition si variée nécessite une sérieuse étude pour les utiliser avec succès.

Digitized by Google

Gypse.

Le terrain gypseux peu important dans la Haute-Loire se rencontre dans les environs du Puy sur une faible étendue. Il consiste en deux gîtes principaux exploités autrefois au moyen de puits et de galeries. « Le plus considérable, dit M. Bertrand de Doue, occupe la région moyenne de la colline isolée dite le Mont-Anis, au-dessus de laquelle s'élève le rocher volcanique de Corneille, et dont la ville du Puy, autrefois Anicium couvre les pentes du côté du Midi. » Le second, situé à Cormail, au pied de la montagne de Denise, sur la rive gauche de la Borne, à une demi-lieue du Puy, n'a qu'une étendue restreinte; il est probable qu'il se joint souterrainement au premier.

Ces terrains intercalés entre des marnes bleuâtres et jaunâtres ont une épaisseur variant de 10 à 18 mètres.

Le gypse ou plâtre est du sulfate de chaux mélangé de matières étrangères, et souvent utilisé dans l'agriculture après calcination. Cette opération effectuée dans des fours spéciaux jusqu'à une température de 115 à 120 degrés a pour but, non de le décomposer, mais de lui enlever la plus grande partie de son eau de cristallisation et d'en rendre la division plus grande et plus facile.

Le plâtre agit d'une façon active sur la culture. On se rappelle le célèbre Franklin qui, voulant en démontrer pratiquement les effets, traça en gros caractères, sur un champ de luzerne, au moyen de poussière de plâtre : *Ceci a été plâtré*. La végétation y devint magnifique et si rapide qu'on pût lire distinctement les mots qui avaient été écrits. Cette démonstration seule suffit pour faire juger à ses compatriotes des bons effets du plâtrage aujourd'hui devenu général en Amérique.

On connaît imparfaitement la manière dont opère le plâtre sur la végétation. On a beaucoup discuté à ce sujet, sans que les explications plus ou moins ingénieuses fournies jusqu'à ce jour aient amené la solution complète du problème. Néanmoins son action efficace sur les trèfles, luzernes, sainfoins, haricots est hors de doute : comme amendement, il convient très bien aux

Digitized by Google

terrains argileux, calcaires et sablonneux, tandis qu'il n'a aucune influence appréciable sur les sols humides et marécageux. Mais cette action est bien plus grande lorsqu'il est mélangé avec du fumier. Des expériences concluantes faites par M. Didieux, cultivateur dans la Haute-Marne, qui avait fait un compost de 2,500 kilog. de fumier frais et 20 litres de plâtre, ont démontré qu'à cet état, il agissait d'une manière notable sur toutes les récoltes, même les céréales qui, par ce procédé, se ressentant moins de la sécheresse ou de l'humidité, donnent une germination rapide et avec cela d'excellents produits.

Calcaire.

Le terrain calcaire existe dans le bassin du Puy, autour de la ville, et notamment sur les flancs de la montagne de Ronzon. Vaste était le bassin où il a été déposé. M. Bertrand de Doue, dans la *Description géognostique des environs du Puy,* en donne une idée :

« Que l'on supprime par la pensée les brèches volcaniques, les laves et les scories qui couronnent Ronzon, Denise, le plateau de Rome, une partie de ceux de Sainte-Anne et de Roche-Arnaud, le cap de Saint-Benoît et ceux beaucoup plus avancés dont l'un porte les Brus et l'autre sépare le Riou-Pezzouliou du vallon de Ceyssac; que l'on fasse disparaître aussi les rochers volcaniques de Polignac, de Saint-Michel, de Corneille, d'Espaly, de l'Arbousset et de la Croix-de-la-Paille; que l'on restitue ensuite à ce bassin ce que les eaux ont successivement emporté en y creusant les vallons de la Borne, du Dolaison, du Riou-Pezzouliou et celui de Polignac, l'on aura une idée assez exacte de sa forme originelle, ainsi que de l'étendue du lac au fond duquel ont été déposés les calcaires et les marnes qui constituent le terrain d'eau douce le mieux caractérisé du Puy. »

Mais le terrain calcaire de la Haute-Loire ne se restreint pas au bassin du Puy; en dehors des divers gisements peu importants de la Terrasse, Coubon, Glavenas, Fay-le-Froid, etc. il en existe dans le bassin de Brioude, entre cette ville et Bournoncle, une

Digitized by Google

étendue dont la plus grande partie a disparu, et qui offre de grandes analogies avec le calcaire des environs du Puy.

Sans rechercher la cause de la disparition de ces terrains dont il ne reste que des lambeaux relativement restreints nous signalerons leurs principales applications dans l'agriculture.

Le rôle mécanique de la chaux, le même que celui de la marne, est cependant plus actif à cause de sa plus grande facilité de division. Elle agit chimiquement, non seulement en introduisant le calcaire, mais la plupart des sels alcalins, éléments des tissus végétaux. Aussi doit-on la considérer comme engrais plutôt que comme amendement.

La chaux, dont la couleur est blanche réflète les rayons solaires qui, ne pouvant alors pénétrer dans le sol, n'échauffent que la surface. Elle constitue en général des terrains stériles peu favorables à la végétation. Secs et arides, ils se délayent assez facilement dans l'eau, deviennent plus ou moins boueux par l'action des pluies et forment alors, en séchant, une croûte superficielle qui, bien que friable, se fendille comme l'argile et ne se laisse traverser ni par les pluies peu durables, ni par l'air.

Ces inconvénients ne se produisent ni dans le chaulage des terres pauvres en principes calcaires ni dans les terrains argileux ou sablonneux où la chaux rend soluble et met en liberté la silice et les alcalis qui, sans cette intervention, resteraient inertes ou perdus pour la végétation.

L'effet du chaulage se manifeste plus encore dans les prairies et les sols marécageux où il fait périr les joncs, les carex, etc., active et achève même la décomposition des matières organiques dont il rend solubles les parties rebelles à l'action des agents naturels. L'emploi de la chaux dans les terrains tourbeux ou riches en matières organiques neutralise l'effet des acides qui y existent souvent à l'état libre et y facilite non seulement la formation des phosphates et des azotates, mais surtout celle du carbonate d'ammoniaque par la combinaison de l'acide carbonique de la roche calcaire avec l'ammoniaque provenant de la transformation de la partie azotée des matières organiques.

Le chaulage détruit les mauvaises herbes, les larves, les œufs des insectes, et atténue beaucoup l'influence fâcheuse de l'ergot et de la carie sur les céréales.

Digitized by Google

Les terrains calcaires conviennent aux pommes de terre, pois, vesces, luzernes, et surtout aux prairies.

TERRAINS D'ALLUVIONS

Les terrains d'alluvions sont dus à un amas de cailloux, sables, etc., provenant de la désagrégation produite par les cours d'eau sur les roches qu'ils traversent. Les effets de l'érosion sont bien plus sensibles dans la partie supérieure de leur cours où les ruisseaux, d'une allure souvent torrentielle, sillonnent et dégradent leurs rives avec d'autant plus de facilité qu'ils sont animés d'une vitesse plus rapide.

Ainsi entraînés, les cailloux parcourent parfois des espaces considérables; leurs arêtes s'arrondissent; les roches dures se réduisent en sable; les roches tendres en poussière et, sous forme de limon, se déposent au fond des eaux dans les parties où celles-ci n'ont qu'un faible courant. Ce limon composé de débris de roches très variées est d'une fertilité d'autant plus grande qu'il renferme de nombreux débris de végétaux et d'animaux vivants dans ces cours d'eau.

Il faut distinguer dans ces terrains les alluvions anciennes et les alluvions modernes.

Les premières, antérieures à la formation du basalte, constituent ces bancs de sables mêlés de galets plus ou moins gros, colorés parfois par de l'oxyde de fer ou mélangés d'une matière limoneuse ou argileuse. On les rencontre à Vals, Taulhac, Farges, Ours-Mons et Polignac, preuve irrécusable du passage de la Loire dont le cours a été dévié en plusieurs points lors de l'apparition des basaltes.

La Borne a laissé à la Rochelambert un dépôt de sables limoneux analogues à ceux de la Loire et dans cette couche apparaît une assise de lignite.

La plaine de Saint-Georges-d'Aurac nous montre, vers le Viallard, des alluvions sableuses qui témoignent du passage de l'Allier avant qu'il cessât d'arroser le bassin de Paulhaguet pour se jeter dans les gorges de Saint-Ilpize.

Digitized by Google

« Ce terrain, dit M. Bertrand de Doue, est principalement formé :

1° De brèches argiloïdes, de bancs de sable plus ou moins ferrugineux et de cailloux roulés :

2° De substances carbonisées, dont les unes sont de véritables lignites mais dépourvues toutefois de caractère assez tranchés pour permettre de les rapporter à quelqu'une des formations connues; les autres sont des argiles ferrifères qui offrent des passages très marqués aux lignites en décomposition. »

La composition de ces terrains est donc complexe, et de là leur grande fertilité.

Les terrains d'alluvions modernes sont des dépôts formés par les eaux courantes ou celles des lacs. Fleuves et ruisseaux de la Haute-Loire possèdent, surtout à l'époque des crues, une vitesse torrentielle, d'où résulte l'entraînement d'un limon fertilisant qui trouble les eaux en leur donnant une teinte jaune caractéristique, mais dont les parties les plus ténues, et partant les meilleures, sont malheureusement entraînées au loin hors de notre département.

V. LIOTARD.

Digitized by Google

FRAIS DE CONDUITE D'UN TROUPEAU DE MOUTONS DU PUY

A BRIGNOLES (Var), en 1745

Nous avons découvert dans les papiers d'une vieille famille de l'Emblavez un relevé de la dépense occasionnée, en 1745, par la conduite du Puy à Brignoles (Var), d'un troupeau de six cent vingt-cinq moutons.

A Saint-Vincent et dans les communes voisines, on se livrait, comme aujourd'hui, à l'élevage de ces animaux qui trouvaient sur les coteaux boisés de cette région une ample nourriture.

La note ci-dessous nous apprend que les conducteurs de ce troupeau, voyageant à petites journées, eurent à acquitter des droits de péage, impôt perçu, comme on le sait, sur les chemins et au passage des rivières. Elle indique les lieux où se percevait le péage, la solde journalière allouée à chaque conducteur et le prix de deux cents moutons vendus à Marseille et à Aix.

A. Lascombe.

Mémoire de la dépense faite pour la conduite de six cent vingt-cinq moutons à Briniolle, en Provence, partis du Puy le 11 décembre 1745, et aussi de la dépense de trois hommes ou de mon cheval.

	Livres	Sous
Au Puy	3	
Plus péage	3	
A Bizac	13	10
A la Sauvetas	15	
A Pradelles	13	10

Digitized by Google

A la Bastide	13	10
A Bajard	15	
Audit Bajard, pour péage	3	
A Genoulhac	16	10
A Portes	18	
A. Allez	18	
Pour péage	2	
A Beaucayrand	16	10
A Nismes	18	
Péage	3	
A Beaucaire	16	10
Au bureau dudit Beaucaire, ou barquage, ou pontonage, ou péage	12	
A Saint-Romé	12	
A Argon	18	
A Maremol	16	10
A Saint-Canal	16	10
A Aiz	18	
Péage	2	
A Castelnauf	18	
A Saint-Marienain	18	
A Tourbe	18	
A Briniolles, pour séjour	24	
Pour aller débiter les rebu dudit bétail à la foire de Cuer	27	
Plus, pour 30 journées de deux hommes nommés Pierre Bayle et Antoine Aubert, pour ayder à conduire les moutons, qui commencèrent le 11 décembre 1745, et finirent le 9 janvier 1746, à raison de 25 sous par jour, monte pour chacun 26 livres 5 s. faisant pour les deux 52 livres 10 sols, ci	52	10
Plus, Chambon, 22 journées, à commencer depuis le 16 décembre 1745 et fini le 6 janvier 1746, à raison de 30 sous par jour, monte	33	
Plus, Mourison, 14 jours, à compter depuis le 26 décembre 1745 et fini le 9 janvier 1746, à raison de 25 sous par jour, monte	17	10
Plus, pour le voyage, séjour et retour fait du Puy à Marseille pour faire la vante des moutons, 35 livres, ci	35	
Plus, pour avoir passé premier du troupeau pour en		

Digitized by Google

vendre 200 qu'il l'y avoit de trop, j'alla à Marseille et à Aix dont je fis la vente à 24 livres 10 sols le quintal, pour ce voyage, monte.....	24	
Plus, pour le montant du mémoire de la dépence faite pour la conduite des moutons à Avinion, cy joint, monte.....	121	17
En tout monte.....	671	17

(Papiers de la maison Jouve, de Chadouard.)

Digitized by Google

L'ANÉMONE MONTANA

DES ENVIRONS DU PUY

Dans une excursion de botanique faite, le lundi de Pâques, avec quelques jeunes gens de la section des touristes de *La Vellavienne*, j'ai récolté, sur les rochers de l'Arbousset, un grand nombre de pieds d'une Anémone à fleurs violettes. Quelques jours après, j'en retrouvais également aux bois de la Bernarde et de Paradis.

Envoyés à la Société de Botanique de France ils ont été reconnus pour être l'*Anemone montana* (Hoppe) et l'*Anemone rubra* (Lamarck et Lamotte). Cette dernière n'est qu'une variété de l'*A. Montana* (Hoppe) et n'en diffère que par sa fleur moins penchée à sépales obtus ou lancéolés d'un rouge brun. Elle n'avait pas jusqu'ici été observée dans le département, ou du moins les flores d'Arnaud et de La Tourette ne la mentionnent pas.

Arnaud, dans sa *Flore du département de la Haute-Loire* (p. 92) indique deux espèces à peu près analogues : l'*A. pulsatilla* (Linné) et l'*A. pratensis* (Decandolle). Dans le supplément de cette même flore, il dit (p. 26) : « La presque identité de cou-
« leur de la corolle de l'*Anemone pulsatilla* et celle de l'*Ane-*
« *mone pratensis,* et le peu de courbure du sommet des pétales
« qu'offrent un grand nombre d'individus cueillis dans ce pays,
« avaient fait confondre l'*Anémone des prés* avec l'*Anémone*
« *pulsatille ;* mais il paraît constant que cette dernière espèce
« n'a pas été trouvée jusqu'ici dans ce département, et l'indi-
« cation de divers lieux de sa station notés dans la flore doit se
« rapporter à l'*Anemone pratensis.* »

Digitized by Google

Or, l'*A. pratensis* (Decandolle) présente des *sépales bruns très aigus, dépassant peu les étamines,* caractères que je n'ai point retrouvés dans aucun des nombreux plants récoltés. Cependant l'*A. montana* (Hoppe) que j'ai recueillie à l'Arbousset et à la Bernarde est bien celle indiquée aux mêmes stations par Arnaud, qui a cru reconnaître l'*A. pratensis* (Decandolle). Cette erreur était d'autant plus facile à faire que la détermination de ces Anémones à fleurs violettes est pleine de difficultés dues aux formes variées et aux caractères plus ou moins constants qui en différencient ou en rapprochent les divers sujets. Aussi quelques auteurs ont cru, devant la si grande variété de ces Anémones, devoir les considérer, non comme une espèce, mais comme un genre spécial et les grouper sous le nom générique de *pulsatilla.* Ce procédé a l'inconvénient de rendre la botanique analytique très difficile, en créant un grand nombre de variétés ne différant entre elles que par des caractères tout à fait secondaires empruntés souvent à des circonstances locales.

Il est probable que ces Anémones à fleurs violettes sont des variétés d'une même espèce, mais il est impossible de l'affirmer jusqu'à ce que l'étude plus approfondie et la comparaison d'un grand nombre d'échantillons permettent une détermination précise. En résumé, *l'A. pratensis* d'Arnaud est *l'A. montana* (Hoppe) qui présente une variété, *l'A. rubra* (Lamarck et Lamotte), rectification et addition à faire à notre flore.

V. Liotard.

Digitized by Google

PRISE DE LA CHARTREUSE DE BONNEFOY

D'APRÈS UN DOCUMENT INÉDIT

(20 août 1569)

Depuis sa fondation au milieu du XIIe siècle, la Chartreuse de Bonnefoy avait eu, à diverses reprises, à subir le contre-coup des invasions étrangères ou des luttes intestines qui troublèrent trop souvent hélas! notre pays.

Quoique perdu au milieu des mornes solitudes du mont Mézenc, loin des grandes voies de communication, enceint, la plus grande partie de l'année, d'un infranchissable rempart de neige, ce riche couvent se vit, plusieurs fois, notamment pendant la guerre de cent ans, assailli par des hordes avides de pillage.

Les guerres de religion qui, au XVIe siècle, mirent les Cévennes à feu et à sang, achevèrent d'enlever toute quiétude aux malheureux Chartreux et les obligèrent à transformer leur cloître en une véritable forteresse.

Malgré les hautes murailles et les fossés profonds qui les protégeaient, malgré leur vigilance incessante, une terrible épreuve leur était réservée en 1569.

Le 20 août de cette année, une bande armée s'emparant par surprise du monastère fit subir au prieur, au procureur et au vicaire, les trois principaux dignitaires du couvent, un affreux supplice.

Cet événement mémorable a donné lieu à plusieurs versions qui diffèrent sensiblement.

Dom Vaissette (1) et après lui le docteur Arnaud (2) avaient

(1) *Histoire générale du Languedoc*, T. V, page 297.
(2) *Histoire du Velay*, T. I, page 357.

Digitized by Google

affirmé que la troupe qui commit ces atrocités était sous les ordres du capitaine Culant ou Coulant, l'un des chefs connus des Calvinistes du Vivarais. De Vinols (1) après Burel et les chroniques cartusiennes déclare au contraire que le chef de cette bande était un obscur habitant de Mézillac, du nom de Charreyre.

La relation que l'on va lire donne ce même nom, mais elle diffère en plusieurs points des précédentes. C'est ainsi que le nombre des Chartreux massacrés n'aurait été que de trois, au lieu de quatre, comme on l'avait cru jusqu'ici.

De plus, d'après cette nouvelle relation, l'armée de secours venue du Puy pour reprendre le couvent aux Calvinistes était commandée par Saint Vidal et non par Rochebonne, On peut expliquer cette divergence par ce fait que vraisemblablement ces deux hommes de guerre prirent part, l'un et l'autre, à l'expédition.

Ce récit inédit fait partie d'un recueil de très curieux documents manuscrits sur le Vivarais formé par l'historien Giraud-Soulavie et conservé aujourd'hui dans les archives du ministère des Affaires-Étrangères, où nous avons pu en prendre copie (2).

Particularité à noter, la Bibliothèque publique du Puy possède un manuscrit original du même Giraud-Soulavie (3) contenant un autre récit de la prise de Bonnefoy beaucoup moins complet que celui que nous publions.

Ce dernier, qui semble avoir été écrit, sinon par un des témoins du tragique événement du moins par un de ses contemporains très au fait de toutes ses péripéties, contient d'intéressants détails. Il est, de plus, empreint d'un parfum de vérité naïve qui, malgré l'incorrection du style, lui donne une réelle saveur.

(1) *Histoire des guerres de religion dans le Velay pendant les règnes de Charles IX, Henri III et Henri IV,* page 69.

(2) *Archives des Affaires Étrangères :* registre n° 1626. in-f°.

(3) Ce manuscrit offert par nos amis, MM. l'abbé Payrard et Adrien Lascombe, a pour titre : *Discours et remarques sur l'histoire ecclésiastique du diocèse de Viviers.*

Digitized by Google

Récit de la prinse de la chartreuse de Bonnefoy et de la cruelle mort qui endurèrent trois religieux d'icelle par les hérétiques.

« La chartreuse de Bonnefoy, située dans les monts du Vivarais et aux confins du diocèse de Viviers allant vers celui du Puy, jouissoit d'une grande paix intérieure par le moyen de l'observance régulière qui s'y gardoit exactement sous la sage conduite du vénérable pére Dom Antoine Chamard, lorsqu'en l'année mil-quinze-cent-soixante-neuf, un perfide voisin de la maison nommé Chareire, qui avoit été plusieurs fois reçu comme un ami et qui s'étoit laissé pervertir aux fausses apparences des réformes de la religion nouvelle, porté de zèle à ycelle ou de convoitise envers ce qu'il pourroit trouver dans ladite maison, résolut de s'en rendre le maître et d'en sortir d'une façon ou d'autre ceux qui l'étoient légitimement. A cet effet, ayant assemblé un certain nombre de gens armés, portés du même zèle ou ferveur que luy s'en advinrent tous assemblés vers la chartreuse. Mais luy fit cacher les aultres à quelques pas de la porte, tous le long du mur de l'enclos où ils ne pouvoient pas estre veus de ceux du dedans; et après, s'estant allé heurté tout seul à la porte demanda de parler à dom prieur duquel il estoit fort cogneu et qui le recevoit de fort bon cœur; lequel estant venu et lui ayant parlé seulement par le petit guichet contre lequel il attendoit, Chareire commença à lui représenter l'amitié qu'il avoit pour la maison, lui dit qu'il n'avoit aultre compagnie et qu'il n'estoit venu que pour lui confier l'assurance qu'il lui avoit donnée d'être entièrement à lui, en sa communauté à la mort et à la vie, qu'il le prioit de ne pas le traiter comme un ennemi étranger. Sur quoy le bon père s'estant laissé persuader par une charité religieuse à ce discours frauduleux ouvrit entièrement la porte de son cloître, l'embrassa même hors d'icelle, où il vit un peu trop tard la troupe du mauvais voisin qui, estant entré premier, luy empescha de fermer ladîte porte à ceux qui le suivoient jusqu'à ce qu'ils fussent tous entrés, se jetta avec grande fureur sur luy avec des pièces de longs bois jusqu'à ce qu'ils eussent fait sortir l'ame de son pauvre corps, sans lui don-

Digitized by Google

ner seulement le loisir de la recommander à son créateur, auquel elle ne pourra manquer d'être fort agréable s'estant lavée de son propre sang.

Mais leur fureur ne s'arrêta pas à cette exécution non plus que leurs pas ne s'arrêtèrent à la première porte où ils avoient fait cette première exécution. Car ayant passé outre et s'estant saisi de la deuxième sans autre résistance, ils rencontrèrent ce qu'ils cherchoient avec tant d'avidité, assavoir le procureur de la maison, nommé dom Faisandi, qui savait bien déjà la venue dudit Chareire mais ne scavoit point qu'il avoit franchi la première porte, et aussy lui alloit-il au devant pour le caresser et entretenir charitablement avec ses compagnons qu'il s'étonna néanmoins de voir armés, les espées nues en mains. Et il eut bien lieu de s'étonner davantage lorsque luy tenant d'autres discours qu'il n'avoit pas accoustumé, d'une voix rude et impérieuse il lui dit d'écouter pour son mieux le conseil qu'il vouloit donner, qui étoit de quitter cette hypocrisie que tous les moines cachoient sous cet habit, qu'ils montroient à l'extérieur, pour suivre la vraie réforme que Dieu avoit depuis peu envoyée à son Église à ceux qui la gouvernent, pour vivre le reste de ses jours comme assuré de son salut ou aultrement qu'il se préparoit à mourir tout à l'heure.

Ce religieux ayant entendu et considérant qu'il n'y avoit condition plus douce pour lui que celle qui lui estoit offerte, il leur répondit fort doucement et néanmoins constamment que l'habit de religieux qu'ils appeloient masque de piété ne contribuoit aucunement au malheur de l'âme, qu'ils cachoient leur malice sous le beau prétexte de leur zèle supposé de la réforme, pour exercer leur cruauté, mais qu'ils fissent ce qu'ils pourroient contre lui et n'épargnassent pas cette carcasse de son corps pour en tirer son âme, que c'étoit le moins de la rendre au plus-tôt bien heureuse.

De quoy, ils estoient si animés contre luy qu'ils avoient l'intention de luy passer à l'instant même leurs épées à travers le corps. Mais un de la compagnie faisant semblant de tirer plus doux et d'avoir en quelque erreur qu'il fut tué comme cela de son sang froid, à cause de la connaissance qu'ils avoient eue auparavant ensemble, donna un conseil aux autres qui fut en effet

Digitized by Google

plus rude, qui fut de le faire monter sur le toit de la maison pour le précipiter au bas. Lequel conseil ayant été tout approuvé, ils se mirent à pousser ou plutôt traîner avec beaucoup de rudesse le pauvre religieux, qui montra bien combien volontiers il allait à la mort. Car ce cruel satellite ne sachant où il alloit pour trouver la lucarne ou entrée du couvert d'où ils vouloient le précipiter, cet innocent agneau leur dit d'une voix douce et affable : « agréez que je passe le premier pour vous tirer de peine, car je vois bien que vous ne pourriez trouver la lucarne où il faut passer. »

A quoy s'étant accordé, il s'en alla joyeux au lieu nommé pour accomplir son sacrifice, soupirant sans cesse son Dieu pour le bonheur auquel il était destiné, sans plainte ni mot dire que pour demander pardon pour ceux qui le maltraitoient, qui l'ayant enfin suivi sur le couvert de la maison fort haute le précipitèrent en bas, l'ayant disposé pour le faire aller hors, sa tête première, ou il rendit son âme à Dieu sans dire plus mot.

Cette cruelle tragédie étant jouée sur un théâtre si élevé, ils descendirent promptement en bas dans l'espoir de trouver le reste des religieux, et se voyant frustrés de cela se ruèrent sur un serviteur l'accusant d'avois tenu la main aux religieux, avec menace que s'il ne les mettoit entre leurs mains il y alloit de sa vie. A quoy ce serviteur assez résolu répondit : « Croyez-vous, messieurs, de trouver icy auprès de la cuisine les religieux que vous cherchez? Non ce n'est pas leur coutume de converser en rien avec nous en ce lieu; depuis plusieurs années que je les aï servis je n'ai vu aucun d'eux rouler par icy. Tenez pour certain qu'ils sont tous dans leurs chambres, d'où ils ne sortent que à son de cloche pour aller à l'église. Je vous ose assurer qu'ils ignorent votre venue et tout ce qui s'est passé depuis icelle. »

Par la crainte de la mort les ayant conduits dans la chambre de dom Vicaire, dans le cloître où ils entrèrent la plupart avec une fureur étrange et avec menaces et injures ordinaires et n'étonnèrent pas peu ce pauvre religieux quand luy demandèrent la bourse. A quoi il répondit qu'il ne croyoit pas qu'il fust jamais entré d'argent dans cette chambre. Ce que ayant ouï, ils le firent sortir de là et tous les autres religieux de même, les ayant tirés de leurs chambres pour les mener dans une petite chambre à

Digitized by Google

l'entrée de la maison, comme dans une prison obscure, excepté le vicaire qu'ils reconnurent être le chef des autres et gardèrent entre leurs mains, luy ayant fait entendre la mort des autres deux qu'il n'avoit pas encore apprise et leur ayant dit qu'il serait sage de quitter cette fausse religion par une déclaration à la désavouer et encore en mangeant de la chair, ce qui n'étoit qu'une superstition. A quoy le bon religieux, animé par la constance qu'il apprenoit avoir été montrée par ses confrères à leur mort, répondit courageusement que c'étoit en vain qu'ils demandoient de lui une chose qu'ils n'obtiendroient jamais que de se rendre réfractaire et prévaricateur des vœux solennels qu'il avoit fait à Dieu; que tant s'en falloit qu'il s'en repentit et que pour ce qu'ils lui proposoient de manger de la chair à laquelle il avait renoncé, il ne pouvoit ni ne vouloit en aucune façon écouter leurs propositions, non pas par une vaine superstition, comme ils l'imaginoient, mais par l'exemple de beaucoup de grands et saints personnages qui, pour vaquer avec plus de tranquillité et de piété au service de Dieu, avoient volontairement embrassé cette abstinence pour dompter leur corps . . . . . .

. . . . . .

..... Ces réponses fort raisonnables ne firent que les animer davantage en leur mauvaise volonté, comme ils le témoignèrent battant des pieds et des mains contre terre et contre cette pauvre victime qu'ils empoignèrent aussitôt lui jetant une corde au col et avec icelle le conduisirent dans la cuisine où il y avoit un grand banc fort large. Ils étendirent donc ce religieux, l'ayant dépouillé de ses habits, tout nu sur ce banc, et lui lièrent les mains et les pieds fort étroitement. Et pour donner aux autres religieux l'épouvante par la cruauté qu'ils vouloient exercer contre lui, ils résolurent de les conduire sur ce lieu, les ayant tirés de prison à cet effet. Eux, voyant leur bon père en cet état à souffrir tous les tourments que la rage pouvoit suggérer à ces impies, se trouvèrent tellement saisis d'angoisse que, ne pouvant ouvrir la bouche pour parler, leurs larmes fit la fonction pour témoigner leur douleur. Mais au contraire l'invincible soldat de Jésus-Christ qui s'étoit rendu volontairement muet et sans réplique à toutes les opprobes qu'on lui faisoit souffrir, en reprenant ses esprits à la vue de ses frères, avec une œillade paternelle et

Digitized by Google

amicale, leur fit entendre du mieux qu'il put la consolation qu'il trouvoit dans ses souffrances, les exhortait à endurer patiemment tous les déplaisirs qui leur pouvoient arriver et les tourments qu'on leur ferait souffrir pour leur faire renier la foi catholique et renoncer à l'observance religieuse ; lesquelles paroles animèrent davantage les impies à commencer leur combat contre celuy qu'ils entendoient exhorter les autres à la patience. Mais ils trouvèrent qu'il étoit encore plus fort qu'il ne le monstroit par ses paroles, car ayant commencé de luy vouloir faire transgresser l'observance religieuse pour après le porter à transgresser l'observance de la foi, ils luy mirent de la chair, qu'ils avaient fait cuire dans un lieu où jamais elle n'était entrée, contre la bouche, de la pointe du couteau, le menaçant s'il ne vouloit pas en avaler, de l'y planter, tout à fait. Mais le serviteur de Jésus-Christ ayant toujours tenu bon en sa première résolution et rejeté avec mépris cette viande défendue, ils s'irritèrent si fort contre luy que, peu après, luy enfoncèrent leur couteau dans le gosier et lui firent subir une mort d'autant plus douloureuse qu'elle fut plus longue à venir. Et non contents d'oublier toute pudeur et honneur, comme il s'en alloit mourir, lui coupèrent les parties honteuses et les luy mirent dans la bouche, lui disant, en se moquant, qu'il mangerait de la chair. Ayant, après cela, jeté son corps dans le bûcher, sur une grande quantité de bois sans que personne de la maison en ait eu connaissance de fort longtemps.

Après la mort de dom Vicaire qui s'appeloit Jean Charnessas, ses religieux, qui y avoient assisté avec beaucoup de larmes, furent conduits en prison, où ces impies les nourrirent quelque temps fort pauvrement, pendant qu'ils se gorgeaient en vins et viandes les meilleurs qu'ils purent trouver se tenant fort asseurés dans la maison dont ils s'étoient entièrement rendus maîtres. Ce qui étant venu à la connaissance de M. le baron de Saint-Vidal, gentilhomme du Puy, bon catholique, il résolut de les chasser de ce saint lieu, à quoy il fut d'autant plus encouragé quand un maître maçon le vint assurer qu'ils ne faisoient ancune garde et qu'il avoit remarqué un endroit par lequel il se pourroit facilement introduire dans le monastère, étant aidé de deux autres compagnons pour travailler à rompre la muraille à l'endroit d'une

Digitized by Google

porte qui était murée et néanmoins l'affaiblissoit beaucoup, ne remplissant pas tout le passage d'icelle. Ce qui lui ayant été accordé, le sieur de Saint-Vidal étant accompagné d'une fort bonne quantité de soldats, après que l'ouverture fut faite sans être découvert à neuf heures de nuit, pénétra dans l'enceinte et trouva, comme on lui avoit rapporté, tous ces misérables endormis et couchés près les uns des autres. Ils les massacrèrent tous et les assemblèrent dans une étable qui est à présent, celle des vaches. Le jour étant venu, ils allèrent ouvrir la porte de la prison aux religieux qui furent bien étonnés de voir de nouveaux visages et des personnes qui leur rendoient toute sorte d'honneurs et de respects, avec lesquels ils s'en allèrent tout droit à l'église pour y rendre grâce au bon Dieu, tant de leur liberté et de la conservation de la maison, que de la constance qu'il lui avoit plu donner à ses confesseurs pour souffrir la mort plutôt que de se séparer de la foy. Et assemblèrent les serviteurs pour savoir d'eux où avoient été enterrés les religieux massacrés. La fosse leur ayant été montrée ils vérifièrent, sans toutefois les découvrir, et dirent pour eux les prières accoutumées pour les trépassés. Mais pour le troisième qui étoit dom Vicaire les serviteurs avouèrent ne savoir ou il avoit été mis, ce que Dieu permit pour faire un plus grand miracle. Car quelque temps après étant monté par hasard sur le bûcher où il y avoit grand amas de bois, ils trouvèrent un corps tout ensanglanté, ce qu'ils rapportèrent incontinent aux religieux et à ceux qui étoient auparavant en peine de le retrouver qui vinrent tous admirer la puissance de Dieu et sa bonté qui n'avoit pas permis que ce corps, tout meurtri de coups et mutilé en ses parties, se corrompît pendant l'espace de trois semaines qu'il avoit demeuré en cet état, tout découvert, ni rendît aucune mauvaise odeur mais plustôt rendît le sang tout vermeil par ses playes, que les religieux enlevèrent après l'avoir lavé de leurs larmes. Après avoir remercié le sieur de Saint-Vidal, leur libérateur, de son zèle pour la foy catholique et son affection pour la maison qu'il avoit gardée d'une ruine certaine, ils demeurèrent paisibles possesseurs d'icelle pour continuer d'y vivre dans l'observance religieuse, à quoy ils étoient d'avantage portés par l'exemple de leurs confrères qui avoient enduré la mort. Et leurs successeurs du depuis se maintiennent dans ce lieu fort à l'étroit pour leur habitation, les

Digitized by Google

chambres du cloître qui étoient auparavant leurs demeures ayant été brûlées ou démolies, de sorte qu'ils sont contraints de loger dans de petites chambres les unes sur les autres, ce qui ne sauroit être sans beaucoup d'inconvénients qu'ils tâchent de surmonter. »

Complétons en quelques mots le récit de notre chroniqueur anonyme. Chareire et sa bande, après avoir été passés au fil de l'épée par la petite armée de secours accourue du Puy, furent inhumés à la hâte dans une immense fosse désignée encore dans le pays sous le nom sinistre de *trou des huguenots*.

A dater de ce drame sanglant les chartreux vécurent à Bonnefoy, dans des alarmes perpétuelles et en véritables captifs. Aussi poussèrent-ils un cri de délivrance lorsque, quelques années plus tard, ils purent transférer leur établissement, à Brives dabord, à Villeneuve ensuite sur ces rives riantes de la Loire qui forment un si frappant contraste avec les lugubres steppes du Mézenc.

Henry Mosnier.

Digitized by Google

UNE DÉLIBÉRATION DES CHIRURGIENS DU PUY

EN 1689

Des recherches dans les minutes de Me Maltrayet, notaire au Puy, nous ont fait découvrir un acte de la fin du XVIIe siècle témoignant que l'intrigue, l'intimidation et la faveur jouaient à cette époque un rôle considérable dans la réception des candidats à l'exercice de la chirurgie.

Le 15 mars 1689, les maîtres chirurgiens s'assemblèrent dans le réfectoire des Pères Cordeliers du Puy, lieu ordinaire de leurs séances, pour aviser aux moyens de réprimer les abus commis lors de la réception des aspirants en chirurgie, abus devenus très fréquents et qui tendaient à introduire au sein de la corporation, au mépris des statuts, des compagnons d'une incapacité notoire. Chose plus grave encore, on savait qu'en maintes circonstances et sous l'influence de menaces, certains membres donnaient leurs suffrages à des candidats ne remplissant point les conditions voulues par les règlements.

Résolue de mettre un terme à de pareilles infractions, l'assemblée prit la délibération suivante, que nous avons transcrite sur l'original déposé aujourd'hui en l'étude de Me Pagès, notaire de notre ville, détenteur des minutes de Me Maltrayet.

A. LASCOMBE.

L'an mil six cens quatre vingt neuf et le quinziesme jour du mois de mars, après midy, par devant moy notaire royal des reservés de la ville du Puy et themoingz bas nommés, establys en leurs personnes maistres Amable Restays, baille, et Claude Bes-

Digitized by Google

son, juré des maistres chirurgiens de ladite ville, acistés de Jean Gagnereau, Raymond Restays, Anthoine André, Pierre Pomerieu, Jacques Anthoine de Bellangreville, Jean la Salle, Anthoine Cortial, Jacques-François Doron, Louis Peyronel, François Doron le jeusne, Anthoine Lassaigne dict Filhol, et Jean Falcon, tous maistres chirurgiens de ladite ville, lesquelz ont exposé avoir mandé et faict assembler le corpz et estat de chirurgie de ceste ville, tous les maistres ayant esté interpellés d'y acister ce jourdhuy, pour desliberer sur les abus qui se comettent au sujet de la réception des aspirans audit estat, à cause des puissantes sollicitations qui n'arrivent que trop souvant pour recevoir des compagnons incapables dudit estat et, y ayant mesmes des occasions dans lesquelles on uze des menaces et inthimidations contre les particuliers pour les necessitter de donner en particulier pár escript leur sufrage et leur sain, mesme contre les estatutz et reglemant dudit estat, requérant qu'il soict pris une deslibération contre de telz abus.

Il a esté deslibéré que, conformément aux règlemans, aucun particulier de ladite maistrize et estat ne pourra s'assembler que tout le corpz ne soict mandé par acte de notaire, deubemant conterrollé, afin qu'aucun ne se puisse excuser de n'avoir esté appellé, et ne sera procédé à l'examen et réception d'aucun aspirant que dans l'assemblée générale dudit corpz, et par pleuralitté des sufrages; et au cas il se trouveroict à l'advenir aucuns particuliers eussent signé la réception d'aucun aspirant, sans ladite convocation de tous le corpz et recuil de tous lesdits sufrages et sains de tous les maistres, les particuliers seront tenus, comme ilz s'obligent tous des à présant, audit cas, de payer l'amande de cinq cens livres aplicable, la moitié aux réparations et ornemans de la chapelle de sainct Cosme et sainct Damien dudit estat, et l'autre moittié à l'hospital général de ceste ville. Pour raison de quoy ledit baille dudit estat pourra faire exécution sur les biens des contrevenans, c'estant tous lesdits maistres obligés à ce dessus, à peine de la susdite somme, de tous despans, dommages et intherests, sans autre condanpnation, forme, ny figure de procès.

Faict dans le refectoire des reverandz pères Cordelliers de la présante ville, lieu acoustumé de nos assemblées, ez présances

Digitized by Google

du sieur George Marin, bourgeois dudit Puy, et Laurens Marcelin, marchant dudit Puy, soubzignés avec lesdits maistres :

A. Restays, baille.	Besson, juré.	Gaignereau, doyen.
Restays.	André.	Pomerieu.
J. Belleangreville.	Cortial.	Lassalle.
Doron.	L. Peyronel.	Doron.
Lasagnie.	Falcon.	Marcellin.
	Marin.	

et moy notaire recevant,

MALTRAYET.

Digitized by Google

CRÉATION D'UN MARCHÉ ET DE DEUX FOIRES

A PAULHAGUET

Octobre 1529.

Bien que très heureusement située sur les bords de la Senoyre, à l'entrée de la vaste et riche plaine du Chaliergues, dont elle passe, en quelque sorte, pour la capitale, et traversée, sous la domination romaine et au moyen âge, par la voie publique reliant l'Auvergne au Velay, la ville de Paulhaguet semble avoir été, de tout temps, dépourvue d'industrie. Aussi, loin de voir sa population s'accroître, sa fortune publique se développer, s'est-elle, à grand'peine, maintenue au niveau qu'elle occupait déjà, il y a plusieurs siècles.

Elle ne doit, en grande partie, sa prospérité relative, qu'à son marché hebdomadaire, à ses foires nombreuses qui sont pour ses hôteliers, pour ses négociants, une source inépuisable, sinon de grands profits, du moins de bien-être et d'aisance.

Quoiqu'ils aient perdu un peu de leur lustre, ces marchés, ces foires, aujourd'hui encore très fréquentés, malgré la facilité des communications et des transports, sont le grand quartier général, où les habitants des montagnes voisines descendent périodiquement, pour échanger leurs produits avec ceux du Chaliergues, du Langeadois, de la Ribeyre (partie du val de l'Allier comprise entre Vieille-Brioude et Langeac), où les négociants en bestiaux viennent, de fort loin, acquérir les bœufs de Salers ou d'Aubrac, les fins bizets de Chilhac, destinés à l'alimentation de ces Gargantuas qui se nomment Paris, Marseille, Lyon, Saint-Etienne.

Foires et marchés jouent donc un rôle de premier ordre dans la vie de ce chef-lieu de canton et leur institution fut pour lui un véritable bienfait.

Digitized by Google

Mais, comment s'expliquer qu'en 1529, il n'existât pas encore de foires dans notre petite ville, alors que, dès la seconde moitié du XVe siècle, il en avait été créé à Saint-Ilpize, Siaugues-Saint-Romain, etc., bourgs voisins de moindre importance?

Probablement, les prieures conventuelles de Lavaudieu, dans les possessions desquelles se trouvait Paulhaguet et ses dépendances, ne disposaient pas, en haut lieu, d'assez de crédit pour obtenir à leurs vassaux l'octroi de cette faveur royale.

A la vérité, en 1316, elles avaient pu espérer que le succès allait couronner les efforts qu'elles faisaient dans ce but. Le 4 décembre de cette année là, était conclu entre Philippe V, le Long, et la prieure Béatrix de Grézolles, un *paréage* aux termes duquel la prieure faisait abandon au roi, d'une partie de sa juridiction temporelle sur Paulhaguet, c'est-à-dire s'engageait à partager avec lui, justices, cens, rentes, dîmes, droits de leyde, etc.

En échange, le souverain instituait une prévôté au siège de son nouveau domaine et promettait d'y créer un marché hebdomadaire et deux foires annuelles, l'une à la Saint-Nicolas, l'autre à la Saint-Etienne. Nous ignorons les motifs qui l'empêchèrent de faire honneur à sa promesse; toujours est-il que les habitants de Paulhaguet virent, en 1529 seulement, leurs vœux réalisés.

A cette époque, Louise de Savoie au nombre des apanages de son domaine, comptait la seigneurie de Paulhaguet, dont la prieure de Lavaudieu continuait à partager la juridiction. Cédant aux sollicitations de sa mère, François Ier, par l'ordonnance que nous publions, fit enfin droit aux justes revendications d'une population trop longtemps déshéritée.

Henry Mosnier.

Françoys, etc. Savoir faisons à tous présens et advenir nous avoir receu l'humble supplication des manans et habitans du lieu et ville de Paulhaguet en nostre pays d'Auvergne, contenant que icelluy lieu et ville est située et assize en bon pays et fertille; y passent et rapassent plusieurs marchans et marchandises, mais au moyen de ce que au dit lieu n'a aucunes foires, ne se y arestent et ne pevent lesdiz marchans vendre ne adenerer

Digitized by Google

leur dites marchandises; nous requerans iceulx supplians ad ce qu'ilz se puisse resouldre et viennent en augmentacion de biens que nostre plaisir fust de créer et establir et eriger audict lieu et ville de Paulhaguet deux foires l'an et ung marché chascune sepmaine; et sur ce leur impartir noz grace. Pour ce est il que nous, ce considéré, voulans et desirans noz subjettz avoir frequentacion de marchandises es lieux commodes de nostre royaume, inclinans libéralement à la supplication desdiz manans et [habitans] de Paulhaguet, supplians; en faveur de ce que ledict lieu et ville appartient en partye à nostre chère dame et mère; avons de nostre certaine science, plaine puissance et auctorité royal, créé, érigé et estably, créons érigeons et establissons par ces présentes en icelluy lieu et ville de Pailhaguet (*sic*) deux foires l'an, et ung marché chascune sepmaine, assavoir ledit marché, tous les lundis et la première desdites foires, le jour de St-Nicolas en may; la seconde, le jour du lendemain des Roys; voulons et octroyons que en icelles foires et marché, on puisse vendre et achapter derrées *(sic)* et marchandises licites, ainsi qu'il se faict es autres foires et marchez du pays, pourveu que à quatre lieues à la ronde dudict lieu et ville de Paulhaguet, n'y ait ausdicts jours autres foires ny marché. Si donnons en mandement par ces présentes au bailly de Montferrand ou à son lieutenant et à tous noz autres justiciers, officiers et subjectz et chascun d'eulx, si comme à luy appartiendra que lesdiz manans et habitans dudict lieu et ville de Paulhaguet et leurs successeurs facent souffrent et laissent joir de nostre présente grace, création, octroy et establissement et lesdictes foires et marché facent crier et publier à son de trompe, se metier est, par tous les lieux et villes dudict pays et autres circonvoisins et leur permettre construire et édiffier halles, estaulx, loges et autres choses nécessaires pour tenir lesdictes foires et marchés, en faisant tenir les marchans qui yront et viendront es dictes foires et marché en bonne seureté; et joïr des privilèges, droitz et franchises qu'ils ont accoustumé de joïr et user es autres foires et marchez dudict pays; car tel est nostre plaisir; et affin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, avons faict mettre nostre scel à ces dictes presentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes.

Digitized by Google

Donné à Paris ou moys d'octobre, l'an de grace *mil cinq cens vingt-neuf* et de nostre règne le quinziesme.

Ainsi signé, par le Roy : Gedoyn. *Visa contentorum :* Junyveau.

(*Archives nationales, Trésor des chartes,* Reg. J. J. 244 fol. 374.)

Digitized by Google

DEUX REQUÊTES DES HABITANTS DE SENEUIL

A L'ÉVÊQUE DU PUY

(XVIIe siècle).

Lorsque, se dirigeant vers Saint-Étienne, on a dépassé la gare de Saint-Vincent, la voie ferrée contourne la base d'une montagne surmontée de prismes basaltiques qui supportaient jadis le château fort de Seneuil (1). Dans son enceinte existait une chapelle où l'on disait encore la messe vers la fin du XVIIe siècle. Un curé desservait habituellement cette petite chapelle fréquentée par les habitants du hameau de Seneuil dont les maisons s'éparpillent au flanc de la montagne; mais les ressources indispensables à l'exercice du culte devenues insuffisantes par suite du trop petit nombre de fidèles, le pasteur dut chercher ailleurs des moyens d'existence.

A la demande des pauvres laboureurs de la contrée, le curé de Vorey consentit à leur prêter temporairement les secours de son ministère. Craignant toutefois d'encourir les reproches de son évêque, à défaut d'un pouvoir de ce dernier pour l'administration des sacrements en dehors de sa paroisse, force fut aux gens de Seneuil de s'adresser à ce prélat afin d'obtenir une autorisation spéciale.

C'est ce qu'ils firent dans une requête rédigée en ces termes :

« Supplient humblement les hommes et habitants du lieu de « Seneul et vous remonstrent qu'enciennement l'eglise dudit lieu « estoit leur église paroisielle, où mesmes sont encor les fonds « baptismaux et, come à cause du petit nombre de parroissiens, « leurs devanciers n'eurent pas le moyen d'entretenir un curé, ce

(1) Seneuil, commune de Saint-Vincent.

Digitized by Google

« bénéfice a demeuré longues années vacant et, depuis ce temps « là, les suppliants ont toujours employé des prêtres qui leur « sont venus rendre le service dans leur église, et par exprès le « feu sieur curé de Vourey, come estant le plus proche de leur « lieu et le plus commode, ce que le sieur curé d'a présent a « depuis encor faict pendant quelque temps, suivant les traces « de son devancier. Mais à présent il refuse de leur continuer « ses services, sans avoir un pouvoir spécial de vostre grandeur, « ce qui oblige les suppliants de demender qu'il plaise à vostre « grandeur, monseigneur, permetre audit sieur curé de leur ren- « dre ses services, en luy payant, come ils ont toujours faict, les « contributions par vostre grandeur réglées, et les suppliants « prieront Dieu pour vostre prospérité (1). »

Le 18 février 1684, monseigneur de Béthune, alors évêque du Puy, ayant chargé un archiprêtre de faire un rapport sur les faits spécifiés dans cette supplique, rendit ensuite à la date du 1er mars suivant l'ordonnance ci-après :

« Veu la présente requeste et actes y esnoncées, avons au « principal renvoyé les parties devant nostre official pour par luy « leur estre pourveu ainsin que de raizon, et cepandant, par pro- « vizion et sans prejudice du droit desdictes parties, avons « ordonné que lesdicts habitans dudict mendement de Seneul se « retireront devant le curé de Saint-Vincens pour l'administration « de sacrementz, avec inibitions et deffances au curé de Vourey « et aultres qu'il appartiendra de les leur administrer, à peine de « suspence. Au Puy, ce premier mars 1684. *Armand de Béthune,* « evesque du Puy (2). »

Cette décision épiscopale ne satisfit point les pétitionnaires. En procès avec le curé de Saint-Vincent, ils ne voulurent en aucune façon passer sous son autorité ecclésiastique. Aussi exposèrent-ils une seconde fois leurs griefs dans la nouvelle requête qu'ils adressèrent à monseigneur de Béthune.

« Supplient humblement les hoummes et habitans de la paroisse « de Senheul que, par ordonnance randue sur pied de requeste « le premier du courant, vous auriés ordonné, par provision, que

(1) Papiers de la maison Jouve, de Chadouard, commune de Saint-Vincent.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

« tous les susdictz habitans seroinctz teneus se retirer devant le « sieur curé de Saint-Vincens pour l'administration des sacre- « mentz, et au principal, ranvoyé les parties à vostre official. Mais « comme il y a une grande inimitié et divizion entre lesdictz sup- « pliantz et le sieur curé de Saint-Vincens, que du depuis qu'il a « obteneu de vostre grandeur la susdicte ordonnance est entré « dans une grande audace et collere contre les dictz suppliantz, « qui disputent estre de ses paroissiens, et que, pour raizon de ce, « il y a procès entre heulx, lesdictz suppliantz n'osent se confes- « ser et déclarer audict sieur curé, et eyment mieux tous demeu- « rer sans se confesser que de le faire à son orelhe. C'est pour- « quoy lesdictz suppliantz voudroint demender qu'il pleust à vos- « tre grandeur, monseignheur, enjoingdre à quelque prestre « voisin de les confesser, et donner la communion paschalle pan- « dant ceste quinzaine de pasques, et ce dans leur esglize ou « telle aultre qu'il vous plaira et, par mesmes, monseignheur, « si vouliès en donner la commission à monsieur Savel, religieux « à Viaye, qui est voisin desdictz suppliantz et enfant de leur « paroisse, auquel vous aves heu donné de l'emploi pour la pa- « roisse de Saint-Vincens où demeura pour vicaire quelques « années, il en seroit bien ayse, et monsieur le prieur de Viaye « ausy, et les suppliantz prieront Dieu pour vostre prospérité et « sancté (1). »

Les documents que nous possédons ne nous disent pas si les doléances des laboureurs de Seneuil furent écoutées de leur évêque.

A. LASCOMBE.

(1) Papiers de la maison Jouve, de Chadouard.

Digitized by Google

Bulle du pape Boniface VIII à Guy de Neuville, évêque du Puy, pour lui annoncer son transfert du siège du Puy à celui de Saintes, à raison des divisions qui ont éclaté dans le chapitre pour le choix du successeur d'Arnoux (1).

24 avril 1296.

Venerabili fratri Guidoni, episcopo Xanctonensi. Pastoralis officii debitum nos cura et sollicitudine quam plurimum curiosa necessario interpellat, dum vicem illius gerimus qui sanguine suo redemptam ecclesiam suis vicariis, eorumque successoribus commisit, derivatione consimili conservandi inter sollicitudines varias et diversas ingruentium negotiorum undique, quas incessanter successivis vicibus onerosa multido (*sic*) ministrat, quod ecclesia in quibus divini numinis in laudem illius cultus excolitur, quem colendo precipue non solum necessariis debitis verum etiam favoribus et gratia prosequimur, ne forte ipsis negligentie ac desidie derelictis inimicus humani generis suis versutiis, suis etiam fraudibus, illorum vota prepediat qui spirituali militie insistentes orationibus et doctrinis armis salutaribus muniuntur. Sane dudum ecclesie Xanctonensis per obitum bone memorie J. Arnulphi, Xanctonensis episcopi, solatio destituta, dilectum filium capitulum ipsius ecclesie vacantis omnibus qui voluerunt, debuerunt et potuerunt commode interesse pro substitutione futuri pastoris, die ad hoc præfixa, prout moris est, convenientes in unum, spiritus sancti gratia invocata, in hujus modi electionis negotio per viam scrutinii procedentes, duos scrutatores, magistrum videlicet Yterium Joannis et Guillelmum de Dommo (?), canonicos ejusdem ecclesie, assumpserunt, qui (*sic*) suis, et aliorum canonicorum ipsius ecclesie votis secreto et singillatim

(1) Bibliothèque nationale, vol. 1229. Collection Moreau, f°s 85 et suivants.

Digitized by Google

exquisitis, et eis publicatis illico in communi compertum extitit quod novem ex canonicis ecclesie predicte, qui omnes erant decem et septem numero, consenserunt in magistrum Hugonem Vigetii, ecclesie prefate canonicum, qui sue voci renuntians in prefato scrutinio neminem voluit nominare, reliquis septem in diversos dividentibus vota sua. Prefatus vero Guillelmus vice sua et illorum qui in dictum Hugonem consenserunt, collatione facta numeri ad numerum, zeli ad zelum, meriti ad meritum, adhibitis etiam sollempnitatibus que in electionibus requiruntur, eumdem Hugonem eligit, per prefatos septem electione nulla secuta. Idemque Hugo, infra tempus a jure statutum hujusmodi electioni de se facte consensit. Porro negotio electionis hujusmodi per appellationem Ademari de Baynaco, ecclesie prefate canonici, qui se contra eumdem electum et ipsius electionem ex certis causis opposuit, ad sedem apostolicam legitime devoluto, prefatus electus in nostra presentia constitutus, serie facti preposita, coram nobis dictum electionem de se factam humiliter petiit confirmari. Tandem vero altrinsecus aliquandiu inter partes in presentia nostra discusso negotio, pure ac simpliciter idem electus electioni de se facte omnique juri, si quod ex ea sibi fuerat acquisitum, in nostris manibus sponte cessit. Nos vero hujusmodi cessione admissa, et provisione ipsius ecclesie hac vice per nos sedi apostolice reversata, de ipsius ecclesie ordinatione attente ac sollicite cogitantes, ad cujus regimen nos cura sollicitat quos ut premittitur, debitum pastoralis officii interpellat, cupientes per nostre providentie studium ecclesie predicte talem preesse pastorem, qui cura possit esse regiminis cum et talem deceat prefici qui post divini dispositionem consilii, ut erectus supra candelabram quasi lucerna, sibi commissis doctrine viam veritatis, ostendat et eos ad salutem laudabilium operum vehiculo exemplari deducat, in te tunc Aniciensem episcopum, quem commandat scientia litterarum et laudabilis vite preconia in placibilitate conversationis extollunt, et morum maturitas mira honestate decorat, in spiritualibus et temporalibus maturitate consilii sanioris, et discretionis conspicire circumspectum reddit acceptum, direximus nostre considerationis obtutus, teque de fratrum nostrorum consilio et apostolice plenitudine potestatis a vinculo adsolventes, que Aniciensi ecclesie tenebatis, te transferimus ad

Digitized by Google

prefatam ecclesiam Xanctonensem, liberam licentiam tibi dantis ad ipsam ecclesiam transeundi, spe firma indubia que tenentes quod dicta ecclesia Xanctonensis per tue circumpectionis industriam preservabitur a noxiis et adversis, et plebs et clerus tibi commissi, opitulante divina clementia, in spiritualibus et temporalibus grata suscipient incrementa. Eia ergo fidelis et prudens, cum debita reverentia jugum Domini recipias, ad cujus suavitatem oneris evocaris; et sic tuarum virtutum talenta distribuas titulo quarum extolleris, ut cum redditurus rationem acceperis, ipsa necdum conservata sed a Deo multiplicata presentes, ut constitutus in modicis supra multa constituaris, ut non solum mercaris audire remittuntur tibi peccata multa sed intra in gaudium Domini, cum percipientibus regnum centuplum accepturus. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, octavo Kalendas maii, anno secundo.

In eumdem modum dilectis filiis capitulo Xanctonensi Pastoralis officii verbis competenter mutatis usque incrementa. Quocirca universitati vestre per apostolica scripta mandamus quatenus eidem episcopo tanquam patri et pastori animarum vestrarum humiliter intendentes et exhibentes ei obedientiam et reverentiam debitam et devotam ejus salutaria monita et mandata suscipiatis, devote et efficaciter ad implere curetis. Alioquin sententiam quam idem episcopus Xanctonensis rite tulerit in rebellis ratam habebimus et faciemus, auctore Domino, usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari. Datum ut supra

In eumdem modum dilectis filiis civitatis et diocesis Xanctonensis.

In eumdem modum dilectis filiis universis vassalis ecclesie Xanctonensis. Pastoralis, etc. usque incramenta. Quocirca universitati vestre per apostolica scripta mandamus quatenus predictum episcopum debita honorificentia prosequentes ei fidelitatem solitam, nec non et consueta servitia, et jura sibi a votis debita exhibere integre studeatis. Alioquin sententiam sive penam, quas idem episcopus rite tulerit vel statuerit in rebelles ratas habebimus et faciemus usque observari. Datum ut supra.

Digitized by Google

Bref du pape Boniface VIII au roi Philippe IV pour lui recommander l'abbé de Saint-Germain-des-Prés (Jean de Commines) qu'il vient de nommer évêque du Puy, en remplacement de Guy de Neuville, transféré à Saintes.

15 mai 1296.

Bonifatius, episcopus, servus servorum Dei, carissimo in Christo filio Philippo regi Francorum illustri, salutem et apostolicam benedictionem. Gratie divine premium et humane preconium laudis acquiritur si personis ecclesiasticis pontificali presertim preditis dignitate debitus honor et favor impenditur oportunus; nosque ad id celsitudinem tuam libenter inducimus quo illam affectione paterna prosequimur ac speramus eandem in operum executione bonorum promptam et facilem invenire. Vacante siquidem nuper Anitiensi ecclesia per translationem de venerabili fratre nostro G. Xanctonensi olim Anitiensi episcopo factam ad ecclesiam Xanctonensem, nos, attendentes, quod ubi non est gubernator corruit populus et ecclesia sine pastore gravibus subjacet detrimentis, ad provisionem ipsius Anitiensis ecclesie, ne vacationis dispendia diuturne subiret, cepimus intendere diligenter et post vigilem quam ad ponendum ibi approbatam ydoneamque personam apposuimus diligentiam, considerantes tandem venerabili fratri nostro episcopo Johanne Anitiensi concessis a domino muneribus gratiarum, qui in domo ipsius fructus consuevit ferre laudabiles, ad eundem episcopum, tunc abbatem monasterii sancti Germani de Pratis Parisiensis, mentis oculum dirigentes, de persona sua ipsi ecclesie Anitiensi duximus providendum, ipsumque, de fratrum nostrorum consilio, eidem ecclesie Anitiensi in episcopum prefecimus et pastorem curam et

(1) Archives nationales : J. 701, pièce 118.

Digitized by Google

administrationem ipsius sibi spiritualiter et temporaliter committendo ipsique postmodum per venerabilem fratrem nostrum H. Ostiensem et Velletrensem episcopum munus consecrationis impendi ac demum palleum de corpore beati Petri sumptum cujus eidem episcopo competit usus ex privilegio speciali prefate ecclesie Anitiensi, dudum ab apostolica sede concesso, ab ipso cum ea qua decuit instantia postulatum, fecimus exhiberi. Non enim dubitavimus humeris suis oneris addicere gravitatem, sperantes in Domino quod, cum sit vir religione conspicuus, litterarum scientia preditus, morum honestate preclarus ac in spiritualibus providus et in temporalibus circumpectus, dictumque monasterium cujus hactenus prefuit regimini salubriter gubernarit, rem nunc majoris laboris aggrediens, majora sibi, multiplicatis operum fructibus, apud Deum premia comparabit, patebit latius suorum claritas meritorum dictaque Anitiensis ecclesia presulis utilis fulta presidio prospere dirigetur. Cum itaque, fili carissime, sit virtutis opus ecclesiarum prelatos et presertim illos qui pontificali preminent dignitate favore regio prosequi ac pro regis eterni reventia venerari, celsitudinem regiam rogamus et hortamur attente quatenus eundem episcopum et predictam Anitiensem ecclesiam habens pro divina et apostolice sedis reverentia propensius commendatos, te prebeas episcopo predicto benivolum et in cunctis oportunitatibus gratiosum, ita quod ipse regalis excellentie fultus presidio possit in executione pastoralis officii continue prosperari, tibique proinde premium felicitatis eterne ac temporalis prosperitatis proveniat incrementum. Data Rome, apud sanctum Petrum, idibus maii pontificatus nostri anno secundo.

L. PASCAL.

Digitized by Google

RELATION DE LA PRISE D'YSSINGEAUX

PAR LES PROTESTANTS, EN 1621

Au commencement du XVIIe siècle Yssingeaux courut un grave danger et faillit tomber au pouvoir d'une bande de protestants venus du Vivarais. L'attaque de cette ville, dit Burel (1) eut lieu le 2 août 1621. Une plaquette imprimée à Lyon chez Claude Armand, en 1621, réimprimée à Yssingeaux, en 1874, par le docteur Charreyre fixe cette attaque au 4 août, et cette même date nous est fournie par une note du curé Reboul, insérée dans un registre baptistaire d'Yssingeaux de 1618 à 1625 (2).

A la Bibliothèque Nationale se trouve une pièce sous ce titre : « *Deffaicte très-véritable de cinq cens hommes rebelles à sa « Majesté qui s'étaient glissés dans le Vellay, pensant sur- « prendre quelque ville par leur assurance, par Monsieur de « Chatte et autre noblesse du pays.* — Paris. De l'imprimerie « de François, Haby, rue Saint-Jacques à d'or. S. D. [1621]. « In-8 (3). »

Le même dépôt possède une autre relation de la fameuse journée du 4 août intitulée : « *La sanglante déroute de cinq cents « rebelles du pays de Vivarets lesquels pensant surprendre « la ville d'Yssingeaux en Vellay ont été taillés en pièces « par M. de la Chatte et autre noblesse du pays, assistés de « plusieurs villageois, ensemble l'heureuse conversion de « plusieurs habitants dudit pays,* par un P. Jésuite, Rouen, « D. Ferrand, jouxte la copie imprimée à Paris, par F. Haby. « 1621, in-8. »

(1) *Mémoires de Jean Burel,* bourgeois du Puy, page 516.
(2) *Ibidem,* note de l'éditeur — page 517.
(3) Une réimpression a été faite par M. Micolon.

Digitized by Google

Nous devons la plupart des renseignements qui précèdent à notre confrère M. Louis Pascal, qui a bien voulu nous adresser la relation ci-après, extraite du *Mercure françois* (1).

A. LASCOMBE.

Desfaicte de quatre cents rebelles envoyez par l'assemblée de Privat pour faire une course dans le Velay.

Quant à l'entreprise du 4 aoust, Blacons avec trois autres députez qui s'intitulent l'assemblée Prouvinciale du Vivarais à Privas, entreprennent au commencement du mois d'aoûst de faire faire une rafle dans le Velay et, pource faire, le mardy 3 dudit mois quatre cens hommes armez, à sçavoir, deux cents mousquetaires, cent halebardiers et quatre vingts ou cent Carabins conduicts par Chasteauneuf, Cintres autrement dit d'Amond, de Concoules, Dauphinois, parent de Blacons, de Siberaz, et de Chalard, passèrent par l'Alcoué où ils pillèrent premièrement l'église et abbatirent les croix, et de là passans par Tense en Vellay se rendirent avant jour à Essingeaux ville appartenant à l'evesque du Puy, laquelle est très importante, à raison de son assiette, et dont les avenues sont fort difficiles, à cause des montagnes qui l'environnent.

Aussitôt arrivez, aussi tost ils font jouer deux pétards : le premier, contre la porte de la ville, ayant saulté le ravelin : l'autre fut appliqué au ravelin, tellement que celui de la porte de la ville fit premier bresche que l'autre qui néantmoins le suivit si importunement, que le pétardier, nommé Challamond, entra dix ou douze pas dans la ville, avec lesdits de Cintres, Siberas et quelques autres.

A l'entrée, ils tuèrent deux des habitants de la ville et en blessèrent quelques-uns : une femme fut tuée d'un coup de mousquet en l'œil, comme elle eut mit la teste à la fenestre, oyant le bruit.

Un quart d'heure auparavant leur entrée, il estait venu un advis audit Essingeaux, que ceux du Vivarez estaient entrés

(1) Le septième tome du *Mercure françois sous le règne du très chrétien roy de France et de Navarre Louys XIII.* M.DC, XXII. Paris. Estienne Richer, à l'arbre verdoyant. In-12. Pages 701 à 703.

Digitized by Google

dans le Vellay en dessein de piller leur ville; ce fut la cause de faire mettre les habitans en armes, et le curé, homme septuagénaire, prit une pertuisanne, en intention de mourir plustost que de tomber vif entre leurs mains, où il avait esté autrefois. Au bruit des pétards et du cry de vive les Eglises, chacun y accourut, là où le curé trouvant d'abord Cintres qui estait entré, il luy donna d'un coup de pertuisanne dans le ventre, et le tue : il en faict autant à un autre, cependant que les habitans faisant teste à Siberas le tuent aussi avec le pétardier Challamond, et ceux qui estaient entrés avec luy, tellement qu'ils regaignent la brèche qu'avait faicte le pétard et bordent les murailles faisant songer à leur retraicte ceux qui estaient dehors et prêts d'entrer.

Cependant, ceux du faubourg, allarmez, donnèrent vivement et courageusement sur ceux qui se retiraient voyans l'entreprise faillie et qui avaient pris l'espouvante tant à cause que ceux qui estaient entrez avaient esté ainsi tuez, et de la résistance des catholiques, qu'aussi pour ce que le gros qui suivait se trouva trop esloigné pour les pouvoir secourir.

Mais leur fuite et retraicte leur fut encore beaucoup plus malheureuse, car s'estans séparez pensans se sauver, ou ils tombèrent entre les mains des paysans, qui n'en eurent nulle mercy, ou entre les mains du Sénéchal de Vellay, le sieur de Chatte, qui avec la noblesse des environs les estait allé attendre au passage de la montagne, où il en fut tué encore cinquante, et pris sept : bref, des quatre cents, il n'en retourna que quarante à Privas : et ce qui fut cause d'animer davantage le peuple à les tuer, fut qu'il se trouva (en fouillant les morts) dans les pochettes de plusieurs d'iceux des estolles et autres ornements des églises qu'ils avaient pillées. Cintres, Sibreras, Challamond et Poyaul y furent tuez, et Concoles et Dandemarc pris prisonniers.

Digitized by Google

UNE BULLE DU PAPE ALEXANDRE IV

CONCERNANT

L'ÉGLISE SAINT-JULIEN DE BRIOUDE (1)

M. J. Lachenal vient de trouver dans les papiers de l'abbé Martinon, un document du plus haut intérêt pour l'histoire de l'ancienne collégiale de Saint-Julien de Brioude.

Julien Martinon (de la *gens* des Martinon-Dentillat), maître ès arts, docteur de la faculté de théologie de Toulouse, naquit à Brioude le 19 juin 1711. Il fut nommé à la cure d'Auzon au commencement d'avril 1740 et mourut subitement le 28 avril 1767. Ardent chercheur, travailleur infatigable, il a étudié et traité, dans des dissertations restées manuscrites, un grand nombre de questions se rattachant, pour la plupart, à l'histoire d'Auvergne. Il était un des membres les plus actifs et les plus savants de la *Société littéraire de Clermont* qui compta dans son sein des hommes remarquables, malgré qu'ait prétendu Voltaire, que cette Académie, « comme les honnêtes filles, n'avait jamais fait parler « d'elle ».

Pas plus que les autres églises de France, Saint-Julien de Brioude n'échappa au vandalisme révolutionnaire. Profanée, pillée, dépouillée de tous ses trésors, ses archives furent brûlées ou dispersées, de telle façon qu'au bout de cent ans on considère comme une heureuse trouvaille la découverte d'une bulle d'un pape concernant ce sanctuaire.

Donc, au milieu du XIIIe siècle, le noble chapitre de l'église royale de Saint-Julien de Brioude exécutait d'importants travaux pour l'agrandissement de sa collégiale. Ces travaux demandaient

(1) Extrait du journal le *Moniteur de Brioude*, du 25 mai 1890.

Digitized by Google

des sommes considérables. Afin de stimuler la générosité des fidèles, à la sollicitation des chanoines, le Saint Siège consentit à accorder des indulgences à ceux qui contribueraient de leurs deniers à l'œuvre entreprise.

La bulle pontificale est datée d'Anagni, le 9 août 1259. Elle émane du pape Alexandre IV (Rinaldi), qui occupa le siège de saint Pierre du 20 décembre 1254 au 21 mai 1261.

Alexander Episcopus, servus servorum Dei, universis Christi fidelibus ad quos litteræ istæ pervenerint salutem et apostolicam benedictionem.

Quoniam, ut ait apostolus, *omnes stabimus ante tribunal Christi recepturi, prout in corpore gessimus sive bonum fuerit sive malum,* oportet nos diem messionis extremæ misericordiæ operibus prævenire, ac æternorum intuitu seminare in terris quæ, reddente Domino, cum multiplicato fructu recolligere debeamus in cœlis, firmam spem fiduciamque tenentes quoniam *qui parce seminat parce et metet, et qui seminat in benedictionibus de benedictionibus et metet in vitam æternam.*

Cum itaque, sicut dilectus filius, magister Milo, scriptor noster, forisdecanus ecclesiæ Brivatensis, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, Claromontensis diœcesis, nobis exposuit, capitulum ipsius ecclesiæ illam inceperit structura nobili ampliare, et ad tanti operis consummationem fidelium indigeant subsidiis adjuvari, Universitatem vestram rogamus, monemus et hortamur attente, in remissionem vobis pec-

Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles de Jésus-Christ auxquels les présentes lettres parviendront, salut et bénédiction apostolique.

Comme, ainsi que le dit l'Apôtre, *nous paraîtrons tous un jour au tribunal de Jésus-Christ,* pour y recevoir notre récompense ou notre châtiment, selon que nous aurons fait ici-bas le bien ou le mal; il nous importe de nous préparer au jour de la dernière moisson par des œuvres de miséricorde, et, en vue de l'éternité, semer sur la terre ce que le Seigneur nous rendra avec usure dans le ciel; bien persuadés que *celui qui sème peu ne recueillera que peu, et que celui qui sème abondamment recueillera aussi d'abondantes récoltes pour la vie éternelle.*

En conséquence, comme notre cher fils, maître Milon, notre secrétaire, for-doyen de l'église de Brioude, sujette immédiate de l'Église Romaine et du diocèse de Clermont, nous a exposé que le chapitre de cette église a entrepris de la faire agrandir considérablement, et que, pour terminer un aussi grand ouvrage, il sera obligé d'avoir recours à la gé-

Digitized by Google

caminum injungentes quatenus de bonis vobis collatis a Deo pias eleemosynas et charitatis subsidia erogetis, ut per subventionem vestram ecclesia ipsa consummari valeat, et vos per hæc et alia bona quæ, Domino inspirante, faceretis ad æternæ possitis felicitatis gaudia pervenire.

Nos enim, de omnipotentis Dei misericordia et Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus vere pœnitentibus et confessis qui, ad prædictæ consummationem ecclesiæ, manum porrexerint adjutricem, centum dies de injuncta sibi pœnitentia misericorditer relaxamus, præsentibus post quinquenium minime valituris, quas mitti per quæstuarios (1) districtius prohibemus, eas si secus actum fuerit carere viribus decernentes.

Datum Anagniæ, quinta Idib, Aug. Pontif. nostri ann. v°.

nérosité des fidèles, nous vous prions, vous avertissons et vous exhortons instamment en vous enjoignant que, dans le but d'obtenir le pardon de vos péchés, vous fassiez, aux dépens des biens que Dieu vous a donnés, de pieuses aumônes et des œuvres charitables afin que, grâce à votre coopération, la susdite église puisse être complètement achevée ; et que vous, par vos charités et autres bonnes œuvres que le Seigneur vous inspirera, vous puissiez mériter les joies du bonheur éternel.

Nous donc, plein de confiance en la miséricorde de Dieu, et fort de l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, nous remettons à tous les vrais pénitents et confès qui coopéreront, par leurs aumônes ou de toute autre manière, à l'achèvement de cette église, cent jours de la pénitence qui leur aurait été imposée, en vertu de ces lettres qui ne vaudront que pour cinq ans, et que nous défendons, sous peine de nullité, de faire transmettre par des quêteurs.

Donné à Anagni, le ve des Ides du mois d'août, et la ve année de notre pontificat. (9 août 1259.)

Il était d'un usage assez fréquent au XIIe et au XIIIe siècles d'accorder des indulgences pour un semblable motif. Les archives

(1) Le Saint-Siège prenait ces mesures pour éviter des abus qui ont eu plus tard de graves conséquences.

Il est à remarquer aussi que certaines églises, Notre-Dame du Puy entre autres, avaient pris l'habitude d'envoyer et d'entretenir des quêteurs en dehors des diocèses auxquelles elles appartenaient. (Cf. Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*.)

Digitized by Google

départementales du Puy-de-Dôme renferment, dans les fonds de Notre-Dame du Port et du chapitre cathédral, plusieurs lettres et bulles, rédigées dans des termes presque identiques à ceux de la bulle d'Alexandre IV, qui se réfèrent soit aux travaux de réédification de la première de ces églises, soit à la construction de la seconde, commencée en 1248.

Examinons maintenant quels ont pu être ces travaux entrepris par le chapitre de Saint-Julien à l'époque où est intervenue la bulle du 12 août 1259, dont le texte a été mis sous les yeux de nos lecteurs.

Il convient de remarquer qu'aux termes mêmes de la bulle il s'agit de travaux *d'agrandissement* et non point seulement d'une restauration ou d'une reconstruction. D'où il suit qu'à cette époque l'église de Saint-Julien a été *agrandie,* que le terrain couvert par ses murailles a été accru dans de notables proportions. L'église Saint-Julien, comme la plupart de nos cathédrales et de nos basiliques, n'est pas l'œuvre d'un jour. Le premier sanctuaire élevé au martyr Julien fut bâti avec les matériaux de ce temple de Mercure et Mars (*grande delubrum* de Grégoire de Tours) dont les idoles furent jetées à l'étang voisin *(De miraculis beati martyris Juliani).* Saccagé par les Francs et les Sarrazins, il fut relevé de ses ruines et parvint graduellement à l'état où il est de nos jours; état que Viollet-Le-Duc a décrit en quelques mots : « Belle église du XIIe et du commencement du XIIIe siècle ; le « chœur est de cette dernière époque, mais les masses de l'archi- « tecture et le système de construction sont restés romans. Le « style nouveau ne se fait sentir que dans les détails de la sculp- « ture et les profils. Traces nombreuses de peintures. » (*Dictionnaire raisonné d'architecture française du* XIe *au* XVIe *siècle,* t. V, page 180.) C'est-à-dire, même caractère général que Notre-Dame-du-Port, Saint-Nectaire, Issoire.

Ces dernières églises sont romanes, essentiellement romanes, tandis que dans l'église Saint-Julien de Brioude, telle que nous la voyons, certaines parties appartiennent au style gothique.

Au-dessus des lourds piliers qui supportent la nef on aperçoit des rosaces ogivales dont les arêtes subsistent seules : les baies sont masquées par une maçonnerie.

Plus vers l'est, le chœur repose sur des piliers également de

Digitized by Google

l'époque romane; mais, dans les arcs qui relient ces piliers, le plein cintre fait place à l'ogive. Enfin, l'abside, le pourtour du chœur et les chapelles rayonnantes sont tout à fait de style roman.

Que si l'on examine avec un peu d'attention les murailles de l'église, on aperçoit très distinctement, à l'extérieur, une soudure reliant l'abside à la nef; les matériaux et l'appareil de l'une et de l'autre sont différents. Enfin, à l'intérieur et dans les soubassements du chœur, on remarque diverses ouvertures donnant dans la crypte et y amenant l'air et la lumière. On ne les eût pas percées si elles eussent pris jour dans l'intérieur même du sanctuaire; mais elles donnaient au dehors ou dans le cloître, et toute cette partie de l'église qui s'étend autour du chœur actuel, en bordure sur la place Grégoire-de-Tours, tout cela a dû être ajouté à l'église elle-même lors des travaux d'*agrandissement* dont parle la bulle de 1259.

Ne résulte-t-il pas de toutes ces constatations que de grands remaniements ont été opérés en cette dernière partie de l'édifice et qu'ils l'ont été à une époque de transition où les architectes auvergnats demeuraient fidèles aux traditions du style roman et du plein cintre, mais avec une tendance, timide il est vrai, vers le style ogival?

Tandis qu'à Clermont le gothique s'épanouissait pur de tout mélange, à Brioude on restait fidèle aux anciens errements, sans doute pour ne pas rompre l'harmonie de l'édifice et lui conserver le style qui avait présidé à son plan.

Ainsi donc, en notre province d'Auvergne, dans deux villes presque voisines, deux monuments s'élevaient simultanément : ceux qui achevaient l'un s'inspiraient des vieilles traditions de la province, faisant à Brioude ce qu'ils voyaient à Issoire, à Clermont même (Notre-Dame-du-Port), et ceux qui bâtissaient la cathédrale de l'évêque Guy de Latour s'inspiraient des sanctuaires de Notre-Dame de Paris, de Reims, de Chartres et de Strasbourg.

Est-ce à dire que les architectes de Saint-Julien fussent moins habiles que ceux de la cathédrale clermontoise? Lisez plutôt les pages consacrées par M. Viollet-Le-Duc aux voûtes de cette abside de l'église Saint-Julien de Brioude dans l'ouvrage que

Digitized by Google

nous avons déjà cité, où deux gravures sont intercalées dans le texte, représentant cette partie de notre vieille collégiale que l'éminent restaurateur de Notre-Dame de Paris place (tome I, p. 9) au milieu des absides les plus complètes et les plus remarquables, à côté de Saint-Martin-d'Ainay (de Lyon), de Notre-Dame de Paris, Reims, Saint-Ouen (de Rouen), Saint-Pierre et l'Abbaye-aux-Dames (Caen), Brou et tant d'autres.

« Nous trouvons un exemple curieux de ce fait dans l'église de Saint-Julien de Brioude, dont le chœur fut entièrement reconstruit en 1140 (1). Avant de passer outre et de suivre la marche rapide des constructeurs du nord de la France, il est nécessaire de nous arrêter un instant devant les voûtes du collatéral absidal de ce monument... En Auvergne, dès la fin du XIe siècle, l'école des constructeurs avait apporté, ainsi que nous l'avons vu, dans la structure des voûtes tournantes, des perfectionnements notables, sans toutefois chercher, avec autant de ténacité que le faisaient les écoles du Nord, la solution des problèmes posés.

« ... De leur côté, les Auvergnats cherchaient aussi le progrès, mais dans le mode d'exécution, sans rien changer au système roman. Voici (fig. 20) l'appareil d'une des voûtes tournantes du sanctuaire de Brioude. En A, est l'archivolte donnant sur ce sanctuaire.

« On voit que les architectes auvergnats n'avaient pas encore, au milieu du XIIe (XIIIe) siècle, admis les arcs-doubleaux séparatifs, et que la voûte de pierre repose directement sur le tailloir du chapiteau. Tout irrégulier qu'il est, l'appareil des arêtes est conforme à la théorie, composé de pierres d'un assez gros volume taillées avec soin. Entre les chapelles absidales, voici (fig. 21) comment sont disposées les pénétrations des baies qui éclairent le collatéral. Les colonnes engagées portent la voûte elle-même et non les arcs qui, dans les provinces du Nord, à cette époque, sont déjà chargés de la soutenir. Cependant, dans la première travée du bas-côté du chœur de l'église de Notre-Dame-du-Port, à Clermont, dont la construction est de cinquante ans antérieure à l'église Saint-Julien de Brioude, on remarque un arc-doubleau

(1) Nous ignorons où Viollet-Le-Duc a pris cette date et nous ferons remarquer que cet auteur se trouve là en parfait désaccord avec ce qu'il a déjà écrit (t. V, p. 180) : que le chœur de l'église de Brioude est du XIIIe siècle.

Digitized by Google

séparatif, très peu saillant, il est vrai, en partie noyé par conséquent dans la voûte même, mais enfin qui indique la tendance à diviser les voûtes annulaires par travées. Cet exemple ne fut pas suivi dans le collatéral circulaire de Brioude, dont les voûtes sont encore franchement romanes comme combinaison, mais construites avec plus de savoir et de soins. » (T. IX, p. 495 et suivantes, V° *Voûte.*)

Tels furent, au XIIIe siècle, les travaux exécutés par le noble chapitre de Saint-Julien de Brioude à son église. La bulle du pape Alexandre IV, dont nous devons l'exhumation récente à M. J. Lachenal, fixe aujourd'hui la date de son achèvement.

Plus tard, au XIVe siècle, on eût à restaurer les voûtes de la nef et on exhaussa la partie supérieure qui fut garnie des rosaces et des baies ogivales dont nous avons parlé plus haut.

Au XVe siècle, Jean de Langeac, évêque de Limoges, construisit la « chapelle de la Croix », de style gothique, où les *pals de vair* des Langeac sont à la clef et aux retombées de la voûte.

C'est là que le doyen Hugues de Colonges a fait placer l'autel et les statues de Vaneau, dont le prix fait a été également découvert par M. Lachenal dans les minutes d'un notaire de Brioude en 1874. (Cf. Marius VACHON, *La Vie et l'Œuvre de Pierre Vaneau,* p. 53.)

Chaque siècle, on le voit, a apporté à Saint-Julien de Brioude un nouvel élément de richesses artistiques. Cette belle église n'a pas eu à souffrir de ces guerres du XVIe siècle qui ont laissé partout ailleurs de si tristes ravages. On peut voir encore à la Primatiale de Saint-Jean, à Lyon, et à la cathédrale de Saint-Maurice, à Vienne, les statues de saints du portail et de la façade brisées et mutilées par les Huguenots.

Le siècle où nous vivons a eu assez à faire en réparant les ruines accumulées en quelques jours pendant la tourmente révolutionnaire. Cette œuvre n'est point achevée. Le sera-t-elle jamais? Plaise à Dieu que les travaux successifs exécutés à l'église Saint-Julien ne rappellent pas un mot du pape Pie IX, à qui l'on proposait d'entreprendre la restauration du Colysée :

« Il est deux sortes de vandalisme, répondit le Saint Père, celui qui consiste à détruire et celui qui consiste à restaurer! »

M. C.

Digitized by Google

RAPPORT DE JEAN DE CLAPIÈS

SUR LES

RÉPARATIONS A EFFECTUER A LA CATHÉDRALE DU PUY

EN 1737.

La cathédrale du Puy, le monument le plus extraordinaire et le plus attractif de la France, constitue, au dire de M. L. Gonse, rédacteur en chef de la *Gazette des Beaux-Arts,* « un vaste ensemble de constructions civiles, militaires et religieuses, où chaque siècle, depuis la domination romaine jusqu'au XIIIe siècle, a laissé une énergique empreinte ».

Sa façade monumentale, au-dessous de laquelle se déroule le grand escalier aboutissant à l'intérieur, a subi de rudes assauts. Ébranlée par les tremblements de terre et notamment par celui de 1427 (1), étayée à cette époque, au côté droit, par un gigantesque éperon, elle présentait, en 1737, de nombreuses lézardes et tout semblait présager sa chute prochaine.

Nous donnons ici, un dessin de cette façade (2) fait par Jean

(1) « L'an MCCCCXXVII., et le jour de la Purification Nostre Dame, deuxsiesme jour de febvrier, la terre trembla en telle sorte que le voultement de l'église Nostre Dame du Puy, devers la partie de la chappelle de Sainct Nicolas, en rua jus. » (*Médicis :* T. I. page 246.)

« *Item,* ledit an MDXL, et le vendredi XIIe jour du mois de decembre, environ l'heure de neuf heures du matin, fut ung terre-tremblant. » (*Médicis :* T. I. page 389.)

Burel mentionne deux tremblements de terre survenus en 1570 et 1592 et Jacmon deux autres, en 1631 et 1646.

(2) Ce dessin et le rapport qui l'accompagne nous ont été communiqués par M. Antoine Jacotin, archiviste de la Haute-Loire.

On voit dans le tome V de l'*Histoire générale de Languedoc* de Dom Vaissette une gravure de Lucas représentant la façade de la cathédrale du Puy faite d'après le dessin original de Jean de Clapiès; mais elle est dépourvue de la légende figurant dans le dessin que nous reproduisons.

Digitized by Google

FACLISTHÉDRALE
U P

L'EGLEST DE 108

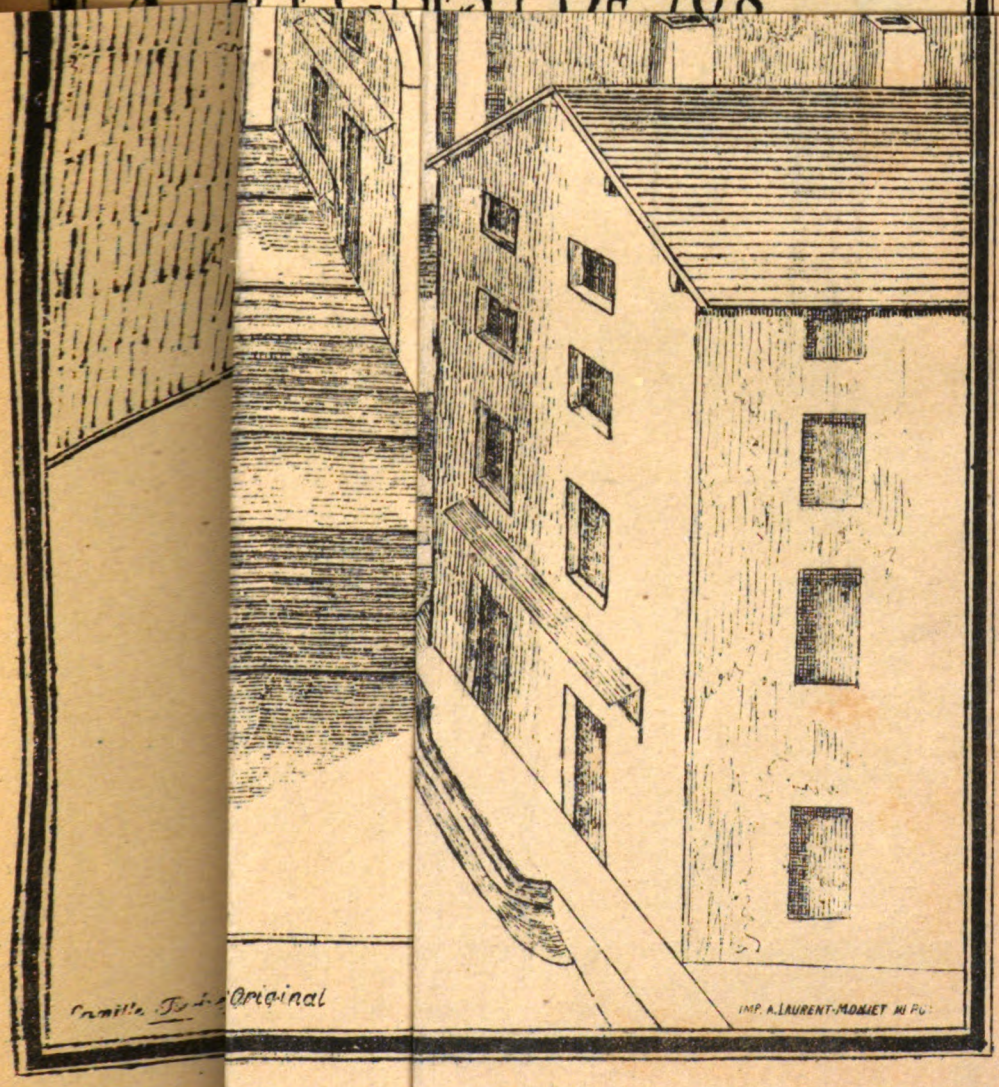

Digitized by Google

Digitized by Google

de Clapiés, directeur des travaux publics de la province de Languedoc, venu au Puy à la demande de l'évêque et des chanoines de cette ville pour constater les dégradations de la cathédrale et prévenir sa chute par des réparations immédiates.

Le rapport qu'il dressa à cette occasion, le 25 juillet 1737, offre le plus grand intérêt et montre l'état lamentable où se trouvait ce vieil édifice. Nous sommes heureux de le livrer à la publicité et d'y joindre une lettre (1) de M. de Beget, doyen du chapitre à M. Nolhac, abbé de Saint-Vozy. M. Nolhac, alors à Paris, sollicitait en haut lieu l'argent nécessaire aux réparations de la basilique anicienne. Nous ignorons le résultat de ses démarches auprès de divers personnages et surtout du cardinal de Fleury, qui jouissait à la cour d'une immense influence. Il y a lieu de croire que les travaux de consolidation furent exécutés à bref délai, à l'exception toutefois du nouveau contrefort projeté par Jean de Clapiès qui ne figure point dans les dessins de la cathédrale faits postérieurement à celui de 1737.

Sous l'épiscopat de Mgr de Galard, l'église du mont Anis fut l'objet de grandes transformations, et c'est à la monarchie de juillet qu'est due sa restauration complète accomplie, de 1840 à 1846, par les soins de M. Mallay, architecte.

A. Lascombe.

Nous Jean de Clapiès, de la Société Royale des sciences, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, Directeur des travaux publics de la province de Languedoc et en particulier du pont Saint-Esprit, professeur royal des mathématiques en l'université de Montpellier, certifions nous être transportez en l'église cathédrale Notre-Dame du Puy, pour et sur les réquisitions à nous faites par Monseigneur l'évêque du Puy, et MM. les chanoines de la dite église, vérifier et examiner toutes les dégradations, tant intérieures qu'extérieures, qui s'y sont faites, soit par vétusté et par laps de temps, par la corruption ou l'ébranlement des fondements, ou par quelque autre cause, et donner en même temps les moyens pour faire les réparations convenables à cette

(1) Nous possédons l'original de cette lettre.

Digitized by Google

église, et prévenir son entière ruine. Et, étant arrivez au devant du principal portail de l'église, nous y avons trouvez assemblez M. Claude Peyret, trésorier, M. Louis Annet Mosa, sacristain, M. François André, sindic, tous chanoines de la même église, M. Jerphanion, ecuyer, sindic du païs de Velay et diocèse du Puy, M. Pierre Vital de Bellidentis, seigneur de Bains, secrétaire des États particuliers du païs de Velay, et autres personnes notables de la ville du Puy, en présence desquels nous avons fait nôtre vérification comme s'ensuit.

Nous avons en premier lieu examiné le gros mur, qui forme le frontispice de la ditte église, et où est le grand portail que nous avons trouvé déversé et hors de son aplomb sur toute son entière surface et surtout depuis les vitraux en bas, qu'il y avoit même à ce mur plusieurs lézardes et crevasses qui avoient été pour la plus part anciennement rejonctoyées avec du mortier et plusieurs crampons de fer, mais qu'elles avoient continüé de se rouvrir. Nous avons aussi vérifié que la corniche qui règne sur le frontispice de l'église au bas des vitraux, qui devoit être dans une ligne droite, formoit une ligne courbe plus ou moins irrégulière; que le mur s'étoit jetté plus ou moins en dehors. Nous avons enfin vérifié que, pour éviter l'entière ruine du frontispice de cette église, on avoit adossé anciennement contre le pilastre du portail de l'église qui est sur la droite en y entrant, un gros éperon ou contrefort, très solide et très élevé, percé de plusieurs arcs rampans pour servir d'arboutans et retenir la poussée du mur en dehors, mais que cet ouvrage, quelque solide qu'il soit, n'avoit pû empêcher que l'autre partie du mur du frontispice depuis le pilastre du portail de la gauche jusqu'à celuy du coin de l'église, n'eut continué à se déverser. Pour mieux nous en assurer, nous sommes montez dans l'église, pour examiner si, au derrière dudit mur, il n'y avoit pas quelque dégradation ou fraction apparente; et, ayant vérifié le dit mur de face par le derrière, nous l'avons trouvé intimément uni et sans la moindre séparation avec le gros mur et les arceaux qui séparent les chapelles Ste Anne et Ste Magdelaine d'avec le chœur St André, mais qu'à environ 4 toises de distance du mur de face il s'étoit fait au dessus de l'arceau de la chapelle Ste Magdelaine une lézarde très considérable en diagonale tout le long de l'extrados de l'arceau; que

Digitized by Google

cette fente et lézarde se continuoit jusqu'à la voûte du chœur St André, quelle se continuoit ensuite dans laditte voûte, et que même le premier arceau qui supporte cette première voûte s'étoit fendu par le milieu. Nous avons vérifié aussy que ces fentes et crevasses avoient été fermées diverses fois, mais qu'elles avoient continué de se rouvrir en plusieurs autres endroits, diverses autres fractions qui ne sont pas considérables; ce qui nous a prouvé incontestablement que non seulement la partie du mur du frontispice comprise depuis le pillier de la gauche du portail jusqu'à celuy du coin, ce qui fait la moitié du mur du frontispice, menaçoit non seulement une prompte ruine, mais encore que ce mur venant à crouler il entraineroit dans sa chute les deux chapelles Ste Anne et Ste Magdelaine et partie du chœur de St André, et écraseroit par sa chute toutes les maisons subjacentes. Ainsy, le tout bien considéré, nous estimons qu'il est indispensable et d'une nécessité absolue de prévenir la chute de cette partie de l'église qui couteroit des sommes immenses pour la rétablir, si elle venoit à écrouler; à quoy on peut remédier présentement par un nouveau contrefort ou éperon entièrement semblable et construit dans les mêmes proportions et dimensions de celuy qui a été construit anciennement dans un cas semblable contre le pilastre de la droite de la porte d'entrée, lequel contrefort sera adossé contre le pilastre du portail de la gauche qui a fait le plus de mouvement; et sera ledit pilastre percé, comme l'ancien, par divers arcs rampans pour contretenir et servir de butée contre la poussée du mur de la façade de l'église, en observant de lier l'ancien mur avec l'éperon, par divers arrachemens.

Le nouveau contrefort à construire, autant que nous l'avons pû mesurer sur l'ancien, aura 5 toises, 4 pieds, 6 pouces de longueur, une toise d'épaisseur réduite et 17 à 18 toises de hauteur, fondements compris; ce que nous n'avons pourtant pas pû mesurer exactement, revenant à 103 toises cubes 3 pieds, lesquelles à 60 livres la toise cube, les échafaudages compris, montent, à la somme de six mille deux cent dix livres, cy. . . . . 6,210[ll]. »

Pour le revêtement en pierre de taille de l'éperon, ou voute, des arceaux, 916 toises quarrées, en pierre dure, alternativement deux carreaux sur une boutisse, le carreau d'un pied d'épaisseur, et les boutisses d'un pied et demy, sur un pied de hauteur, à 72 livres

Digitized by Google

la toise quarrée, monte à quinze mille cinq cent cinquante deux livres cy . . . . . 15,552 »

Pour le creusement des fondations, soit en déblais de terres ou enlèvement du roc ou rocaille jusqu'au vif et ferme, les démolitions comprises, cinq cent livres cy . . . . . 500 »

TOTAL . . . . , ... 22,262 »

Nous avons été conduits ensuite sur la voûte de l'église qui est à l'entrée de la porte St Jean, à laquelle nous avons trouvé plusieurs creuvasses et lézardes considérables consistant premièrement en une grande lézarde dans la partie de la voute qui est au dessus des quatre colonnes qui forment trois arceaux; une autre lézarde au dessous desdites colonnes, une autre très considérable dans l'arceau qui forme l'ouverture du vitral qui est au-dessus de la porte d'entrée de la chapelle du Crucifix, laquelle lézarde, de même que la première dont nous avons parlé, se continue au milieu de la voute et sur toute sa longueur et y forme divers rameaux, ce qui prouve que les deux murs de l'église contre lesquels cette [voute] est adocée, ont fait un mouvement que nous ne pouvons attribuer qu'à la grande pesanteur de la voute qui est en pierre de moilon fort dure et fort épaisse et à sa poussée contre lesdits murs. Nous estimons donc que cette voute, ne pouvant se soutenir plus longtemps, doit être promptement démolie sur son entière longueur et largeur, et, refaite avec du tuf, beaucoup plus légère et beaucoup moins épaisse que celle qui existe à présent, pour en diminuer la poussée contre les murs..

Le plan de la voûte est de 6 toises 4 pieds de longueur, sur trois toises 4 pieds de largeur. La circonférence de la voute sera donc de 5 toises, 4 pieds, 5 pouces, laquelle multipliée par 6 toises 4 pieds de longueur de la voute font 38 toises quarrées, 6 pouces que nous estimons, à raison de 75 livres la toise quarrée, la somme de deux mille huit cent soixante-deux livres, cinq sols, cy. . . . . 2862[ll] 5[s]

Et pour la démolition de l'ancienne voute, cintres et échafaudages, la somme de douze cent livres, cy. 1200

TOTAL. . . . . 4062[ll] 5[s]

Digitized by Google

Nous avons vérifié ensuite la coupolle qui est immédiatement au devant du chœur, à laquelle nous avons trouvé plusieurs crevasses et lézardes considérables, mais qui ne menacent pas encore une prompte ruine. Enfin nous avons vérifié, avec une recherche exacte, plusieurs autres crevasses et fentes qui sont dans la voûte de cette église ; mais nous n'avons pas cru devoir ny les raporter dans le détail, ny ordonner la moindre réparation, sans être assuré pralablement si ces fentes, ayant été toutes fermées avec soin avec du plâtre blanc ou ciment fait avec mortier, elles continueroient à se rouvrir ; et c'est ce à quoy Messieurs du chapitre doivent faire travailler avec soin.

En vérifiant les diverses crevasses et lézardes, nous avons remarqué qu'il y avoit autour des pierres de la voute beaucoup d'humidité ; que diverses parties de la voute étoient noircies en divers endroits ; qu'en plusieurs autres endroits le mortier des joints des pierres et les enduits s'étoient détachez, ce qui nous a fait conjecturer que ces fentes et crevasses, du moins pour la plus grande partie, étoient provenues du séjour des eaux qui, ayant croupi sur la voute, s'étoient filtrées au travers des joints ; que même les mortiers du dessus de la voute, ou peut-être les terres qu'on a mises dans les reins imbibez d'eau avoient donné lieu à toutes ces fentes et crevasses, et peut-être même à la poussée des voûtes contre les murs, ce qui nous auroit engagé à vériffier la construction des couverts, tant du chœur de l'église que de l'entière nef, que nous avons trouvé très mal construits, les tuilles à canal ayant été posées simplement sur la voûte, sans laisser le moindre espace entre la voûte et le couvert ; que cette construction nous a paru si vitieuse que si les couverts des voutes de l'église restoient plus longtemps dans le même état, il seroit à craindre que les eaux, croupissant sur les voutes, et ne pouvant pas découvrir les endroits par où se font les filtrations pour y remédier, les fentes et crevasses continuant à s'ouvrir, la voute, par succession de temps, ne tombât en ruine. C'est pour quoy nous estimons que la plus pressante réparation de cette église et la plus indispensable est de faire un nouveau couvert sur charpente et avec deux arbalétriers à deux apentifs, tant de la nef que du chœur de cette église, qui sera suporté par de petits piliers en pierre de taille, de manière qu'un homme, en tout temps et

Digitized by Google

surtout pendant les pluyes, puisse vérifier s'il ny a pas des eaux qui tombent sur la voûte, et remédier aux filtrations et ensuite aux couverts.

Le plan de la nef est de 29 toises de longueur, sur 10 toises, 3 pieds de largeur, mesuré dans œuvre; par conséquent la surface du couvert de la nef mesurée sur les apentifs, contiendra 377 toises quarrées.

Le plan du chœur est de 5 toises longueur sur 10 toises de largeur, ce qui fait pour la surface du couvert 65 toises quarrées.

Le plan de la croix que fait l'église, entre la nef et le chœur, est de 4 toises longueur et 3 toises, 3 pieds largeur, ce qui fait 17 toises, 3 pieds de couvert du costé de la porte St Jean, et autant de l'autre costé, en tout 34 toises de surface, ce qui fait 476 toises de couvert, à raison de quarante livres la toise quarrée, la charpente, les pilliers, échaffaudages et machines compris, la somme de dix-neuf mille quarante livres, cy. 19,040[l]

Au moyen desquelles réparations que nous ne faisons maintenant qu'indiquer, et dont nous donnerons les devis très exacts et très circonstanciers, lorsque Messieurs du chapitre auront pourvu aux fonds nécessaires, nous pouvons nous assurer d'avoir contribué à la seureté de ce grand monument, si auguste et si célèbre, qui a attiré de tout temps un grand concours de peuple, et pour lequel la piété des fidèles ne s'est jamais rallentie.

Au Puy, le 25 Juillet 1737. Signé Clapiez, Jerphanion, sindic du Velay présent, Bellidentis de Bains, secrétaire des États particuliers du Velay, présent.

A monsieur monsieur Nolhac, abbé de St Vozy et chanoine de l'église du Puy, à l'hotel de Suède, rue Tournon, à Paris.

Vous jugés bien, Monsieur, que je n'aurois pas resté si longtemps à me donner l'honneur de vous écrire et à Monsieur de Créaux si je n'avois esté aussy incommodé que je l'ay été de la goutte. Elle me prit d'abord après votre départ, et je n'en suis pas encore entièrement remis. Quoyque je ne souffre plus de

Digitized by Google

douleurs, je ne marche qu'avec beaucoup de peine par la grande foiblesse que j'ay à la jambe gauche.

Le temps nous dure infiniment de vous embrasser, et je prends beaucoup de part à votre prochaine arrivée, que je vous souhaite la plus heureuse à l'un et l'autre.

Mr le syndic du chapitre vous a envoyé le devis bien détaillé des réparations les plus nécessaires que nous avons fait faire par Mr Clapier, ingénieur de la province de Languedoc. Comme il est habile et cognu de Mgr le cardinal de Fleury, nous crumes qu'il ajouteroit plus de foy à son devis qu'à tout autre qu'on pourroit luy présenter. Nous jognimes à ce devis une lettre pour son éminence et une autre pour Mr Cousturier, que Mr le syndic vous envoya ouvertes, pour en faire l'usage que vous jugeriès à propos, en les supprimans ou en substituant d'autres à leur place. Vous estes sur les lieux pour voir ce qui convient le mieux. Mrs du chapitre ont avec bien de raison toute confiance en vous; ils vous prient de faire tout ce que vous jugerès le plus convenable pour notre bien. Nous sommes heureux que nos interests soient en aussy bonnes mains que les vôtres, Messieurs. Nous savons depuis longtemps combien ils vous sont à cœur. Il me seroit ainsin bien inutile de vous les recommander et de vous prier de faire agir les bonnes cognoissances que vous avès.

Nous aurons soin de vous faire rembourser les faux fraix. Quelques fois, quelque argent distribué à propos fait réussir des affaires, sans quoy on ny pourroit jamais parvenir.

Mgr notre évêque attend icy Mr le marquis de la Fare, Mrs les évêques de Mende, d'Alès et d'Agde (1). Ils arriveront le 20 de ce mois, et Mgr les recevra dans sa maison du pont d'Estrolhas qu'on a meublé fort proprement. Il avoit compté de les recevoir à Monistrol, et ils le souhaitoient pour éviter le cérémonial; mais il y a tant de petite vérole à Monistrol et dans tout le voisi-

(1) Dans le journal d'un bourgeois du Puy au XVIIIe siècle (*Tablettes historiques du Velay;* tome VIII, page 155) on lit : « Le 20e aoust 1737 arrivèrent au Puy les seigneurs de Choiseul, de la Chastre et d'Avejan, evesques de Mende, d'Agde et d'Alès, monsieur de la Fare commendant pour le roi en Languedoc, chevalier du Saint-Esprit, de la Toison et de Saint-Louis, cordon rouge, entour les 4 heures et 5 apprès, midy. Les evesques venant de Langonhe avec M. de la Fare, il feust à leur devant à cheval, environ 30 soy disans nobles et 100 marchants, etc., etc. »

Digitized by Google

nage qu'il a fallu ny plus penser. Madame la marquise de Maubourg en est morte à Maubourg.

Messieurs du bureau de l'hopital général sont bien sensibles aux soins que vous vous donnés pour l'affaire de madame de Moras, et je vous en remercie de leur part.

Soyés bien persuadé, Monsieur, que j'ay l'honneur d'être, plus que personne du monde, votre très humble et très obéissant serviteur.

DE BEGET, doyen

Au Puy, ce 14 aoust 1737.

Bien des complimens, s'il vous plaist, à M. l'abbé de Créaux à qui ma lettre sera commune.

Digitized by Google

AUGUSTE AYMARD

Le 26 juin 1889 la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire avait la douleur de perdre son vénéré doyen, Auguste Aymard qui, après avoir été le fondateur de cette société en 1878, en était resté jusqu'à son dernier jour le Président honoraire et l'un des membres les plus actifs. Malgré son âge avancé (81 ans), Aymard avait eu le bonheur de conserver jusqu'à la fin une lucidité d'esprit et une activité remarquables, lorsqu'il se vit terrassé par les deuils répétés qui le frappèrent coup sur coup dans ses affections les plus chères.

Tracer à grands traits la vie laborieuse de ce savant si dévoué au bien de son pays et résumer ses principaux travaux, tel est le but de cette courte notice qui s'inspirera le plus souvent des importants discours prononcés par M. le docteur Morel et par M. Moullade sur la tombe de notre regretté collègue.

Né au Puy en 1808, Auguste Aymard, après avoir fait de brillantes études au lycée de cette ville, alla les compléter à Paris au collège Louis-le-Grand. Il y eut pour professeur Adolphe Régnier ; puis Cuvier et Champollion-Figeac ; par ces maîtres il fut mis en rapport avec plusieurs membres illustres de l'Institut qui l'eurent toujours en grande considération.

Dès 1824, nous le voyons à peine âgé de 16 ans invité à coopérer à l'arrangement des collections encore embryonnaires de notre musée : de là naît cette affection qu'il conservera toute sa vie pour cet établissement, qu'il a aidé à créer. Plus tard, ses relations avec Crozatier, le généreux donateur du Musée, contribuèrent à l'édification de ce monument qui fut inauguré le 29 mai 1868.

En 1829 le nom d'Aymard figure sur la liste des membres de la

Digitized by Google

Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy, où il débute par une brillante notice sur un tombeau antique trouvé à Solignac-sur-Loire. En 1832 il est nommé membre de la commission du musée, section des antiquités et médailles; bientôt il coopère à la confection d'un inventaire complet du Musée. Nommé en 1840 archiviste départemental, il continua à doter les Annales de la Société d'agriculture de nombreux articles fort appréciés dans le monde savant; nous le trouvons en 1847 secrétaire, en 1858 vice-président, puis président de cette société de 1872 à 1876. Ses travaux scientifiques lui méritent de nombreuses récompenses honorifiques. Comme maire de Vals, il se montre administrateur dévoué et actif; c'est à lui que l'on doit la belle avenue qui relie Vals au Puy. Il joue également un rôle actif dans la question de l'établissement de nos chemins de fer, ainsi que dans l'organisation des comités locaux pour les Expositions de 1878 et de 1889. Rien de ce qui peut intéresser notre cité n'échappe à son zèle; c'est ainsi que nous le voyons faire une propagande active auprès des sociétés savantes de France en faveur de l'érection de la statue de N. D. de France.

Doué d'un esprit investigateur et d'une intelligence supérieure, Aymard s'est appliqué, dans ses nombreux travaux scientifiques, à faire converger toutes ses facultés sur les questions relativement nouvelles auxquelles le génie de notre siècle a donné une vive impulsion : géologie, genèse de la vie à la surface du globe, époques préhistorique, gauloise, gallo-romaine, moyen âge, renaissance et enfin ethnographie sous ses différentes faces. — De 1842 à 1846, il publie ses recherches sur des inscriptions inédites ou peu connues qui servent de base à sa théorie du Puy, colonie romaine, et qui proviennent des fouilles faites sur la place du For (Forum) : les principales sont celles relatives au génie local Adidon, à l'évêque Scutaire et au Préfet de la Colonie, découvertes qu'il complèta plus tard. En 1859 il publie un mémoire très curieux sur les monuments mégalithiques encore inédits de la Haute-Loire, sur les roches à bassins. Il étudie successivement les principales antiquités du Puy, celles de Margeaix, d'Espaly, le monument de Duguesclin, le baptistère de Saint-Jean, dit Temple de Diane, l'église Saint-Michel d'Aiguilhe. Ces études l'amènent à combiner ces groupes lapidaires, tableaux synopti-

Digitized by Google

ques des diverses époques de l'art, qui sont fort admirés par les visiteurs de notre musée; œuvre qu'il a malheureusement laissée inachevée.

Parallèlement à ces travaux d'archéologie, Aymard organisait une salle destinée à l'archéologie préhistorique, où il réunit de nombreux spécimens des âges de pierre, de bronze et du fer; puis une salle ethnologique où il parvint à rassembler de nombreux matériaux provenant de toutes les parties du monde et où figurent d'honorables souvenirs des expéditions militaires faites par nos compatriotes.

Mais ses travaux de prédilection se portèrent surtout du côté de la science paléontologique. Formé à l'école du grand Cuvier, suivant les traces de Bertrand de Doue, le Cuvier du Velay, il recueillit avec passion tous les échantillons que purent lui fournir, soit les stations préhistoriques, soit les nombreux gîtes fossilifères de notre région. Au Congrès scientifique de France tenu au Puy en septembre 1855, les savants étrangers apprécièrent hautement les travaux d'Aymard, notamment ceux relatifs à la reconstitution des voies romaines et à la description de la faune complète du gisement miocène de Ronzon. Au fur et à mesure qu'il découvrait des espèces nouvelles, il les décrivait : il a ainsi créé plusieurs genres qui restent définitivement acceptés par les paléontologues. Avec son ami Félix Robert, il a soutenu énergiquement l'ancienneté de l'homme fossile de Denise et sa contemporanéité avec des espèces animales, aujourd'hui disparues, trouvées dans les mêmes couches, ainsi que la théorie des dykes éruptifs qui, après avoir été vivement discutée au congrès géologique qui eut lieu au Puy en septembre 1869, semble désormais admise par les géologues de notre époque.

Enfin en 1888 dans un dernier mémoire sur « *Le préhistorique dans la Haute-Loire* », notre illustre compatriote a résumé ses études anciennes et ses récentes recherches, en présentant les faits relatifs à l'origine préhistorique de l'homme qu'il classe méthodiquement selon les données actuelles de la science; ce travail fut le testament scientifique de notre regretté collègue, il sera d'une grande utilité pour les chercheurs futurs et pour le classement des découvertes que l'avenir nous réserve pour élucider la question des époques préhistoriques.

Digitized by Google

Si à cette supériorité scientifique nous joignons une modestie de bon aloi, l'aménité de ses relations pour tous ceux qui l'approchaient et son habileté à leur communiquer sa passion pour la science et l'amour des questions locales, nous aurons assez fait comprendre quel vide a laissé la perte d'un homme de cette valeur et quel exemple nous laisse une vie si bien et si utilement remplie.

P. H.

Digitized by Google

ÉTAT DES REVENUS DE LA TERRE ET VICOMTÉ DE POLIGNAC

Le nom de Polignac éveille dans les cœurs vellaves de nobles et vieux souvenirs. Ceux qui le portaient, et que l'on qualifia jadis de *rois des montagnes*, illustrèrent notre pays et répandirent plus d'une fois leur sang pour la défense du sol français.

Avant 1213, dit Gaspard Chabron, l'historien de cette ancienne famille, le château et la vicomté de Polignac *ne relevaient que de Dieu seul.* Ses possesseurs battaient monnaie, guerroyaient quand bon leur semblait, tenaient tête parfois au roi de France lui-même et, de leur seule autorité, taillaient annuellement leurs sujets, *à merci et à volonté.*

Siégeant, de droit, aux États généraux de France et de Languedoc, ils prenaient également place aux Etats particuliers de Velay, Gévaudan et Vivarais.

Leurs terres, situées en majeure partie entre la Loire et l'Allier, comprenaient en Velay ; Bouzols, Ceyssac, Brives, Solignac, Craponne, Chomelix, Seneuil, La Voûte-sur-Loire, Recous, Saint-Paulien, Servissas, Queyrières, Le Moulin-Neuf, Chalencon, Polignac, etc., etc.

En Gévaudan, Randon, Luc, etc.

En Auvergne, La Motte près Brioude, Cusse, Salezuit, Mercœur, le Luguet, Randans, etc., etc.

Ces châteaux et leurs appartenances constituaient évidemment une fortune considérable : Aussi devons-nous regretter que Chabron ait gardé le silence sur les rentes et revenus attachés à ces propriétés.

Une pièce de la collection de M. César Falcon indiquant le chiffre exact des cens, rentes et droits seigneuriaux des deux mandements de la terre et vicomté de Polignac, nous avons jugé

Digitized by Google

utile de la reproduire. Quoique sans date elle nous semble néanmoins remonter au commencement du siècle dernier.

A. LASCOMBE.

Consistance, des cens, rantes, droits seigneuriaux et autres revenus des deux mandements de la terre et vicomté de Polignac, reconnûs aux seigneurs autheurs de Monseigneur le vicomte de Polignac, par huict cents quarante neuf reconnoissances, et six mille cent soixante un articles de possessions des emphiteotes desdits deux mandements, dépouillées séparément du terrier de Marcon, de l'année 1551, reconnoissance par reconnoissance, et village par village, à la fin et au pied desquels chacun village, est le total des censives et des possessions esnoncées dans lesdites reconnoissances; le tout séparé et dépouillé dans le détail dudit estat, par le sieur Bérard Dorvy, suivant l'ordre que luy donna M. l'abbé de Querdû, pour sçavoir au net le produit général de ladite rante de Polignac, et si par le noüveau terrier que fait le sieur Abreal, sur celuy dudit Marcon. Il y mantionnera la mesme quantité et qualité des censives qui y sont esnoncées; le tout ayant esté fidèlement fait et dépouillé par ledit sieur Bérard, dans la dernière exactitude, et avec toute l'application possible; produisant le tout en général, sçavoir par an :

Argent. — Deux cents neuf livres, huict solz, trois deniers obolle . . . . . 209 l. 8 s. 3 d. ob.

Froment. — Mille trante cinq cartons, et quart de boysseau, à 30 s. . . . . 1552 l. 12 s. 6 d. »

Soigle. — Mille cent soixante dix cartons cinq boysseaux 1/2 et quart à 20 s. . . . . 1170 l. 18 s. 6 d. »

Mixture. — Seize cartons, à 15 s. le carton, cy. . . . . 12 l. 0 s. 0 d. »

Féves. — Vingt huict cartons, trois boysseaux, à 15 s. le carton . . . . . 21 l. 14 s. 6 d. »

Avoine. — Mil huict cents trante cinq ras, trois boysseaux, à 10 s. . . . . 917 l. 15 s. 0 d. »

Orge. — Quatorze cartons, cinq boysseaux et quart, à 15 s. le carton. . . . . 10 l. 13 s. 6 d »

Vin. — Cinq mille quarante cinq pots et

Digitized by Google

demy, à 2 s. le pot.	504 l. 11 s. 0 d.	»
Gélines. — Cent quatre vingts douze et demye, à 5 s. pièce	48 l. 2 s. 6 d.	»
Oizons. — Vingt-deux oizons et demy, à 10 s. pièce	11 l. 5 s. 0 d.	»
Œufs.—Quatre vingts neuf œufs et demy, à 3 d. pièce	1 l. 2 s 6 d.	»
Cire. — Vingt-trois livres et demy, à 15 s. la livre.	17 l. 12 s. 6 d.	»
Miel. — Quatre lioral demye et quart, à 10 s. le lioral.	2 l, 17 s. 6 d.	»
Poivre. — Une livre demye et tiers de livres, à 20 s. la livre	1 l. 18 s. 0 d.	»
TOTAL du produit desdites censives. . . .	4482 l. 11 s. 3 d.	»
De plus il se lève, par an, pour boirades dans lesdits deux mandements.	300	
Les lods se peuvent monter, par an, cent livres, cy.	100	
Les foins des deux breüls de Polignac s'afferment d'ordinaire.	600	
Les moulins des Estreits sont affermés sept cents onze livres. . :	711	
Et le droit de la perrière de Denize s'afferme d'ordinaire	30	
Produit total desdits revenus, cy.	6223 l. 11 s. 3 d. ob.	

Au dos de la pièce est écrit :

Consistance des rentes, revenus et censives de la terre et vicomté de Polignac, dépouillés sur les reconnoissances du terrier de Marcon par le sieur Bérard Dorvy, suivant les ordres de M. l'abbé de Querdû.

Digitized by Google

UN DOCUMENT DU XVIIE SIÈCLE

CONCERNANT LE PUY

Henri de Maupas du Tour, premier aumônier de la reine Anne d'Autriche, avait remplacé sur le siège épiscopal du Velay Just de Serres, décédé le 28 août 1641. A peine investi de ces hautes fonctions, ce prélat, jaloux de conserver ses prérogatives temporelles, eut à lutter contre le vicomte de Polignac, désireux d'y porter atteinte. La nomination de ce dernier en qualité de gouverneur du Puy, charge qui n'avait plus sa raison d'être alors que le pays était entièrement pacifié, fit naître entre ces deux champions un conflit qui dura plusieurs années. Les habitants du Puy embrassèrent avec ardeur la cause de l'évêque et luttèrent parfois à main armée contre les serviteurs du vicomte.

C'est à cette période de troubles que semble faire allusion le placard sans date que nous reproduisons et qui ne fait mention ni du nom de l'imprimeur ni du lieu de l'impression.

Il se compose de quatre dizains, appartient à la collection de M. César Falcon et a dû voir le jour au Puy, de 1655 à 1659.

A. LASCOMBE.

Digitized by Google

REJOVYSSANCE PVBLIQVE

Viue Diev.

Comme Diev preuit toutes choses,
Dès le poinct de l'Eternité,
Trouuant nos affaires encloses
Dans vne grande extremité;
Comment, dit-il, ma bonne Ville,
Autant chrestienne que ciuille,
La voudroit-on bien quereller;
Sçache l'Apostat plus rebelle,
Qu'on ne sçauroit depuceller,
Le Fort sacré de la Pucelle.

Viue Mavpas.

Qu'vn Mavpas tardoit à paroistre
Pour nous regir si sagement,
Et que nous tardions à cognoistre
Son Cœur, son Bras, son Jugement;
Ce grand Prelat tout magnifique
Par vn coup de sa Politique
Diuertissant le mauvais sort,
A si bien reglé le desordre
Que les chiens abayoient bien fort,
Mais sans auoir jamais pû mordre.

Viue le Roy.

Lovys plus auguste qu'Auguste,
Lovys qui n'a rien de manquant,
Lovys le descendant du Jvste,
Et tres-justé par consequent;
Ce grand Roy certain des tempestes
Qui vouloient fondre sur nos testes
A la honte du Consulat;
Pour rompre le coup de l'orage
A mis dans l'esprit d'vn Prelat
Et sa Puissance, et son Courage,

Viue le Consvlat.

Que les plus mutins de la terre
Sans raison et mal à propos,
Dressent des appareils de guerre,
Pour attaquer nostre repos;
Que toutes les fureurs vnies
S'imaginent cent felonnies
A dessein de nous desoler,
Quand l'insulte seroit plus forte
Cette Ville ne peut bransler.
Sur six colomnes de la sorte.

Digitized by Google

LE 29 MAI 1793 AU PUY

L'abbé Jacques Chabrier

Le chant que nous reproduisons, complainte ou chanson, comme on voudra l'appeler, est d'un poète de village, peut-être de quelque ecclésiastique ayant refusé le serment, et certainement mieux intentionné qu'inspiré. Mais si son vers n'a pas l'harmonie de celui de Lamartine, il témoigne au moins de l'indignation d'un cœur honnête en face d'un acte sauvage : l'exécution d'un jeune prêtre, coupable de préférer la mort au parjure. On le soumet, ce ferme croyant, à toutes sortes d'atrocités, sans parvenir à altérer la sérénité de sa belle âme. Il n'eut pas la moindre défaillance : il voyait le ciel à travers le martyre et était heureux d'affirmer sa croyance par le supplice, en présence d'une foule en fureur. C'est le triste spectacle de cette scène sanglante qu'un contemporain attristé a voulu consacrer dans les vers empreints de bonhomie qu'on va lire. Ce héros de la foi mérite d'être connu. Sa biographie, que je viens de relire à la bibliothèque nationale dans une plaquette lithographiée (1), est simple et touchante. La voici : Jacques Chabrier est né à Chadron, le 7 février 1761. Ses parents, d'honnêtes cultivateurs, s'imposaient les plus grands sacrifices pour le *pousser prêtre,* selon l'expression de nos montagnards. L'enfant répondait à cette sollicitude par son application à l'étude et une respectueuse ten-

(1) Notice sur M. Chabrier, vicaire d'Alleyras, mis à mort au Puy, le 29 mai 1793. Imprimerie lithographique de Brugheat, à Riom. In-8° de 12 pages, avec un portrait. Signé à la fin : Brugheat et marqué au millésime de 1850 par la bibliothèque Nationale.

Nota. — Cette notice n'est qu'un extrait de l'ouvrage que M. Brugheat se dispose à faire paraître sous peu, sa position ne lui permettant pas encore de pouvoir l'imprimer.

Digitized by Google

dresse envers ses parents. Le curé et le vicaire de la paroisse, MM. Desholières et Buisson, lui apprirent le latin. Ensuite, on lui choisit, au Puy, une de ces modestes pensions, comme il en existait encore il y a cinquante ans, où, pour dix à quinze livres par mois, il avait une chambre et la préparation des aliments, envoyés par la famille. Le jeune villageois suivait les cours du séminaire. Son travail et son caractère lui acquirent vite la sympathie de ses professeurs et sa bonté lui gagna l'amitié de la maîtresse de pension; qui l'appelait *son petit*. Il était le camériste, chez cette bonne créature, d'un autre élève du séminaire, le jeune *Vassel,* comme lui plein de foi. La providence qui les réunissait ainsi, leur réservait la même vie et la même mort. Chabrier fut tonsuré le 9 mai 1780 et envoyé, quand il fut ordonné, pour coadjuteur à un vieux curé, M. Sanial, qui desservait depuis un demi siècle la paroisse d'Alleyras. La physionomie ouverte et expressive du jeune vicaire lui conciliait tous les cœurs et, en particulier, celui de son doyen.

Dès que la constitution civile du clergé fut proposée, Chabrier la combattit ouvertement et dans ses entretiens et en chaire. Lorsque Mgr de Galard eut adressé aux prêtres de son diocèse le mandement sur le schisme (1), dans lequel il leur traçait la conduite qu'ils avaient à tenir, le vicaire d'Alleyras résolut de vivre et de mourir pour la défense de la religion. Quelques jours après, un décret de mort fut prononcé contre les prêtres qui refuseraient le serment à la constitution. Une réunion d'ecclésiastiques eut lieu au Puy à cette occasion. Vassel, protestant contre cet acte tyrannique, s'écria : « S'il faut des victimes à la justice de Dieu, je désire être la première; — et moi, la seconde, ajouta le vicaire d'Alleyras. » Le ciel accepta ce double vœu, comme nous le verrons bientôt. Depuis le dimanche qui précéda l'Assomption de l'année 1792, il ne fut plus possible de célébrer la messe en public. Chabrier se retira dans sa famille à Chadron, commune située à 15 kilom. d'Alleyras. On se réunissait pour assister au saint sacrifice, dans une grange, dans une cave, partout où l'on pouvait se croire en sûreté. Fallait-il baptiser un nouveau-né, administrer un mourant,

(1) Mandement et ordonnance de M. l'évêque du Puy sur le schisme. Donné au Puy dans notre séminaire, le 1er mai 1791, in-8°.

Digitized by Google

dire une dernière prière devant une fosse? ce prêtre zélé accourait en toute hâte. Sa mission accomplie, il regagnait sa retraite par des voies détournées, passant les torrents sur des arbres jetés en travers et mal assujettis; s'égarant, la nuit, dans des lieux agrestes, déchirés, bouleversés par les convulsions dont le sol porte les traces si évidentes.

Un jour, il voit arriver un homme du village d'Ouides, qui venait le chercher pour un baptême à Saint-Privat. Le rendez-vous était à Conil, hameau de la commune de Saint-Jean-la-Chalm, dans la maison d'un nommé Béraud, grand-père de l'enfant. La mère l'avait apporté là pour le soustraire à la rage anti-religieuse de son mari, qui avait juré que jamais un prêtre n'approcherait des siens. On fit observer au digne vicaire que dans les circonstances où l'on se trouvait, une personne pieuse pourrait facilement le remplacer; que la maison où il allait était des plus suspectes et qu'il y avait à se méfier. L'abbé répondit que la crainte de la mort ne devait pas l'arrêter dans l'accomplissement des devoirs du saint ministère; qu'il se rendrait là où il était appelé. « Prenez garde, lui disait la sœur du curé de « Chadron, vous serez pris infailliblement; croyez-moi, restez « ici. » — « Eh bien! Jeanne-Marie, si vous apprenez que je suis « arrêté, sachez que j'ai fait le sacrifice de ma vie. » Les habitants du village se réunirent en vain pour le dissuader de partir; sa pieuse et vénérable mère vit, elle-même, ses instances échouer devant sa résolution. En l'embrassant avec effusion, elle lui fit ses derniers adieux. Chabrier partit avec le guide qu'on lui avait envoyé. Cet homme appartenait à une très honnête famille d'Ouides; mais si les principes de ses parents étaient bons, les siens laissaient à désirer; aussi le vicaire, malgré son intrépidité, n'était pas sans quelque défiance.

En passant à Cayres, M. Chabrier entra dans la maison d'un honnête cultivateur, nommé *Pierre Portalier,* où il avait coutume de s'arrêter, chaque fois qu'il allait de Chadron à Alleyras. Il y trouva réunis et cachés M. Messe, curé du Bouchet-Saint-Nicolas, M. Chanial, de Chacornac, ancien chapelain du Mas-de-Tence et M. Buisson, curé de Chadron. Ce dernier engagea, supplia même l'abbé de ne pas continuer sa route, en lui donnant des raisons qui auraient fait réfléchir tout autre que

Digitized by Google

M. Chabrier. Les instances du bon et vénérable curé furent inutiles. Après s'être confessé, le vicaire se remet en marche, arrive bientôt à Conil, qui n'est qu'à deux lieues de Cayres, et se hâte de remplir les devoirs de son ministère. Il venait à peine de terminer, lorsqu'on s'aperçut que la maison était cernée. C'était, en effet, le père de l'enfant qui, soupçonnant les projets de sa femme, avait fait part de ses pressentiments au club de Saint-Privat et était accouru avec un détachement de gardes nationaux. On avait regardé par une lucarne et reconnu le vicaire d'Alleyras. Comme toutes les portes étaient fermées, Béraud eut le temps de donner au prêtre des habits de son domestique et le fait sortir, sous ce déguisement, par une porte de derrière. Il passa, une pioche à la main, comme s'il allait travailler dans les champs. M. Chabrier, qui avait pourtant des sabots aux pieds, allait bon train. Il se croyait déjà hors de danger; mais un patriote, qui le suivait à distance, désespérant de l'atteindre, fait feu sur lui. La balle l'atteint à la jambe. Il lui est impossible d'aller plus loin. Les gardes nationaux le garrottent, comme s'il eut été un criminel dangereux, le mettent à cheval et le conduisent d'abord à Saint-Privat, où ils sont bien aises de montrer leur capture; ils l'emmènent ensuite au Puy, sans se mettre en peine de sa blessure. A Bains, on lui permet de prendre, en toute hâte, un bouillon dans une auberge. Là, il reçoit la visite de M. Rome, propriétaire honorable de cette commune, qui blâme son imprudence. Le captif répond à cette marque d'intérêt par un regard plein de résignation et de foi. Cet ami, après lui avoir fait échanger pour des souliers les sabots qui avaient servi à son déguisement, lui proposa de réunir une troupe d'hommes déterminés et de l'arracher à ses bourreaux. Chabrier fait observer à M. Rome, qu'il serait la victime de son dévouement, et que cette tentative attirerait sur la commune de Bains des désastres inutiles. On le replace donc sur le cheval, et le cortège se remet en marche. La nouvelle de cette arrestation s'était déjà répandue dans la ville. La populace, avide de ces sortes de spectacles, se porte au-devant de lui pour le narguer. Son ancienne maîtresse de pension accourt aussi, mais avec d'autres sentiments. Quand elle apprend que *son petit* était arrêté, qu'on le conduisait en prison, elle le voit déjà sur l'échafaud. Dans sa

Digitized by Google

douleur, elle le supplie de prêter serment; elle ne veut pas qu'il meurre ; elle veut avoir soin de lui comme s'il était son enfant, panser sa blessure et ne le laisser manquer de rien. Les prières de cette excellente femme ne changent point une résolution qui puise en Dieu son inflexible fermeté. Elle lui envoie à la prison tout ce qu'elle croit devoir lui être utile ou agréable.

Bientôt, on le fait comparaître devant le tribunal révolutionnaire et subir, pour la forme, un interrogatoire dont les détails ont été transmis par une personne digne de foi (1).

D. — Quel est ton nom ?

R. — Si vous l'ignoriez je ne serais pas en prison.

D. — Celui de ton père ?

R. — Vous avez mis, dans votre procès-verbal, que je suis son fils légitime. Le nom de mon père et le mien sont donc les mêmes.

D. — Où as-tu habité, depuis le décret contre les fonctionnaires publics insoumis ?

R. — La nuit, dans les bois, et le jour, chez les honnêtes gens, catholiques romains.

D. — Qui t'a nourri ?

R. — Des personnes charitables.

D. — Ces personnes, qui sont-elles ?

R. — La charité, la reconnaissance, me font un devoir de ne pas les nommer.

D. — As-tu fanatisé, dans la paroisse ou ailleurs ?

R. Les ministres de Dieu ne fanatisent jamais.

Après cet interrogatoire et quelques autres formalités, Mirmand lut la sentence qui le condamnait à mort. « Dieu soit loué, dit le saint prêtre, je m'y attendais ». Puis il demande de l'encre et du papier et écrit son testament, avec une paix, une tranquillité que la foi seule peut donner. L'acte renfermant ses dernières volontés commençait ainsi : « Moi, Jacques Chabrier, prêtre, « vicaire d'Alleyras, détenu dans la prison du Puy pour avoir « refusé de prêter un serment contraire à la religion catholique,

(1) Nous avons lieu de penser que c'est à M. du Faye, ancien curé de Monistrol, qu'on doit le récit de tous les faits qu'on vient de lire. Il avait assisté aux messes de l'abbé Chabrier et connaissait toutes les péripéties de son existence.

Digitized by Google

« apostolique et romaine, que je professe, grâce à Dieu, depuis, « mon baptême et pour le soutien de laquelle je donne ma vie « de grand cœur, le 29 mai, l'an deux de la persécution contre « les catholiques Romains Français, je donne et lègue etc. » Celui qui reçut ce testament le déchira, sous prétexte qu'il fanatiserait non seulement une paroisse, mais la république entière.

Il est reconduit en prison, où on lui offre à manger. « Je vous remercie, répond-il, mon temps sera mieux employé à me préparer à mourir et à paraître devant Dieu ». On lui propose, ensuite, d'avertir ses parents et de lui procurer, ainsi, la consolation de les embrasser une dernière fois ; mais, désirant leur épargner le spectacle de la terrible scène qui se prépare, il refuse : « Les pauvres gens ne seront que trop tôt instruits de ma mort. » Des prêtres constitutionnels viennent lui offrir les secours de la religion. « Non, messieurs, répond-il d'un ton bref, je connais ma « religion, je sais que le martyre me suffit et toute la grâce que « je vous demande, c'est de vous retirer. »

Trois heures après sa condamnation, le bourreau et les gendarmes viennent le prendre pour le conduire à l'échafaud. Chabrier marche d'un pas ferme et en chantant les versets du *Miserere mei*. A ces mots : *Amplius lava me ab iniquitate mea*, sa voix paraît s'élever encore.

Arrivé à l'angle de la place du Martouret, il s'agenouille devant la statue de N. D. des agonisants et entonne l'antienne *Salve Regina*, qu'il continue jnsqu'au pied de l'échafaud. Devant l'instrument du supplice, il commence le *Te deum laudamus* et monte les marches de la guillotine. Il promène du haut de l'escalier ses regards sur la foule qui couvre la place : « Je pardonne de bon « cœur, s'écria-t-il d'une voix ferme et retentissante, à tous les « auteurs de ma mort. Jésus-Christ, mon maître, est mort inno- « cent et je meurs pécheur. » Le bruit des tambours couvre sa voix. Il se déshabille lui même et demande au bourreau s'il doit aussi quitter son gilet. Sur une réponse négative, il sourit et se couche sur la fatale planche. Déjà ses jambes sont entourées d'une courroie, sa tête est au-dessous du glaive. L'assistance s'attend, en silence, à la voir tomber dans le panier. Tout-à-coup une voix se fait entendre, c'est celle de l'officier présidant à l'exécution. Il

Digitized by Google

donne l'ordre au bourreau d'enlever le gilet du patient. Et ce nouveau confesseur de la foi est soumis à une dernière épreuve. On le détache. Il quitte son gilet sans être ni troublé ni ému, se tourne ensuite vers celui qui prolongeait ainsi son supplice : « Y a-t-il encore quelque chose à faire, demande-t-il? Puis-je mourir maintenant? » Sur un signe négatif, il se replace de lui-même sur la bascule, se laisse lier et le fatal couperet accomplit son œuvre. La foule se retira vivement impressionnée.

Chabrier avait été, selon son désir, le second prêtre du diocèse que la terreur fit monter sur l'échafaud. L'exécution du premier avait eu lieu le 16 avril et la sienne le 29 mai 1793, c'est-à-dire un mois et demi après; et ce fut son ami, Jean-Mathieu Vassel, vicaire de Saint-Just près Chomelix, qui avait été, comme il l'avait également désiré, cette première victime. Ils avaient, l'un et l'autre, à peu près l'âge du Christ.

Louis PASCAL.

COMPLAINTE DE MONSIEUR CHABRIER

Victime de la tyrannie,
Chabrier, vicaire d'Alleyras,
A confondu la barbarie
Des patriotes scélérats.
Selon une loi tyrannique,
Mis entre les mains du bourreau,
Il fait voir qu'un catholique
Ne redoute pas le poteau.

Il entend lire sa sentence,
Avec un sang-froid étonnant.
Les juges, voyant sa constance,
Sont tous saisis d'étonnement.
Voulez-vous conserver la vie?
Lui disent-ils, prêtez serment,
Sans quoi, la séance finie,
Vous subirez le jugement.

Digitized by Google

Ah! messieurs, je vous remercie,
Leur répond-il d'un ton riant,
Je donnerai cent fois ma vie,
Plutôt que de prêter serment.
O grand Dieu! pour moi quelle grâce!
La mort pour moi n'a rien d'affreux,
Ce soir je vais prendre ma place,
Dans le séjour des bienheureux.

Mirmand, tout écumant de rage,
Tourne des yeux étincelants;
Triste (1) d'un aussi grand courage,
Comme un lion, il grince des dents.
Il le traite de fanatique,
D'imposteur, de séditieux,
De scélérat et d'impudique,
Horreurs qui font frémir les cieux.

Chabrier, sans faire paraître
Le plus petit ressentiment,
Avec la douceur d'un saint prêtre,
Répond par des remerciements.
O Dieu, dit-il, plein de clémence,
Vous voyez tout du haut des cieux;
Vous connaissez mon innocence,
Pardonnez à ces malheureux.

Enfin, la séance finie,
On le livre à l'exécuteur.
Peut-être, hélas! par ironie,
On lui parle d'un confesseur.
Vous allez, lui dit-on, paraître
Devant votre Dieu dans l'instant,
Voulez-vous qu'on appelle un prêtre?
Citoyen Nolhac est présent.

Je sens ma conscience pure,
Je connois, leur dit-il, mon devoir,
L'enfer sur moi, je vous l'assure,

(1) Il faut sans doute *irrité* au lieu de *triste*.

Digitized by Google

Ne peut exercer son pouvoir.
De votre criante injustice
Le criminel exécuteur
Peut seul me conduire au supplice;
Non, je veux point de jureur.

On le conduit donc au martyre.
Ah! quel spectacle attendrissant!
Par son maintien, il nous inspire
Le pur amour du tout puissant.
En lui ne voit-on pas revivre
Le christianisme naissant?
Quel exemple il nous donne à suivre!
Il court au supplice en chantant.

Les intrus, transportés de rage
De voir ce prêtre si joyeux,
Appréhendent qu'un tel courage
Aux leurs ne fasse ouvrir les yeux.
Ils attribuent à l'ivresse
Ce qui provient de l'esprit divin;
Disant qu'une telle allégresse
Est l'effet d'un excès de vin.

Schismatiques abominables,
Quel est donc votre aveuglement?
Vous vous montrez en tout semblables
Aux pharisiens de l'ancien temps.
Chez eux, si Jésus fait des miracles,
C'est au nom de Belzébuth;
Et des apôtres les oracles
Sont l'effet du vin qu'ils ont bu.

Hélas! si son âme est contente,
S'il chante, il sait bien pourquoi;
La mort peut-elle être affligeante,
Quand on la souffre pour la foi?
L'âme peut-elle être tremblante
Allant au céleste festin!
Ah! que cette ivresse est charmante,
Qui provient de l'amour divin.

Digitized by Google

Arrivé sur la guillotine,
Il veut, pour la dernière fois,
De Jésus prêcher la doctrine,
Mais hélas! on s'en aperçoit;
De l'erreur la nuée épaisse
Ses discours pourraient dissiper,
Tambours, battez vite la caisse,
Bourreau, hâte-toi de frapper.

Chrétiens, redoublons de courage,
Ne déplorons pas notre sort,
Devons-nous redouter l'orage
Qui nous conduit tout droit au port?
Dans cette terre d'esclavage,
Réduits à la captivité,
Pour nous la mort n'est qu'un passage
A une heureuse éternité.

Si nous ne pouvons pas entendre
La douce voix de nos pasteurs,
Dieu, par un amour le plus tendre,
Nous console dans nos malheurs.
De saints prêtres la constance,
Au milieu des persécuteurs,
Est au dessus de l'élégance
Des excellents prédicateurs (1).

(1) Dans la *Semaine religieuse* du diocèse du Puy (première année 1880-1881, pages 510 et suivantes), l'abbé Payrard a publié une courte notice biographique sur Jacques Chabrier et une complainte qui diffère de celle-ci par quelques variantes.

Digitized by Google

DE LA VACCINE

DANS L'ARRONDISSEMENT DU PUY

MESSIEURS,

Au moment où nous apprenons que la variole a fait son apparition dans le département et menace l'arrondissement du Puy, je ne crois pas inutile de communiquer, à la Société, un *résumé* succinct d'une longue *Étude sur la vaccine,* que l'Académie de médecine a bien voulu récompenser à sa dernière séance annuelle, et qui peut trouver, en ce moment-ci, quelques applications pratiques.

Cette étude, Messieurs, peut se diviser en deux parties : — 1° Un essai de statistique vaccinale pour tout l'arrondissement du Puy ; — 2° Un coup d'œil sur l'ensemble des moyens susceptibles, à notre humble avis, de propager la vaccine dans l'arrondissement.

I°

ESSAI DE STATISTIQUE VACCINALE

Si nous jetons un coup d'œil général sur l'ensemble de l'arrondissement du Puy, au point de vue des vaccinations et des revaccinations, nous trouvons que cet arrondissement, qui comprend 14 cantons, 114 communes et 144,973 habitants (chiffres officiels), peut se diviser, sous le point de vue particulier qui nous occupe,

Digitized by Google

en trois zones distinctes et bien différentes les unes des autres :

1° Le Puy et sa banlieue;

2° Les cantons avoisinant le Puy;

3° Les cantons excentriques.

1° *Le Puy et sa banlieue.*

Nous comprenons, dans cette zone :

Le canton Nord-Ouest.	9 communes. . .	19,071 habitants
Le canton Sud-Est . .	7 communes. . .	17,139 —
En tout . .	16 communes. . .	36,210 habitants

1° Or, de 1886 à ce jour (juin 1890), j'ai examiné dans ces deux cantons, au point de vue de la vaccine, 933 enfants, garçons ou filles, de 10 à 15 ans, pris au hasard parmi les malades qu'on m'amène dans mon cabinet, où que je vois dans les maisons d'instruction qui ont bien voulu me charger de leur service médical.

J'ai trouvé, sur 887 d'entre eux, de une à six cicatrices vaccinales caractéristiques; 29 avaient des plaques douteuses, bien que la plupart des parents assurassent les avoir fait vacciner; 17 ne présentaient absolument aucune trace de vaccin. Il résulte, de l'étude de ces chiffres, qu'on trouve, au Puy, 887 vaccinés sur 933 sujets examinés, soit, pour 100 enfants de 10 à 15 ans, 95 vaccinés, 3 douteux et 2 n'ayant aucune marque de vaccination.

J'ai examiné attentivement, sous le même point de vue, 356 sujets, hommes ou femmes de 25 à 32 ans, pris indifféremment dans ma clientèle du Puy ou des environs, et ai trouvé :

	Sujets.	Vaccinés.	Rapport p. 100.
Hommes.....	185	177	95 p. 100
Femmes.....	171	164	96 —
	356	341	95 —

Il y a 50 ans, la vaccine était bien moins en honneur dans la région du Puy, à en juger par les résultats que j'ai obtenus sur 87 sujets des deux sexes, de 60 à 90 ans, que j'ai examinés dans ce but.

Digitized by Google

	Sujets.	Vaccinés.	Rapport p. 100
Hommes.....	51	37	72 p. 100
Femmes.....	36	29	80 —
	87	66	75 —

75 personnes seulement sur 100 étaient vaccinées :

2° La pratique des revaccinations tend à pénétrer dans l'arrondissement et nous devons cela, — d'une part, au règlement universitaire qui prescrit la revaccination pour les élèves des écoles; — d'autre part, à l'autorité militaire, qui ordonne la revaccination en masse des nouvelles recrues. Grâce à ces deux sages mesures, les revaccinations deviennent de plus en plus nombreuses dans la région du Puy.

En rangeant mes sujets observés d'après leur âge, je trouve :

	Sujets observés	Revaccinés	Rap. p. 100.
Enfants de 10 à 15 ans..	933	147	15 p. 100
Sujets de 25 à 32 ans....	356	138	38 —
Sujets de 60 à 90 ans....	87	1	11 —
	1,376	286	20 —

L'étude de ce tableau démontre :

1° Qu'il y a cinquante ans, la pratique des revaccinations était à peu près inconnue :

2° Que les sujets de 25 à 32 ans, revaccinés, sont relativement les plus nombreux : 38 pour 100.

3° Qu'entre dix et quinze ans, on trouve de nombreux revaccinés, mais beaucoup moins cependant qu'à l'âge adulte : 15 pour 100 au lieu de 38 p. 100.

En groupant nos sujets d'après le sexe, nous trouvons :

Enfants de 10 à 15 ans :

	Observés.	Revaccinés.	Rap. p. 100.
Garçons.....	501	111	22 p. 100
Filles.....	432	36	8 —
	933	147	15 —

Digitized by Google

Sujets de 25 à 32 ans :

	Observés.	Revaccinés.	Rap. p. 100.
Hommes.....	185	131	70 p. 100
Femmes.....	171	7	4 —
	356	138	38 —

Sujets de 60 à 90 ans.

	Observés.	Revaccinés.	Rap. p. 100.
Hommes.....	51	1	2 p. 100
Femmes.....	36	0	0 —
	87	1	1,1 —

L'examen de ces tableaux nous permet de tirer les conclusions suivantes :

1° Entre 10 et 15 ans, les revaccinations sont beaucoup plus fréquentes chez les garçons que chez les filles. A quoi est dû ce résultat? Le règlement universitaire, prescrivant la revaccination, serait-il mieux observé dans les établissements de garçons?... Nous ne saurions nous prononcer sur la cause, mais le fait existe;

2° Entre 25 ans et 32 ans, les revaccinés sont aussi beaucoup plus nombreux dans le sexe masculin que dans le sexe féminin. Cela tient évidemment au règlement militaire, qui prescrit la revaccination du soldat. Car, sur nos 131 revaccinés hommes, 128 avaient été revaccinés au régiment : trois seulement s'étaient fait revacciner dans leur famille. Des 7 femmes revaccinées, quatre étaient institutrices, deux directrices des postes, une seule mère de famille;

3° Au-dessus de 60 ans, la revaccination est extrêmement rare et exceptionnelle : 1 p. 100.

En récapitulant les résultats obtenus dans la zone du Puy, nous trouvons :

	Sujets.	Vaccinés.	Rap. p. 100.	Revaccinés.	Rap. p. 100.
Enfants de 10 à 15 ans..	933	887	95 —	147	15 p. 100
Sujets de 25 à 32 ans....	356	341	95 —	138	38 —
Sujets de 60 à 90 ans....	87	66	75 —	1	1,1 —
En tout.....	1,376	1,294	94 —	286	20 —

Digitized by Google

2° *Les cantons voisins du Puy.*

J'entends par là les cantons rapprochés de la ville ou ceux qui, quoique éloignés, sont directement reliés à elle par voie ferrée.

Ce sont les cantons suivants :

Cantons.	Nombre de communes.	Habitants.
Allègre	7	8,484
Craponne	6	9,034
Loudes	9	8,176
Saint-Paulien	7	7,302
Solignac	5	5,742
En tout	34 communes.	38,738 h.

J'ai examiné 970 sujets, de tout âge et de tout sexe, appartenant à ces cantons. Les résultats sont contenus dans le tableau suivant :

	Sujets observés.	Vaccinés.	Rapport p. 100
Hommes	511	407	79 p. 100
Femmes	459	298	64 —
	970	705	74 —

Il est possible que je sois tombé sur une série malheureuse; cependant je suis porté à croire que le rapport trouvé, 74 p. 100, représente à peu près exactement la moyenne des sujets vaccinés, car il est très fréquent de rencontrer, dans ces cantons, des personnes n'ayant jamais été inoculées.

On peut remarquer que les hommes vaccinés sont un peu plus nombreux que les femmes ; 79 p. 100 au lieu de 64. Les revaccinations sont rares dans cette zone de l'arrondissement.

Sur nos 970 sujets examinés, nous trouvons :

	Sujets.	Revaccinés.	Rap. p. 100.
Hommes	511	92	18 p. 100
Femmes	459	5	1 —
	970	97	10 —

Les femmes revaccinées sont extrêmement peu nombreuses : 5 sur 459, soit 1 sur 100.

Digitized by Google

Parmi ces 5 femmes, je trouve 3 institutrices, une directrice des postes, une dame de 27 ans qui s'est fait revacciner au moment d'une épidémie de variole, pas une seule élève des écoles!

Les hommes revaccinés peuvent se diviser en quatre groupes :

1°	Revaccinés	dans les écoles	6
2°	—	au régiment.	71
3°	—	pour entrer dans une administration . . .	9
4°	—	dans la vie civile.	6
		TOTAL.	92

On voit que les règlements universitaires, militaires et administratifs, qui prescrivent la revaccination, portent jusqu'à un certain point leurs fruits, puisque 85 de nos revaccinés (92 p. 100) leur doivent leur revaccination.

En mettant ensemble tous les résultats obtenus, pour les cantons avoisinant le Puy, nous avons :

	Sujets :	Vaccinés.	Rap. p. 100.	Revaccinés.	Rap. p. 100.
Hommes....	511	407	79 p. 100	92	18 p. 100
Femmes....	459	298	64 —	5	1 —
	970	705	74 —	97	10 —

3° *Les cantons excentriques.*

Ces cantons sont ceux de :

Cantons.	Nombre des communes.	Habitants.
Cayres.....	7	4,873
Fay-le-Froid.....	6	7,423
Le Monastier.....	11	13,275
Pradelles.....	12	9,749
Saint-Julien	8	11,902
Saugues.....	14	11,950
Vorey.....	7	10,853
	65 communes.	70,025 habitants.

Dans ces cantons, la vaccine est loin d'être en honneur et constitue, pour ainsi dire, l'exception. La revaccination est presque inconnue.

Digitized by Google

1° Dans un village de la montagne, le village de X***, qui n'est ni plus ni moins arriéré que les autres, et où je fus obligé, il y a deux ans, de séjourner quelques jours, je voulus m'assurer de l'état de la vaccine parmi la population et examinai, à ce sujet, toutes les personnes qui voulurent bien se présenter à mon observation.

Sur 12 enfants, de 2 à 6 ans, je n'en trouvai qu'un seul vacciné : le fils du maire, gros garçon de 6 ans, ayant trois belles plaques au bras droit, une au bras gauche.

L'instituteur me permit de visiter les élèves de sa classe, au nombre de 47 et âgés de 7 à 14 ans : je ne citerai ni son nom, ni celui de sa commune, mais il me fut donné de constater que sur ces 47 enfants, 17 seulement présentaient des plaques bien nettes de vaccine : 36 p. 100!

L'institutrice avait 16 élèves de 7 à 13 ans, dont 7 seulement vaccinés!

J'examinai 7 femmes de 20 à 45 ans : deux seulement avaient des plaques vaccinales, mais toutes deux étaient venues à la ville, l'une comme bonne, l'autre comme nourrice.

Sur 21 hommes de 25 à 50 ans, 16 avaient été vaccinés, dont 13 au régiment, 2 à l'hôpital, un seul dans sa famille.

Neuf vieillards, hommes ou femmes, au-dessus de 60 ans, voulurent bien se prêter à mon examen : deux se croyaient vaccinés, mais un seulement présenta des cicatrices vaccinales bien nettes.

J'ai condensé mes observations dans le tableau suivant :

	Nombre.	Vaccinés.	Rap. p. 100.
Enfants de 2 à 6 ans.....	12	1	8 p. 100
Élèves de l'instituteur (7 à 14 ans).	47	17	36 —
Élèves de l'institutrice (7 à 16 ans)..	16	7	43 —
Femmes de 20 à 45 ans.....	7	2	28 —
Hommes de 20 à 50 ans.....	21	16	76 —
Vieillards au-dessus de 60 ans.....	9	1	11 —
	112	44	39 —

2° J'ai observé, dans mon cabinet, 723 sujets originaires des cantons excentriques de l'arrondissement du Puy, et les résultats obtenus confirment à peu près les précédents.

Digitized by Google

	Sujets.	Vaccinés.	Rap. p. 100.
Hommes.....	501	237	47 p. 100
Femmes.....	222	154	69 —
	723	391	54 —

3° En additionnant les chiffres obtenus dans la commune de X*** et ceux trouvés dans le reste de la zone des cantons excentriques, nous trouvons :

	Sujets.	Vaccinés.	Rap. p. 100.
Commune de X***.....	112	44	39 p. 100
Autres communes excentriques .	723	391	54 —
	835	435	52 —

4° Les sujets revaccinés sont très rares dans cette région : sur 835 personnes observées, je trouve seulement 17 revaccinées, ce qui représente un rapport de 2 pour 100 seulement.

II°

PAR QUELS MOYENS POURRAIT-ON PROPAGER LA VACCINE DANS L'ARRONDISSEMENT?

Il ressort des statistiques précédentes, faites sur 3,181 sujets, les résultats généraux indiqués dans le tableau qui suit :

	Sujets.	Vaccinés.	Rap. p. 100.	Revaccinés.	Rap. p. 100.
Région du Puy.....	1,376	1,294	94 p. 100	286	20 p. 100
Cantons voisins.....	970	705	74 —	97	10 —
Cantons excentriques.	835	435	52 —	17	2 —
	3,181	2,434		400	

En rapprochant ces chiffres du nombre d'habitants dans chaque zone et en effectuant les calculs, nous trouvons les nombres des vaccinés et des revaccinés contenus dans chacune d'elles :

Soit :

	Habitants.	Total des vaccinés.	Total des revaccinés.
Région du Puy.....	36,210	à 94 0/0 = 34,038	à 20 0/0 = 7,240
Cantons voisins.....	38,738	à 74 — = 28,676	à 10 — = 3,870
Cantons excentriques.	70,025	à 52 — = 36,425	à 2 — = 1,500
	144,973	99,139	12,610

Digitized by Google

On voit par ces chiffres, qui d'ailleurs ne peuvent être qu'approximatifs, que, dans l'arrondissement du Puy, composé de 145,000 habitants, 99,139 seulement sont vaccinés, tandis que les autres (soit environ 45,000) ne le sont pas. On voit aussi que les revaccinés sont bien peu nombreux, puisqu'ils ne figurent que pour 12,610, soit pour *un onzième* seulement de la population totale.

Il y aurait donc beaucoup à faire pour aider, dans nos régions, à la propagation de la vaccine et je ne pense pas faire œuvre inutile en indiquant sommairement ici quels sont les principaux moyens, qui, à ma connaissance et d'après l'expérience que j'ai pu acquérir en ces matières, en dix ans de pratique dans nos montagnes, sembleraient devoir être les plus propres à arriver à ce but.

Ces moyens seraient au nombre de cinq : 1° une propagande officielle en faveur des vaccinations et des revaccinations ; 2° une surveillance plus grande de l'application du règlement universitaire qui prescrit de revacciner ; 3° l'introduction dans l'armée territoriale de la pratique des revaccinations, si bien acceptée maintenant dans l'armée active ; 4° la recherche d'une source abondante de vaccin ; 5° enfin, l'organisation d'un personnel vaccinateur nombreux, ayant un représentant dans chaque village et jusque dans les hameaux les plus reculés.

Ces moyens sont d'une grande simplicité, ne donneraient lieu qu'à une dépense minime et seraient susceptibles, à notre humble avis, d'être mis facilement en pratique. — Voici comment.

1° *Propagande officielle en faveur des vaccinations et des revaccinations*

Le Conseil d'hygiène de chaque arrondissement, composé en grande partie de médecins connus et estimés, jouit, aux yeux des populations, d'une autorité généralement assez grande, et il serait facile, ce nous semble, de faire tourner cette autorité au profit de la vaccine.

Tous les ans, au commencement de « la saison vaccinale », en avril ou mai, par exemple, le Conseil d'hygiène pourrait faire par-

Digitized by Google

venir jusqu'aux hameaux les plus reculés, une affiche blanche, officielle, ayant trait à la vaccination.

Cette affiche, conçue en langage très clair, courte, sans termes techniques, engagerait les parents à faire vacciner leurs enfants, les inviterait eux-mêmes à se faire revacciner, combattrait les principaux préjugés ayant cours contre la vaccine et apprendrait, à nos bons cultivateurs, qu'il est possible de se faire inoculer en toute saison et même en temps d'épidémie.

Cette affiche n'aurait eu peut-être aucun succès, il y a vingt ans; mais aujourd'hui que, grâce à l'instruction obligatoire, tout le monde sait lire, nous ne saurions admettre qu'elle passe inaperçue. En relation constante, de par notre profession, avec le paysan, nous ne connaissons aucun hameau, quelque reculé qu'il soit où l'enfant ne sache lire et écrire et où l'adulte, de 20 à 30 ans, ne soit capable de déchiffer couramment les affiches, bien autrement compliquées, relatives au recrutement et au tableau des classes. Aujourd'hui, à la campagne, tout le monde lit les affiches, les commente, suit autant que possible leurs prescriptions, et nous sommes fermement persuadé qu'une propagande officielle, comme celle que nous conseillons, ferait mieux pour la vulgarisation de la vaccine, que les nombreux articles de Revue, que les gens instruits peuvent seuls comprendre, mais qui restent lettre morte pour les habitants de nos montagnes.

2° *Surveillance de l'application du règlement universitaire qui prescrit de revacciner les élèves des écoles.*

Le règlement universitaire, qui prescrit les revaccinations dans les écoles, a des effets absolument opposés à la ville et à la campagne. A la ville et dans les chefs-lieux de canton, où les populations sont généralement plus éclairées, le règlement est facilement accepté par les pères de famille qui s'y soumettent sans aucune résistance.

Nous avons même démontré, dans le mémoire couronné par l'Académie, que ce règlement avait produit, au Puy même, d'excellents résultats, grâce à une surveillance active de la part de l'administration.

Digitized by Google

Nous pensons même que, dans notre ville, il serait difficile d'aller plus loin dans cette voie. Mais, à la campagne, les conditions sont absolument différentes.

Nous trouvons, dans le rapport officiel de l'Académie à M. le ministre de l'Intérieur, que « dans le département de la Drôme, certains maîtres d'école négligent de demander aux élèves rentrants le certificat de vaccin », et le rapport ajoute : « il serait grand temps de leur rappeler leur devoir et, au besoin, de les contraindre à se soumettre aux règlements. »

La docte assemblée serait véritablement étonnée de voir ce qui se passe, sous ce rapport, dans certaines communes de l'arrondissement du Puy, où, ainsi que nous l'avons vu plus haut, la vaccine est loin d'être en honneur ; mais ici nous prenons, contre elle, le parti de nos instituteurs et nous nous demandons à notre tour comment l'Académie, qui n'est pas disposée à faire elle-même les frais des vaccinations, pourrait-elle bien exiger des certificats de vaccin, dans un pays où il est matériellement impossible de se faire vacciner, où il n'y a ni vaccin ni vaccinateur, éloigné de tout centre important, à une altitude de 1,000 à 1300 mètres, où les hivers sont rigoureux, les communications pénibles et où un voyage à la ville prend immédiatement les proportions d'un événement.

Une trop grande exigence de la part des instituteurs éloignerait des écoles tous les élèves qui sont dans l'impossibilité de se faire vacciner ou revacciner, et si l'on voulait imposer quand même le règlement, il arriverait ceci : c'est que, dans certains de nos villages arriérés, où l'obligation de l'instruction n'est pas encore passée à l'état de dogme, on verrait le vaccin, déjà peu florissant, absolument délaissé si l'on était bien sûr que la non-vaccination équivaut à l'exclusion de l'école et donne à l'enfant le moyen de tourner la loi et de ne pas s'instruire. Quelques-uns de nos montagnards retors seraient très heureux d'avoir ce prétexte pour ne pas envoyer leurs enfants chez l'instituteur, et comme, d'autre part, il n'existe pas de loi qui rende la vaccine obligatoire, l'administration serait, vis-à-vis d'eux, absolument désarmée et dans l'impossibilité de les y contraindre.

En résumé, dans l'état actuel des choses, le règlement de l'université est lettre morte à la campagne et ne pourrait entrer en vi-

Digitized by Google

gueur que dans une des hypothèses suivantes : existence d'une loi rendant la vaccine obligatoire, ou organisation d'un service de vaccine pouvant fonctionner jusque dans les hameaux les plus reculés et semblable à celui dont nous esquissons plus loin le projet.

3° *Introduction, dans l'armée territoriale, de la pratique des revaccinations.*

Le règlement militaire, qui prescrit les revaccinations dans l'armée active, ne pourrait-il pas être étendu à l'armée territoriale ?

Chargé, en 1886, du service médical du 101e territorial, en garnison au Puy, nous pratiquâmes environ une cinquantaine de vaccinations sur des hommes de 30 à 35 ans, qui tous semblaient heureux de pouvoir se faire vacciner gratuitement et dont quelques-uns n'avaient jamais été vaccinés.

Un récent arrêté de M. le ministre de la Guerre prescrit, nous dit-on, les vaccinations chez les hommes qui font leurs treize jours. Nous n'avons pu jusqu'ici vérifier cette assertion, mais nous sommes persuadé que cet arrêté, s'il existe, est appelé à rendre de grands services à la cause de la vaccine, en permettant de vacciner un grand nombre de sujets qui, jusqu'à leur âge adulte, se sont soustraits à l'inoculation.

4° *Recherche d'une source abondante de vaccin.*

La cause qui, Messieurs, limite le plus le nombre des vaccinations dans l'arrondissement du Puy, est l'extrême rareté du vaccin.

Autrefois, — il y a 15 ou 20 ans, — les parents prêtaient leurs enfants comme vaccinifères, mais aujourd'hui cette coutume tend à disparaître de plus en plus.

Quelques personnes peu fortunées viennent bien offrir encore, de temps en temps, le vaccin de leurs enfants ; mais, parmi ceux-ci, combien de sujets scrofuleux, lymphatiques, voire même syphiliti-

Digitized by Google

ques, que le médecin est obligé d'éliminer ! Les bons vaccinifères sont tellement rares que l'époque n'est pas éloignée où ils deviendront presque introuvables.

Joignons à cela la difficulté de connaître les antécédents de famille du porte-vaccin, au point de vue des maladies héréditaires. L'année passée, le fait est officiel, un certain nombre d'enfants sont devenus syphilitiques, après avoir été inoculés, en pleine Académie de médecine, par un vaccinifère, d'apparence irréprochable, et qu'avaient cependant choisi, avec le plus grand soin, deux de nos savants les plus illustres et les plus compétents (voir *Semaine médicale*, année 1889).

N'a-t-on pas le droit de trembler lorsqu'on songe qu'un vaccinifère peut être en possession de la syphilis, sans qu'aucun signe extérieur, absolument aucun, puisse révéler aux yeux du médecin le plus attentif, l'existence de la maladie dont l'enfant va se faire, par la vaccine, l'inconscient propagateur ? On ne connaît, pour tourner la difficulté, qu'un seul moyen, un seul: c'est de remplacer le vaccin humain par le vaccin de génisse.

Celui-ci a, sur le premier, deux immenses avantages : il peut être produit, à un moment donné, en quantité énorme, de quoi vacciner toute une ville ou tout un département et, d'autre part, il met sûrement, indubitablement à l'abri de toutes les maladies inoculables et transmissibles, telles que la syphilis, le scrofule, la tuberculose, etc.

Son efficacité ne peut être mise en doute : elle est considérée, par tous les médecins, comme au moins l'égale de celle du vaccin humain : c'est avec le vaccin de génisse que l'on vaccine le soldat; c'est le vaccin de génisse qui tend de plus en plus à devenir en France le vaccin officiel. Transportable en tubes, facile à conserver, d'une innocuité parfaite, il supprime les impédimenta des vaccinifères et de leurs mères (ce n'est pas un de ses moindre avantages) et peut être expédié, sous un faible volume, à de grandes distances.

On ne lui connaît guère qu'un inconvénient. C'est son prix élevé. Monopolisé par quelques rares établissements, désignés sous le nom d'Instituts vaccinifères, le vaccin de génisse, — j'entends celui de bonne qualité, — est couramment vendu 2 francs le tube. Quelques établissements le fournissent à 1 franc, mais la plupart

Digitized by Google

des expérimentateurs le considèrent comme un vaccin infidèle et dont il faut se méfier. D'ailleurs, le vaccin de génisse ne serait-il qu'à 1 franc, que ce prix serait encore trop élevé pour espérer voir la vaccine se vulgariser et, en quelque sorte se démocratiser dans nos montagnes. On a parlé de vaccinations gratuites et en masse; mais au prix de revient du vaccin de génisse le moins cher, il faudrait encore une somme de 4,000 francs pour pouvoir vacciner les 4,000 enfants qui naissent annuellement dans l'arrondissement du Puy. En présence de cette difficulté et étant donné qu'il est facile aujourd'hui de préparer soi-même et sur place du vaccin de génisse, je demande, Messieurs, si le meilleur moyen de se procurer une source abondante de vaccin ne serait pas d'établir, à l'hôpital de chaque chef-lieu d'arrondissement, un petit institut vaccinifère, placé sous la direction et la surveillance du personnel médical de l'établissement.

Cet institut, Messieurs, — simple installation très sommaire, comme nous le verrons plus loin, — pourrait, en cas d'épidémie, fonctionner en toute saison, mais ne serait appelé, en temps ordinaire, qu'à s'ouvrir six ou huit jours par an. Il serait d'ailleurs réduit à sa plus simple expression : une étable ordinaire, un homme de peine, quelques muselières en osier, une table, quelques génisses de 2 à 3 mois et c'est tout.

Une génisse produisant suffisamment de vaccin pour mille vaccinations, quatre génisses suffiraient pour vacciner les quatre mille enfants (chiffre officiel) qui naissent annuellement dans l'arrondissement du Puy et jamais notre pays n'aurait été aussi riche en vaccin, car les rapports officiels n'y signalent pas plus de mille cinq cents à mille huit cents vaccinations par an. Quant à la préparation du vaccin de génisse, Messieurs, c'est là une difficulté qui ne doit pas nous arrêter. Cette préparation est essentiellement simple. On renverse, sur le sol, une table ordinaire, de façon que ses quatre pieds regardent en haut ; sur cette table ainsi placée, on renverse à son tour la génisse, en attachant solidement chacun de ses pieds au pied correspondant de la table renversée : on pratique, sur le pis, quelques scarifications rapides au moyen d'une lancette et l'on frictionne ensuite avec quelques gouttes d'un bon vaccin : l'ensemencement vaccinal est terminé et l'opération, dans son ensemble, ne dure que quelques minutes.

Digitized by Google

Pour la cueillette du vaccin, qui se fait cinq jours après, on replace la génisse dans la même position que tout à l'heure entre les pieds de la table renversée, on crève les pustules qui se sont produites, on recueille dans des tubes capillaires le liquide vaccinal qui s'écoule et il suffit de très peu de temps pour faire une ample récolte de vaccin.

Étant donné l'écoulement abondant de la lymphe vaccinale chez la génisse, il faut beaucoup moins de temps, toutes choses égales, pour recueillir du vaccin animal que pour récolter la même quantité de vaccin humain; et l'opérateur est débarrassé et des cris des enfants et des impedimenta des mères et des nourrices.

Les frais d'installation, Messieurs, d'un institut vaccinifère, tel que celui que nous proposons, ne seraient pas énormes.

Tout hôpital de chef-lieu d'arrondissement possède une étable pouvant être facilement aménagée dans ce but : l'hôtel-Dieu du Puy, avec ses immenses dépendances, trouverait certainement un local pouvant loger convenablement et sainement les animaux inoculés.

Les convalescents sont nombreux dans les salles d'hôpitaux, qui, pour une très légère rémunération, se feraient volontiers les gardiens des génisses.

Quant au prix d'achat de celles-ci, il ne faut pas s'en effrayer : la vaccination ne faisant subir à leur chair aucune dépréciation, Ce prix d'achat pourrait être facilement couvert par le prix de vente : on pourrait d'ailleurs les faire consommer sur place par le nombreux personnel des malades, ce qui serait susceptible de faire réaliser des économies, en permettant de se passer de l'intermédiaire onéreux du boucher.

Les plus grands frais, dans cette combinaison, seraient certainement ceux résultant de l'entretien des génisses. Une génisse vaccinifère doit être gardée six jours à l'étable et absorbe chaque jour (c'est le régime habituel qu'on lui fait suivre), trois œufs et neuf litres de lait : or, au prix du lait et des œufs, dans notre ville, on peut calculer que chaque génisse coûterait environ 2 fr. par jour, soit, pour six jours d'entretien, la somme de 12 francs.

Je ne parlerai, que pour mémoire, de quelques cordes, de quelques muselières en osier, dont il faudrait se munir; mais ce ne

Digitized by Google

sont pas là des dépenses bien fortes et susceptibles de faire reculer l'administration, d'autant plus qu'il y aurait économie, d'autre part, dans la suppression des primes allouées présentement par l'État aux enfants vaccinifères.

En faisant le calcul de ce que coûterait l'établissement à l'Hôtel-Dieu du Puy, — où il n'y aurait point de loyer à payer, — d'un petit institut vaccinifère de dix génisses, on arrive aux résultats suivants :

Le gardien des génisses, à 3 fr. par jour, pendant 6 jours	18 »
Perte de 20 fr. sur prix d'achat de chaque génisse : 10 génisses	200 »
Nourriture : 10 génisses à 12 fr. chacune	120 »
Objets accessoires (cadres, muselières, paille)	60 »
TOTAL	398 »

Pour une somme ronde d'environ 400 francs, on pourrait espérer avoir du vaccin pour 10,000 vaccinations, soit une quantité de vaccin six fois supérieure à celle que nous avons actuellement, de quoi vacciner non seulement tous les nouveaux-nés de l'arrondissement, mais encore tous les élèves des écoles.

Chaque vaccination ne reviendrait certainement pas, d'après les calculs les plus minutieux — à plus de 4 ou 5 centimes, et cette évaluation, Messieurs, peut être considérée comme d'autant plus positive, qu'elle est corroborée par les résultats obtenus au bureau même de l'Académie de médecine, où malgré un fort loyer à payer en plein Paris, où malgré les grands frais résultant d'une installation luxueuse, on arrive à produire le vaccin de génisse à 5 ou 6 centimes le tube.

L'académie pourrait, si elle le voulait, fournir du vaccin en quantité immense et à un prix presque dérisoire de bon marché ; mais considérant que tel n'est point son rôle, et se renfermant dans ses attributions purement scientifiques, elle se contente de nous indiquer le chemin à suivre, libre à nous d'y marcher ou de choisir une autre voie.

Digitized by Google

5° *Organisation d'un personnel vaccinateur nombreux.*

Une autre cause, Messieurs, qui, avec l'extrême rareté du vaccin, limite singulièrement la propagation de la vaccine dans l'arrondissement du Puy, est le petit nombre des vaccinateurs.

Quatorze médecins et une douzaine de sages-femmes ne sont-ils pas évidemment insuffisants pour une population de 145,000 habitants, répartis entre 114 communes, sur une superficie de 227,000 hectares ?

On peut citer des groupes de 15 et 20 communes et des cantons entiers, où il n'y a aucun vaccinateur en titre et où la pratique de la vaccine est tombée entre les mains des empiriques ou des bonnes femmes de village.

L'administration a songé, à plusieurs reprises, à envoyer des médecins-vaccinateurs parcourant les communes et vaccinant dans les mairies ; mais elle a reculé devant les frais relativement élevés des vacations, qui, d'après un calcul approximatif, ne s'élèveraient pas à moins d'un millier de francs. Elle a été arrêtée aussi par la difficulté d'avoir une quantité suffisante de vaccin. D'ailleurs, il faut ajouter que ce système, dans la pratique, ne semble pas absolument parfait, beaucoup de hameaux trop éloignés des chefs-lieux de communes, ne pouvant amener, à jour fixe, leurs enfants pour les faire inoculer.

Or, Messieurs, étant donné ces difficultés, qui enserrent et limitent forcément la propagation de la vaccine, une réforme radicale semble s'imposer : c'est l'organisation d'un personnel vaccinateur nombreux, ayant un représentant dans chaque village et jusque dans les hameaux les plus reculés.

Or, en y réfléchissant quelques instants, il est un personnel qui semble tout indiqué, pour pratiquer les vaccinations dans les campagnes et donner à la vaccination une immense extension : ce sont les instituteurs et les institutrices.

Cette proposition, Messieurs, peut vous paraître, à première vue, assez bizarre ; cependant examinons plus à fond la question et demandons-nous s'il serait facile de trouver, dans nos montagnes, des personnes plus aptes à vacciner nos enfants que celles aux-

Digitized by Google

quelles nous confions la mission bien plus délicate de les instruire?

Je ne ferai pas l'injure, aux instituteurs et aux institutrices, de mettre leur savoir en parallèle avec celui des sages-femmes, et je me demande pourquoi on ne leur permettrait pas ce que celles-ci peuvent faire en toute liberté.

La vaccination est une opération tellement simple que présentement, dans nos campagnes, elle est devenue en quelque sorte le monopole de simples femmes de village; mais ne serait-ce pas faire œuvre de progrès et assurer en même temps sa propagation et sa réussite, que de la confier désormais à des mains plus instruites et plus intelligentes?

On nous objectera que la vaccine est une opération chirurgicale qui est et doit rester entre les mains des médecins; mais, médecin moi-même, Messieurs, j'avoue ne pas être du tout convaincu de la légalité de ce monopole. J'ai fait, pour cette question, bien des recherches et suis arrivé à ce résultat, c'est qu'il n'existe aucune loi, aucun décret, aucun arrêté confiant au corps médical, à l'exclusion de tout autre, le service des vaccinations. Je n'ai jamais vu poursuivre, pour exercice illégal de la médecine, les matrones qui vaccinent : tous les ans, au contraire, je vois l'État accorder des encouragements aux personnes, sans distinction, qui ont le plus propagé le vaccin : en Corse, on signale les instituteurs comme étant les vaccinateurs les plus zélés, et non seulement, Messieurs, on ne les punit pas, mais on les récompense.

D'ailleurs, je ne crois pas que le corps médical soit fortement jaloux du monopole de la vaccine : je crois plutôt que mes collègues, tous hommes de progrès, abdiqueraient volontiers une partie de leurs prérogatives, entre les mains des instituteurs, s'ils pensaient être utiles, par cette demi-abdication, à la cause du progrès et au bien de leur pays.

Nous avons, Messieurs, 315 instituteurs ou institutrices, dans l'arrondissement du Puy, soit 1 pour 400 habitants environ : nous avons un instituteur ou une institutrice dans chacun de nos hameaux, quelque isolé, quelque éloigné qu'il soit : combien l'institution de la vaccine ne deviendrait-elle pas florissante, dans notre cher Velay, si nous pouvions voir, un jour, tout ce corps enseignant distribuer aux élèves, en même temps que les éléments de la science, l'immortel vaccin Jennerien?

Digitized by Google

Beaucoup de médecins demandent qu'une loi rende la vaccine obligatoire et pensent avoir résolu, par ces deux mots magiques, la question ; mais nous rangeant résolument du côté de ces esprits libéraux, qui soutiennent que « plus il y a de lois, moins il y a de liberté », nous estimons qu'on pourrait arriver au même but, sans violence et sans frais, en multipliant simplement, comme nous l'avons dit, le nombre des vaccinateurs et en répandant le vaccin à flots dans le pays, libre à chacun d'en user.

Nous sommes absolument convaincu, au moins pour l'arrondissement du Puy, que la plupart de nos compatriotes s'empresseraient de se faire vacciner, si le vaccin était commun et distribué gratuitement, s'il y en avait un dépôt dans tous les villages entre les mains des instituteurs, et si, placé sous le contrôle de l'État, le public était bien sûr qu'il fût absolument pur et d'une innocuité parfaite.

Messieurs, je suis arrivé à la fin de la tâche que je m'étais imposée, en prenant la parole au milieu de vous.

Le Conseilgénéral de la Haute-Loire, a inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine session, un projet de réorganisation de la vaccine dans le département.

Je souhaite que par l'intermédiaire de la publicité, dont la société dispose, les quelques idées émises ici soient entendues : mon but serait pleinement atteint, si mes faibles efforts pouvaient contribuer, en quoi que ce soit, à éclaircir cette question délicate et à en faciliter la solution.

Dr Coiffier.

Digitized by Google

CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENT

DES BATIMENTS RURAUX

FERME

On appelle ferme un ensemble de bâtiments constituant une exploitation agricole où le personnel, le bétail, les instruments aratoires et les récoltes trouvent une place convenable. Selon son importance et la nature de ses produits cette habitation rurale comprend des locaux affectés à des destinations spéciales.

La pièce principale, celle où l'on se tient le plus souvent, est la cuisine qui sert de salle à manger à tout le monde. Elle doit avoir un accès facile et direct à l'étable, à la cave, à la laiterie, au fournil et à l'escalier conduisant aux appartements supérieurs.

Dans les fermes où les services ne sont point séparés, il y a lieu d'isoler par des murs épais les granges et les étables des bâtiments d'habitation, en prévision des incendies. La cheminée de la cuisine, la seule où l'on fasse du feu en toute saison, doit fixer surtout l'attention du constructeur.

Après les bâtiments habités viennent l'écurie, l'étable, la porcherie, la bergerie et autres dépendances. Dans ces locaux doit régner la plus grande propreté.

Orientation. — L'orientation d'une ferme influe beaucoup sur la santé de ses habitants. De toutes les expositions la meilleure, celle du sud-est, offre la température la plus régulière, sans ces variations brusques, cause de maladie pour les hommes et les animaux. Les autres, sans en excepter celle du nord, très saine

Digitized by Google

mais trop froide pour nos régions montagneuses, présentent des inconvénients et peu d'avantages. Aussi, n'en parlerons-nous pas.

Emplacement. — Édifier une construction rurale, autant que possible au centre de son exploitation, en rendre les abords faciles et la protéger contre tout ce qui serait gênant ou dangereux, voilà le premier devoir du propriétaire. Pour la préserver de l'humidité et des maladies qu'elle engendre, il y a lieu de l'établir à distance d'un cours d'eau, à une altitude supérieure au niveau des plus hautes crues et par conséquent en dehors de la zone d'inondation.

On base les dimensions d'une ferme sur l'importance de son rendement. Déterminer d'une manière absolue la forme de sa construction est chose difficile. Néanmoins sa disposition doit permettre au propriétaire d'embrasser d'un coup d'œil tous les services et d'exercer sa surveillance sans l'obliger à sortir de chez lui.

Ces données générales sont sujettes à des modifications appropriées au climat, au mode de culture et aux matériaux dont on dispose pour construire des bâtiments ruraux

Assainissement du sol. — Il est élémentaire d'assainir le sol sur lequel on élève une construction agricole et les terres qui en dépendent. Les méthodes d'assainissement varient à l'infini. Olivier de Serres préconisait l'emploi de la paille dans les tranchées. En Velay, quelques agriculteurs remplacent la paille par des fagots de bois placés bout à bout. Le procédé le plus généralement employé consiste dans la création de tranchées de 0^m 80 de largeur en tête et de 0^m 40 au pied sur une hauteur n'excédant pas 1 m. 50 environ. On les remplit de cailloux provenant soit des cours d'eau soit de l'épierrement des champs, de façon que les plus gros puissent passer dans un anneau de 7 à 10 centimètres de diamètre. De plus volumineux matériaux s'opposeraient à l'écoulement de l'eau tandis que les plus petits remplissant plus également l'espace soutiennent mieux les parois de la tranchée et s'opposent aux ravages des taupes et des rats d'eau.

Ce mode primitif d'assainissement exigeant plus de main-d'œuvre il serait préférable de lui substituer celui des drains cylindriques, plus durable et plus économique.

Digitized by Google

ECTV

12e

Con

E

Maisons de Vignerons
& de Fermiers. Pl^e 9.

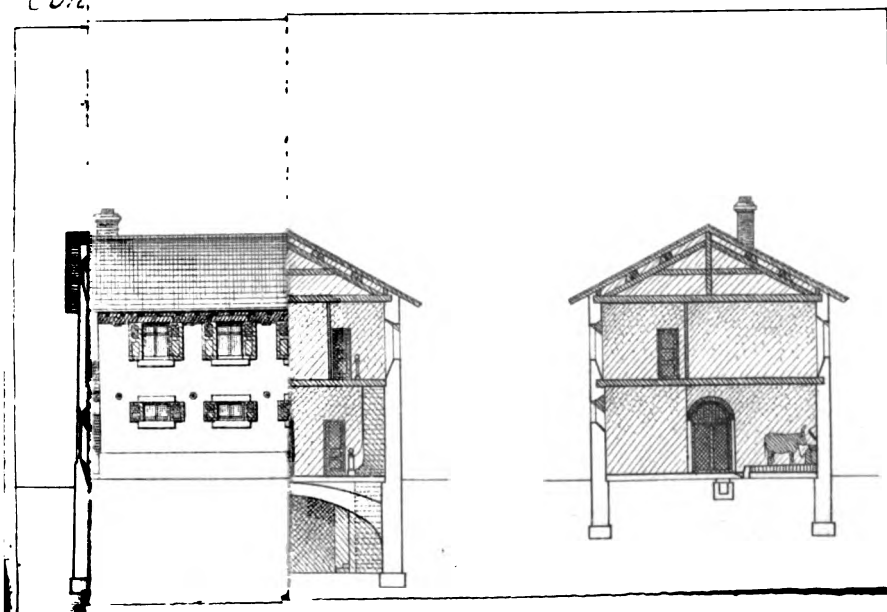

Digitized by Google

Digitized by Google

« tants dudit Chamalières, et expose à Votre Grandeur que le « sieur Soulages de Lamée, seigneur prieur commendataire de « Chamalières, ayant fait déffense d'avoir des chèvres, ce qu'il « fit afficher à la porte de l'église, les habitants les écartèrent, « les mettant chez leurs amis, et ensuite voyant que le sieur prieur « n'en disait plus rien, peu à peu ils les retirèrent pour avoir du « lait pour la nourriture de leurs enfants, attendu que le pays est si « escarpé, plain de buissons et de ronsses que les soixante maisons « qui composent le bourg ne cueillent pas en tout trante charretées « de foin, en sorte qu'ils ne peuvent tenir des bœufs, et qu'ils n'ont « pas même à beaucoup près suffisamment de quoy nourrir des « vaches pour exploitter les terres. Cependant toutes ces consi- « dérations, Monseigneur, n'ont pas empeché le sieur Jerpha- « nion, votre commissaire, de décerner une commission à deux « cavaliers pour enlever les chèvres, lesquels en ayant vu deux ou « trois dans les rues, firent beaucoup de bruit et exigèrent des « habitans dix-huit livres, pour leur course, lesquels la dame « Chabanolles, par charité, paya pour eux, comme il conste « par la quittance cy jointe, et la commission du sieur Jerpha- « nion porte cinq cents livres d'amende contre les habitans et « en rendirent responsables les plus apparens du bourg, comme « s'ils avaient trouvés lesdites chèvres en dommage, ce qui n'est « pas. Lesdits habitans ont été forcés malgré eux, et au préju- « dice de la nourriture de leurs enfants, de vendre leurs chèvres « lesquelles ne scauroient porter aucun dommage, n'entrant pas « dans les bois qui ne sont que des bois rabougris, ne se nour- « rissant que dans les hayes et buissons dont le pays est rempli, « ce qui est facile à vérifier, et les ordonnances du roy, selon la « publication qui en a été faite, permettent d'avoir des chèvres « dans les endroits où l'on n'a pas de quoy nourrir les vaches, « comme est le bourg de Chamalières. Le sieur prieur, qui est un « chicaneur en titre, intente tous les jours des mauvais procès « contre les habitants, lesquels il perd, étant enragé d'avoir « perdu un procès au Grand Conseil contre Deveros, sindic. Pour « s'en venger, il surprit la religion du sieur Jerphanion, votre « commissaire, par un faux exposé, ce qui fut cause qu'il délivra « sa commission, ce qui oblige les suppliants à avoir recours à « votre authorité. A ce que ce considéré, Monseigneur, il plaise à

Digitized by Google

« Votre Grandeur permettre aux suppliants de tenir des chèvres « vu la situation et stérilité du pays, les décharger de l'amende « de cinq cents livres portée par la commission, et d'ordonner « que le prieur leur rendra les dix-huit livres qu'ils ont payé, « parceque ce n'est que par haine contre eux et sans aucune rai- « son légitime qu'il a fait venir la garnison, et les suppliants con- « tinueront leurs vœux et prières pour la santé et prospérité de « Votre Grandeur (1).

Qu'advint-il de la pétition que nous venons de rapporter ? Les plaintes des vassaux de Soulages de Lamée furent-elles entendues ? C'est ce que l'absence de plus amples documents nous met dans l'impossibilité d'établir.

A. LASCOMBE.

(1) Papiers de la maison Jouve, de Chadouard.

Digitized by Google

OBSERVATIONS

SUR

L'ÉPOQUE DE LA FLORAISON

CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LA TEMPÉRATURE AMBIANTE

I. — La station météorologique et le champ d'expériences du Puy.

Les observations résumées dans ce travail ont été faites au Puy en 1889-1890 et 1891.

La station météorologique est située par 45 degrés, 2 minutes et 46 secondes de latitude Nord et 1 degré, 32 minutes, 55 secondes de longitude Est du méridien de Paris.

L'annuaire du Bureau des longitudes et les publications du ministère de la guerre donnent, pour Le Puy, une altitude de 686 m.; mais il convient d'ajouter que cette côte a été relevée au seuil du clocher de la cathédrale, édifice bâti dans la partie la plus élevée de la Haute-ville.

La station météorologique, située près du Musée, est à 630 m. seulement.

Les instruments sont logés dans une cage grillagée, placée à 1 m. 20 au-dessus du sol et protégée par un kiosque métallique dont les barreaux sont suffisamment écartés pour assurer la libre circulation de l'air. Deux joues latérales et deux toits, l'un en tôle, l'autre en bois, séparés par un intervalle de 0 m. 20, complètent l'installation. Le toit est incliné vers le sud et tou-

Digitized by Google

tes les pièces sont disposées de façon à empêcher les rayons solaires de pénétrer dans la cage et d'affecter les instruments.

La cage, fermée à clef, comme le kiosque qui la protège, contient un thermomètre enregistreur de Richard, un thermométrographe de Bellani, des thermomètres à maxima et à minima et un baromètre anéroïde. A quatre ou cinq mètres du kiosque se trouve le pluviomètre. Cette modeste station, fondée par la commission météorologique de la Haute-Loire et la *Société agricole et scientifique du Puy*, est placée sous la direction du professeur départemental d'agriculture, qui est en même temps secrétaire de la commission départementale météorologique.

Elle se trouve au milieu du champ d'expériences et suffisamment éloignée des habitations et des grands arbres pour ne point souffrir de ce voisinage. Le champ d'expériences présente une superficie de trente-deux ares. Le sol en est silico-calcaire et parfaitement plat. Il est divisé en carrés séparés par des sentiers. C'est dans ces petits carrés que les plantes observées ont été cultivées. Chaque espèce était isolée. L'isolement complet de chaque espèce m'a permis de noter avec exactitude l'époque précise de la floraison, ce qui est difficile quand les plantes sont mêlées.

Les observations thermométriques sont relevées une fois par jour, à 9 heures du matin, et, à la même heure, on recueille et on mesure dans l'éprouvette du pluviomètre la totalité de l'eau de pluie tombée depuis la veille, 9 heures du matin. Les diagrammes de l'enregistreur sont changés tous les lundis, datés et soigneusement conservés. Le gardien du Musée, chargé de relever les indications fournies par les instruments, s'acquitte de cette tâche avec une rare ponctualité.

Quant à la date de la floraison, je l'enregistre moi-même; je note le *début de la floraison*, c'est-à-dire l'épanouissement des premières fleurs, l'apparition des anthères. Il arrive souvent que la floraison se prolonge pendant plusieurs jours et qu'il devient difficile de prendre une date moyenne. En adoptant le début de la floraison on évite cet inconvénient.

La température de l'air prise au même instant et dans des lieux très voisins est extrêmement variable. Le 18 juin 1891, sur un espace de quatre mètres carrés, j'ai relevé les températures sui-

Digitized by Google

vantes : à l'ombre, à 1 m. 50 au-dessus du sol, 20 degrés; à l'ombre, sur le sol, 23 degrés; au soleil, sur le sol, 42 degrés. Le 19 juin, au soleil, à 1 m. de haut, 30 degrés; au soleil, sur le sol, 52 degrés; à l'ombre, sur le sol, 26 degrés; à l'ombre, à 1 m. 50 du sol, 24 degrés. Dans les observations qui suivent, les températures ont été prises à *l'ombre* et à *1 m. 20 au-dessus du sol.*

Si la température de l'air est variable, celle du sol ne l'est pas moins. Elle subit l'influence de la température de l'atmosphère, celle du mode de fumure, du degré d'humidité, de la composition minérale de la couche superficielle et de son mode d'agrégation. En hiver, elle est généralement plus élevée que celle de l'air; en été, c'est le contraire qui se produit. De toutes façons, elle est notablement influencée par le réchauffement et le refroidissement de l'atmosphère, d'une manière lente, si l'on veut, mais continue.

Il résulte des observations météorologiques faites par M. Allard, à l'école nationale d'agriculture de Grignon (*Annales agronomiques, tome XII, page 245*), qu'au moment où la température de l'air était de 2° 86 au-dessous de zéro, celle de la terre, à 0 m. 30 de profondeur, était de 1° 37 au-dessus. En mars, la température de l'air étant de 0° 80 au-dessous, celle du sol était de 6° 04 au-dessus à la même profondeur.

J'ai fait des observations du même genre à la station du Puy. Voici les résultats que j'ai constatés : le 24 décembre 1890, température minima à 1 m. 20 au-dessus du sol, 7° au-dessous de zéro. Le même jour, température minima à 0 m. 33 de profondeur, 1° au-dessus du zéro.

Du 26 au 29 décembre, même année, température à 1 m. 20 au-dessus du sol : maxima + 2°, minima — 16°. A 0 m. 33 de profondeur, température maxima +1°, minima — 1°. Le froid continuant, je constate, le 12 janvier, à 1 m. 20 au-dessus du sol, température maxima — 5°, minima — 18°. A 0 m. 33 de profondeur, maxima — 4°, minima — 4. Ainsi l'écart entre la température de l'air et celle du sol à 0 m. 33 de profondeur peut être de 15 degrés. J'ajoute que la terre était découverte. Par un temps de neige, j'ai relevé les chiffres suivants : terre découverte, à 0 m. 10 de profondeur — 6; à 0 m. 30 de profondeur — 3, 2 et à

Digitized by Google

0 m. 50 + 0,7. Au même instant, sous une couche de neige de 0 m. 12 d'épaisseur on avait : à 0 m. 10 de profondeur — 4, 6 à 0 m. 30 + 0,2 ; à 0 m. 50, + 1,50.

Du reste, il n'y a pas de rapport constant entre la température de l'air et celle de la terre ; on sait seulement que la terre découverte se refroidit peu à peu et que sa température baisse un peu chaque jour quand les froids de l'air persistent. Dans les observations que je viens de relater, la température du sol, à 0 m. 33 de profondeur, a passé de — 1° à — 4° en quinze jours, sans que la température de l'air se soit sensiblement abaissée durant cette période.

Les cultivateurs avisés qui conservent leurs pommes de terre et leurs betteraves en silos, mettent cette connaissance à profit en chargeant leurs silos d'une nouvelle couche de terre dès que les grands froids font mine de vouloir persister.

La différence entre la température de l'air et celle de la terre. et le rôle joué par la neige dans cette circonstance expliquent bien des phénomènes agricoles restés longtemps obscurs.

On conçoit, tout d'abord, l'importance que les paysans des régions montagneuses attachent à la présence de la neige pendant l'hiver. Non seulement cette neige protège les récoltes contre les froids excessifs de l'atmosphère, mais encore elle empêche le refroidissement de la terre. Celle-ci reste tiède, les racines des plantes continuent à s'étendre, elles accumulent dans leurs cellules des matériaux de nutrition qui, le printemps venu, vont accélérer la marche de la végétation et justifier l'opinion que, dans les pays froids, la végétation est beaucoup plus rapide que dans les régions tempérées. Cette fougue, cette explosion des forces végétatives qui abrège la vie de la plante aux hautes latitudes, ainsi que M. Eugène Tisserand l'a signalé dans une de ses si intéressantes études, se constate également sur les montagnes de la Haute-Loire, dans les Pyrénées, dans les Alpes, partout où la terre reste couverte de neige pendant une partie de l'hiver. Là, à espèce égale, les végétaux parcourent le cycle entier de leur existence en un temps moins long que dans les pays plus chauds. Les végétaux y sont plus précoces. Dans la Haute-Loire par exemple, les semences venues de pays moins froids que le nôtre sont plus tardives que les mêmes variétés récoltées dans le

Digitized by Google

département. C'est même là une cause de difficulté pour remplacer les espèces indigènes par des espèces étrangères; ces dernières mûrissant toujours douze ou quinze jours plus tard que les autres, les avantages qu'elles présentent se trouvent très diminués et parfois réduits à zéro par cette circonstance. Il est toutefois probable que les espèces étrangères acquièrent au bout de quelques générations les qualités de précocité qui distinguent les espèces locales.

II. — Mode d'évaluation des températures de l'air. Somme d'insolation.

Lorsqu'on veut évaluer la quantité de chaleur solaire reçue par une plante pendant le cours de son existence, ou seulement jusqu'au moment de la floraison, on doit : 1° déterminer le point de départ et le point d'arrivée ; 2° adopter une méthode rationnelle pour le calcul de la chaleur.

Examinons, tout d'abord, la première question. Sur le point d'arrivée, pas de confusion possible, c'est la floraison. Je choisis ce phénomène parce que la date à laquelle il se produit est facile à préciser. S'il s'agit de plantes annuelles, de céréales par exemple, il est bien plus facile de noter le jour de la floraison que celui de la maturation. Celle-ci peut être plus ou moins complète et donner lieu à des prises de dates diverses, tandisque la floraison, c'est-à-dire l'apparition de la première fleur, se produit à un instant donné qu'il est facile de relever. Pour cette raison j'ai adopté la floraison comme point d'arrivée.

Le point de départ est plus difficile à déterminer et peut donner lieu à de nombreuses controverses et à des malentendus.

Deux cas peuvent se présenter dans la pratique :

1° La plante a été semée au printemps et, du moment de l'ensemencement à celui de la floraison, sa végétation se poursuit sans interruption. C'est le cas des plantes semées au printemps et fleurissant avant l'hiver qui suit ;

2° La plante a été semée à l'automne et la floraison n'est survenue qu'après l'hiver ; il y a eu interruption de végétation pen-

Digitized by Google

dant un temps plus ou moins long. C'est le cas des plantes annuelles semées en automne et, généralement, de tous les végétaux vivaces ou bisannuels passant l'hiver en plein air.

Dans le premier cas, on doit prendre pour point de départ le jour de l'ensemencement ou de la plantation, à moins que ces opérations n'aient été pratiquées à une époque anormale, trop tôt par exemple, auquel cas on prendrait pour point de départ le moment de la germination. La période pendant laquelle on devra noter les températures de chaque jour commence au moment de l'évolution de l'embryon et finit à l'apparition de la première fleur. Ce sont là deux époques faciles à saisir.

Dans le second cas, on devra tenir compte de l'interruption subie par la végétation par suite des froids de l'hiver. Mais ici se présente cette question : A quel moment, par quelle température, la végétation cesse-t-elle ? Évidemment la température qui empêche la végétation du haricot n'est pas la même que celle qui arrête la végétation du blé. Nous avons des plantes, le perce-neige, par exemple, qui fleurissent à des températures au-dessous de zéro et d'autres qui périssent à 7 ou 8 degrés au-dessus. On ne peut donc pas généraliser, mais il est certain que le plus grand nombre des végétaux cessent de croître quand la température descend à zéro, pour reprendre lorsque la température s'élève à 5 ou 6 degrés au dessus. Les plantes que j'ai observées sont dans ce cas. Aussi, tenant compte du climat du Puy, ai-je adopté comme date de la cessation de la végétation le premier décembre et comme reprise la date du 15 mars. Les nombreuses observations thermométriques que j'ai recueillies et les faits pratiques que j'ai pu constater depuis douze ans me permettent d'affirmer, qu'au Puy, du premier décembre au 15 mars, la végétation aérienne, sinon la végétation radiculaire, est en plein repos. Je n'ai donc pas compté les températures de cette période.

Les phénomènes de germination et de végétation aérienne se manifestent à partir du 15 mars seulement ; mais à partir de cette époque on observe souvent des froids très vifs qui font subir un temps d'arrêt à la végétation. Je considère ces abaissements anormaux de température comme amenant une véritable rétrogradation dans l'évolution végétale. Dans mes calculs j'ai retranché du total des températures celles qui sont au-dessous de zéro.

Digitized by Google

Il me reste à faire connaître la méthode suivie pour l'évaluation et la totalisation des températures observées.

J'ai pris le jour de 24 heures pour unité et, après avoir établi la moyenne de chaque jour, j'en ai fait la somme. J'ai obtenu ainsi les sommes de chaleur solaire reçues par chaque plante observée.

Seulement j'ai établi les moyennes d'après les indications fournies par le thermomètre enregistreur de Richard, au lieu de prendre la moyenne entre les températures extrêmes du jour. En d'autres termes, j'ai fait entrer la notion du temps dans l'évaluation des sommes de chaleur. Il n'est pas indifférent, en effet, qu'une température élevée règne pendant une heure ou pendant trois heures. Les moyennes qui s'obtiennent, en ne considérant que les températures extrêmes, manquent de précision. Voici un exemple entre cent. Au Puy, le 6 mai 1889, la température la plus basse a été + 8° et la plus haute + 27°. La moyenne était + 17° 50. Or, pour le même jour, l'enregistreur a donné :

Température à minuit		+ 12,1
—	2 heures du matin	+ 10,0
—	4 heures —	+ 8,3
—	6 heures —	+ 12,0
—	8 heures —	+ 18,6
—	10 heures —	+ 25,0
—	midi —	+ 27,4
—	2 heures du soir	+ 22,1
—	4 heures —	+ 16,0
—	6 heures —	+ 13,5
—	8 heures —	+ 12
—	10 heures —	+ 12
	TOTAL.....	189,0

Moyenne : $\frac{189}{12} = 15,75$ au lieu de 17,50, ce qui donne une différence de 1°, 75 pour un jour seulement.

L'emploi du thermomètre enregistreur est indispensable lorsqu'on veut obtenir des indications rigoureuses. Cet instrument permet de tenir compte non seulement des diverses températures du jour et de la nuit, mais encore du temps qu'elles ont duré. C'est l'intensité de la chaleur multipliée par le temps. Le stylet

Digitized by Google

de l'appareil se meut sur le papier quadrillé qui enveloppe le cylindre et trace les contours de polygones dont la surface représente l'intensité de la chaleur multipliée par le temps. On peut mesurer ces surfaces au moyen du planimètre d'Amsler ou par la formule de Poncelet.

Je n'ai pas eu recours à ces moyens, je me suis contenté de prendre pour base de mes calculs les douze ordonnées fournies journellement par l'instrument, ce qui équivaut à douze observations faites à l'aide des thermomètres ordinaires.

En résumé, les conditions dans lesquelles j'ai opéré, pour obtenir les sommes de chaleur solaire, sont les suivantes:

1° Thermomètre placé à l'ombre, à 1m. 20 au-dessus du sol, suffisamment éloigné de tout abri pour donner la température en rase campagne;

2° Du 1er décembre au 15 mars, les températures sont négligées comme n'ayant pas d'effet sur la marche de la végétation ;

3° Après le 15 mars, je considère les températures négatives comme faisant rétrograder la végétation et je les retranche de la somme des températures positives;

4° Emploi du thermomètre enregistreur dans l'évaluation des températures, ce qui équivaut à douze observations journalières prises de deux en deux heures.

III. — Influence de la chaleur sur l'époque de la floraison.

Par floraison, il faut entendre l'épanouissement de la fleur. Cette phase brillante de la vie du végétal est principalement déterminée par la température. Il suffit, pour l'avancer, de placer les plantes dans un milieu éclairé et chauffé. L'ombre et le froid produisent l'effet contraire.

Evidemment les forces thermiques ne sont pas seules à agir en cette circonstance. Il convient de tenir compte aussi de l'humidité, de la lumière, du mode d'agrégation des terres et de leur richesse en matières fertilisantes. Ces causes agissantes, multiples et essentiellement variables, expliquent pourquoi la même

Digitized by Google

plante peut, selon les années, arriver à la floraison sans recevoir exactement la même somme d'insolation. Toutefois cette somme varie peu et on peut l'accepter dans la pratique, soit qu'il s'agisse de composer des mélanges pour prairie naturelle, soit qu'il s'agisse d'introduire une culture étrangère dans un pays où elle n'a jamais existé. A ce double point de vue, les études du genre de celle-ci présentent un intérêt pratique de premier ordre.

Les chiffres que je vais donner représentent la moyenne de trois années d'observations (1889-1890-1891); mais, je le répète, les différences d'une année à l'autre ont été peu sensibles. Ce qui a surtout varié c'est l'abondance de la récolte. Quand, sous l'influence d'une température élevée, la végétation a été rapide, le travail de nutrition végétale n'a pas suivi du même pas et le produit a été inférieur. En général, le produit a été d'autant plus abondant que la floraison a été plus tardive

J'ai divisé les plantes observées en trois groupes :

1° Les plantes fourragères ;

2° Les céréales d'automne ;

3° Les céréales de printemps.

Il s'agit de degrés centigrades.

Voici les résultats obtenus :

Digitized by Google

1° *Plantes fourragères* (insolation comptée à partir du 15 mars).

NOMS DES PLANTES		DATE de la floraison.	SOMMES d'insolation degrés centigrades.	NOMBRE de jours de végétation.
Noms botaniques.	Noms vulgaires.			
Alopecurus pratensis...	Vulpin des prés.....	14 mai.	523	60
Anthoxanthum odoratum.....	Flouve odorante	16 —	548	62
Medicago lupulina.....	Minette dorée, lupuline.	16 —	548	62
Trifolium incarnatum..	Trèfle incarnat	20 —	586	66
Anthyllis vulneraria...	Anthyllide vulnéraire..	24 —	638	70
Poterium sanguisorba.	Pimprenelle.....	24 —	638	70
Onobrychis sativa.....	Sainfoin.....	25 —	652	71
Trifolium repens.....	Trèfle blanc.....	26 —	669	72
Id. pratense....	Trèfle des prés.....	1er juin.	756	77
Bromus mollis.....	Brôme mou.....	3 —	779	79
Vicia sativa	Vesce cultivée (d'hiver).	5 —	831	81
Poa trivialis.....	Paturin commun.....	5 —	831	81
Dactylis glomerata....	Dactyle pelotonné.....	5 —	831	81
Holcus lanatus.....	Houque laineuse.....	5 —	831	81
Poa pratensis.....	Paturin des prés.....	6 —	846	82
Cynosurus cristatus....	Cretelle.....	6 —	846	82
Avena elatior.....	Avoine élevée.....	6 —	846	82
Lotus corniculatus.....	Lotier corniculé.....	6 —	846	82
Agrostis vulgaris.....	Agrostide vulgaire.....	7 —	862	83
Trifolium hybridum...	Trèfle hybride.....	9 —	898	85
Festuca.....	Fétuque (diver. variétés),	10 —	916	86
Lolium perenne.....	Ray-grass anglais.....	10 —	916	86
Id. italicum	Id. d'Italie).....	12 —	956	88
Avena pratensis.....	Avoine des prés.....	12 —	956	88
Médicago sativa.....	Luzerne cultivée.....	18 —	1065	94
Phleum pratense.....	Fléole des prés.....	4 juillet.	1305	110
Aira.....	Canche (divers. variétés).	9 —	1377	115

Digitized by Google

2° *Céréales d'automne.*

Les observations faites sur les céréales d'automne se rapportent à l'année 1890-1891.

Les températures ont été comptées : 1° du jour du semis au premier décembre; 2° du 15 mars à la date de la floraison. Je donne le total obtenu durant ces deux périodes.

A. — SEIGLE. Semé le 1er octobre 1890.

VARIÉTÉS	DATE de la floraison.	SOMMES D'INSOLATION		TOTAUX	NOMBRE de jours de végétation.
		Automne.	Printemps.		
Seigle commun du pays.	29 mai.	368	713	1081	241
Id. de Saxe.....	2 juin.	368	775	1143	245
Id. de Schlansteedt.	6 juin.	368	856	1224	249

B. — FROMENT. Semé le 14 octobre 1890.

VARIÉTÉS	DATE de la floraison.	SOMMES D'INSOLATION		TOTAUX	NOMBRE de jours de végétation.
		Automne.	Printemps.		
Blé barbu commun du pays.....	18 juin.	232	1065	1297	247
Blé bleu ou de Noé....	18 —	232	1065	1297	247
Blé rouge inversable de Bordeaux.....	19 —	232	1082	1314	248
Blé Goldendrop.....	20 —	232	1100	1332	249
Blé Victoria	21 —	232	1119	1351	250
Blé Nursery	25 —	232	1193	1425	254
Blé poulard d'Australie.	26 —	232	1212	1444	255

Digitized by Google

3° *Céréales de printemps*. Semées le 15 mars 1891.

A. — Blé de mars.

VARIÉTÉS	DATE de la floraison.	SOMMES d'insolation.	NOMBRE de jours de végétation.
Blé rouge barbu de mars.....	23 juin.	1158	100
Blé rouge de Bordeaux de mars...	28 —	1249	105
Blé Chidam de mars.....	28 —	1249	105
Blé bleu ou de Noé de mars.....	28 —	1249	105

B. — Orge de printemps.

VARIÉTÉS	DATE de la floraison.	SOMMES d'insolation.	NOMBRE de jours de végétation.
Orge du pays à 2 rangs.....	18 juin.	1065	95
Orge Chevalier (Richardson).....	21 —	1119	98

C. — Avoine de printemps.

VARIÉTÉS	DATE de la floraison.	SOMMES d'insolation.	NOMBRE de jours de végétation.
Avoine commune du pays.....	21 juin.	1119	98
Id. hâtive d'Etampes.....	25 —	1193	102
Id. Joannette.....	25 —	1193	102
Id. grise de Houdan.....	28 —	1249	105
Id. prolifique de Californie.....	28 —	1249	105
Id. Abondance.....	28 —	1249	105
Id. noire de Hongrie.....	29 —	1270	106

Digitized by Google

IV. — Recherches sur les constantes thermiques.

Les *Annales agronomiques* (1886, tome XII, page 256) ont fait connaître les recherches sur les constantes thermiques entreprises par M. Hoffmann, à Giessen, en Allemagne, et M. Fries, à Upsal, en Suède. Grâce à des amis obligeants de Mulhouse, j'ai pu lire la traduction du travail résumé dans la publication précitée.

Les recherches de M. Hoffmann concernent des végétaux vivaces. Il m'a paru intéressant de faire des observations analogues sur une plante annuelle dont la végétation rapide permit d'exécuter plusieurs semis au cours du même été. Pour cela j'ai choisi la moutarde blanche (sinapis alba) qui, comme on sait, pousse très vite et se couvre de fleurs peu de jours après avoir été semée. De cette façon j'ai pu effectuer sept semis pendant l'été de 1890 et recueillir les observations qu'on va lire.

Mais ici se présentait une question qui ne se rencontre pas lorsqu'on opère sur des arbrisseaux vivaces. L'humidité joue, en effet, un rôle bien plus important dans la vie des plantes annuelles que dans celle des végétaux ligneux. Sans parler de la germination qui peut être avancée par l'état de fraîcheur du sol, on a aussi à tenir compte des pluies qui surviennent au cours de la végétation et qui affectent plus sérieusement les plantes annuelles, dont les racines sont près de la surface, que les arbustes dont les racines plongent parfois à plusieurs mètres de profondeur. J'ai donc tenu compte de cet élément.

Voici les résultats obtenus :

NUMÉROS des lots.	DATE des semis.	DATE de la floraison.	NOMBRE de jours de végétation.	SOMMES d'insolation (degrés centigrades).
1	17 mars.	27 mai.	71	531
2	1 avril.	30 —	60	542
3	22 —	5 juin.	44	508
4	2 mai.	17 —	46	581
5	23 —	28 —	36	541
6	18 juin.	28 juillet.	40	604
7	9 juillet.	15 août.	37	622

Digitized by Google

En comparant le n° 1 avec le n° 5 on voit que le nombre des jours de végétation pent être réduit de moitié sous l'influence de la chaleur.

Les résultats, dans leur ensemble, sans être absolument concordants, sont néanmoins assez probants. Les différences dans les sommes d'insolation qui ont déterminé la floraison ne sont pas très grandes et peuvent s'expliquer par des raisons d'humidité. On comprend très bien, par exemple, qu'une graine déposée dans une terre sèche reste plusieurs jours sans germer et perde ainsi du temps. Je n'ai pas mesuré l'humidité lors de chaque semis, quoique la chose eût été facile, mais j'ai tenu compte des pluies avant et après les semis et au cours de la végétation. Voici ces données en tableau.

NUMÉROS des lots.	PLUIE TOMBÉE 5 jours avant le semis (millimètres).	PLUIE TOMBÉE 5 jours après le semis (millimètres).	PLUIE TOMBÉE pendant la végétation (millimètres).	NOMBRE de jours de pluie.	PRODUIT de la récolte. Proportion pour 100.
1	2	14	136	30	100
2	1	4	153	27	80
3	17	2	121	16	60
4	4	11	125	14	60
5	4	15	32	8	40
6	7	0	43	7	10
7	1	9	70	6	8

Ce tableau montre que l'effet des pluies s'est fait sentir sur le produit jusqu'à le réduire presque à zéro. Cependant la sécheresse n'a pas empêché la floraison. Le lot qui a reçu le moins d'eau est le n° 5, qui a fleuri après avoir reçu 541 degrés de chaleur, c'est-à-dire exactement la même quantité que le n° 2 qui a reçu cinq fois plus d'eau; mais le lot n° 5 n'a donné que la moitié du produit du n° 2. Le n° 7 a donné un produit insignifiant, les tiges de moutarde n'avaient que huit ou dix centimètres de hauteur, mais elles ont fleuri comme les autres. On le voit, malgré la différence de hauteur des tiges, toutes ont fleuri après avoir reçu, à peu de choses près, la même somme d'insolation.

E. HÉRISSON.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET SCIENTIFIQUE

DE LA HAUTE-LOIRE

SÉANCE DU 12 JANVIER 1888.

PRÉSIDENCE DE M. HÉRISSON.

Présents: MM. Aymard, Berbigier, Dr Coiffier, Dessaignes, Hérisson, Lascombe, Martin, et Valléry-Michel.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est donné lecture de lettres de MM. Liotard et Martin, remerciant la Société de les avoir admis au nombre de ses membres.

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants:

Annuaire de la Haute-Loire, année 1888, (don de MM. Marchessou); *De la navigation aérienne,* mémoire pour servir à l'avancement des sciences aérostatiques, par M. E. Morel, inspecteur des postes et des télégraphes de la Haute-Loire, membre de la Société

Digitized by Google

(don de l'auteur); *Un bulletin de la Société protectrice des animaux* (don de M. Jules Tuja).

M. le Président annonce qu'il n'a pu réunir la commission de vaccination par suite de la maladie de deux de ses membres, MM. Couderchet et Chaudier. Il ajoute que, cette année, les demandes d'indemnités pour cause de mortalité de bestiaux, ont été moins nombreuses dans la Haute-Loire que les années précédentes. Celà indique une amélioration dans l'état sanitaire de l'espèce bovine, amélioration qu'il est permis d'attribuer aux vaccinations préventives pratiquées en 1887 dans les principaux centres d'élevage.

La vente des taureaux acquis par la Société a eu lieu aux enchères publiques, le 17 décembre dernier. Elle avait attiré un certain nombre d'amateurs et, bien que quelques sujets ne fussent pas irréprochables au point de vue du développement, ils ont néanmoins été placés dans de bonnes conditions. En s'y prenant à l'avance, on pourra offrir un meilleur choix aux acheteurs de l'année prochaine.

M. Hérisson lit une note relative à la fabrication du plâtre chimique chez M. Berbigier, à Darsac. Il résulte de cette lecture que l'usine de notre confrère semble être appelée à prendre de l'extension et à jouer un rôle considérable dans les progrès de l'agriculture locale.

Placé au centre d'une région granitique, par conséquent pauvre en chaux et en acide phosphorique, cet établissement propagera l'emploi de ces deux substances si nécessaires à toutes les cultures.

Le but actuel de la fabrication est la production du plâtre destiné aux cultures de trèfle et de luzerne. Seulement, le plâtre préparé n'est pas semblable à celui qu'on emploie ordinairement : outre le sulfate de chaux, il contient 2 0/0 d'acide phosphorique plus ou moins soluble, provenant des phosphates de chaux ajoutés au plâtre.

M. Berbigier se sert, pour préparer son *plâtre chimique*, d'un sulfate de chaux *acide* obtenu dans la fabrication des produits stéariques d'une grande maison de Lyon. Ce sulfate est boueux et on lui enlève une partie de son humidité en le mélangeant avec de la chaux grasse vive. On ajoute ensuite 10 0/0 de phosphate de chaux tribasique titrant 20 0/0 d'acide phosphorique. L'excès d'acide du sulfate enlève une partie de la base au phosphate et le transforme en partie en phosphate acide de chaux ou superphosphate soluble dans l'eau. Le mélange est brassé, trituré, puis passé au cylindre tamiseur, mû par une petite machine à vapeur du système Marinoni.

L'état de pulvérulence de ce plâtre ne laisse rien à désirer et son épandage sur les trèfles, luzernes, etc., est des plus faciles. On peut aussi l'employer sur les tas de fumiers, et enfin l'enfouir dans le sol à la façon des engrais chimiques.

Digitized by Google

L'usine vend également du phosphate de chaux dans lequel l'acide phosphorique est payé trente centimes le kilogramme.

Sous le titre d'*Etude sur les terrains agricoles du département de la Haute-Loire*, M. Victorin Liotard, fait hommage à la Société d'un mémoire manuscrit dont M. Lascombe lit quelques passages. Le travail de notre confrère figurera dans le tome VI de nos Annales (1).

Sont nommés membres titulaires: MM. Blanc, conducteur des Ponts et Chaussées à Saint-Paulien ; Jules Forestier, conseiller municipal du Puy, et Gabriel Garde, ancien notaire.

L'un des secrétaires.
A. LASCOMBE.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1888.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Aymard, L. Balme, Cl. Bernard, Dr Coiffier, C. Falcon, Fournel, Gatillon, E. Gazanion, L. Gazanion, Gueyffier, Habriat, Hérisson, Lascombe, Dessaignes, Mallat, Martin, Dr Morel, Moulin, L. Paul, Portal-Avond, Pugin et Valléry-Michel.

Ouvrages reçus : Le *Journal de l'agriculture de Barral ; le Bon Cultivateur ;* les Bulletins des *Sociétés d'agriculture de la Loire et de la Lozère;* de la *Société Nivernaise des sciences, lettres et arts;* de la *Société Archéologique de la Corrèze,* et de l'*Histoire ecclésiastique des diocèses de Gap, Valence, et Viviers ; Bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture ; Répertoire à l'usage des agriculteurs ;* une brochure intitulée *Itinéraire des Dauphins de la troisième race,*

(1) Voyez T. VI, *Mémoires*; p. 133.

Digitized by Google

par l'abbé U. Chevalier; enfin le *Moniteur des Syndicats agricoles*, auquel la Société décide de s'abonner au prix de 4 fr. par an.

M. le ministre de l'Instruction publique demande qu'on lui adresse pour un cabinet d'estampes qu'il se propose de fonder, tous les estampages d'inscriptions romaines que la Société peut avoir en sa possession.

M. le secrétaire est chargé de répondre que la Société regrette vivement de n'avoir, pour le moment, aucun estampage à envoyer à M. le ministre.

M. Girard-Gory, dans une lettre adressée à M. le Président, préconise un composé de chaux et de sulfate de fer pour la destruction rapide des mousses des prairies : il tient ce composé à la disposition des personnes qui voudraient bien l'essayer.

M. Hérisson, professeur d'agriculture, est chargé d'étudier ce nouveau produit et de donner son avis à la prochaine séance.

La Société vote à M. Boyer, d'Espaly, élève à l'école d'agriculture de Grignon, une subvention de 50 francs.

M. le Dr Coiffier fait remarquer que le bureau de la Société, élu le 4 décembre 1884, *et cela pour une durée de trois ans*, aux termes mêmes du procès-verbal de la séance où a eu lieu le vote, se trouve ainsi, depuis un mois, à la fin de son mandat.

La Société, invoquant ses Statuts, qui fixent à quatre ans, le mandat de son bureau, pense qu'il y a eu faute d'impression dans le procès-verbal du 4 décembre 1884, et estime qu'il n'y a pas lieu de procéder à de nouvelles élections avant le mois de décembre 1888.

M. Lascombe donne le résumé d'un très long et très intéressant travail, où il fait l'historique complet des incendies qui ont dévasté le Puy, depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours.

L'auteur s'appuie sur des titres authentiques, tirés des Mémoires de Médicis, de Burel, de Jacmon, de Rachetin (1722 à 1742), ainsi que des archives municipales et a compulsé aussi de nombreux documents particuliers relatifs à ce sujet (1).

M. Hérisson ayant sous la main tous les éléments nécessaires pour fonder un musée agricole, voudrait qu'il lui fût cédé, dans ce but, une salle au musée de la ville.

M. Aymard est d'avis, qu'avant de penser à cette fondation, il serait bon de faire un programme, de nommer une commission, de réunir une grande quantité d'objets et même, d'attendre les vitrines qui auront servi à l'Exposition universelle de 1889, pour les expositions collectives du département. Il expose que le local dont on peut

(1) Voyez T. VI, *Mémoires*, p. 1.

Digitized by Google

disposer actuellement est une très modeste salle ne pouvant servir que d'entrepôt provisoire, et qu'il faut attendre d'être mis en possession d'une galerie dans une des deux ailes qu'il reste à construire pour l'achèvement du musée.

M. L. Paul fait remarquer qu'il faut deux éléments pour fonder un musée : un local et les objets pour le remplir. Ce second point étant acquis, puisque M. Hérisson a déjà réuni une foule d'objets, il ne reste plus qu'à trouver un local : or, il y en a un au musée. Ne pourrait-on pas le demander à la Ville ?

La Société, se rangeant à l'avis de M. Paul, décide que son bureau fera une démarche près du Conseil municipal pour avoir le local disponible au musée, et pense que plus tard, quand ce local sera rempli, il sera assez tôt pour nommer une commission chargée de cataloguer les objets et compléter les collections.

M. Aymard, comme président du comité départemental de l'Exposition universelle, appelle l'attention de la Société sur les expositions de l'agriculture et de l'industrie et fait des vœux pour qu'un grand nombre de nos collègues veuillent bien prendre part à ces importantes exhibitions.

M. Louis Paul dépose sur le bureau : 1° un bel échantillon de quartz recueilli dans les environs de Brives : 2° une plaquette en bois, de forme hexagonale, portant en relief sur une de ses faces l'inscription suivante :

P. FIOV. M.
PAPETIER.
AV PVI.

Les armoiries de la ville du Puy, sensiblement dénaturées surmontent cette inscription au-dessous de laquelle est figurée une cloche.

On ne peut considérer cette plaque comme ayant servi de marque ou filigrane au papier, mais bien comme une empreinte destinée à être appliquée sur les papiers mis en vente par F.FIOV, M[archand] papetier au Puy.

Quand à la date de cette plaquette, la lettre U en forme de V indique une époque que, d'après nos pièces épigraphiques, on peut assigner vers la fin du XVIIe siècle ou au commencement du XVIIIe siècle, ce qui est confirmé par la forme dénaturée du blason de la ville.

Il est à croire que dans les compois du Puy et les registres de l'état civil conservés aux archives de la mairie, on découvrirait la famille à laquelle appartenait cet industriel.

M. Hérisson fait remarquer que le Parlement n'ayant pas encore voté le budget, il est possible que le prochain concours d'animaux

Digitized by Google

gras du mardi de la Passion ne puisse avoir lieu, faute de la subvention habituelle accordée par le ministère.

M. le président est invité à écrire à M. Ernest Vissaguet, sénateur, pour lui demander si l'État est dans l'intention, cette année, d'allouer des fonds comme d'habitude.

M. Lascombe dépose sur le bureau un long *mémoire* manuscrit adressé à la Société par M. Jules Gire et relatif aux constructions rurales.

Ce travail fort intéressant, contient tout ce qu'il est important de connaître, pour bâtir une maison d'exploitation dans les meilleures conditions d'hygiène, de bon marché et de solidité. Il devrait être connu de tous nos agriculteurs qui trouveraient là d'excellents conseils pour la construction de leurs maisons, de leurs granges, de leurs écuries, de leurs porcheries, etc. (1).

M. Louis Gueyffier donne un compte rendu sommaire d'une brochure de M. Vermorel intitulée : *La destruction des vers blancs ou larves de hannetons, par le sulfure de carbone.*

L'auteur, après avoir indiqué les ravages causés par cet insecte, fait l'historique de ses différentes métamorphoses biologiques ; larve la première année, ver parfait la seconde, il ne devient hanneton que dans le courant de la troisième année. Il passe ses hivers dans de petits canaux souterrains, très profonds, creusés dans les terres molles et humides, où il évite les gelées et où il est très difficile de l'atteindre.

Le meilleur moyen de le détruire est de creuser dans la terre, de 50 en 50 centimètres de distance, de petits trous très profonds (de 60 centimètres à 1 mètre) dans chacun desquels on verse environ 5 grammes de sulfure de carbone. Le moment le plus favorable est le mois de février de l'année où l'insecte est à l'état de ver.

M. Martin fait observer que si l'on creuse dans un champ de petits fossés, qu'on remplit de fumier de cheval et qu'on recouvre ensuite de terre, on a beaucoup de chances pour voir les vers blancs se porter en foule vers ces fossés, où il est ensuite facile de les détruire en masse.

M. Louis Balme présente à la Société : 1° Une brochure intitulée : *La résurrection agricole par le germinateur,* du docteur Quarante. Le germinateur est un nouveau produit anti-parasitaire et fertilisant, pouvant être employé pour le chaulage de toute espèce de graines ; 2° Une lettre de la Société centrale du travail professionnel, demandant à la Société son concours pour l'œuvre utilitaire qu'elle

(1) Voyez T. VI. *Mémoires ;* p. 239.

Digitized by Google

poursuit et qui consiste à propager l'enseignement professionnel par la fondation d'écoles, la création de bibliothèques, l'organisation d'expositions propres à chaque branche d'industrie, etc.

MM. Lascombe et E. Badiou de la Tronchère présentent la candidature, comme membre titulaire, de M. Louis Pascal, littérateur et géologue, habitant à Paris.

L'un des secrétaires,
Dr Coiffier.

SÉANCE DU 1er MARS 1888.

Présidence de M. le Dr Morel

Présents : MM. Aymard, Berbigier, Blanc-Marthory, Boyer, Dessaignes, Enjolras, Falcon (César), Forestier, Gatillon, E. Gazanion, Girard-Gory, Gueyffier (Louis), Hérisson, Jacotin, Lascombe, Marconnès, Martin, Dr Morel, Paul (Louis), Valléry-Michel et Vérot.

En l'absence de M. le Dr Coiffier, lecture du procès-verbal est faite par M. Lascombe. Ce procès-verbal est adopté.

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants :

Bulletin de la Diana, T. IV, nos 3 et 4 ; *Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère*, numéros de novembre et décembre 1887 ; plusieurs numéros du *Journal de l'agriculture ;* du *Journal des campagnes ;* du *Moniteur des syndicats agricoles, et du Bulletin de l'union des syndicats et du syndicat central des agriculteurs de France.*

M. le Président communique une lettre de M. le Directeur des Beaux-Arts, datée du 1er février dernier, contenant un exemplaire des *instructions* récemment élaborées par le *Comité des Beaux-Arts des départements* et prescrivant l'envoi au 1er avril prochain, au plus

Digitized by Google

tard, des manuscrits à soumettre à ce comité, à la réunion annuelle, dont la date n'est pas encore définitivement fixée, mais qui aura vraisemblablement lieu dans la semaine de la Pentecôte.

Au sujet du concours d'animaux gras, M. le président annonce qu'il a écrit à M. de Lafayette, sénateur, pour le prier de faire une démarche auprès de M. le Ministre de l'agriculture, à l'effet de savoir si la Société pourrait, comme les années précédentes, compter sur une subvention de mille francs. Notre honorable sénateur a répondu qu'il avait reçu les meilleurs promesses de M. Viette et qu'il avait lieu d'espérer que la subvention serait accordée.

Ces nouvelles satisfaisantes engagent la Société à décider, séance tenante, que le concours d'animaux gras aura lieu, quoi qu'il arrive, le mardi, 20 mars prochain, au Puy.

M. Liotard n'ayant pu assister à la séance, M. Lascombe donne lecture d'un petit mémoire dans lequel, signalant au voisinage du Collet, près le Puy, un amas de conglomérats, exclusivement formé de scories et de débris de roches basaltiques unis par un ciment de cendres volcaniques, notre confrère à découvert des noyaux de péridot en décomposition, dont la masse récèle une infinité de cristaux d'amphibole *hornblende* peu cristallisés. Quelques-uns, cependant, ont conservé leurs faces de clivage ; mais, en général, ils ont subi un commencement de décomposition et se brisent facilement, lorsqu'on les extrait de la roche qui leur sert de gangue.

Suivant M. Bertrand de Doue, les laves avec amphibole, du Collet, doivent être rapportées aux volcans intermédiaires des environs de Saint-Paulien, dont plusieurs coulées offrent des laves analogues.

M. Liotard a recherché le mode de formation de ces conglomérats et pense, d'après toutes les probabilités, qu'il devait autrefois exister sur le lieu de leur gisement, une dépression où vinrent s'accumuler des laves et cendres qui forment ces conglomérats. Cette dépression dut servir de réservoir à une faible nappe d'eau dont l'évaporation, au contact de laves encore chaudes, jointe à l'influence de divers agents atmosphériques, a suffi pour décomposer les matières feldspathiques, en formant l'espèce de ciment qui unit cette masse.

M. Hérisson parle des champs de démontrations qu'il se propose de créer dans la Haute-Loire, à raison d'un par canton. Les fonds nécessaires pour l'achat des semences et des engrais chimiques sont fournis moitié par l'État, moitié par le département. Cette création permettra à un grand nombre de cultivateurs de juger *de visu* de la valeur de certaines espèces nouvelles, ainsi que des avantages qu'on peut retirer de l'emploi des engrais chimiques.

M. le professeur d'agriculture fait remarquer, en passant, que la

Digitized by Google

Société agricole et scientifique avait, dès 1882, c'est-à-dire quatre ans avant les circulaires de M. Gomot, prescrivant l'établissement des champs de démonstrations, organisé un de ces champs au Monteil, dans la propriété de M. Jacotin.

M. Lascombe lit un rapport de MM. Gire, vétérinaires, sur le service sanitaire dans le département, en 1887. Ce rapport constate des cas de rage dans 25 communes. Dix personnes des deux sexes et de tout âge sont allées se faire traiter chez M. Pasteur. Une seule est morte au retour de ce voyage.

La banlieue du Puy a fourni le plus fort contingent de chiens enragés. Fait digne de remarque, disent MM. Gire, l'occision comme les ouvertures cadavériques ont été pratiquées, quinze fois sur vingt, sur le chien de pays dit *labry*, variété préposée à la garde des troupeaux. C'est donc bien le chien des champs qui contamine nos chiens de ville.

Le charbon symptomatique a fait son apparition dans la commune de Polignac et y a fait quelques victimes. Le rapport signale aussi des cas de *horspox* à Saint-Jean-de-Nay, etc., etc.

M. Hérisson fait remarquer qu'une somme de 500 francs, pour combattre le charbon symptomatique, a été votée par le Conseil général. Il demande que la commission de vaccination présente un projet sur le meilleur emploi de cette somme et que trois nouveaux membres fassent partie de la commission de vaccination.

La Société désigne, à cet effet, MM. Blanc-Marthory, Jacotin et Vérot.

M. Jacotin, parlant d'une mission récente confiée à M. le docteur Chantemesse, notre compatriote, en vue d'étudier une maladie qui sévissait sur les animaux de la race porcine, propose de lui conférer, ainsi qu'à M. Roux, un des plus actifs collaborateurs de M. Pasteur, le titre de membre honoraire, titre qui n'avait été jusqu'ici accordé qu'à M. Cornevin, en souvenir de sa mission dans la Haute-Loire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, et MM. Chantemesse et Roux sont élus, par acclamation, membres honoraires.

M. Martin, dépeint, en quelques pages bien écrites, les charmes de la vie champêtre et les déceptions réservées au paysan qui, dans un but de lucre et de bien-être, abandonne la campagne pour s'enfermer dans les villes.

M. le président ajoute que les sentiments exprimés par M. Martin devraient être ceux de tous les instituteurs du département et le remercie de sa communication.

M. Hérisson donne communication du rapport qu'il avait été chargé de présenter sur une substance fabriquée par M. Girard-Gory, sub-

Digitized by Google

stance qui a pour objet la destruction des mousses des prairies. C'est un mélange de chaux et de sulfate de fer en poudre. Le rapporteur conclut en demandant que des expériences soient faites sur ce nouveau produit qui, d'ailleurs, lui paraît *a priori* susceptible de corriger l'acidité du sol et la destruction des mousses.

M. Aymard, en sa qualité de président du Comité départemental de l'Exposition universelle, informe l'assemblée que l'appel fait dans la dernière séance, à nos confrères, de participer à l'exposition collective de l'agriculture du département, a été entendu.

Le Comité a reçu d'assez nombreuses demandes d'admission et notre confrère, M. Hérisson, a bien voulu accepter la mission de délégué pour cette exposition collective.

En considération de l'activité déployée dans cette organisation, M. Berger, directeur général de l'Exposition en a remercié vivement le Comité et a consenti à proroger jusqu'au 15 mars le dernier délai fixé au 1er de ce mois.

En ce qui concerne l'exposition collective des dentelles, pour laquelle le Conseil général de la Haute-Loire et la municipalité du Puy ont voté des subventions, elle est également organisée. Pour cette exposition aussi, le délai est prorogé jusqu'au 15 mars.

M. Aymard donne un aperçu de l'exposition internationale des Beaux-Arts, en 1889, et annonce que la grande solennité nationale de 1889 comportera aussi une exposition d'économie sociale. Il espère que la Société voudra bien lui prêter son concours en faveur d'une œuvre qui, à plusieurs égards, intéresse le département, et il se fera un plaisir de communiquer aux exposants les documents officiels relatifs à toutes les branches de l'exposition.

Au nom de M. Paul Le Blanc, M. Jacotin appelle l'attention de la Société sur la nécessité d'insérer dans ses Mémoires les chants populaires de la Haute-Loire et, en particulier, ceux déjà publiés par M. Smith, ancien juge, dans une foule de revues et notamment dans la *Romania*.

M. Smith serait disposé à prêter le plus large concours à cette publication et nous posséderions ainsi tous les chants rustiques recueillis dans nos campagnes, et notamment à Vorey, Chamalières, etc., etc.

La Société adhérant à la proposition de M. Paul Le Blanc, charge M. Jacotin d'entrer en pourparlers avec M. Smith et de faire appel à sa bienveillance afin que la publication des chants populaires, si utiles pour l'étude de notre idiôme, ait lieu le plus tôt possible dans nos annales.

Digitized by Google

M. Louis Pascal présenté à la dernière séance est admis en qualité de membre titulaire, à l'unanimité des suffrages.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

SÉANCE DU 5 AVRIL 1888.

Présidence de M. Hérisson.

Présents : MM. Badiou-Barnier, Balme, Blanc-Marthory, Boyer, Dessaignes, Falcon (César), Gazanion (Édouard), Gazanion (Louis), Girard-Gory, Hérisson, Jacotin, Lascombe, Martin, Paul, Pays, instituteur, Riboud, Valléry-Michel et Vérot.

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, M. Hérisson rappelle, en termes émus, la perte douloureuse que vient de faire la Société en la personne de deux de ses membres : MM. Couderchet et Vibert.

M. Couderchet, par ses connaissances agricoles, avait acquis une grande autorité parmi les agriculteurs du département.

M. le docteur Vibert, en tant que membre de la Société, s'était surtout occupé de météorologie, science encore neuve, mais destinée dans un avenir prochain à rendre de signalés services à l'agriculture.

Tous les deux, regrettés de leurs confrères et de leurs concitoyens, ont succombé dans la force de l'âge et laissé un vide difficile à combler. Suivant le touchant usage adopté parmi nous, depuis quelques années, des délégations de la Société ont accompagné nos chers morts à leur dernière demeure et leur ont adressé un dernier adieu.

Sont déposés sur le bureau, les ouvrages suivants :

Digitized by Google

Bulletin de la Société protectrice des animaux; Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère (janvier 1888); *Le Moniteur des syndicats agricoles;* le *Journal de l'Agriculture,* de Barral; *Le bon cultivateur;* le *Bulletin de la Société d'Agriculture de la Loire :* n° de janvier 1888; le *Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou,* n° 4 de 1887.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance comprend : 1° une lettre de M. Louis Pascal, remerciant la Société de l'avoir élu membre titulaire; 2° une lettre de M. le docteur Chantemesse, remerciant également la Société de lui avoir conféré le titre de membre honoraire; 3° une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, invitant la Société à désigner un ou plusieurs de ses membres pour assister au congrès des Sociétés savantes qui aura lieu à Paris le 22 mai prochain.

M. le Président rend compte, en quelques mots, du concours d'animaux gras tenu au Puy le 20 mars dernier. Il a constaté qu'il était plus remarquable que les précédents, que les animaux étaient mieux préparés et que les transactions avaient été très actives. La *Haute-Loire agricole* a publié un compte rendu détaillé de ce concours.

La Société, conformément aux usages suivis, décide que le concours départemental de 1888 se tiendra à Yssingeaux et charge le bureau de s'entendre avec le Comice agricole de cette ville pour les détails de l'exécution et la fixation de la date. Elle prie, en outre, le bureau d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de joindre le concours de la race bovine du Mezenc au concours départemental, afin de donner plus d'éclat à cette fête et d'assurer des primes plus importantes aux exposants.

Un mémoire sur les mauvais effets de la routine en agriculture est lu par M. Martin, instituteur à Brives.

Se faisant l'interprète de l'assemblée, M. le Président remercie M. Martin de sa communication et l'engage vivement, ainsi que ses confrères, à seconder les efforts faits de tous côtés pour inculquer à nos agriculteurs de bons principes d'agronomie. Il faut pour cela agir sur l'enfant, et nul mieux que l'instituteur n'est apte à exercer cette mission de progrès.

M. Lascombe lit : 1° une notice historique sur le château de Soubrey, commune de Salettes;

2° Un mémoire rédigé en faveur de Jean-Claude Portal, architecte au Puy. On sait que notre cathédrale, à la fin du siècle dernier, fut l'objet d'importantes réparations exécutées sous la direction et d'après les plans de Portal. Cet architecte modifia le grand escalier

Digitized by Google

qui débouchait jadis au milieu de l'église, opéra, au moyen d'un mécanisme de son invention, le transfèrement de l'orgue sans en déranger une seule partie, et décora de marbres le maître-autel et le sanctuaire. Sur ses plans furent forgées les anciennes grilles du chœur surmontées d'armoiries, de chiffres, de palmes, etc. On doit encore à cet artiste le dessin et le devis de la chaire actuelle de la cathédrale. Le mémoire de Portal parut à l'occasion d'un procès qu'il soutint contre le Chapitre du Puy, à propos du règlement de ses honoraires.

Le même membre analyse les pièces d'une procédure relative à la chapelle de Roche-en-Regnier.

Une chapelle, sous le vocable de Saint-Michel, existait autrefois dans le château de Roche-en-Regnier. Son origine remontait à une époque reculée, car, par son testament en date du 14 janvier 1279, Jourdaine, veuve de noble Guigue de Roche, chevalier, légua à cette église un calice d'argent. Durant l'hiver, les habitants de Roche étaient admis à entendre la messe dans cette chapelle. Comme elle tombait en ruines, un ancien curé de Saint-Maurice en fit bâtir une autre à ses frais hors de la ville et la mit sous le vocable de Notre-Dame-de-Bon-Secours. Au point de vue de la discipline, il était convenable que le service religieux n'y fut célébré que sous l'œil du curé de Saint-Maurice, sous la dépendance duquel se trouvait cette chapelle ; mais les habitants de Roche, le 30 décembre 1747, prirent une délibération en vue de faire ériger en titre de bénéfice Notre-Dame-de-Bon-Secours, et, le 6 mai 1748, Mgr de Pompignan, alors évêque du Puy, fit droit à leur demande. Le sieur Antoine Pays, prêtre, ayant pris possession de cette chapelle à l'insu d'Etienne Duchamp, curé de Saint-Maurice, celui-ci l'assigna devant le sénéchal du Puy. Débouté de sa demande et condamné aux dépens, il appela de cette décision au parlement de Toulouse. Les pièces de cette procédure analysées par M. Lascombe indiquent que le procès dut en rester là, car au dossier figure la note suivante : *Ce procès n'a point été jugé.*

M. Repiquet, vétérinaire à Firminy, envoie le commencement d'un travail relatif à l'alimentation des vaches laitières, dont M. Hérisson fait une analyse succincte. Le mémoire de M. Repiquet paraîtra dans la *Haute-Loire agricole.*

Au nom de M. Pupille, négociant au Puy, M. Hérisson présente un filtre à filtrer les vins. Cet appareil, très en usage dans le Midi, est surtout destiné à la clarification des vins troubles déposés au fond des fûts ; mais il est probable qu'il pourrait aussi servir dans la fabrication des vins blancs et, comme sa capacité est d'environ 35 litres, le filtrage de nos vins blancs s'opérerait en moins de temps qu'avec

Digitized by Google

les *manches* employées au Puy, lesquelles ne jaugent que 3 ou 4 litres.

M. Hérisson engage ses confrères à faire l'essai de ce filtre.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

SÉANCE DU 3 MAI 1888.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Aymard, Coiffier, César Falcon, Louis Gazanion, Gueyffier, Lascombe, Marsein, Martin et docteur Morel.

Ouvrages reçus : *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique* de la Corrèze, tome 10, 1re livraison ; le *Bon Cultivateur ;* le *Journal de Barral ;* la *Haute-Loire agricole ;* un *Bulletin de la Société agricole de la Lozère* ; le *Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture ;* le *Moniteur des syndicats agricoles ;* le programme des prix de la *Société d'encouragement* pour 1889 ; une notice sur le jus du tabac employé en horticulture ; enfin le *Bulletin de la Société protectrice des animaux,* où l'on remarque un procédé d'abattage rapide qui est, dit M. L. Gazanion, employé depuis quelque temps à Saint-Etienne.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, faite par M. Lascombe, M. Aymard dit qu'il possède, au Musée, deux panneaux de l'ancienne grille du chœur de la cathédrale, travail de l'architecte Portal. Ces panneaux sont très remarquables, mais incomplets et difficiles à restaurer, et M. Aymard demande si quelque membre de la Société ne connaîtrait pas des albums de ce temps, ou quelque papier de Portal, permettant de rétablir les panneaux dans leur état primitif.

Digitized by Google

Personne n'a connaissance de papiers laissés par Portal, mais M. César Falcon a trouvé, dans des propriétés particulières des environs du Puy, de vieilles ferrures romanes de la cathédrale qu'il se propose de faire dessiner prochainement.

La correspondance comprend :

Des lettres de M. Forestier, du Puy, et du docteur Roux, de Paris, qui remercient la Société de les avoir admis comme membres titulaires ou honoraires;

Un questionnaire adressé par la *Société des agriculteurs de France*, relatif au tarif général des douanes;

Une circulaire du ministre de l'Agriculture, relative à la nomination d'un délégué pour assister au concours régional agricole d'Autun;

Une circulaire du ministre de l'Instruction publique ayant trait au classement des objets mobiliers et historiques des communes ou des fabriques dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national;

Une autre circulaire du même ministre, relative à la réunion annuelle des Sociétés des Beaux-Arts des départements en 1888 ;

Une circulaire sur un nouveau produit antiseptique destiné à la conservation du bois : le *carbolineum avenarius ;*

Enfin, une lettre du Préfet de la Haute-Loire, demandant à la Société de vouloir bien lui adresser tous les documents qu'elle peut avoir permettant d'établir, pour l'exposition universelle de 1889, la comparaison de l'état de l'agriculture avant 1789 et à l'époque actuelle.

M. A Jacotin, archiviste du département et des hospices, est prié de vouloir bien répondre à M. le Préfet.

M. Lascombe donne lecture du testament d'Antoine de Latour, vicomte de Beaufort, seigneur de Saint-Vidal, lieutenant-général des pays du Velay et de Gévaudan, et grand maître de l'artillerie de France. Ce document, très important au point de vue de notre histoire locale, est daté du 16 juillet 1589. Il sera, en raison de son importance, inséré *in-extenso* dans les Mémoires de la Société (1).

Parlant d'un article de l'*Echo du Velay* (10 mars 1888), dans lequel il est dit que le pape a récemment fait cadeau au sultan d'un tableau en mosaïque, travaillé dans les ateliers du Vatican, M. Aymard fait remarquer qu'un enfant du Puy, M. Antoine Gendre, a également envoyé de Rome, au musée de sa ville natale, un tableau en mosaïque assez semblable à celui dont parle l'*Echo du Velay*.

(1) Voyez T. VI, *Mémoires;* p. 70.

Digitized by Google

M. Antoine Vernière, de Brioude, adresse à la Société, par l'intermédiaire de M. Lascombe, un mémoire sur les fibrolithes des environs de Brioude. Les fibrolithes, on le sait, sont des pierres très dures et résistantes, dont l'homme préhistorique se servait pour la fabrication de ses outils et de ses armes. Or, MM. Vernière, P. Le Blanc et Biélawski ont trouvé de très nombreux échantillons de cette substance sur un plateau qui surplombe l'Allier de 50 mètres, entre Vieille-Brioude et Brioude, près de l'embouchure de la Senoire. On trouve également de ces pierres sur les deux rives de l'Allier, dans la plaine de Brioude. M. Barrère en a signalé de grandes quantités dans un des ravins de la montagne de Perrier, près d'Issoire et M. Brihat sur la ligne du chemin de fer de Clermont à Tulle, ainsi qu'au village du Fau, commune de Berbezit, canton de la Chaise-Dieu.

M. Boffy instituteur à Lamothe, adresse une note sur l'état actuel des récoltes dans les environs de Brioude.

L'un des secrétaires,
Dr. COIFFIER.

SÉANCE DU 7 JUIN 1888.

PRÉSIDENCE DE M. HÉRISSON.

Présents : MM. Dr Coiffier, Hérisson, Lascombe, Martin, Mazat, Moulin, Louis Paul, Revol et Valléry-Michel.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Lecture est faite d'une lettre de M. le comte de Poncins invitant le président de la Société à assister à l'inauguration de la statue de Victor de Laprade, qui aura lieu à Montbrison, le dimanche 17 juin 1888.

Sur le bureau sont déposés les ouvrages suivants :

Digitized by Google

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, année 1887, tome 41 ; numéros du *Journal de l'Agriculture* de Barral ; du journal *Le Bon Cultivateur ;* du *Moniteur des Syndicats agricoles ;* du *Bulletin de la société protectrice des animaux ;* et du *Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère,* (mars 1888).

Une notice sur la seigneurie du Moulin-Neuf, commune de Saint-Germain-Laprade, est l'objet d'une communication de M. Lascombe.

En 1287, Jean Cardinal, chanoine de l'église cathédrale du Puy, reconnaît tenir en fief de Frédole, évêque de cette ville, l'habitation appelée le Moulin-Neuf, avec sa chapelle, ses fortifications et les droits qui y sont attachés. Aux XIVe et XVe siècles le Moulin-Neuf a successivement pour possesseurs les Guigue, seigneurs de Roche-en-Regnier, les de Lévis, noble Jean Maurin et les Polignac.

Vendu par ces derniers, le 9 août 1605, à Pierre de Cizeron, sieur du Mont-en-Velay, il appartenait en 1647 à Pierre de Romezin, en 1682 à Pierre de Noyer, seigneur et baron d'Ozon et fut acheté le 24 juin 1685, par François Dominique de la Borie, conseiller au sénéchal du Puy. En 1717, dame Marie Richard, veuve de Jacques Bérard, bourgeois du Puy, acquit le Moulin-Neuf de Guillaume de Pujol, seigneur de Beaufort, conseiller en la cour des Aides et Finances de Montpellier.

Pierre O'Farrell, d'origine irlandaise, comptait, parmi ses ancêtres, Donald O'Farrell, prince d'Annaly, qui fut tué en 1172 dans un combat contre les anglo-saxons. Sa famille alliée aux O' Connor, aux de Dillon, etc., avait fourni, au XIVe siècle, deux évêques à l'église d'Irlande, un archevêque de Narbonne, un grand d'Espagne, ministre de la Guerre sous le roi Joseph Bonaparte, et à l'armée de nombreux et vaillants hommes de guerre. Pierre O'Farrell devint seigneur du Moulin-Neuf par son mariage contracté, le 21 juillet 1782, avec Gabrielle Bérard, fille de Jean-Joseph Bérard et de Gabrielle Berthon de Fromental.

Comme noble possédant fief, il siégea dans l'ordre de la noblesse de la sénéchaussée du Velay, lors de son assemblée le 31 mars 1789, à l'occasion des États-Généraux.

Ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Haute-Loire et maire du Puy, Pierre O'Farrell laissa plusieurs enfants. Une de ses filles, madame Lagrange, hérita du Moulin-Neuf.

Cet ancien fief appartient aujourd'hui à l'honorable conseiller général d'Yssingeaux M. Émile Pouzols, petit-fils de madame Lagrange.

M. Mazat, signale dans la *Revue des langues romanes* (numéro de décembre 1886), une notice sur Robert de Balsac, sénéchal d'Agenais et de Gascogne, chambellan du roi Louis XI, capitaine de vingt lan-

Digitized by Google

ces et gouverneur de la citadelle de Pise sous Charles VIII. Cette maison a pris son nom du lieu de Balsac, commune de Saint-Géron, canton de Brioude.

Contrairement à l'opinion de M. Tamizey de Larroque, auteur de cette notice, qui ne fait remonter cette famille qu'à la seconde moitié du XIVe siècle, Chabrol place son origine à une époque beaucoup plus reculée, car le chartrier de Brioude mentionne des dons faits à cette église par Odo de Balsac en 814, Armand de Balsac en 920, Roger et Childebert de Balsac, en 941.

Robert de Balsac était fils de Jean de Balsac, seigneur d'Entraigue et d'Agnès de Chabannes. On ignore le lieu de sa naissance. Peut-être avait-il vu le jour dans la Haute-Loire, berceau de ses ancêtres? Il avait épousé Antoinette de Castelnau le 3 octobre 1474 et mourut le 9 mai 1503.

M. Hérisson lit une note relative aux travaux de reboisement en cours d'exécution au Mezenc. Il résulte de ce travail, que les essences forestières qui réussissent le mieux sont le mélèze et l'épicéa. Le pin *cimbro* et le pin à *crochets*, plantés depuis quelques années, ayant donné des résultats peu satisfaisants, l'administration des forêts les a abandonnés pour ne s'en tenir qu'au mélèze et à l'épicéa.

L'honorable professeur d'agriculture qui a visité le Mezenc, il y a peu de jours, dit y avoir vu des mélèzes plantés en 1878, dont la hauteur est d'environ deux mètres et qui ont fait des pousses de plus de vingt centimètres pendant l'été, pourtant si court, de 1887.

L'œuvre du reboisement est en bonne voie, et tout permet d'espérer qu'avant peu ces montagnes, si dénudées aujourd'hui, auront reconquis leur parure némorale d'autrefois.

Passant au mode de plantation, M. Hérisson donne des détails sur le fonctionnement du *plantoir Prouvé*, instrument au moyen duquel un ouvrier et son aide (femme ou enfant), plantent 800 jeunes arbres par jour, ce qui met le prix de revient de la plantation à 7 francs 50 le mille. La reprise des plants est de 99 0/0.

Ce plantoir a été introduit dans la Haute-Loire par M. Douvier, inspecteur des forêts, chef du service des reboisements. On peut le voir fonctionner non seulement au Mezenc, mais encore au Mégal, et dans tous les terrains domaniaux soumis au reboisement.

Un champ d'expériences créé récemment à proximité de la maison forestière du Mezenc, par M. le professeur d'agriculture, contient trente-six espèces de plantes fourragères, graminées et légumineuses. Ces essais ont pour but de faire connaître les plantes fourragères qui réussissent le mieux dans ces parages. Ils offrent donc à la fois un intérêt pratique et scientifique qui n'échappera à personne.

Digitized by Google

M. Martin entretient la Société de l'utilité du pinçage et de l'ébourgeonnement des vignes. Ces deux opérations recommandées depuis longtemps par M. le docteur Guyot, donnaient, en effet, d'excellents résultats, et M. Martin a été bien inspiré en les adoptant et en les vulgarisant. Il se met d'ailleurs à la disposition des vignerons qui voudront s'initier à ces pratiques.

M. Louis Paul appelle l'attention de la Société sur la confection des cartes cantonales votées par le Conseil général de la Haute-Loire. Il pense que ces cartes seront bientôt terminées et exprime le désir que le public trouve à en acheter chez les libraires. Il faudrait pour cela, que le département s'entendit avec un libraire pour en obtenir un important tirage. Il propose à la Société d'émettre le vœu suivant qui serait adressé au Conseil général par l'intermédiaire de M. le Préfet :

« La *Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*, dans sa « séance du 7 juin 1888, émet le vœu que le département passe un « traité avec l'éditeur des cartes cantonales. Par ce traité, le Con- « seil général autoriserait l'éditeur à faire usage des pierres gravées « aux frais du département en débattant, avec cet éditeur, un prix « maximum auquel ce dernier serait tenu de livrer au public telle « ou telle carte cantonale ou l'ensemble de toutes les cartes du dépar- « tement. »

La Société profite de cette circonstance pour émettre un vœu analogue relativement à la carte géologique de la Haute-Loire, dressée par M. Tournaire.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

Digitized by Google

SÉANCE DU 5 JUILLET 1888.

PRÉSIDENCE DE M. HÉRISSON.

Présents : MM. Falcon (César), Philippe Hedde, Hérisson, Lascombe, Martin, Dr Morel, Paul, Révol et Valléry-Michel.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants :

Mémoires et documents publiés par l'académie chablaisienne, T. I ; *Savoie et savoyards, une page d'histoire chablaisienne* ; *Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère* (avril 1888) et *de la Diana* (janvier-avril 1888) ; *Journal de l'Agriculture*, de Barral ; *Bulletin du ministère de l'Agriculture* (n° 2 de 1888) ; *Moniteur des syndicats agricoles* et *Le bon cultivateur*.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. le maire de Langeac, informant la société que le Conseil municipal de cette ville vient de voter une somme de 300 francs à l'effet de constituer un concours agricole, horticole et viticole, qui aurait lieu à Langeac le 4 octobre prochain.

M. le maire sollicite l'appui moral et matériel de la Société.

Après quelques observations présentées par MM. Louis Paul, Révol et Falcon, la Société vote quatre médailles d'argent et six de bronze qui seront mises à la disposition du jury de Langeac. Elle délègue, en outre, MM. Révol, Louis Gueyffier, Hérisson et Martin pour la représenter et contribuer à l'organisation de ce concours.

2° Une lettre de M. Louis Gueyffier faisant connaître la situation des récoltes dans l'arrondissement de Brioude au 4 juin dernier.

3° Une pétition adressée par les principaux éleveurs de la région du Mezenc à M. le Ministre de l'Agriculture, et demandant le classement de la race bovine du Mezenc, *en catégorie distincte*, ainsi que cela avait eu lieu jusqu'en 1887.

Digitized by Google

A l'unanimité, la société s'associe à ce vœu conforme aux intérêts agricoles de la Haute-Loire, décide de l'appuyer auprès de l'administration supérieure de l'Agriculture, et de le recommander à la sollicitude du Conseil général.

4° Une lettre du secrétaire perpétuel de l'Académie Chablaisienne, acceptant l'échange des publications de cette société, avec celles de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.

L'ordre du jour appelle une communication sur la bibliographie de la Haute-Loire : M. Lascombe lit à ce sujet la note suivante :

« Depuis quelques années les recherches historiques relatives à la Haute-Loire ont pris une grande extension. Pour en favoriser le développement il est indispensable de venir en aide aux travailleurs et de mettre à leur disposition des inventaires de documents manuscrits ou imprimés sur notre pays. Tel est le but d'une bibliographie locale.

« En ce qui concerne notre département, il n'a paru jusqu'à ce jour qu'une seule bibliographie, et nous la devons à M. Sauzet, ancien chanoine du Puy. Malgré de nombreuses lacunes, son œuvre, imprimée dans le tome XIV des *Annales de la Société académique*, a été utile en son temps, et l'auteur a droit à la reconnaissance des érudits.

« En 1839, le catalogue de la bibliothèque de Clermont-Ferrand, par Gonod, affectait deux pages à la bibliographie de la Haute-Loire.

« Dix ans après, un extrait de ce catalogue spécialement consacré aux ouvrages imprimés et manuscrits concernant l'Auvergne, et publié par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, consacrait six pages à la même bibliographie,

« Dans le catalogue de la vente des livres et estampes de M. Desbouis, concernant l'ancienne province d'Auvergne (Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire), imprimé en 1865, chez Potier, libraire à Paris, quatre pages ont trait à nos ouvrages locaux.

« Enfin, dans le dernier catalogue de la bibliothèque de Clermont-Ferrand rédigé par M. Vimont, imprimé dans cette ville en 1878, l'énumération des ouvrages relatifs à notre département comprend quatorze pages.

« Depuis la publication du travail de M. Sauzet, des ouvrages importants, des monographies de villes, d'abbayes, de châteaux et de paroisses de la Haute-Loire ont vu le jour. De nouvelles investigations dans les dépôts publics et les bibliothèques particulières ont révélé quantité de brochures relatives à notre département et dont on ignorait l'existence. Il devenait absolument nécessaire de les inventorier et de les mettre ainsi en pleine lumière. C'est ce qu'a compris notre confrère M. Louis Pascal et ce qu'il se propose de faire dans les Mémoires de notre Société.

Digitized by Google

« La bibliographie qu'il prépare comprendra non seulement les ouvrages des auteurs du Velay mais encore ceux des écrivains de tous les temps et de tous les pays qui intéressent à un point quelconque notre chère province. Le travail de notre confrère ne sera pas terminé avant deux ans, en supposant que sa santé et ses occupations lui permettent de consacrer, comme il le fait, depuis six mois tous ses loisirs à cette œuvre. Ce n'est que lorsqu'il aura réuni les très nombreux éléments d'une telle compilation qu'il en fera le classement.

« Une table particulière et séparée contiendra les noms des auteurs nés dans notre département. Voici quel sera, sauf rectification ultérieure, le titre de l'ouvrage de M. Louis Pascal :

« *Essai bibliographique sur le Velay et la Haute-Loire ou répertoire raisonné des ouvrages et documents de toutes natures, manuscrits ou imprimés relatifs à cette province et à ce département et principalement des productions historiques, littéraires, scientifiques, artistiques, et des moindres écrits administratifs ou autres d'auteurs qui y sont nés...* »

La Société reconnaît que la tâche entreprise par M. Louis Pascal est des plus utiles pour notre pays. Elle souhaite qu'il la mène à bonne fin et décide que ce travail sera publié dans ses Mémoires.

M. Lascombe annonce qu'il a reçu de M. Louis Pascal des notes généalogiques fort étendues et très complètes sur une ancienne famille du Velay, celle des Roays ou de Roys dont le petit castel situé à proximité du chef lieu de la commune du Brignon fut le berceau.

De cette famille sortirent des chanoines comtes de Saint-Julien de Brioude, des dignitaires de l'ordre de Malte et de nombreux hommes de guerre.

Ces notes tirées de la *collection Chérin,* volume 181, qui fait partie de la section des manuscrits de la Bibliothèque nationale, reportent l'origine de cette famille à Jean Roys, chevalier, qui se rendit, avec le seigneur de Chalencon, garant d'une donation faite en 1261, par Gilbert, seigneur de Polignac, à l'Université des clercs du Puy.

En 1502, Valentin de Roys vint se fixer en Auvergne par suite de son mariage avec Marie de Bourdeilles, et ses descendants, croyons-nous, existent encore dans cette région.

A cette première famille des Roys, succéda celle des Colin, qui probablement acquit vers la fin du XVIe siècle, à une date que nous ne pouvons préciser, le fief des Roys dont elle prit le nom.

En effet, l'historien Arnaud et le chroniqueur Burel mentionnent comme commandant de la garnison de La Sauvetat en 1589, 1590 et 1591, le capitaine Vital de Colin, sieur de Roys.

Digitized by Google

Antoine de Colin, sieur de Roys, commis pour le baron de Jonchères, assiste aux États du Velay, en 1615.

En 1633, Antoine Colin, sieur de Roys, est consul du Puy.

Le même, sans doute, envoyé du baron de Saint-Haon, figure aux États du Velay, en 1637.

Arnaud cite encore en 1673 et en 1702 un Desroys, consul au Puy.

En 1675, de Colin est premier consul au Puy, et Desroys l'est en 1764.

Sous le titre de : *Le 29 mai 1793 au Puy*, lecture est faite par M. Lascombe, au nom de M. Louis Pascal, d'une notice biographique sur M. Chabrier, vicaire d'Alleyras, mis à mort au Puy, le 29 mai 1793, et d'une complainte en quatorze couplets composée peu de temps après son exécution (1).

M. l'abbé Payrard a publié dans la *Semaine religieuse* du diocèse du Puy, (première année, 1880-1881) page 512, la complainte de l'abbé Chabrier, mais elle présente avec celle dont nous parlons, de nombreuses variantes.

A ce sujet, M. Louis Paul fait don aux archives de la Société d'une complainte du même genre et qui nous semble inédite. Elle est en quinze couplets et a trait au martyre de Jacques Perbet, chapelain de Queyrières, fusillé non loin de Saint-Hostien, le 28 avril 1794.

Un gisement de lignite qui ne figure pas sur la belle carte géologique de la Haute-Loire, dressée par M. Tournaire, est signalé par M. Lascombe à Farreyrolles, commune de Sanssac-l'Église. Découvert il y a quelques mois, par un propriétaire de ce village qui faisait creuser un puits dans la cour attenante à son habitation, ce banc de lignite trouvé à la profondeur de quatre mètres au-dessous du sol a une épaisseur de deux mètres. Mis au feu, il brûle avec un peu de flamme. Tout fait présumer que cette couche a une certaine étendue, ce qu'il serait facile d'établir au moyen de quelques sondages pratiqués aux alentours du puits.

On a jusqu'à présent signalé des gisements de cette nature au moulin de l'Aubépin, commune de Laussonne, près du château de Laroche-Lambert, à Farges, commune de Coubon, et dans le vallon de Vals.

M. Hérisson entretient l'assemblée d'un projet tendant à l'amélioration de la culture de l'orge de brasserie. On sait que cette culture prend dans notre département une grande extension puisqu'elle y occupe le dixième environ des terres arables. On sait aussi que nos orges sont très appréciées par les malteurs. Il s'agirait de leur con-

(1) Voyez, t. VI, *Mémoires;* p. 210.

Digitized by Google

server et même d'accroître, si possible, cet excellent renom. Dans ce but, il y aurait lieu de cultiver la variété la plus riche en matière amylacée. Or, en ce moment, on trouve dans le département quatre variétés cultivées, savoir : l'Orge Chevalier, l'orge de Hongrie, l'orge de Scovie et enfin l'orge commune du pays.

Quelle est la meilleure au double point de vue de la composition chimique et du rendement? Telle serait la question à résoudre.

Pour y parvenir, notre collègue propose de nommer une commission spéciale, dont la mission consisterait à faire des essais de culture des variétés précitées et à en rechercher plus tard les principes immédiats jouant un rôle dans l'industrie de la malterie, tels que l'amidon et la diastase.

M. Révol s'associe à ces vues qui, d'après lui, sont de nature à conduire, en effet, à la découverte d'une variété d'orge supérieure à l'orge commune, ce qui serait très avantageux pour notre pays.

D'autres membres partagent le même avis, et, pour étudier cette question, l'assemblée nomme une commission composée de MM. Révol, Rogues-Boyer, Dreyfus, Chaudier et Hérisson.

La Société pourvoira aux dépenses nécessitées par ces intéressantes expériences et communiquera les résultats obtenus aux cultivateurs.

M. Hérisson a visité tout récemment l'ancien clos Experton, à Chamalières, où il a vu des greffes en fente, faites au mois de mai et portant déjà pour la plupart quelques raisins. Les greffons avaient été conservés en cave, et le 24 juin, ils étaient encore frais. Beaucoup de ces greffes appartiennent à la variété dite *Sérine*, qui fournit le vin de *Côte-Rôtie*.

M. Prat-Salle, propriétaire actuel de ce vignoble, a fait faire trente mille greffes, au prix de dix francs le cent, et l'opération a bien réussi.

M. Martin entretient la société d'un phénomène qui s'est produit dans une vigne située à'proximité d'un magasin de chaux. Ce voisinage aurait préservé des ceps de vigne du *mildiou* qui avait envahi ceux placés à une certaine distance du magasin. D'après cela, la poussière de chaux produite par les manipulations journalières de cette substance, constituerait un préservatif contre le *Peronospora viticola*.

Des détails sont donnés par M. Révol, à propos de la grêle tombée à Brioude dans la journée du 23 juin dernier. L'orage, formé dans la vallée de l'Allagnon, a éclaté sur Brioude avec une violence inouïe, et a tout haché sur une bande assez étroite mais se prolongeant jusque

Digitized by Google

vers Saint-Didier-sur-Doulon. C'est spécialement sur la ville de Brioude que les effets de ce météore se sont fait sentir.

M. Truchet, conseiller général du canton de Langeac, et notaire à Siaugues-Saint-Romain, est présenté à titre de membre titulaire par MM. Hérisson et Lascombe.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

SÉANCE DU 2 AOUT 1888.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Chaudier, Coiffier, César Falcon, Ph. Hedde, Hérisson, Lascombe, Martin, Morel, Louis Paul et Valléry-Michel.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. le Secrétaire fait remarquer que M. le Préfet de la Haute-Loire et M. le Ministre de l'Agriculture ont été saisis, l'un et l'autre, du vœu émis par la Société relativement au classement en catégorie distincte de la race bovine du Mezenc.

Les ouvrages reçus sont :

Un bulletin de la *Société protectrice des animaux;* le *Journal d'agriculture de Barral;* le *Moniteur des syndicats agricoles;* le *Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou;* les *Comptes rendus de l'Académie d'Hippone;* un bulletin de la *Société d'archéologie de la Drôme;* un bulletin de la *Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze;* des bulletins des *Sociétés d'agriculture de la Loire et de la Lozère;* enfin une brochure intitulée : *Le Puy-en-Velay au* XVIe *siècle*, adressée par son auteur, M. Corcelle.

La correspondance comprend une lettre de M. le Préfet de la

Digitized by Google

Haute-Loire demandant l'avis de la Société sur la date la plus favorable pour l'ouverture de la chasse.

M. le Président est chargé de répondre à M. le Préfet, qu'en raison du retard des moissons, cette année, il serait bon d'ouvrir la chasse le plus tard possible, et, en tous cas, pas avant le dimanche 7 septembre.

M. Truchet, conseiller général de Langeac, est nommé membre titulaire de la Société.

M. le Président présente deux beaux objets d'art, en argent bruni, offerts à la Société par Mme veuve Couderchet et ses enfants, en souvenir de M. Arthur Couderchet, récemment décédé.

La Société décide qu'un de ces objets ornera la salle ordinaire de ses séances et que l'autre sera placé au musée de la ville, avec une inscription indiquant le nom des donateurs.

Une lettre de remerciements, pour ce magnifique don, sera adressée par M. le Président à Mme veuve Couderchet et à sa famille.

Le concours annuel départemental et le concours pour la race bovine du Mezenc, seront, cette année, tenus l'un et l'autre à Yssingeaux.

Le Ministre de l'Agriculture a alloué, pour ces deux concours, une somme totale de 4,100 fr., qui sera employée tout entière en prix et en médailles.

MM. Hérisson et Jules Gire, nommés organisateurs de ces concours, sont chargés de faire imprimer les affiches et de s'entendre avec la municipalité d'Yssingeaux en vue des préparatifs nécessaires.

Les membres du jury de ces concours seront, pour le Puy, MM. Morel, E. Vissaguet, Hérisson, C. Falcon, Lascombe, A. Jacotin, Chaudier, Vérot, Jules Gire, Pascal, Hilaire et Carle-Beraud.

M. Hérisson dit que les gelées ont été très fortes dans la Haute-Loire, pendant tout le mois de juillet et en particulier dans la nuit du 13 au 14, où le thermomètre est descendu, sur plusieurs points, au-dessous de 0 (— 1°). Ces gelées ont causé à l'agriculture d'immenses dommages.

Le même membre présente à ses collègues de très beaux échantillons de fèves de Séville, recueillis dans le champ d'expériences du Fer-à-Cheval, ainsi que des préparations à l'alcool du *Black-Rot* et du *Coniothyrium diplodiella,* parasites bien connus de la vigne.

M. Martin indique un procédé pour la destruction des courtilières, des chenilles et des limaces. Il consiste à placer, de distance en distance, dans les allées du jardin, une couche de terre meuble d'une épaisseur de 5 centimètres, de 80 centimètres de longueur et de 50 centimètres de largeur. On laisse à découvert une portion de l'allée

Digitized by Google

entre cette couche de terre et les planches cultivées, puis on recouvre ces tas avec de mauvaises herbes, ou de la paille et même du vieux foin. En enlevant la couverture tous les trois jours on trouve les courtilières réfugiées dans la terre. Ce procédé peut être utilisé de mai en octobre.

Pour détruire les vers blancs, il suffit de verser dans un arrosoir plein d'eau un verre à liqueur de pétrole et de projeter ce liquide dans les trous où sont les vers. Pour les courtilières on peut doubler la dose.

Des injections d'eau additionnée de 50 grammes de pétrole par litre détruisent les cafards. L'huile de pétrole non épurée et moins coûteuse est préférable.

Pour écheniller un arbre il suffit de dresser contre son tronc une vieille planche longue de 1 ou 2 mètres. Cette planche fournit un abri aux chenilles et le lendemain on les trouve réunies et il ne reste plus qu'à les écraser. Des planches étendues dans les petit sentiers d'un carré de légumes, quand le sol est humide ou rendu humide, attirent les limaces que l'on peut alors facilement tuer.

M. Lascombe lit un mémoire de M. Jules Gire, sur les procédés de conservation des objets anciens trouvés en terre. Par les procédés indiqués dans ce travail, la première personne venue peut faire subir, aux objets découverts, la préparation immédiate indispensable pour leur conservation, sans risquer de les endommager ni de compromettre leur existence. On peut même, dans beaucoup de cas, faire soi-même toutes les préparations nécessaires, sans avoir besoin de s'adresser à un spécialiste. L'auteur passe en revue tous les objets qu'on peut trouver dans le sol, quelle que soit leur composition (bois, ivoire, bronze, fer, or, argent, plomb, étain, céramique, etc.) et indique la formule d'une foule de mélanges destinés à conserver ces objets et à empêcher leur destruction.

L'un des secrétaires,
Dr COIFFIER.

Digitized by Google

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 1888.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Badiou-Barnier, Coiffier, Dessaignes, César Falcon, Ed. Gazanion, Louis Gazanion, Girard-Gory, Hedde, Hérisson, Jacotin, Lascombe, Martin, Morel, Louis Paul et Valléry-Michel.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les ouvrages reçus sont :

Plusieurs numéros du *Journal de l'agriculture de Barral ;* du *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap. Grenoble et Viviers ;* du *Bulletin de la Société d'agriculture de la Loire* (juin 1888) ; *de la Société protectrice des animaux ;* du *Comice agricole et Société de viticulture de Brioude ;* du *Moniteur des Syndicats agricoles ;* du *Bon cultivateur ;* du *Bulletin du ministère de l'Agriculture ;* du *Bulletin de la Lozère ; Mémoires de la Société des antiquaires du Centre,* t. XV ; *Mémoires de la Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher* (1888, 4e série, 4e vol.) ; *Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou* (n° 2 de 1888) ; *Bulletin de la Diana* (t. VI n° 6) ; *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse ; Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze ; Académie d'Hippone ; Société des sciences naturelles de la Charente-Inférieure* (Annales de 1887 n° 24) ; *Utilité des abeilles,* par Eugène Jobard (don de M. Philippe Hedde) ; *A travers Barcelone et son exposition, notes d'un passant,* par Maurice de Vère ; *Des règles de la critique historique,* par l'abbé Ulysse Chevalier.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

M. le Président saisit l'assemblée d'une lettre de M. le Préfet de la Haute-Loire, concernant l'exposition d'ethnographie, projetée à Paris, à l'occasion de l'Exposition de 1889.

Digitized by Google

La Société nomme une commission composée de MM. Jacotin, César Falcon et Louis Gazanion, qui fera le nécessaire pour répondre au désir exprimé par M. le Préfet.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le ministre de l'Agriculture, accusant réception de la pétition à lui adressée par divers éleveurs du Mezenc, au sujet du reclassement, en catégorie spéciale, de la race bovine du Mezenc.

M. le ministre promet de tenir le plus grand compte du vœu émis par les pétitionnaires, et dit que la pétition sera l'objet d'un examen très attentif au moment de prendre les arrêtés des concours agricoles de 1890.

Notre confrère, M. Blanc-Giraud, négociant à Allègre, écrit pour demander en son nom et en celui de M. Brivadis, que les réunions de la Société soient fixées au deuxième jeudi de chaque mois. MM. Jacotin et Valléry-Michel appuient cette proposition, sur laquelle il sera statué à la prochaine séance.

La correspondance comprend en outre une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique accompagnée du programme des questions soumises aux délégués des société savantes en vue du congrès de 1888 ; une autre lettre du président de la Société archéologique et historique de l'Orléanais qui accepte l'échange de ses publications avec celles de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire ; enfin, une troisième de M. Truchet, conseiller général du canton de Langeac, remerciant la Société de l'avoir élu membre titulaire.

L'ordre du jour appelle une communication sur l'utilité des abeilles. M. Philippe Hedde, auteur de cette communication, s'exprime en ces termes :

« En déposant sur votre table la brochure d'un apiculteur de Dijon, M. Eug. Jobard, relative à l'utilité des abeilles en agriculture, permettez-moi de résumer en quelques mots le jour nouveau que cette intéressante brochure nous découvre sur le rôle bienfaisant de ces utiles hyménoptères.

« L'illustre observateur anglais Darwin avait fait sur la fécondation des plantes par les abeilles des expériences remarquables. Après avoir semé devant son rucher du colza et du trèfle blanc, il en recouvrait plusieurs touffes, un peu avant leur floraison, au moyen d'une gaze pour les isoler de l'action des abeilles. Après la maturité des graines, il recueillait le même nombre de capsules sur chacun des deux groupes. La proportion en faveur des plantes fécondées par les abeilles était de 50 à 60 p. 0/0 et de plus, ces graines étaient toujours plus grosses que celles des plantes abritées.

Digitized by Google

« Pour le trèfle il se produisit en outre un phénomène particulier ; c'est que celui fécondé par les abeilles devenait toujours plus haut que celui qui avait été abrité. Darwin attribue ce développement à ce que la succion de l'abeille évite à la plante une congestion qui ordinairement l'empêche de grandir après la floraison.

« C'est en se basant sur ces données, dont on avait déjà reconnu l'exactitude en ce qui concerne la fructification des arbres à fruits, que des agriculteurs en ont recherché l'emploi pour l'amélioration des céréales.

« Ainsi, en Saxe, en vue de produire du blé supérieur destiné à être vendu comme blé de semence, les cultivateurs possèdent des ruches mobiles qu'ils promènent dans les champs au moment de la floraison du blé.

« Un grand agriculteur de la Haute-Marne ayant ensemencé en blé les terres voisines de son rucher, a constaté que les épis étaient plus beaux et plus lourds que dans le reste de la contrée.

« En Autriche, en Allemagne, en Italie, en Hongrie, en Russie, aux États-Unis, l'apiculture est encouragée au même point de vue. C'est au point qu'en Amérique trente sociétés financières au moins, possédant chacune cinq à six millions de capital, couvrent de ruchers le territoire américain.

« Outre le développement qu'on apporterait ainsi à la production fourragère, fruitière et à celle des céréales, on doit remarquer que le miel peut servir à relever dans des proportions considérables le degré alcoolique des vins (2 kilog. 5 de miel, équivalant à 1 kilog. de sucre) et que cette addition donne aux vins de la délicatesse et de la solidité. Aujourd'hui, les fabricants des premiers crus de Champagne ont, paraît-il, donné la préférence au miel sur le sucre candi qu'ils employaient autrefois.

« Sans vouloir comparer ces vins à ceux de notre terroir, il est bien permis de penser que notre production vinicole serait grandement améliorée par l'emploi de ce procédé qui fournirait un débouché de nature à encourager nos agriculteurs dans la voie de l'apiculture.

« Dans la Haute-Marne également, plusieurs propriétaires distillent des fruits (cerises, prunes, etc.), avec du miel et obtiennent par ce mélange un kirsch délicieux en même temps qu'une opération très-rémunératrice.

« Enfin, l'auteur de la brochure recommande l'abeille jaune, de race italienne alpine, comme la plus active, la plus féconde, la plus apte à braver la rigueur de nos climats, et donne également, l'adresse où l'on peut s'en procurer. »

Digitized by Google

M. le Président rend compte du Concours départemental tenu à Yssingeaux le 23 septembre dernier et qui a été d'autant plus brillant qu'il comprenait également le concours spécial de la race bovine du Mezenc.

Cette solennité agricole a eu lieu dans les meilleures conditions possibles, grâce au zèle intelligent du Comice agricole d'Yssingeaux. La municipalité de cette ville avait, à cette occasion, montré le plus grand empressement et s'était appliquée à donner un grand éclat à cette fête. On a pu lire, en ce qui concerne les détails du concours et la distribution des prix, les rapports publiés dans le journal *La Haute-Loire*.

M. Hérisson lit une notice relative à la culture des orges destinées à la brasserie.

Ce travail fait connaître les expériences faites en 1888 sur diverses variétés d'orges. Au point de vue du rendement, l'orge *chevalier* occupe le premier rang; puis viennent, avec des différences très faibles, l'orge de *scovie*, l'orge commune du pays, l'orge de *Hongrie*, et, en dernier lieu, l'orge d'hiver, dite *escourgeon*.

M. le professeur fait observer que cette échelle dressée sur la base du produit brut n'est pas exacte, alors qu'il s'agit d'orges destinées à la brasserie. Ces dernières doivent posséder des qualités particulières dérivant de leur composition chimique qui les rendent plus ou moins propres pour la fabrication de la bière.

Pour être fixé sur ce dernier point, M. Hérisson a pris, par l'intermédiaire d'un ami commun, des informations très précises auprès d'un des grands brasseurs d'Alsace, M. Boch, directeur de la brasserie de Lutterbach, près Mulhouse. Entre autres renseignements intéressants et qui feront l'objet d'un rapport spécial inséré dans la *Haute-Loire agricole*, la note de M. Boch indique comme les meilleures variétés à recommander :

1° L'orge chevalier anglaise (Richardson) ;

2° L'orge d'Auvergne, dans laquelle est probablement comprise l'orge de la Haute-Loire;

3° L'orge de Champagne, la première du monde, si elle était cultivée avec soin;

4° L'orge de Hongrie;

Enfin l'orge de Moravie, de la Saale, de Franconie, du palatinat Bavarois et l'orge d'Alsace.

En terminant, M. Hérisson indique les vices de la culture locale. On ne se préoccupe pas assez du choix de la semence ni de celui des variétés. La rentrée des orges est souvent défectueuse. Il faudrait, pour maintenir la bonne renommée des orges de la Haute-Loire, ne

Digitized by Google

cultiver que les races possédant les qualités qui distinguent les orges de brasserie, telles que l'orge Chevalier, ou même l'orge du pays, perfectionnées par la sélection.

Après cette lecture écoutée avec un vif intérêt et quelques explications échangées entre MM. Édouard Gazanion, Girard-Gory, Martin, Valléry-Michel, Hedde, César Falcon et Badiou-Barnier, la Société décide l'acquisition d'une certaine quantité d'orge Chevalier, de semence, qui sera distribuée en temps utile par les soins de M. le professeur d'agriculture.

M. Martin lit la note suivante, extraite de la *Gazette agricole*.

« On sait l'importance du commerce des œufs et les profits qu'en retirent principalement les cultivateurs et les petits ménages. Toute tentative pour améliorer cette branche de nos produits doit être accueillie avec faveur.

« Voici comment il faut procéder pour arriver à augmenter du double ou du moins d'un tiers la production des œufs.

« Chaque année, toutes les poules qui ont dépassé l'âge de quatre ans doivent être consommées. C'est un point essentiel, et il faut être impitoyable si l'on veut arriver à un bon résultat économique.

« La poule de trois ans donne le maximum de la production.

« Dans la quatrième année, elle pond moins, mais les œufs sont plus gros; puis la production va en déclinant chaque année.

« La poule de cinq ans coûte autant à nourrir que celle de trois ans et produit moins. Il n'y a donc pas à hésiter, d'autant plus que les jeunes poules pondent à l'arrière-saison ou au commencement de l'année, époque où la valeur des œufs est double, triple de celle du temps ordinaire de la ponte. Jamais une vieille poule ne pond l'hiver.

« Avec des poules de un, deux, trois et quatre ans, bien soignées, bien nourries, on est presque assuré d'avoir toute l'année des œufs frais.

« A ce système, on gagnera en outre de ne plus manger de volailles coriaces, car la poule de quatre ans est encore bonne. »

M. le Président annonce que sept taureaux de la race pure d'Aubrac, âgés de 12 à 15 mois, ont été achetés par la Société et revendus à perte à des propriétaires de la Haute-Loire, qui se sont engagés à les conserver un an et à les faire servir pour la reproduction.

Un rapport de M. Boffy, membre correspondant, fournit une appréciation sur les récoltes de 1888 à Lamothe et ses environs.

Il sera statué à la prochaine séance sur l'admission, en qualité de membres titulaires de MM. Barthélemy Champanhac, secrétaire en

Digitized by Google

chef de la mairie du Puy, présenté par MM. Dessaignes et Lascombe. — Léon Bonnet, docteur en médecine au Puy, présenté par MM. André Bonnet et Lascombe. — Guelle, docteur en médecine à Allègre, présenté par MM. Morel et Coiffier; — Abrial, docteur en médecine au Puy, présenté par MM. Moulin et Lascombe. — Callier, commissaire-priseur au Puy, présenté par MM. Hérisson et Lascombe.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1888.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Aulanier, Aymard, Chaudier, Coiffier, Dreyfus, C. Falcon, R. Falcon, Gatillon, Gazanion, Girard-Gory, Ph. Hedde, Hérisson, A. Jacotin, Lascombe, Dessaignes, Morel, Martin, Mazat, L. Paul, Riboud, J. Tuja, Valléry-Michel et Vérot.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, la Société vote l'admission de cinq nouveaux membres : MM. Callier, Abrial, Bonnet, Barthélemy Champanhac, du Puy, et de M. le Dr Guelle, d'Allègre.

La correspondance comprend : Le *Journal de Barral;* le *Moniteur des syndicats agricoles;* le *Bon cultivateur;* le *Bulletin du ministère de l'Agriculture; le Bulletin des Sociétés d'agriculture de la Loire* et *de la Lozère;* enfin une lettre de la *Société des sciences et arts d'Angers,* qui accepte d'entrer en relation avec la *Société agricole et scientifique de la Haute-Loire,* et de faire échange de *Mémoires.*

M. C. Falcon, trésorier, faisant l'exposé de la situation financière

Digitized by Google

pour l'année 1888, démontre que cette situation est prospère et que les recettes ont un excédent sur les dépenses.

M. Martin fait une communication sur les principales crues de la Loire à Brives-Charensac.

Les crues qui ont donné lieu aux plus grands dommages, sont celles de 1559—1794—1846—1859—1866—1868—1872 et 1878. Cette dernière a été la plus forte de toutes.

Une digue, construite en 1875, aux frais de l'Etat, moyennant une somme de 75,000 fr., a évité de grands dommages au village de Brives pendant la dernière inondation.

M. Hérisson lit un rapport sur le champ d'expériences du Puy. En 1888, les expériences ont porté sur deux variétés de seigle, treize variétés de froment d'hiver, quatre de froment de printemps, une d'orge, quatre d'avoine, deux de carottes, quatre de betteraves, et enfin sur les engrais chimiques composés au fumier de ferme. Il fait connaître les résultats obtenus dans chaque expérience et présente des spécimens de culture en faisant remarquer la grande différence qui existe entre les diverses variétés venues pourtant dans les mêmes conditions de sol, de fumure et de climat.

Ce rapport paraîtra *in extenso* dans la *Haute-Loire agricole,* qui sera adressée à tous les membres.

En terminant M. Hérisson, exprime le regret de n'avoir pu tenir compte des conditions climatériques de l'année et émet le vœu que quelques appareils, notamment des thermomètres, un pluviomètre et un hygromètre, soient placés au centre du champ d'expériences.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Paul, Ph. Hedde, Aulanier, Morel et Coiffier, il est convenu que M. Hérisson demandera à M. le préfet de vouloir bien réunir la commission de météorologie, à l'effet de statuer s'il ne serait pas utile, en effet, d'établir une station météorologique au champ d'expériences du Fer-à-Cheval.

Après la distribution de la deuxième partie du tome V des *Mémoires* à chaque membre présent, il est procédé à des élections générales pour le renouvellement complet du bureau de la Société, dont le mandat vient d'expirer.

Les résultats ont été les suivants :

Election du président :

Votants : 22.

MM. Morel, ancien député..... 21 voix.
E. Vissaguet, sénateur..... 1 —

Digitized by Google

M. le docteur Morel, élu président, remercie la Société en termes émus et l'assure de son concours le plus dévoué.

Election de deux vice-présidents :

MM.	Hérisson	19 voix.
	Ernest Vissaguet	9 —
	Dr Coiffier	8 —
	Ph. Hedde	2 —
	L. Paul	1 —
	Lascombe	1 —
	A. Jacotin	1 —

M. Hérisson ayant seul réuni le nombre voulu de suffrages, est proclamé vice-président,

Au second tour de scrutin :

Votants : 22.

MM.	Dr Coiffier	14 voix.
	E. Vissaguet	5 —
	Ph. Hedde	4 —

M. le docteur Coiffier est élu.

Election de deux secrétaires :

MM.	Lascombe	19 voix.
	A. Jacotin	8 —
	Ph. Hedde	6 —
	Riboud	4 —
	J. Tuja	2 —
	Dreyfus	2 —
	Aulanier	1 —

M. Lascombe est élu secrétaire et, en même temps, par acclamation, bibliothécaire-archiviste de la Société.

Au second tour de scrutin, M. A. Jacotin se désistant :

MM.	Riboud	14 voix.
	J. Tuja	4 —
	A. Jacotin, Chaudier, et Hedde	1 chacun.

M. Riboud, architecte départemental, est élu secrétaire.

Election d'un trésorier :

M. César Falcon refusant absolument la candidature, M. J. Tuja est élu par 16 voix, contre 2 à M. Falcon et 1 à MM. Gatillon et Gueyffier.

Digitized by Google

Election du conseil d'administration :

Sont élus par acclamation : MM. Gatillon, Vérot, Paul, Ph. Hedde et A. Jacotin.

Les membres du conseil sont appelés à assister les membres du bureau dans les questions litigieuses ainsi que dans la rédaction et les soins à donner à la publication des *Mémoires* de la Société.

L'un des secrétaires,
Dr COIFFIER.

Digitized by Google

SÉANCE DU 3 JANVIER 1889.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Dr Abrial, Blanc-Marthory, Champanhac, Dessaignes, Dreyfus, Gazanion, Gueyffier, Hérisson, Lascombe, Martin, Dr Morel, Portal, Riboud, Valléry-Michel et Vérot.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 6 décembre qui est adopté.

Ouvrages reçus :

Divers numéros des publications suivantes : *Moniteur des syndicats agricoles*; *Journal de l'agriculture*; le *Bon cultivateur*; *Bulletin de la Société protectrice des animaux*; *Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère*; brochure sur la production du blé en France; *Bulletin du ministère de l'Agriculture*; enfin un fascicule de *Mémoires de la Société scientifique et archéologique d'Hippone.*

Communication est donnée par M. le président d'une lettre de M. le préfet demandant son avis sur la fixation de la date de la clôture de la chasse dans le département. La Société déclare approuver la date du 27 janvier proposée par M. le préfet.

Sur la question de la création d'un poste météorologique au champ d'expériences agricoles du Puy, il est fourni les explications suivantes:

La commission météorologique départementale s'est réunie le 27 décembre dernier, et a décidé sur la question qui lui a été soumise par la Société, que les appareils nécessaires aux observations climatériques tels que : pluviomètre, hygromètre, thermomètres et baromètres seraient mis à la disposition de la Société et confiés aux soins de M. le professeur d'agriculture.

Ces appareils seront placés au centre du champ d'expériences du Fer-à-Cheval, dans un kiosque en fer, couvert et clos par une grille.

La Société météorologique, pour subvenir en outre aux frais qu'occasionnera la construction de cet abri, a voté une somme de cent

Digitized by Google

francs. Pareille somme est aussi votée par la Société pour compléter le chiffre présumé de la dépense.

M. le professeur d'agriculture expose que le Gouvernement continue à aider de sa bienveillante sollicitude la viticulture locale si éprouvée par le phylloxera ; à cet effet, M. le ministre de l'Agriculture vient d'accorder une subvention de 4,342 fr. 80 aux syndicats du département pour le traitement au moyen du sulfure de carbone des vignes phylloxerées.

Les chiffres sont ainsi répartis :

Langeac	2,058f 75
Ceyssac	279 45
Monistrol-d'Allier	164 »
Monistrol-sur-Loire	394 75
Bas	420 35
Aurec	448 »
Chadrac	577 50

L'ordre du jour appelle la lecture d'une intéressante notice de M. Lascombe, sur la conduite d'un troupeau de huit cents moutons du Puy à Brignolles, Aix et Avignon, en 1745 (1).

M. Gueyffier présente deux beaux échantillons provenant d'un gisement d'*asbeste*, récemment découvert à Saint-Beauzire près de Brioude, par M. Louis Forqueret, propriétaire à Malpeyre, qui dirige déjà les exploitations similaires de Lavoûte-Chilhac et de Paulhaguet.

L'asbeste est un minéral fibreux, plus dur que l'amiante et jouissant des mêmes propriétés incombustibles auxquelles il faut ajouter, paraît-il, celle très importante de détruire le phylloxera.

Ce gisement est accompagné de *serpentine* et de *diallage vert*. On travaille activement à l'exploitation de ce produit, qui a des applications variées dans l'industrie.

La commission d'étude du perfectionnement de la « *culture des orges de brasserie* » dans notre département s'est affaiblie ensuite du départ de M. Révol, ingénieur en chef. MM. Justin Dulac et Enjolras sont désignés pour renforcer cette commission, dont les études et les travaux seront précieux pour une des branches principales de notre commerce local.

M. Martin lit une note relative au moyen d'augmenter la production du blé en France qui, actuellement, n'est annuellement que de 110 à 115 millions d'hectolitres, tandis que la consommation s'élève à 135 millions en moyenne. Il y a cependant accroissement notable

(1) Voyez *Mémoires* ; T. VI. p. 153.

Digitized by Google

sur la production d'autrefois qui n'était que de 40 à 50 millions d'hectolitres. On arriverait, dit-il, à augmenter encore la production qui n'est en moyenne que de 7 à 10 hectolitres par hectare, par l'emploi des engrais chimiques et le choix des semences qui, au préalable, devraient être immergées quelques minutes dans l'eau à la température de 32 degrés.

Divers renseignements sont fournis par divers membres sur les dernières inondations. Afin d'en apprécier l'importance et d'être fixé sur l'étendue des ravages causés notamment sur les rives de la Loire et de l'Allier, M. Martin est chargé par la Société de fournir à une prochaine séance un mémoire écrit sur cette question.

La Société procéde à l'élection d'un trésorier, en remplacement de M. Tuja, qui, par lettre adressée au Président, refuse ces fonctions.

M. Valléry-Michel ayant obtenu 14 voix sur 15 votants, est élu trésorier.

M. le docteur Morel, au nom de la Société, adresse à M. Hérisson, professeur départemental d'agriculture, nouvellement promu au grade de chevalier du Mérite agricole, ses chaudes félicitations au sujet de la distinction dont il vient d'être honoré et qu'il mérite si bien à tous les égards.

L'un des secrétaires,
E. RIBOUD.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1889.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Callier, Dr Coiffier, Falcon, Dessaignes, Gatillon, Gazanion Edouard, Gazanion Louis, Gueyffier, Hérisson, Lascombe, Mallat, Martin, Dr Morel, Moulin, Paul, Portal-Avond, Riboud, Valléry-Michel, Vérot.

Digitized by Google

Le procès-verbal de la séance du 3 janvier est lu et adopté.

Ouvrages reçus :

Annuaire de la Haute-Loire pour 1889 (don de MM. Marchessou) ; *Bulletin de la Société protectrice des animaux ; Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, t. 10, 4e livraison ; *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais* t. 19, 20, 21 ; *Mémoires de l'Académie de Dijon*, t. 10 ; *Bulletin de la Lozère* (novembre 1888) ; *Bulletin de la Diana* ; plusieurs numéros du *Journal de l'agriculture* de Barral ; du *Bon Cultivateur* et du *Moniteur des Syndicats agricoles*.

Communication est donnée par M. le Président d'une lettre accompagnée d'une note de M. le Directeur de l'administration pénitentiaire, indiquant que le ministère de l'Intérieur doit figurer à l'Exposition universelle de 1889 par plusieurs de ses services et spécialement par les services des établissements pénitentiaires ; qu'une des parties, et non la moins intéressante de cette exposition spéciale, doit avoir un caractère rétrospectif. Elle portera sur les systèmes de détention, de répression, de coercition et des châtiments antérieurs à la Révolution française.

A cet effet, il sollicite le concours de toutes les Sociétés historiques et scientifiques et des personnes compétentes pour mener à bien cette tâche, en lui fournissant tous éléments, documents, avis ou renseignements capables de l'éclairer, à quelque origine, à quelque idée qu'ils se rattachent : Organisation des anciennes géôles et prisons, aspect des bâtiments et des cours ou préaux, des salles, des cellules et des cachots, des portes, des fenêtres et des grilles ; lieu d'exécution, appareils et instruments de suplice.

M. le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Liotard, secrétaire de la *Vellavienne*, qui offre à la société un exemplaire des comptes rendus des excursions que la section des touristes de cette société à exécutées pendant l'année 1888.

Une découverte de monnaies et de médailles romaines et du moyen âge, dans les cantons de Pradelles et de Saugues est, de la part de M. Lascombe l'objet d'une communication (1).

M. Lascombe, donne communication d'un récit de l'attaque d'Yssingeaux par les protestants du Vivarais en 1621 (2).

M. Martin donne lecture à la Société d'une relation qu'il a laborieusement établie avec l'aide de ses collègues sur les effets de la der-

(1) Voyez *Mémoires* ; T. VI, p. 129.

(2) Voyez *Memoires* ; T. VI. p. 182.

Digitized by Google

nière inondation de la Loire et de l'Allier des 30 et 31 décembre derniers.

De cette communication, il résulte que la crue n'a pas eu l'intensité de celles de 1846, 1866 et même de 1878. Les dommages, assez importants cependant, sont purement matériels ; il n'y a pas eu d'accidents de personnes à déplorer.

Les eaux de la Loire se sont élevées, lors de la plus grande intensité de la crue, à l'étiage de Brives, à 3 m. 10 cent. au-dessus du niveau moyen ; à Chamalières, 4 m., à Bas, 4 m. 20.

Sur l'Allier, l'importance de la crue a presque égalé celle de 1878. A Monistrol-d'Allier, les eaux se sont élevées de 3 m. 50 au-dessus du niveau ordinaire.

Les pertes sont assez sensibles ; elles sont, d'après les réclamations :

Pour l'arrondissement du Puy, de	342,750 fr.
Pour celui d'Yssingeaux, de	29,380
Et pour Brioude, de.....	255,120
Soit un total de.....	627,250

M. Hérisson lit ensuite en la commentant, une lettre qui lui a été adressée par M. Sabatier, juge de paix, au Monastier.

M. Sabatier, qui s'occupe d'améliorations agricoles avec beaucoup de zèle, a fait au cours de l'été 1888, diverses expériences qui ont parfaitement réussi et qui servent d'enseignements aux cultivateurs assez nombreux qui les ont suivies avec un vif intérêt.

Il a semé du froment de mars à une altitude de 1,000 mètres environ ; ce froment qui lui avait été remis par le professeur d'agriculture, a été semé le 3 mai seulement ; en raison des pluies persistantes de l'été, il n'a pu être récolté qu'à fin septembre. Mis en moyettes, il est arrivé à bonne maturité et le produit a été de 3 hectolitres pour 7 à 8 litres de semence.

M. Sabatier avait employé comme fumure l'engrais chimique et, pour pouvoir établir une juste comparaison, il avait laissé un sillon qui, tout entier, fut activé par du fumier de ferme. La partie traitée aux engrais chimiques fut, de tous points, supérieure à l'autre. Les cultivateurs voisins furent appelés à constater *de visu* les résultats de l'expérience.

Dans le champ de froment, il avait été mélangé du sainfoin ; la réussite fut parfaite.

Un essai du même genre a aussi été fait dans une autre propriété, appartenant à M. Sabatier, et située au pied de l'Alambre, Là, la

Digitized by Google

maturité du froment ne fut pas complète, mais le caractère exceptionnellement pluvieux de l'été de 1888 peut en avoir été l'unique cause, et le fermier est plein de confiance dans le succès de l'expérience qu'il est prêt à renouveler.

M. le professeur d'agriculture termine sa communication en exprimant le désir de voir se renouveler souvent de la part des propriétaires et sur tous les points du département, des expériences du genre de celles qu'a faites M. Sabatier; ce serait là un enseignement excellent pour nos cultivateurs, car ils croiront ce qu'ils ont vu, plutôt qu'ils n'écouteront les conseils ayant pour objet de les éloigner de leurs procédés routiniers.

M. Boffy transmet copie d'un acte du 24 novembre 1746, extrait des archives de la commune de Lamothe et relatant le mariage de Mathieu-Charles-Paul-Nicolas Barentin de Montchal, mousquetaire de la deuxième compagnie de la garde du roi, avec Dorothée de Combres de Bressolles.

Le nobiliaire d'Auvergne de Bouillet a consacré un article assez court à cette famille de Barentin de Montchal, issue de Mathurin Barentin, bourgeois de Blois, qui vivait au XVIe siècle.

A la branche d'Auvergne se rattachent des membres qui ont joué un rôle considérable dans nos armées de terre et de mer.

Le père du futur, Charles-Jean-Pierre Barentin-Montchal, mort en 1763, était chevalier de Saint-Louis et brigadier d'armée.

En 1786, d'après Chabrol, cette famille était représentée par un Barentin, lieutenant des gardes du corps.

Au nom de M. Henri Mosnier, M. Lascombe lit des lettres-patentes de François 1er, datées du mois d'octobre 1529 et établissant à Paulhaguet un marché hebdomadaire et deux foires annuelles (1).

L'un des secrétaires,
E. RIBOUD.

(1) Voyez *Mémoires*; T. VI, p. 170.

Digitized by Google

SÉANCE DU 7 MARS 1889.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Blanc-Marthory, Chaudier, Dr Coiffier, Dessaignes, Dreyfus, Falcon (César), Gatillon, Gazanion (Louis), Gueyffier (Louis), Hérisson, Jacotin, Lascombe, Martin, Dr Morel, O'Farrell, Paul, Portal-Avond, Valléry-Michel, Vérot.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus :

Cahier des doléances de la noblesse de la sénéchaussée du Puy (don de M. Antoine Jacotin); *Bulletin de la Société protectrice des animaux ; Moniteur des Syndicats agricoles ; Le Bon cultivateur ; Journal de l'agriculture*, de Barral ; *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4e série tome 1er.

L'académie delphinale, dont le siège est à Grenoble, écrit par l'intermédiaire de son président, qu'elle accepte l'échange de Bulletins qui lui a été proposé par la *Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.*

Un questionnaire établi par le Comité des travaux historiques et scientifiques (section de géographie historique et descriptive) pour l'étude de l'habitat en France, c'est-à-dire des dispositions que présentent les bourgs, villages, hameaux, et habitations isolées dans les diverses régions de la France, est transmis à la Société par M. le Préfet de la Haute-Loire.

M. le président invite l'assemblée à répondre à l'appel du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 15 février dernier, fixe au 11 juin prochain, l'ouverture de la treizième session des sociétés des Beaux-Arts des départements.

A propos d'un questionnaire adressé à notre Société par les Agricultures de France sur un projet de tarif général des douanes,

Digitized by Google

l'assemblée renvoie à notre collègue, M. Vérot, qui à déjà traité des questions de cette nature, l'examen de ce projet.

M. Martin entretient la Société d'un projet d'association pour la destruction des hannetons.

A cet égard, le renvoi à la prochaine séance est prononcé.

Au nom de M, Aymard, M. Hérisson résume un travail de M. Aimé Girard, sur l'amélioration de la pomme de terre, en vue de la production de l'alcool. Ce travail, présenté par M. Schlœsing à l'Académie des sciences, établit qu'en Allemagne la pomme de terre donne, par hectare, 4,000 kilogrammes de fécule sèche, tandis qu'en France le rendement ne dépasse pas 1,400 kilogrammes.

M. Aimé Girard, par des procédés spéciaux, est arrivé, en s'adressant à la variété dite *Richter's imperator*, à obtenir par hectare des rendements de 5,000, 6,000 et même 7,000 kilogrammes de fécule. La Haute-Loire, département producteur de pommes de terre, pourrait, dans un avenir prochain, tirer un excellent parti des procédés recommandés par M. Aimé Girard.

Le concours des animaux gras aura lieu comme les années précédentes, au Puy, le mardi après la Passion, c'est-à-dire le 9 avril prochain. Les primes à distribuer sont assurées par les allocations de la municipalité du Puy, du Conseil général, de la Société agricole et scientifique, et enfin de l'Etat.

Sont présentés comme membres titulaires : MM. Veyrenc, directeur de l'Enregistrement et des domaines, par MM. Mallat et Lascombe ; M. Vessereau, professeur de rhétorique au lycée, par MM. Moulin et Lascombe ; M. Menand, directeur de l'usine à gaz, par MM. Morel et Riboud.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

Digitized by Google

SÉANCE DU 4 AVRIL 1889.

PRÉSIDENCE DE M. HÉRISSON.

Présents : MM Arssac, Boyer, Brivadis, Champanhac, Chaudier, Dr Coiffier, Dessaignes, Dreyfus, Gazanion Édouard, Gazanion Louis, Girard-Gory, Hérisson, Jacotin, Lascombe, Mallat, Martin, Dr Morel, O'Farrell, Paul, Riboud, Valléry-Michel, Vérot.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus :

Plusieurs numéros du *Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère ; Bulletin du Comice agricole de Brioude ; Bulletin de la Société protectrice des animaux ;* quelques numéros du *Journal de l'agriculture* de Barral ; *Le Bon cultivateur; Moniteur des syndicats agricoles* ; un volume de la *Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie* ; un volume de la *Société archéologique et historique de l'Orléanais ;* les numéros 7 et 8 du *Bulletin du ministère de l'Agriculture ;* enfin un beau volume *La France actuelle* de Ramon Fernandez, ministre des États-Unis mexicains, offert à la Société par M. Victor Privat, économe des Hospices du Puy, en souvenir de son fils, notre regretté compatriote Louis Privat, qui a vaillamment collaboré à l'édification de cet ouvrage jusqu'à ses derniers moments et qu'il n'a même pas eu la satisfaction de voir publier.

L'instituteur de Saint-Just, près-Chomelix, demande à la Société, pour son école, le don gracieux d'nn exemplaire du volume sur l'agriculture de M. Hérisson. La Société décide l'envoi de cet exemplaire à la bibliothèque de cette école et, sur la demande de M. Chaudier, d'un second exemplaire du même ouvrage à l'école de Brives-Charensac, dirigée par M. Martin.

M. Martin lit un mémoire relatif à la destruction des insectes parasites de la volaille et notamment des pigeons.

Ce moyen consisterait, selon lui, dans l'emploi du sulfure de car-

Digitized by Google

bone qu'on place dans de petites fioles disséminées dans le colombier.

Des explications de M. le docteur Coiffier et de M. Arssac, l'emploi du sulfure de carbone, dont les vapeurs sont éminemment délétères et inflammables serait dangereux, l'insecticide bien connu sous le nom de poudre Vicat, serait peut-être préférable.

M. Martin, désireux de la formation d'une société pour la destruction des hannetons, de conformité à la loi du 25 décembre 1888, dit que, pour le hannetonnage, l'emploi des cantonniers, des gardes-champêtres et forestiers, enfin des élèves des écoles de campagne paraîtrait très efficace, et des primes pourraient être accordées aux destructeurs du plus grand nombre de ces insectes justement exécrés.

La Société voulant s'associer au but poursuivi par la loi, décide que le rapport de M. Martin, revu à cet effet, sera communiqué à M. le Préfet de la Haute-Loire.

Il est procédé au vote sur l'admission de MM. Veyrenc, directeur de l'Enregistrement, Vessereau, professeur de rhétorique au Lycée et Ménand, directeur de la Compagnie du gaz du Puy. Ces trois candidats sont nommés à l'unanimité.

Sont proposés comme membres titulaires, M. Garde, ancien avoué, présenté par MM. Hugon et Lascombe, et M. Chossegros, notaire à Allègre, présenté par MM. Brivadis et Chaudier.

Le bureau du Comice agricole désorganisé par la démission de son président, M. Mauras, et par la mort d'un vice-président, notre regretté collègue M. Couderchet, il y a lieu de le renouveler en vue du concours des animaux gras du 9 courant.

Élection du président.

Votants : 21.

Ont obtenu :

MM.	Jacotin	11 voix
	Hérisson	6 —
	Vérot	2 —
	Paul	1 —
	Chaudier	1 —

M. Jacotin est proclamé président du Comice agricole.

Digitized by Google

Élection de deux vice-présidents.

Votants : 21.

Ont obtenu :

MM.	Chaudier	11 voix
	Hérisson	9 —
	F. Gazanion	9 —
	Vérot	8 —
	Paul	3 —
	Ed. Gazanion	1 —
	Lascombe	1 —

M. Chaudier ayant seul obtenu la majorité absolue, est proclamé vice-président, et il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin.

M. Hérisson déclare ne pas pouvoir accepter les fonctions de vice-président.

2e tour de scrutin.

Votants : 21.

MM.	F. Gazanion	9 voix
	Vérot	9 —
	Paul	2 —
	Lascombe	1 —

Il y a lieu de procéder à un troisième tour de scrutin qui fournit le résultat suivant :

Votants : 22.

MM.	F. Gazanion	12 voix
	Vérot	10 —

En conséquence, M. Francisque Gazanion, greffier en chef du tribunal civil, est élu vice-président.

Élection d'un secrétaire-trésorier.

Votants : 22.

Ont obtenu :

MM.	Hérisson	17 voix
	Valléry-Michel	4 —
	Chorant	1 —

M. Hérisson est proclamé secrétaire-trésorier du Comice agricole.

L'un des secrétaires,
E. RIBOUD.

Digitized by Google

SÉANCE DU 2 MAI 1889.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL

Présents : MM. Aulanier, Dessaignes, Dreyfus, Fournel, Gazanion (Edouard), Gazanion (Louis), Hérisson, Lascombe, Mallat, Martin, Menand, Dr Morel, Moulin, Rocher, Valléry-Michel, Vérot, Veyrenc.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance M. Vérot demande la parole pour une rectification concernant la dernière élection des membres du Comice agricole. Notre collègue croit cette élection entachée d'irrégularité et en réclame l'annulation. La Société décide que la protestation de M. Vérot sera examinée et discutée à la prochaine séance.

Ouvrages reçus :

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (1re livraison du tome II) ; plusieurs numéros du *Journal de l'Agriculture*, de Barral : du *Moniteur des syndicats agricoles*; du *Bon cultivateur* et du *Bulletin du ministère de l'Agriculture; Bulletin de la Société de la Lozère ;* Deux numéros du *Bulletin de la Société d'agriculture de la Loire; Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 4e série, t. II, année 1888.

M. le Dr Morel communique une lettre de M. Jules Méline, président du comité d'organisation du congrès international d'agriculture, qui aura lieu à Paris du 4 au 11 juillet prochain, à l'occasion de l'Exposition universelle.

Une circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts annonce que le 11 juin 1889, aura lieu au ministère de l'Instruction publique l'ouverture du congrès des Sociétés savantes.

M. Rocher annonce que le premier volume des *Vieilles Histoires de Notre-Dame du Puy*, dont la Société lui a confié la publication, achève de s'imprimer et donne connaissance de l'Introduction de son

Digitized by Google

ouvrage, où il parle entre autres choses des Cours d'Amour du Puy.

M. Lascombe lit un mémoire sur les origines du couvent des Bénédictines de Vorey et donne la nomenclature des prieures dont il a pu découvrir les noms, soit dans les dépôts publics, soit dans les documents particuliers.

Ce monastère, sous le vocable de saint Saturnin, remontait à Charlemagne, disent certains historiens, et était soumis dès la plus haute ancienneté à l'abbaye des Chazes. Son personnel se recrutait presque toujours parmi les filles de la noblesse.

L'inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon mentionne vers 1250 l'une des premières prieures, qui s'appelait Moceta; mais le monastère existait longtemps avant elle, comme en témoignent des donations à lui faites par Guillaume de Chapteuil, en 1223; par Guillaume de Cervissas (Servissac), en 1236; par Guillaume de Roche, abbé de Saint-Pierre-la-Tour, en 1239, etc., etc.

On compte parmi les prieures :

Aybeline, en 1274 ;
Guillaume ou Guillaumette, en 1280 ;
Aybeline Vigerie, en 1287;
Bellue, en 1300 ;
Delma, en 1309 ;
Paone, en 1314 ;
Amphelize de Chazelles, en 1325 ;
Aigline ou Argiline Olivier, investie du prieuré de Vorey par Isabelle de Langeac, abbesse des Chazes, en 1332 ;
Allize de Ceyssac, en 1344 ;
Aymone de La Fayette, dite de Vergezac, en 1362 ;
Armande de La Fayette, en 1383 ;
Isabelle de Saint-Didier, en 1460 ;
Marguerite Bernarde, en 1471 ;
Claudia de Chalencon, en 1521 ;
Claudia de Pierres, en 1536 ;
Françoise de la Tour, en 1545 ;
Claudine de Pierres, en 1546 ;
Catherine de Pierres, en 1554 ;
Marie de Mongon, en 1602 ;
Jeanne de Pierres, en 1638 ;
Françoise de Mongon, en 1678 ;
Marguerite de Mongon, en 1691 ;
Catherine de Bauverger-Mongon, en 1701 ;
Marie-Gilberte de Beauverger-Mongon, en 1704 ;
Françoise-Charlotte d'Agrain, en 1742 ;

Digitized by Google

Magdeleine de Flachat de la Roue d'Apinac, en 1764, etc., etc.

Madame Marie-Anne-Amable de Cheminades de l'Ormet, morte à Courbières, commune de Céaux d'Allègre, le 18 floréal an XII, clot la série des prieures de Vorey.

Le 10 février 1792, l'église des Bénédictines fut fermée et le battant des cloches enlevé. De ce monastère qui avait vécu près de huit siècles, il subsiste une tour carrée attenante à des bâtiments peu anciens. Eglise, cloître, cimetière, tout a disparu, hormis le portail roman de la vieille église qui orne aujourd'hui le jardin public du Puy.

M. Lascombe rappelle que la publication du Cartulaire du Monastier-Saint-Chaffre était depuis de longues années inpatiemment attendue par les amis de l'histoire vellave. Ce précieux recueil a vu enfin le jour et vient de sortir, en un volume in-8°, des presses renommées de l'imprimerie Hoffman, de Montbéliard.

C'est là un véritable événement pour tous les hommes d'étude en nos contrées. Il est juste de dire que l'auteur, M. l'abbé Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut, a doté notre pays de l'un de ses titres les plus utiles, et les chercheurs, d'un instrument de travail de premier ordre. Ce volume, où se trouvent 470 pièces originales ou par extraits, débute par une chronique et se continue par une série de bulles, donations, acquisitions, accords, etc., qui fait revivre notre grand cloître pendant tout le moyen âge et à partir du VIIe siècle.

Il y a là une mine presque inépuisable de renseignements et de révélations sur le Velay et plusieurs diocèses voisins. Désormais, il sera impossible de s'occuper de notre histoire sans avoir constamment sous les yeux ce chartrier qui, chez nous et ailleurs, deviendra promptement classique.

Une savante introduction de trente-cinq pages éclaire les points obscurs, résout les principales difficultés et donne une liste complète des abbés. Puis vient une table chronologique des deux Cartulaires du Monastier-Saint-Chaffre et de Chamalières et un *errata* spécial sur le Cartulaire de Chamalières, édité dans les *Tablettes du Velay* de la deuxième année par M. l'abbé Payrard. Un index clot le travail de M. l'abbé Chevalier et offre les plus grandes facilités pour les recherches.

M. l'abbé Chevalier a cru d'avoir décerner un hommage public de gratitude aux fondateurs des *Tablettes*, MM. Payrard, curé à Cayres, Rocher, avocat, et Lascombe, bibliothécaire de la ville du Puy, qui, dit-il, ont généreusement assumé les frais de la publication.

M. Hérisson fait un rapport verbal sur le concours d'animaux gras qui a eu lieu au Puy le 9 avril dernier. Ce concours a été encore

Digitized by Google

meilleur que les précédents. La région du Puy avait fourni des spécimens des espèces bovine, ovine et porcine, rivalisant avec avantage avec ceux du Mezenc. Les transactions ont été actives et une hausse sensible s'est produite dans le prix du bétail.

Sur la question du concours départemental, qui doit se tenir au Puy en 1889, l'assemblée décide que ce concours aura lieu vers la fin de septembre et qu'il comprendra également la race bovine du Mezenc.

M. Berbigier adresse à M. le président le détail de l'analyse de son plâtre chimique, exécutée à la station agronomique du Centre, par M. Parmentier, professeur de chimie à la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand.

M. Hérisson dit que cette analyse révèle un produit suffisamment riche en chaux et en acide phosphorique pour la fertilisation du sol de la Haute-Loire et principalement du terrain granitique.

M. Vérot donne lecture de son rapport sur le projet de tarif général des douanes, que l'assemblée approuve et renvoie à la Société des agriculteurs de France.

M. Eyraud, instituteur à Saint-Pal-de-Mons, signale à la Société la tulipe sauvage, *tulipa sylvestris,* plante qui n'est indiquée ni dans la flore d'Arnaud, ni dans celle du docteur de Latourette, M. Eyraud l'a récoltée à Roche-Folle, localité située entre la Gazeille, le moulin Beraud et Reyrac, commune de Freycenet-Latour. Elle fleurit vers la fin du mois d'avril, est très rare et ne peut guère se multiplier sur l'éminence rocheuse où elle pousse. Cette plante de la famille des liliacées, notée dans *la Flore du centre de la France,* de Boreau, croit en abondance dans la Nièvre, le Cher, le Loiret, etc. Notre confrère, M. Liotard, avait déjà trouvé la *tulipa sylvestris,* en 1886, entre le village et le pont de Salettes, non loin des bords de la Loire.

MM. Louis Garde, ancien avoué, et Chossegros, notaire à Allègre, sont nommés membres titulaires de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.

Il sera procédé, à la prochaine séance, à l'élection de :

1° MM. Rogues-Valléry et Giraud fils, présentés par MM. Hérisson et Valléry-Michel ;

2° MM. Jules Bertrand, négociant au Puy, et Vallon, négociant à Vals, présentés par MM. O'Farrell et Chaudier ;

3° M. Albert de Brandt, directeur de la Banque de France, au Puy, présenté par MM. Enjolras et Louis Gazanion ;

4° M. Chaduc, directeur du Crédit foncier dans la Haute-Loire, présenté par MM. O'Farrell et Lascombe.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

Digitized by Google

SÉANCE DU 6 JUIN 1889.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Paul Achard, Aulanier, Champanhac, Dreyfus, Fournel, Gazanion (Édouard), Gazanion (Louis), Girard-Gory, Gueyffier, Philippe Hedde, Hérisson, Jacotin, Lascombe, Mallat, Marchessou Léon, Marchessou Régis, Martin, Monchamp, Dr Morel, Moulin, Louis Paul, Riboud, Rocher, Valléry-Michel, Vérot, Vessereau.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 2 mai, qui est adopté.

La correspondance comprend :

1° Une lettre du président de la Société française d'archéologie, informant notre Société de la réunion du congrès d'archéologie, qui sera tenu à Évreux le 2 juillet 1890 ;

2° Une lettre de M. Jules Gire demandant à la Société la faveur de faire partie de la délégation à envoyer à l'Exposition par notre Société.

M. le Président fait remarquer que la Société agricole ne peut prendre à sa charge l'envoi à Paris de délégués, mais seulement faciliter l'entrée de l'Exposition à ceux des membres qui désireraient faire des études spéciales ou techniques et qui présenteraient ensuite leurs rapports à la Société. La lettre de M. Gire sera transmise au Comité départemental, institué pour la désignation des délégués à envoyer à l'Exposition ;

3° Un bulletin est transmis par M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts tendant à recueillir les observations météorologiques faites dans le département, antérieurement à 1870.

M. Hérisson explique que pareille demande ayant été faite au professeur d'agriculture, il y a répondu dans la mesure des moyens dont il dispose ; les observations météorologiques antérieurement à 1870, n'ayant pas été consignées régulièrement.

Digitized by Google

Ouvrages reçus :

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; *Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère;* volume de 1889 du *Recueil de l'académie des jeux floraux de Toulouse;* volume de 1889 de *The quarterly journal of the Geological Society of London;* quelques numéros du *Journal de l'agriculture;* du *Bon cultivateur;* du *Moniteur des Syndicats agricoles* et du *Bulletin de la Société protectrice des animaux.*

L'ordre du jour appelle l'examen d'une protestation de M. Vérot concernant l'élection du bureau du Comice agricole, qui a eu lieu dans la séance du 4 avril dernier, se basant sur la prétendue irrégularité de l'une de ces élections.

M. Rocher combat les prétentions de M. Vérot, comme mal fondées et demande à ce dernier le retrait de sa protestation. A la suite de ces observations, M. Vérot déclare retirer sa réclamation. Ce retrait n'est pas accepté.

MM. Jacotin et Hérisson protestent au nom du bureau du Comice agricole, contre les allégations de M. Vérot. M. Léon Marchessou demande l'application de la question préalable. Cette mesure, d'abord discutée, n'est pas soumise au vote, on se rallie alors à l'ordre du jour présenté par M. Jacotin, ainsi conçu :

« *La Société agricole et scientifique*, refusant de revenir sur un vote acquis et de créer ainsi des précédents fâcheux que rien ne justifie, repousse comme mal fondée, la proposition de M. Vérot et passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est voté par :

21 voix pour.

2 — contre et deux abstentions.

L'incident est clos.

Parmi les ouvrages accordés par le ministre de l'Instruction publique à la bibliothèque de la ville du Puy, figurent deux volumes qui ont pour titre : *Documents historiques bas-latins, provençaux et français, concernant principalement la Marche et le Limousin,* par MM. Alfred Leroux, Émile Molinier et Antoine Thomas, anciens élèves de l'école des Chartes.

M. Lascombe donne communication à la Société de quelques extraits de ces livres, qui intéressent notre pays.

C'est ainsi qu'il nous fait connaître une inscription gravée sur la tombe de Geoffroy de Pompadour, évêque du Puy, décédé à Saint-Pardoux-d'Arnac, en Limousin, le 8 mai, 1514; c'est en ce lieu qu'était sa sépulture : elle consistait en un tombeau de cuivre sur lequel était représenté un évêque ; quatre écussons écartelés accom-

Digitized by Google

pagnaient l'inscription suivante gravée sur le bord du tombeau :

« Cy gist révérend père en Dieu, Mre Geoffray de Pompadour, évesque du Puy en Auvergne, comte de Velay, licencié en chascun droit, grand aumônier de France, premier président des comptes; conseiller des rois Louis XI, Charles VIII, et Louis XII, plein de prudence, sciences et autres vertus, lequel après avoir vescu LXXXIV ans moins VIII jours, trespassa-le VIIIme jour de may, l'an MDXIV. Priez Dieu pour son âme. »

Notre collègue donne en outre connaissance de divers documents et titres attestant que de nombreuses institutions et confréries furent fondées au XIIIe siècle, sous le patronage de N.-D. du Puy. On en retrouve la trace en Limousin, en Picardie et même en Angleterre.

L'ancienne maison de Langeac a doté le Limousin d'un prélat au XVIe siècle, c'est Jean de Langeac.

« Or, il me souvient, ajoute M. Lascombe, que vers la fin de l'année 1865, appelé à remplir des fonctions publiques à Limoges, ma première visite, en arrivant dans ses murs, eut pour objet sa magnifique cathédrale, dont les travaux commencés en 1272, sous l'épiscopat de Hélie de Malmort, plusieurs fois abandonnés et repris, ne sont pas terminés.

« En pénétrant sous les voûtes de cet édifice, mes regards s'arrêtèrent sur un tombeau situé sous une arcade de l'abside, entre le sanctuaire et le pourtour du chœur, sous la seconde travée du rond-point du côté de l'Évangile.

« Le souvenir du pays natal s'éveilla en moi à la vue d'une devise et d'un nom gravés sur ce monument funéraire. La devise portait ces simples mots : *Marcessit otio virtus* (le courage s'affaiblit dans l'oisiveté). Le nom qui accompagnait la devise était celui de *Johannes Langheac* (Jean de Langeac), évêque de Limoges, qui y fut inhumé le 5 septembre 1541.

« Jean de Langeac avait été promu à l'évêché de Limoges en 1533. »

Les *Documents historiques sur la Marche et le Limousin*, nous apprennent que le 21 juin 1533, notre illustre compatriote prit possession de son siège en l'église de Limoges et célébra la grand'messe en présence de huit mille personnes, car le pape avait concédé pleine rémission de leurs péchés à ceux qui assisteraient à sa première messe.

Le lendemain, Jean de Langeac demanda un emplacement afin d'y construire un évêché. Le chapitre, réuni à cet effet, après des discussions qui durèrent sept ou huit semaines, obtempéra à la demande de son nouvel évêque.

Le 12 avril 1534, Jean de Langeac releva de son sépulcre le corps

Digitized by Google

de saint Domnolet, jadis vicomte de Limoges, et le fit placer sur l'autel principal de l'église dédiée à ce saint. Ses ossements furent montrés au peuple et, le 15 juin suivant, portés processionnellement à l'église de Saint-Martial.

Le 28 juillet 1541, trépassa, à Paris, Jean de Langeac ; on transféra son corps dans la cathédrale de Limoges, ainsi que le prescrivait son testament, daté du 22 mai précédent, dont nous avons donné copie dans les Mémoires de la Société académique du Puy.

Cinq cents pauvres, portant chacun un flambeau et habillés de deuil, assistèrent à ses obsèques, et, le 6 septembre 1541, les restes de cet évêque furent déposés à gauche, près du grand autel de la cathédrale.

Les journaux du département ayant annoncé récemment la découverte d'un gisement de manganèse aux environs de La Mothe près Brioude, il a été pris à cet égard, auprès de notre collègue, M. Boffy, des renseignements desquels il résulte que des blocs, puis un gisement d'un minéral très lourd et très dur, furent, en effet, découverts par un cultivateur de Saint-Cirgues.

Mais l'examen et l'analyse ont démontré que l'on était en présence non de manganèse, mais bien simplement de serpentine.

Lorsqu'elle est pure, la couleur de la serpentine est généralement verte, et son veinage délicat, formé par des filons de carbonate de chaux, lui donne l'apparence d'un beau marbre vert foncé.

La serpentine pure joue d'ailleurs un rôle important dans la décoration, elle s'emploie beaucoup dans la marbrerie et l'on s'en sert surtout pour la décoration intérieure.

M. Justin Dorlhac, dans son ouvrage sur le bassin houiller de Brioude et de Brassac, signale la présence de la serpentine aux environs de La Mothe; on la trouve encore dans les communes de St-Beauzire, Salzuit, Saint-Ilpize et en d'autres lieux de notre département.

Quant au manganèse, sa présence a été constatée dans la commune de Lorlanges.

M. Rocher complète son intéressante communication sur l'histoire des *Cours d'amour du Puy*.

La Société vote ensuite l'admission de six nouveaux membres titulaires présentés à la dernière séance :

MM. Rogues-Valléry.
Giraud, fils.
Bertrand, Jules.
Vallon, négociant.
Albert de Brandt, directeur de la Banque de France.
Chaduc, directeur du Crédit foncier.

Digitized by Google

Il sera statué, en séance de juillet, sur l'admission de M. Sacher, directeur de la malterie franco-suisse, présenté par MM. Riboud et Lascombe.

Au nom de M. Liotard, M. Lascombe commmunique une note sur la découverte, aux environs du Puy, d'une variété d'anémones à fleur violette, qui n'avait pas jusqu'ici été observée dans le département (1).

M. Martin lit ensuite une notice sur la fabrication du kirsch et la culture du cerisier à kirsch ou merisier, cela afin d'engager les agriculteurs de l'arrondissement de Brioude, qui ont eu l'heureuse idée depuis quelques années de fabriquer cette liqueur avec la cerise du pays, à se livrer de préférence à la culture du cerisier à kirsch.

L'un des secrétaires,
E. RIBOUD.

SÉANCE DU 4 JUILLET 1889.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. de Brandt, Chaudier, Dr Coiffier, Champanhac, Habriat, Philippe Hedde, Hérisson, Lascombe, Martin, Dr Morel, Pugin, Rogues-Valléry, Repiquet, Riboud, Valléry-Michel, Vallon.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

Ouvrages reçus :

Bulletin de l'académie Delphinale, 3e série, tomes 18, 19 et 20; *Bulletin de la Diana*, tome 5, n° 1; *Mémoires et documents* publiés par l'Académie chablaisienne, tome 2; *Bulletin de la Société impé-*

(1) Voyez *Mémoires;* t. VI, p. 156.

Digitized by Google

riale des naturalistes de Moscou, année 1888 n° 3 ; numéros du *Journal de l'Agriculture* de Barral, du *Moniteur des syndicats agricoles* et du *Bon cultivateur ; Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, tome 9, n° 137.

M. le président fait l'éloge funèbre des membres de la Société décédés dans le courant de juin : MM. Dessaignes et Auguste Aymard, notre regretté et savant président honoraire, et l'un des fondateurs de la Société (1).

M. le Dr Morel donne lecture d'une lettre du président de *l'Association française pour l'avancement des sciences*, l'informant que cette association tiendra sa 18e session à Paris, du 8 au 14 août 1889, et invitant la *Société scientifique et agricole de la Haute-Loire* à se faire représenter à ce congrès.

La bibliothèque de la Société s'enrichissant chaque jour d'ouvrages nouveaux, reçus de diverses sociétés savantes françaises et étrangères, en échange des *Annales* de la Société, qui leur sont transmises par les bons soins de M. Lascombe, M. le trésorier est invité à assurer notre bibliothèque contre les risques d'incendie.

M. Lascombe fait passer sous les yeux de l'assemblée une monnaie mérovingienne, dont il vient de faire l'acquisition, et qui a été découverte entre Vorey et l'ancien château d'Espaillon. Ce triens en argent, doré sur les deux faces, pèse 1 gramme 5 centig. et a été frappé à la date de 600 à 625 de notre ère. Un triens semblable figurait dans la collection de M. d'Amécourt et ce savant numismate l'avait acheté en Angleterre. Il est ainsi décrit dans la nouvelle *Histoire du Languedoc*, édition Privat, page 340 :

« Buste à droite entre deux S, initiales du nom *Sperio* (pour Espe-
« rio). Revers : « *Vellaos.* » Temple à fronton triangulaire, soutenu
« par deux colonnes que sépare une croix. A l'exergue : « *Fit.* »

Vellaos est l'abréviation de *Vellavos* et *Sperio* (Sperius), le nom du monétaire. Cette pièce frappée en Velay est excessivement rare ; on ignore s'il existe d'autre exemplaire que celui de la collection d'Amécourt.

M. Hérisson fait connaître le résultat des observations météorologiques faites sur plusieurs points du département pendant le mois de mai dernier. A ce propos, M. Coiffier signale le fait que quelques stations météorologiques du département ont été supprimées sur l'avis de la commission météorologique, entre autres les stations bien placées de St-Paul–Tartas et Fay-le-Froid.

M. Hérisson explique que la raison d'économie seule a dicté en

(1) Voyez *Mémoires ;* T. VI. p. 201.

Digitized by Google

cela la décision de la commission. La Société exprime un vœu qui sera transmis à M. le président de la Commission météorologique pour le rétablissement de la *station de Fay-le-Froid*, importante en raison de sa situation sur la crête des Cévennes.

M. Sacher, directeur de la malterie franco-suisse, est proclamé membre de la Société. Deux nouveaux membres sont présentés par MM. Hérisson et Chaudier. Ce sont MM. Carle-Beraud, propriétaire à Chadrac, et Roussel (Antonin), propriétaire à St-Paulien.

Le baptême du duc de Bordeaux ou comte de Chambord donna lieu, en France, à de grandes réjouissances. Le bourg de Vorey célébra cet heureux événement par des démonstrations publiques. Il y eut dans cette localité un tir à l'oiseau, des feux de joie, des banquets *et le reste*, comme dit le poème burlesque dont M. Lascombe donne communication à la Société. Ce poème, divisé en quatre chants, composé en patois de Vorey, renferme 249 vers. On l'attribue, non sans raison, à M. Aubert, expert à Chomelix.

A la suite du tir à l'oiseau, une contestation s'éleva entre deux citoyens de Vorey qui prétendaient, l'un et l'autre, avoir abattu le volatile. De là, échange de gros mots et de paroles amères entre les deux champions; mais, suivant l'usage, cette tempête dans un verre d'eau se calma et se termina par des libations. Tel est le sujet du poème dont la Société vote l'impression dans ses Annales,

Les chanoines du Puy possédaient jadis trois églises en Dauphiné; deux dans la ville de Crest, Sainte-Marie ou Saint-Sauveur, St-André et Saint-Domnin-sur-Graves.

Au nom de notre collègue M. Louis Pascal, M. Lascombe analyse une charte des archives de la Drôme, par laquelle le chapitre de Notre-Dame du Puy céda à perpétuité en 1192 à Pierre, abbé de Saint-Ruf, afin d'avoir droit aux prières qui se faisaient dans son monastère, ces trois églises avec les dîmes, les oblations, droits de sépulture et généralement tous leurs rapports ; sont exceptées de cette cession les maisons que nos chanoines avaient à Crest. Ils se réservent sur ces églises leurs droits de propriété avec un cens annuel de 300 sous d'or, monnaie de Vienne.

Enfin ils n'oublient pas d'imposer dans l'acte aux religieux de Saint-Ruf, l'obligation d'une noble hospitalité pour tous les chanoines du Puy venant à passer à Crest. Ils demandent à être regardés non comme des voyageurs, mais comme des seigneurs de la ville.

La société décide aussi l'insertion de cette charte dans ses Mémoires.

Un soufflet pulvérisateur (système Mancheron) qui sert à la répartition des liquides insecticides, sulfate de cuivre, eau céleste, etc.,

Digitized by Google

pour le traitement des pucerons et autres parasites des plantes : mildiou, chlorose, mousses, etc., est présenté et décrit par M. Hérisson. Cet appareil est simple, pratique et d'un prix modéré. Il en sera établi prochainement un dépôt au Puy.

Le même membre présente plusieurs échantillons du *pois téléphone*, variété à rames et à cosses, introduite au Puy par la Société et cultivée au champ d'expériences du Fer-à-Cheval. Les gousses, longues et bien remplies, ont jusqu'à 10 centimètres de long et comptent 9 à 10 graines. Il serait à souhaiter que les jardiniers choisissent de préférence cette variété remarquable et très productive. Le *prince Albert* est aussi d'un bon choix et un peu plus précoce que le *téléphone*.

M. le professeur d'agriculture signale une épizootie qui sévit en plusieurs points du département sur les veaux, et notamment à Saint-Pal-en-Chalencon et à Saint-Privat-d'Allier. Quelques fermes ont perdu de 10 à 15 de ces animaux. De la discussion à laquelle prennent part MM. Coiffier, Habriat et Repiquet, il résulte que le cas semble grave. Cette maladie, affectant un caractère épidémique et contagieux, mérite toute l'attention de la Société et de l'administration. Il est décidé qu'un rapport sur ce sujet sera demandé de suite à quelques-uns de nos membres compétents et que la prompte et bienveillante intervention de M. le Préfet lui sera demandée par lettre spéciale. Fixée sur la question et sur la gravité du cas, la Société prendra elle-même, s'il est nécessaire, toutes les mesures qui conviendront.

Un document important est analysé par M. Lascombe au nom de M. Louis Pascal, il forme une plaquette in-folio de 22 pages, imprimée en 1695 par Théodore Muguet, tirée à six exemplaires seulement et contient un procès-verbal de vérification de titres, signé par Mabillon, Baluze et Ruinart.

Ces savants reconnaissent comme parfaitement authentiques des fragments d'un ancien cartulaire et d'un obituaire de Brioude, insérés par Baluze dans l'*Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, et qui établissaient la descendance en ligne directe des Bouillon, comtes d'Auvergne avec les anciens ducs de Guyenne.

Quant à l'expertise des trois érudits les plus éminents du XVIIIe siècle, voici ce que tout le monde sait :

Baluze fut très-sévèrement poursuivi pour avoir inséré dans l'histoire généalogique de la maison d'Auvergne quelques fragments d'un ancien cartulaire et d'un obituaire de Brioude, établissant la descendance, en ligne directe, des Bouillon avec les anciens ducs de Gu-

Digitized by Google

yenne, comtes d'Auvergne. Longtemps auparavant, D. Mabillon, D. Ruinart et Baluze lui-même, avaient, tous les trois, dans le procès verbal sus-mentionné, reconnu ces titres comme parfaitement authentiques, et Baluze s'était cru en droit de s'en servir. Il circulait bien des bruits à cet égard, mais le gouvernement de Louis XIV ne s'en inquiétait pas autrement. On disait qu'un certain Bar ou de Bar (Jean-Pierre), faussaire émérite, avait trompé la sagacité de paléographes aussi compétents que Mabillon, Ruinart et Baluze. Ce qui donna une certaine créance à cette rumeur, c'est que Bar, sur ces entrefaites (1700) fut arrêté et mis à la bastille sous l'inculpation d'avoir commis d'autres faux. Suivant Saint-Simon, il aurait fait les aveux les plus complets. La Chambre de l'Arsenal, quatre ans après son incarcération, (11 juillet 1704) condamna Bar à une prison perpétuelle.

Bar se suicida, en 1708, en se défonçant le crâne contre les murs de son cachot. Les pièces de son procès se trouvent à la Bibliothèque nationale. Il existait aussi dans ce même dépôt un manuscrit (fonds Clairambaut) sous cette mention : *Catalogue des noms de familles soupçonnées avoir fait faire de faux titres par Pierre Bar et autres.* Le volume pouvait compromettre trop de gens, il a disparu.

Baluze n'aurait probablement pas été inquiété, si le cardinal de Bouillon ne s'était pas retiré en pays étranger. Louis XIV vit dans la publication des titres de la maison d'Auvergne l'intention de ce prince de l'église de viser à l'indépendance, et le savant auteur de la « *Réponse aux remarques faites contre les titres nouvellement recouvrés sur l'origine de la Maison de la Tour-d'Auvergne*, (s. l. n. d. in-4°) », fut accusé d'avoir employé Bar à la falsification de documents purement imaginaires. Baluze fut exilé, d'abord, à Rouen, puis à Blois et à Tours, enfin à Orléans. Il ne fut gracié qu'en 1713, après la paix d'Utrecht ; mais on ne lui rendit ni sa chaire de droit canon au collège Royal, ni son traitement, et il mourait cinq ans après, regretté de tous les gens de lettres, dont il était l'ami et le conseiller.

M. Martin donne lecture de la proposition qu'il était chargé de rédiger au nom de la Société sur les moyens les plus pratiques d'exécution de la décision ministérielle du 25 décembre dernier, prescrivant la destruction des hannetons, vers blancs, insectes et cryptogames nuisibles à l'agriculture. Ce mémoire sera transmis à M. le préfet de la Haute-Loire.

La date du concours départemental est fixée au dernier samedi de septembre, c'est-à-dire le 28.

M. Vallon soumet à la Société une jolie collection de toutes les

Digitized by Google

variétés d'abeilles, et fait sur ce piquant sujet une intéressante causerie.

L'un des secrétaires,
E. RIBOUD.

SÉANCE DU 1er AOUT 1889.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Dr Abrial, Bertrand, Chaudier, Dr Coiffier, Hedde, Hérisson, Jules Gire, Lascombe, Martin, Dr Morel, O'Farrell, Pascal, Riboud, Tuja, Valléry-Michel et Vessereau.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ouvrages reçus :

Bulletin de l'académie Delphinale, t. II de 1887-1888 ; *Bulletin de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts*, t. XIII ; *Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère*, n° d'avril 1889 ; *Bulletin dn ministère de l'Agriculture*, 8e année, nos 2 et 3 ; *Statuts et règlements de l'association française pour l'avancement des sciences : informations et documents divers* ; plusieurs numéros du *Moniteur des syndicats agricoles* ; du *Journal de l'agriculture*, de Barral, et du journal *Le Bon cultivateur*.

M. le président donne communication :

1° D'une lettre de M. le Dr Brouardel, président du Congrès international d'hygiène et de démographie, invitant la Société à se faire représenter à cette réunion qui aura lieu à Paris, du 4 au 11 août courant à la Faculté de médecine ;

2° D'une lettre de M. le préfet de la Haute-Loire, en date du 30 juillet 1889, annonçant qu'il a prescrit une enquête dans chaque commune du canton de Bas où une maladie épizootique sévissant sur les veaux

Digitized by Google

lui a été signalée par la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire et par M. Repiquet, vétérinaire à Firminy ;

3° D'une deuxième lettre de M. le préfet demandant l'avis de la Société sur l'ouverture de la chasse à la date du 25 août courant ;

4° D'une circulaire de M. le ministre du Commerce, demandant des renseignements sur la récolte de 1889 dans la Haute-Loire.

A propos de la maladie des veaux, dont la Société s'est entretenue à la dernière séance, MM. Coiffier et Chaudier demandent qu'un vétérinaire du Puy soit délégué pour étudier cette épizootie sur place.

M. le Président et M. Hérisson estiment qu'il serait préférable de faire appel à la bienveillance de M. le ministre de l'Agriculture et de le prier de nous envoyer un professeur de l'Ecole vétérinaire, ainsi que cela a eu lieu, il y a deux ans, pour le charbon symptomatique.

La Société se raillie à cette opinion et charge son président d'écrire, dans ce sens, à M. le ministre de l'Agriculture.

On s'entretient ensuite des causes qui peuvent provoquer la grave affection dont les veaux sont atteints dans nos campagnes. M. Martin dit que l'acide salycilique employé dans la nourriture de la vache, à la dose d'un gramme par jour et par tête, est le meilleur préventif. Selon notre confrère, la principale cause serait la mauvaise nourriture donnée aux vaches laitières en hiver, la disposition défectueuse des étables, leur manque d'aération, l'entassement de masses de fumiers viciant l'atmosphère dans laquelle vivent les animaux, etc., etc.

M. le Président invite l'assemblée à donner son avis sur l'époque de l'ouverture de la chasse dans la Haute-Loire. La Société, d'accord avec M. le Préfet, pense que cette ouverture peut avoir lieu sans inconvénient, le 25 août courant. A ce moment, presque toutes les récoltes sont rentrées.

M. Philippe Hedde, après avoir rappelé l'intéressant article du journal *La Haute-Loire* du 6 juin 1889, donnant des renseignements biographiques sur notre illustre compatriote Joachim Barrande, qui fut le précepteur et l'exécuteur testamentaire de M. le comte de Chambord, fait une analyse rapide de l'ouvrage monumental de ce savant qui en a fait don à la bibliothèque du Musée du Puy.

L'intérêt des recherches de M. Barrande est d'autant plus grand que le terrain silurien, objet de ses études, se trouve à l'origine de la vie animale sur notre globe. Malgré les investigations les plus minutieuses, il lui a été impossible de trouver d'ancêtres directs aux habitants de la faune primordiale silurienne qui sont surtout des trilobites, de même qu'aux habitants de sa faune seconde, composée surtout de céphalopodes.

Digitized by Google

Barrande s'attache particulièrement à combattre l'hypothèse de l'apparition de l'*Eozon canadense* dans le terrain laurentien, comme type primitif des diverses formes animales subséquentes : il montre, par un ingénieux diagramme, qu'en partant de cette hypothèse et en s'appuyant sur les théories modernes de la filiation et du transformisme, on arrive à des résultats diamètralement opposés à ceux qui proviennent de ses longs et magnifiques travaux.

Une description détaillée et remarquable du type le *Nautilus*, qui a traversé toutes les couches géologiques du globe jusqu'à nos jours, montre que la permanence des caractères distinctifs de ce type contredit complètement les théories sur l'évolution des formes de la vie animale, alors que ce type, dès son apparition soudaine dans les couches les plus profondes du globe, possédait déjà la plénitude de ses organes.

Barrande conclut donc nettement contre les doctrines modernes de l'évolution et du transformisme, et cite à l'appui de ses conclusions, les conclusions conformes de plusieurs savants au point de vue du règne végétal, entre autres le savant ingénieur des mines de Saint-Etienne, M. Grand' Eury.

Il était utile de faire connaître à notre pays le résultat des recherches d'un homme universellement connu dans le monde savant, aussi bien par sa science que par l'intégrité de son caractère.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'organisation du concours départemental fixé au 28 septembre 1889.

La Société ignorant encore le chiffre des allocations affectées à ce concours et, d'autre part, aucune réunion ne devant avoir lieu avant le mois de novembre prochain, délègue ses pouvoirs aux deux bureaux de la Société et du Comice agricole et les charge de prendre toutes les mesures utiles afin que ce concours s'effectue dans les meilleures conditions possibles.

En attendant, la Société désigne pour faire partie du jury chargé de visiter les exploitations des concurrents qui habitent les cantons de Cayres, Craponne, Allègre, Saugues, le Monastier, Fay-le-Froid, Pradelles, MM. Blanc-Marthory, conseiller général, docteur Morel, Jacotin, Hérisson, Chaudier et Valléry-Michel.

Sont nommés membres titulaires : MM. Carle-Beraud, propriétaire à Chadrac et Antonin Roussel, propriétaire à Saint-Paulien.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

Digitized by Google

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1889.

PRÉSIDENCE DE M. le Dr MOREL.

Présents : MM. Dr Abrial, Boyer, Champanhac, Dr Coiffier, Garde, Gatillon, Gazanion Édouard, Girard-Gory, Giraud, Philippe Hedde, Hérisson, Lascombe, Martin, Ménand, Dr Morel, Louis Paul, Riboud, Rocher, Rogues-Valléry, Sacher, Valléry-Michel.

Le procès-verbal de la séance du 1er août est adopté.

M. le président fait remarquer que M. le ministre n'a pas encore donné satisfaction au désir que la Société avait exprimé et qui avait été transmis par les soins de M. le professeur d'agriculture, concernant l'envoi d'un professeur d'école vétérinaire pour étudier sur place l'épizootie sévissant sur les veaux de notre pays.

Il y aura lieu d'insister auprès du ministre en priant M. le Préfet d'appuyer la demande de la Société, d'autant qu'un vœu dans le même sens a été formulé dans la dernière session du Conseil général par un de ses membres.

La correspondance comprend :

1° Une communication du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts avec le programme des questions soumises à MM. les délégués des sociétés savantes, en vue du congrès de 1890.

2° Une lettre du Directeur de l'Institut national agronomique à M. le Président, demandant de lui faire connaître les résultats de culture et de production d'une nouvelle variété de pommes de terre très productive, dite « Richter's Imperator », dont un assez grand nombre de tubercules avait été adressé par ses soins à la Société.

Quelques beaux spécimens de cette variété, récoltés au Puy par MM. Morel et Girard-Gory, en sont présentés. M. Valléry-Michel est chargé de répondre, au nom de la Société, aux questions posées à ce sujet.

Publications et ouvrages reçus :

Digitized by Google

Mémoires de la Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher, 4e série, 5e vol ; *Bulletin de l'Académie d'Hippone* ; *Mémoires de l'Académie de Nimes*, t. 10, année 1887 ; *Bulletin de la Societé académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers*, n° 299 ; *Annales de la Société d'agriculture du département de la Loire*, livraisons de janvier, février et mars 1889 ; *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, n° 138 ; *Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère*, t. 40, livraisons de mai et juin 1889 ; *Académie d'Hippone*, compte-rendu des réunions, bulletin de 1889 ; *Bulletin de la Société protectrice des animaux* ; plusieurs numéros du *Journal d'agriculture*, de Barral ; du *Bon cultivateur* ; *Moniteur des Syndicats agricoles* ; *Phosphates des vins*, nouvelle méthode de clarification et conservation des vins, remplaçant le plâtrage, par Hugonneng ; Annales de 1888, n° 25, de la *Société des sciences naturelles de la Charente-Inférieure* ; catalogue de la bibliothèque de la *Diana* ; *Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou*, ann. 1888, n° 4 et n° 1 de 1889 ; *Le Glaneur*, aide-mémoire des agriculteurs, (publication de la *Société d'agriculture de la Loire*).

Notre collègue, M. F. Sacher, directeur de la malterie franco-suisse au Puy, dépose sur le bureau un assez grand nombre d'exemplaires de la brochure dont il est l'auteur : *Culture de l'orge*, (Marchessou fils, imprimeurs, 1889).

M. le Président, au nom de la Société, félicite M. Sacher de cet ouvrage si bien étudié et si pratique, traitant de l'une des branches principales du rapport et de la production de notre sol de la Haute-Loire, décrivant, analysant, conseillant, poursuivant en un mot le relèvement et l'amélioration de cette culture si productive.

M. Paul joint ses félicitations à celles de M. le Président, touchant surtout au désintéressement dont l'intelligent directeur de la malterie franco-suisse a fait preuve en éditant cet ouvrage à l'aide de ses seules ressources, le distribuant aux intéressés, l'envoyant gratuitement dans nos campagnes à chaque instituteur, et priant celui-ci de faire part de ces conseils aux cultivateurs.

« Car, dit M. Sacher dans sa brochure, il y a dégénérescence dans la qualité des orges françaises ainsi que dans celle de la Basse-Bavière, de la Franconie et de la Saale, tandis que les orges de la Hongrie, de la Bohême et de la Moravie sont en progrès ; cela tient, pour notre pays, dit l'auteur, au mauvais système d'assolement, à l'insuffisance et au mauvais choix des fumures, des semences, en un mot à une culture mal comprise et mal dirigée. »

Et plus loin :

Digitized by Google

« Heureusement, la Haute-Loire, une partie du Puy-de-Dôme, de la Champagne et de la Bourgogne ont pu regarder d'un œil calme, sinon indifférent, l'invasion des blés étrangers, grâce à la culture de l'orge. Elle a été une source de richesse pour ces points privilégiés.

« En effet, le blé, outre qu'il ne peut prospérer que dans de bons terrains, pourvus d'une couche arable profonde et à une altitude peu élevée, ne produit pas au-delà de 8 à 9 pour 1. Le seigle rend à peine 7 à 8 et l'avoine 10 à 11. L'orge, dans les conditions les plus ordinaires des terrains médiocres, peut atteindre un rendement moyen de 12, 14 et même 16 pour 1. Et tandis que le seigle se vend à peine 16 à 17 francs, avec un écoulement laborieux, le blé 22 à 23, l'avoine 16 à 17, l'orge atteint assez souvent presque les prix du froment, donnant ainsi un résultat moitié plus avantageux que le blé et deux fois plus important que le seigle ou l'avoine.

« Certes, ce ne sont pas toutes les orges qui peuvent atteindre aux limites que nous indiquons, nous avons voulu parler surtout et avant tout de celles du Puy, parce que ce sont celles qui intéressent le plus la brasserie à raison de leur supériorité et de la recherche dont elles sont l'objet, puis de celles d'Auvergne, de la Champagne et de la Bourgogne.

« Que produisait en orge il y a vingt ans la Haute-Loire? Quelques 5 à 6,000 sacs à peine, c'est-à-dire de quoi faire face aux besoins de la minoterie, tandis qu'en 1882 la production a atteint 160,000 quintaux métriques, 140,000 en 1883, 150 à 160,000 en 1884 et, depuis lors, 180 à 200,000. »

L'auteur complète son intéressante étude par des considérations personnelles sur l'avenir des cultures d'orge et des produits qui en découlent, le tout avec preuve à l'appui.

Le compte-rendu du concours départemental de 1889, tenu le 28 septembre, ayant été publié d'autre part, il n'y a lieu d'y revenir que pour rappeler qu'il a été brillant.

150 sujets de l'espèce bovine y ont pris part.

Les espèces ovine, porcine et les animaux de basse-cour, ont été moins bien représentés.

L'exposition des produits divers a été très belle; l'exposition scolaire et celle des instruments ont été remarquées.

M. Lascombe présente un fragment de napperon en dentelle.

Cette espèce de broderie et filet Louis XV est entourée sur deux côtés d'une guipure Louis XIII faite au carreau.

Cette dentelle provient de l'abbaye de Bellecombe, puis a été apportée au couvent des religieuses de Saint-Joseph, à Saint-Hostien, par une des premières religieuses de ce couvent, originaire des environs

Digitized by Google

d'Araules. Il en est fait don au musée du Puy par M. l'abbé Achard, aumônier de l'Hôtel-Dieu.

Le département de la Haute-Loire a figuré d'une façon brillante à l'Exposition universelle de 1889. Aussi une commission doit-elle être nommée pour faire un rapport d'ensemble sur le classement des récompenses obtenues par les diverses catégories d'exposants. Cette commission est composée de MM. Hérisson, Hippolyte Achard, Carbasse et Riboud.

Voici les récompenses accordées aux produits agricoles de la Haute-Loire :

Groupe VIII, classe 74.

Collectivité : médaille d'or.
MM. Chaudier, médaille d'argent.
Hérisson, —
Gire, —
Abrial, médaille de bronze.
Molhérat, Chevalier et Cheylard, mention honorable.

Classe 73 (ter).

MM. Chaudier, médaille d'argent.
Hérisson, médaille de bronze.

Classe 67.

Malterie Franco-Suisse-Eckenstein, M. F. Sacher, directeur au Puy, médaille d'or.

Total : 8 médailles et 3 mentions.

M. Rocher, parlant de la présence à Bourbouilloux, près Saint-Paulien, de la borne milliaire et de sa célèbre inscription relevée par un grand nombre d'archéologues, signale le danger de laisser plus longtemps exposé aux intempéries ce précieux document lapidaire.

Situé au devant de la propriété de notre honorable conseiller général, M. Eugène Bonnefoux, ce dernier consentirait à s'en dessaisir moyennant son remplacement par une autre pierre qui aurait pour lui le même usage.

MM. Rocher et Lascombe conseillent de profiter du désintéressement dont fait preuve M. Bonnefoux, pour ne pas laisser consommer la ruine de cette fameuse borne dont la place est tout indiquée au musée du Puy.

La Société tout entière s'associe à leur pensée et transmet à

Digitized by Google

MM. les conservateurs du Musée, le vœu qu'ils en opèrent au plus tôt le transfèrement au musée de la ville qui en sera reconnaissante à M. Bonnefoux.

M. Hérisson signale un syndicat agricole en formation dans la commune de Saint-Voy. Il ajoute que l'acquisition des taureaux de la race d'Aubrac par la Société, a été effectuée par les soins de nos collègues compétents.

Ces taureaux seront vendus aux enchères publiques le lundi 11 courant, à 2 heures, par les soins du commissaire-priseur.

MM. Ph. Hedde et Lascombe, délégués de la Société auprès de la commission municipale chargée d'émettre un avis au sujet de l'acquisition de la collection paléontologique de feu M. Aymard, rendent compte de leur mission.

C'est à l'unanimité que la commission a émis le vœu que le Conseil municipal fasse cette acquisition de concert avec le Muséum de Paris. Grâce à cette combinaison et par suite de divers dons gracieux abandonnés par le Muséum et par la famille Aymard en faveur de notre ville, le lot qui serait ainsi acquis par la ville du Puy à un prix bien inférieur à sa valeur réelle (6,000 fr.), représente en réalité la valeur presque intégrale de la collection entière ; tous les types de cette collection intéressant notre pays, se trouvent représentés dans la partie afférente à la ville.

La Société, heureuse qu'une collection si précieuse, due aux recherches d'un de ses membres les plus compétents, vienne enrichir notre musée, remercie ses délégués, s'associe à leurs conclusions et désire que cette affaire reçoive une bonne et rapide conclusion.

M. Alexandre Roméas, fils, demeurant à Yssingeaux, est présenté, comme membre titulaire, par MM. Lascombe et Hérisson.

L'un des secrétaires,
E. RIBOUD.

Digitized by Google

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1889.

PRÉSIDENCE DE M. HÉRISSON.

Présents : MM. Boyer, Gatillon, Gazanion (Edouard), Gazanion (Louis), Giraud, Gueyffier (Louis), Hedde, Hérisson, Lascombe, Martin, Ménand, Paul et Valléry-Michel.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Ouvrages reçus :

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers; Bulletin de la Diana, t. 5, nos 2 et 3; *Bulletin de la Société protectrice des animaux*; *Bulletin de la Société d'Agriculture de la Lozère,* no de juillet-août 1889; *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne,* t. 43; *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze,* t. 11, 3e liv.; *Moniteur des Syndicats agricoles; Journal de l'Agriculture,* de Barral; *Le bon cultivateur.*

M. Ménand, directeur de l'usine à gaz, lit un mémoire sur la production et les usages de la chaux qui a servi à l'épuration du gaz d'éclairage. Cette chaux constitue un amendement à bon marché pour les terres dépourvues de calcaire, à une condition cependant, c'est qu'elle aura été, par un séjour prolongé à l'air, débarrassée des matières sulfureuses qu'elle contient, et notamment du sulfure de calcium.

M. Martin indique à la Société le but et l'utilité des promenades agricoles qu'il fait faire fréquemment à ses élèves. Le récit d'une de ces excursions témoigne du zèle déployé par le maître pour l'instruction agricole.

M. le président fait connaître qu'un syndicat agricole, régi par la loi du 21 mars 1884 sur les associations syndicales, est en bonne voie de formation dans le canton de Tence. Il comprendra probablement les communes de Saint-Voy, Le Chambon, Saint-Jeures et Les Vastres.

Son but est de procurer aux agriculteurs dans de bonnes conditions de qualité et de prix, toutes les matières qui leur sont utiles, telles que : tourteaux, sels dénaturés, engrais chimiques, plâtres, etc,

Après quelques explications demandées par M. Philippe Hedde,

Digitized by Google

plusieurs membres expriment le désir de voir une institution de ce genre se former au Puy, sous le patronage de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.

En attendant, la Société s'efforcera de réaliser une partie des avantages qu'offrent les syndicats en mettant à la disposition des cultivateurs d'excellentes graines de semence, des engrais chimiques, etc. Dès à présent, un dépôt de tourteaux de coton existe au musée du Puy. Les éleveurs le savent et en profitent.

Parmi les publications transmises par les Sociétés correspondantes, notre confrère, M. Louis Paul, signale un curieux travail de M. de Vazelhes inséré dans le Bulletin de la Diana (t. 5 nos 2 et 3).

En démolissant l'église de Grézieux-le-Fromental, érigée à la fin du XIIe siècle ou au commencement du XIIIe, les murs de l'hémicycle recouverts de badigeon ont laissé entrevoir sous les premiers coups de pioche d'anciennes peintures reproduisant des sujets empruntés à la légende de sainte Catherine d'Alexandrie, et retraçant des scènes de la vie et de la mort de cette sainte.

Ces peintures peuvent appartenir à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe.

D'après M. de Vazelhes, « la place d'honneur occupée dans l'abside de Grézieux par la représentation de la vie et du martyre de sainte Catherine, nous porte à regarder cette sainte comme la patronne primitive de la paroisse avant saint Etienne, le patron actuel, selon l'*Ordo* du diocèse ».

Nous ignorons, dit M. Louis Paul, si d'autres églises ou chapelles du Forez étaient sous le vocable de sainte Catherine, mais un article de la *Semaine religieuse du diocèse du Puy* (numéro du 20 novembre 1889) rédigé, croyons-nous, par M. Arsac, vicaire à Sainte-Sigolène, nous montre le culte de cette sainte très répandu en Auvergne et en Velay où de nombreuses chapelles lui étaient consacrées dans les églises du Brignon, Chomelix, Coubon, Grazac, Laussonne, le Monastier, Monistrol, Montfaucon, Pradelles, Langeac, Pébrac, le Puy, Riotord, Saugues, Solignac-sur-Loire, Saint-Didier-la-Séauve, Saint-Front, Saint-Haon, Saint-Pal-de-Murs, Saint-Paulien, Saint-Quentin-Chaspinhac, Saint-Romain-la-Chalm et Vorey.

Champvert près Saint-Paulien, le Chambon-près-Vorey et le château de Poinsac possédaient également des chapelles dédiées à sainte Catherine.

M. Lascombe met sous les yeux de l'assemblée des monnaies romaines trouvées à Saint-Paulien et qui appartiennent à M. Bonnefoux, ancien adjoint de cette ville. Ce sont : 1° un Philippe et un Antonin, au type de la fortune ; 2° une pièce de la colonie de Nîmes, au type

Digitized by Google

du crocodile attaché au palmier ; 3° Lucille, femme de Lucius Vérus. Ces monnaies, moyen bronze, ont peu de valeur. Il n'en est pas de même d'un grand bronze, portant au droit : tête de l'empereur Antonin, au revers Antonin et Marc-Aurèle assis sur une estrade placée entre deux soldats debout. On sait que l'empereur Antonin mourut après avoir nommé Marc-Aurèle pour son successeur.

Les expériences poursuivies au champ du *Fer-à-Cheval* en 1889, font l'objet d'un rapport par M. Hérisson.

Les essais ont porté sur : 1° trois variétés de seigle ; 2° cinq variétés de froment d'hiver ; 3° trois variétés de froment de mars ; 4° trois variétés d'avoines ; 5° deux variétés d'orges ; 6° trois variétés de betteraves.

Le seigle de Schlanstedt a produit 8 hectolitres de grain par hectare de plus que le seigle du pays.

Parmi les blés d'hiver, c'est le blé rouge inversable de Bordeaux qui tient la tête avec 43 hectolitres à l'hectare.

Les froments de mars ont donné un produit maximum de 30 hectolitres à l'hectare.

L'avoine noire de Hongrie a produit 2,500 kilogrammes contre 1,900 kilogrammes obtenus de l'avoine du pays.

L'orge Chevalier s'est montrée supérieure à celle du pays et a produit 3,200 kilogrammes de grain et 6,800 kilogrammes de paille contre 2,800 et 3,800 kil. produits par l'orge du pays.

Enfin, la culture des betteraves, durement éprouvée par la sécheresse de l'été, accuse un rendement inférieur d'un tiers à celui des années précédentes. La *Jaune Globe* vient en tête avec 70,400 kilogrammes de racines par hectare. La *Géante Mammouth* n'a produit que 57,200 kilogrammes.

M. Louis Gueyffier signale les ravages exercés sur plusieurs points de la Haute-Loire, notamment aux environs de Brioude, par des myriades de limaçons. Les céréales ont beaucoup souffert de leurs attaques, et les cultivateurs ont dû employer la chaux en poudre pour atténuer les déprédations de ces mollusques.

M. Alexandre Roméas, étudiant à Yssingeaux, est élu membre titulaire.

Est présenté comme membre titulaire M. Auguste Cortet, propriétaire à Berthier, commune de Collat, présenté par MM. Chaudier et Carle.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

Digitized by Google

SÉANCE DU 2 JANVIER 1890.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Falcon, Garde, Gazanion Edouard, Habriat, Hérisson, Jacotin, Lascombe, Martin, Dr Morel, Rogues-Valléry, Riboud, Valléry-Michel.

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre est lu et adopté.

Ouvrages reçus :

Bulletin de la Société académique de Brest (4e série, tome XIV) ; *Bulletin du ministère de l'agriculture* (nos 4, 5 et 6 de 1889) ; *Bulletin de la Société protectrice des animaux ; 41e bulletin de la Société des sciences et arts agricoles et horticoles du Hâvre ; Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse* (2e série, tom. II, 3e bulletin); plusieurs numéros des journaux ; *Le Bon Cultivateur*, *le Moniteur des syndicats agricoles* et *le Journal de l'agriculture*, de Barral.

M. le président, à l'occasion de la nouvelle année, exprime les vœux les plus chers pour la prospérité de la Société, qu'il espère voir affirmer encore cette année par la déclaration gouvernementale d'« utilité publique » qui sera obtenue avec le concours de nos administrateurs dévoués lorsque le permettront les fonds en réserve de la Société.

Il donne lecture d'une lettre demandant l'avis de la Société sur l'époque de la clôture de la chasse.

La Société déclare approuver la date du 2 février prochain proposée par M. le Préfet.

Le ministre de l'Agriculture fait savoir qu'un concours général agricole sera tenu à Paris, au Palais de l'Industrie, en 1890, du 3 au 12 février prochain.

Sur la demande du comité d'érection d'une statue à Boussingault, la Société décide de souscrire pour 50 francs en l'honneur de l'illustre

Digitized by Google

chimiste dont les progrès et les découvertes ont tant contribué aux progrès de l'agriculture.

M. Hérisson rappelle que des champs de démonstration ont été créés dans tous les cantons de notre département grâce aux libéralités du Conseil général et du ministère de l'Agriculture.

Les résultats fournis ont été généralement très bons pendant l'année 1889, malgré les vents chauds de juillet qui ont nui au rendement des céréales et les sécheresses qui ont éprouvé les cultures de betteraves.

A l'appui de son dire, le professeur départemental d'agriculture donne lecture de lettres émanant de divers propriétaires de champs de démonstration, desquelles il résulte que les essais ont partout réussi; le seigle *Schlanstedt,* ainsi que plusieurs variétés de froment d'hiver et d'avoine, ont fourni des rendements exceptionnels; la supériorité des engrais chimiques est partout proclamée.

M. Martin lit un mémoire sur les mœurs d'un insecte, « l'anthonome du pommier », qui naît dans les pétales des premières fleurs et les empêche d'éclore; l'ennemi de cet insecte malfaisant est l'abeille qui, en récoltant le pollen de la fleur, déloge la larve de l'anthonome et la précipite de son lit d'étamine.

Il y aurait donc lieu de propager l'élevage des abeilles dans les régions de culture pomologique.

M. Hérisson expose le but et l'utilité des syndicats agricoles régionaux et demande à la Société de s'intéresser à la fondation d'un syndicat qui comprendrait tout l'arrondissement du Puy. Il s'agirait pour la Société de faciliter ce début ; une commission pourrait être nommée pour élaborer des statuts, organiser le syndicat et recruter des adhérents.

Ces institutions, autorisées et encouragées par la loi du 21 mars 1884, rendent les plus grands services aux petits cultivateurs en leur permettant de se procurer, dans de bonnes conditions de prix et de qualité, ce qui peut leur être nécessaire dans leur exploitation — tourteaux, graines de semences, instruments, engrais chimiques, sulfate de cuivre, etc., etc.

La Société désireuse de s'associer au but très louable poursuivi par son zélé vice-président, lui promet son bienveillant concours et décide qu'une commission sera nommée pour contribuer à l'organisation du syndicat; elle est composée de MM. Hérisson, Dr Morel, Jacotin, Chaudier, Edouard Gazanion, Rogues-Valléry et Valléry-Michel.

M. Cortet Auguste, est élu membre titulaire de la Société.

Digitized by Google

M. Breschet fils, licencié en droit, présenté par MM. Valléry-Michel et Lascombe, est proposé en qualité de membre titulaire.

L'un des secrétaires,
RIBOUD.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1890.

PRÉSIDENCE DE M. HÉRISSON.

Présents : MM. Carle-Beraud, Champanhac, Chaudier, Dr Coiffier, Cortet, Garde (Louis), Gazanion (Édouard), Gazanion (Louis), Habriat, Hérisson, Jacotin, Lascombe, Martin, Louis Paul, Rogues-Valléry et Valléry-Michel.

Ouvrages reçus :

Mémoires de l'Académie d'Hippone ; Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, (t. 1, 4e série) ; *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais* (t. IX, n° 139) ; *Mémoires de la Société des antiquaires du centre* (t. 16) ; *Le Musée, Bulletin de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Clermont (Oise).* N° 1, janvier 1890 ; *Annuaire de la Haute-Loire* pour 1890 (don de MM. Marchessou) ; *Observations pluviométriques et thermométriques faites dans le département de la Gironde*, de juin 1888 à mai 1889 (don de M. Louis Paul) ; *Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère.* Octobre-novembre 1889 ; des numéros du *Moniteur des Syndicats agricoles*, du *bon Cultivateur* et du *Journal de l'agriculture* de Barral.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Par une lettre en date du 15 décembre 1889, M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts fait appel aux Sociétés savantes des départements qui désireraient être représentées, par

Digitized by Google

un ou plusieurs de leurs membres, à la 14e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements, qui coïncidera en 1890, avec la réunion des Sociétés savantes.

MM. le docteur Coiffier et Valléry-Michel sont, à cette occasion, nommés délégués de la *Société agricole et scientifique de la Haute-Loire*.

M. le président expose la situation pénible dans laquelle se trouve le jeune Bonneval, ancien élève de la Ferme-École de Nolhac, et actuellement élève à l'École nationale d'agriculture de Montpellier. Il fait appel aux bons sentiments de ses confrères et les prie d'accorder, à titre de secours, la somme nécessaire à ce jeune homme pour terminer ses études agricoles. M. Chaudier ajoute quelques explications concernant son ancien élève, et la Société vote à ce dernier une somme de cent francs, qui lui sera adressée par les soins du trésorier.

M. le docteur Coiffier appelle l'attention de la Société sur des cas assez nombreux de charbon symptomatique qui se sont produits dans les environs du Puy. Il demande la nomination d'une commission chargée d'étudier cette maladie. La commission sera ainsi composée : MM. docteur Morel, Pascal, Habriat, Gire fils, docteur Coiffier, Hérisson, Jacotin, Carle-Beraud et Chaudier.

L'exposé de la situation financière de la Société est fait par M. Valléry-Michel, trésorier ; il résulte de cette communication que nos finances, sagement gérées, sont dans l'état le plus satisfaisant.

M. Lascombe analyse un mémoire sur l'épigraphie Vellave, paru dans le numéro 55 de la *Revue épigraphique du midi de la France* et publié par M. Allmer, membre correspondant de l'Institut.

Le travail de M. Allmer étant d'une grande valeur pour le Velay, la Société décide qu'il sera imprimé dans le prochain volume de ses Annales (1).

L'ordre du jour appelle l'examen des statuts du Syndicat agricole de l'arrondissement du Puy. La commission nommée dans la séance du 2 janvier dernier, s'est réunie le 18 du même mois et, après s'être constituée en nommant M. Antoine Jacotin président et M. Hérisson secrétaire, elle a rédigé un projet de statuts dont le président donne lecture.

Après un échange de vues entre plusieurs membres, il est décidé que les travaux préparatoires et les soins de propagande restent confiés à la commission nommée le 2 janvier.

(1) Voyez *Mémoires :* t. VI, p. 85.

Digitized by Google

Cette commission s'efforcera de recruter le plus grand nombre d'adhérents, fera imprimer et distribuer les statuts du Syndicat et s'adjoindra des collaborateurs pris dans chaque commune de l'arrondissement pour activer la propagande.

Lorsque le nombre des adhérents sera de 200 au moins, elle provoquera une réunion générale qu'elle présidera et dans laquelle on procédera à la nomination du bureau de l'association, conformément aux prescriptions de l'article 13 des statuts.

La Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, désireuse de s'associer à la fondation si utile du premier syndicat agricole du département, prend à sa charge les frais d'impression des statuts et les frais de correspondance qui seront faits jusqu'à la constitution du Syndicat et l'élection du bureau définitif. Elle vote, dans ce but, une somme de 200 fr. qui, dans aucun cas, ne devra être dépassée.

M. Breschet fils, licencié en droit, demeurant au Puy, est proclamé membre titulaire.

Sont proposés comme membres titulaires : 1° MM. Binachon fils, présenté par MM. Hérisson et Valléry-Michel ; 2° Dodel, propriétaire à Craponne, présenté par MM. Hérisson et Louis Gazanion ; 3° Chauvin (Auguste), propriétaire à Saint-Pal-en-Chalencon, présenté par MM. Chaudier, Carle, Roussel et Cortet ; 4° Pouille, instituteur à Nolhac, présenté par MM. Chaudier, Carle, Roussel et Cortet.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

SÉANCE DU 6 MARS 1890.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Blanc-Marthory, Breschet, Carle-Beraud, Champanhac, Chaudier, Cortet, César Falcon, Louis Garde, Gatillon, Gaza-

Digitized by Google

nion Édouard, Gazanion Louis, Girard-Gory, Hérisson, Jacotin, Lascombe, Marconnès, Martin, Menand, Dr Morel, Moulin, Louis Paul, Rogues-Valléry, Tuja et Valléry-Michel.

Ouvrages reçus :

Mémoires et documents de la Société savoisienne d'histoire et de géographie, Tome 28; *Bulletin de la Diana*, Tome 5, n° 4 ; *The quaterly journal of the geological society* (n° de février 1890); *Moniteur des Syndicats agricoles* ; Plusieurs numéros des journaux agricoles, l'*Avenir des campagnes, le Bon Cultivateur, le Journal de l'Agriculture* de Barral; *L'Association française pour l'avancement des sciences*, n° 56.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance comprend une lettre de M, le Préfet de la Haute-Loire concernant le concours régional agricole de Roanne qui se tiendra à Roanne du samedi 7 au dimanche 15 juin 1890.

La Société a constaté avec plaisir que la race bovine du Mezenc avait été rétablie dans le programme du concours (4e catégorie), et y figurait pour un ensemble de prix s'élevant à 2,050 francs.

M. Lascombe donne lecture d'une lettre de M. Duclaux, percepteur à Saint-Paulien, par laquelle ce fonctionnaire annonce que M. Bonnefoux, ancien adjoint de cette ville, en creusant un fossé pour les fondations d'un mur de redressement dans sa propriété, sise route de Saint-Geneix, a trouvé, à la profondeur de 1 m. 30 une ouverture taillée dans le roc et semblable à l'orifice d'un puits d'environ 2 mètres de circonférence. Autour de cette excavation, la terre présente des débris de cendres et de charbon, indices d'un incendie antérieur.

L'assemblée charge M. Lascombe de remercier M, Duclaux de sa communication et délègue MM. César Falcon et Chaudier pour se transporter le plus tôt possible à Saint-Paulien et faire un rapport sur la découverte de M. Bonnefoux.

Une courte biographie tirée des manuscrits de Nadaud est consacrée dans le *Nobiliaire du Limousin*, à notre compatriote François de Lafayette, évêque de Limoges, né en 1590 et mort en 1676. M. Lascombe complète cette notice par de nouveaux renseignements. Il fait aussi connaître un document par lequel un prieur de Chamalières prohibait aux habitants de cette localité l'élevage des chèvres (1).

(1) Voyez *Mémoires :* T. VI. p. 255.

Digitized by Google

Le même membre entretient la société d'un conflit survenu entre les habitants de Seneuil et le curé de Saint-Vincent (1).

A propos du Syndicat agricole, en formation au Puy, M. Hérisson fait observer qu'aux termes de l'article 8 des statuts, tous les propriétaires des arrondissements de la Haute-Loire peuvent faire partie de cette association.

Si la commission d'organisation a cru devoir adopter le titre de *Syndicat des agriculteurs de l'arrondissement du Puy*, elle n'a nullement entendu exclure les propriétaires des deux autres arrondissements. Elle a voulu simplement ne pas gêner l'initiative des personnes qui jugeraient opportun d'organiser des syndicats d'arrondissement, soit à Brioude, soit àYssingeaux. Mais il est évident que, dans le cas où aucun autre syndicat ne parviendrait à se constituer, celui du Puy prendrait le titre de *Syndicat agricole départemental.*

M. Lascombe communique un dénombrement de la seigneurie de Rochebaron en 1676 et la note suivante sur la Réforme à Vorey (2).

« La seconde moitié du XVIe siècle vit éclore la Réforme en Velay. A Vorey, les religionnaires violaient l'ordonnance de Gaillon qui défendait aux réformés de tenir des assemblées et de faire des prêches ailleurs que dans les endroits qu'elle spécifiait. Par l'Édit de Nantes rendu le 13 avril 1598, Henri IV pacifia le pays et, suivant notre chroniqueur Burel, deux commissaires royaux arrivèrent au Puy, le 17 mars 1601, pour faire exécuter l'édit. C'est à ce moment que les religionnaires demandaient un prêche à Saint-Voy-de-Bonas et à Vorey.

« Après la mort d'Henri IV, les luttes religieuses recommencèrent, et nous lisons dans les procès-verbaux des états du Velay (séance du 3 juillet 1617), qu'un procès contre des protestants qui voulaient établir un prêche à Vorey était pendant au conseil privé du roi. Malgré les persécutions, le protestantisme comptait des adhérents à Vorey. Maurice Boyer, curé de cette bourgade, mentionne sur les registres paroissiaux une abjuration effectuée dans son église, le 22 août 1661, jour de la fête patronale : « *Toute la paroisse invitée et présente à cette saincte action.* » Un labour porté au cadastre de la commune de Vorey sous le n° 1,022, section K, s'appelle *Champ des huguenots.*

« Le 17 octobre 1685, Louis XIV ayant révoqué l'Édit de Nantes, des milliers de protestants, désireux d'exercer librement leur religion, émigrèrent en Angleterre, en Suisse, en Hollande, en Allemagne et

(1) Voyez *Mémoires* : T. VI, p. 174.
(2) Voyez *Mémoires* : T. VI, p. 103.

Digitized by Google

implantèrent dans ces pays les florissantes industries qui faisaient l'orgueil et la richesse de la France.

« Le Velay fournit son contingent à cette émigration. Les archives de la Haute-Loire (Fonds de la sénéchaussée du Puy) constatent le départ pour la Suisse de deux femmes domiciliées à Poux, commune de Vorey, et relatent des poursuites intentées au criminel contre un protestant du même village, soupçonné de les avoir accompagnées jusqu'à Genève. Poursuivi à la requête de M. de Chabanacy, procureur du roi près la cour de la sénéchaussée du Puy, et à la suite d'une instruction dirigée par M. de Barbon, conseiller au présidial, le huguenot fut incarcéré. Après quelques mois de prison préventive, il obtint son élargissement provisoire, à la charge de se remettre entre les mains de la justice, le cas échéant, si une nouvelle instruction prescrite par M. de Chabanacy décelait sa culpabilité. »

Tels sont les faits qui résultent des pièces de procédure analysées très sommairement par M. Lascombe.

S'occupant du concours d'animaux gras, la Société décide qu'il aura lieu au Puy, le mardi de la Passion, 25 mars courant. Les membres du jury de ce concours sont MM. Blanc-Marthory, conseiller général; Pascal, vétérinaire; Giraud fils, Carle-Beraud, Cortet propriétaire à Collat, canton de Paulhaguet; le docteur Morel, Fr. Gazanion, Chaudier, Jacotin, Hérisson, Valléry-Michel et Riboud, architecte départemental. Ce dernier est spécialement chargé de l'installation et de la décoration du concours.

Sont nommés membres titulaires: MM. Binachon fils, de Pont-Salomon; Dodel, propriétaire à Craponne; Auguste Chauvin, propriétaire à Saint-Pal en-Chalencon et Pouille, instituteur à Nolhac.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

Digitized by Google

SÉANCE DU 3 AVRIL 1890.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Aulanier, Breschet, Chaudier, Dr Coiffier, Dodel, Garde (Louis), Gazanion (Edouard), Gazanion (Louis), Hérisson, Jacotin, Lascombe, Martin, Menand, Dr Morel, Paul (Louis), Pouille, Pugin, Rogues-Valléry, Tuja et Valléry-Michel.

M. Breschet donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants :

Bulletin du comice agricole de Brioude ; Bulletin de la Société protectrice des animaux ; Bulletin du ministère de l'Agriculture ; Mémoires de la Société nationale d'agriculture, des sciences et arts d'Angers, 4e série, t. III, 1889 ; *Bulletin de la Société de la Lozère,* t. XL, décembre 1889 ; *Le Journal de l'agriculture* de Barral, *Le Moniteur des syndicats agricoles et le Bon Cultivateur.*

M. le président communique une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique fixant au mardi 27 mai prochain, à la Sorbonne, l'ouverture du congrès des Sociétés savantes.

A l'occasion d'un procès qui eut lieu en 1681 entre les consuls du Puy et les marguilliers de l'église Saint-Pierre-le-Monastier de cette ville, M. Lascombe fait la communication suivante :

« Sous l'ancien régime, les questions de préséance ont parfois, dans notre bonne ville du Puy, donné lieu à de vives discussions, à de graves conflits et souvent à de singuliers procès. Des documents judiciaires dus à l'obligeance de notre honorable confrère, M. Louis Paul, et que nous allons analyser, en sont la preuve convaincante.

« Depuis un temps immémorial, les consuls du Puy jouissaient du privilège de porter le dais à la procession du Saint Sacrement, célébrée le jour de la Fête-Dieu, par le clergé de l'église de Saint-Pierre-le-Monastier. En leur absence, les marguilliers pouvaient les suppléer

Digitized by Google

dans ces fonctions honorifiques ; mais dès que les consuls se présentaient, lors même que la procession fût en marche, ils devaient leur céder le dais, et ce conformément à un arrêt du parlement de Toulouse en date du 20 mars 1572.

« Le 5 juin 1681, deux heures avant la procession de la Fête-Dieu, M. Raymond-Peyret, conseiller au sénéchal du Puy et marguillier de Saint-Pierre-le-Monastier, offrait à déjeuner à ses confrères de la marguillerie. Sous l'influence des vins généreux qui garnissaient sa cave, les têtes durent sans doute s'échauffer et les convives complotèrent de porter le dais durant toute la cérémonie et de ne céder leur place à personne, même aux consuls.

« La procession se mit en marche à travers les rues de la cité, mais arrivée près de la rue des Sept-Epées, derrière le Collège des jésuites, on vit tout à coup déboucher les officiers de l'Hôtel de Ville, revêtus de leur livrée consulaire. C'étaient Ignace Genestet, Roche, Martel et Crouzet, consuls, Pierre Besset leur secrétaire, M. de Pranlas, capitaine général, accompagnés de quatre sergents portant hallebarde, et de quatre valets de ville, l'épée au côté. En ce moment, les porteurs du dais étaient : MM. Raymond-Peyret, Pagès avocat, Pélissier, notaire, Pierre Lyotard, pâtissier, Nolhac et Cordonnier marchands, tous marguilliers de Saint-Pierre-le-Monastier. Sommés de leur remettre le dais, les marguilliers répondirent aux consuls par un refus formel, alléguant que leur qualité de marguilliers leur donnait le droit de le porter et qu'ils ne pouvaient céder cet honneur à personne ; d'ailleurs, ajoutaient-ils, la procession touchait à sa fin, et les consuls n'avaient qu'à la suivre en se mettant dans le rang. Irrités de ce mauvais vouloir, en butte aux moqueries de leurs adversaires, les consuls cherchèrent à s'emparer des bâtons du dais et Raymond-Peyret ayant pris l'un des consuls au collet et le menaçant de le jeter en prison, la mêlée devint générale, les bâtons du dais furent brisés, les courtines déchirées et la perruque de Pagès, dit l'un des témoins entendus dans l'enquête qui suivit cette bagarre, arrachée et foulée aux pieds.

« En présence d'un pareil scandale, le prieur de Saint-Pierre-le-Monastier qui portait le Saint Sacrement se vit forcé de marcher à découvert jusqu'à la place du Martouret où il déposa son religieux fardeau sur un autel élevé pour la circonstance.

« La procession achevée, les consuls se rendirent à l'Hôtel de Ville et, séance tenante, rédigèrent une plainte qu'ils déposèrent entre les mains des officiers de la cour commune du Puy. Pour se mettre à couvert, les marguilliers traduisirent à leur tour les consuls devant le juge criminel de la sénéchaussée de cette ville.

Digitized by Google

« De nombreux témoins entendus de part et d'autre fournissent sur cet incident de longs et curieux détails. Mais le parlement de Toulouse déclara par son arrêt du 18 juin 1681, l'incompétence du tribunal criminel du Puy et fit défense au lieutenant du sénéchal de continuer les poursuites à peine d'amende. Après mûr examen, la même cour trancha ce différend par un second arrêt rendu le 15 septembre 1681.

« Il porte, en substance, que les arrêts rendus par elle les 20 mars 1572 et 22 juin 1629, seront exécutés suivant leur forme et teneur, qu'aux processions où il est requis de porter un dais, il sera porté par les consuls du Puy suivant l'ancienne coutume. Cette décision maintient ces derniers dans le droit de porter le dais du Saint Sacrement, le jour de la fête-Dieu, à la procession de la paroisse Saint-Pierre-le-Monastier, enjoignant aux marguilliers de cette église et à tous autres habitants du Puy qui pourraient se trouver en fonction de porter les bâtons dudit dais, de les céder et remettre entre les mains desdits consuls, en quelque endroit ou rue de la ville du Puy que les consuls rencontrent la procession ; faisant défense tant aux marguilliers qu'à tous autres habitants du Puy de porter aucun trouble ou empêchement aux consuls, en exécution des arrêts des 20 mars 1572 et 22 juin 1629 et du présent arrêt à peine de quatre mille livres. »

M. Lascombe met sous les yeux de l'assemblée un croquis dû à la plume de notre compatriote le général André-Bruno Frévol de La Coste, né à Pradelles le 14 juin 1775, et tué le 1er février 1809 au siège de Sarragosse.

Choisi pour faire partie de l'expédition d'Égypte, Frévol de La Coste combattit vaillamment aux Pyramides et à Jaffa. C'est durant son séjour sur la terre des Pharaons qu'il fit le croquis d'une des pyramides, dessin d'autant plus précieux pour nous qu'il est l'œuvre de l'une des grandes illustrations militaires de notre département.

Le même membre donne lecture de la note qui suit :

« Un des membres de la *Diana* à Monbrison, M. Vincent Durand, a, dans le bulletin de cette revue (t. V, n° 4), consacré un article au cartulaire de Saint-Chaffre du Monastier publié par M. l'abbé Ulysse Chevalier, de Romans, correspondant de l'Institut.

« M. Vincent Durand, qui s'occupe exclusivement du Forez, déclare que notre cartulaire contient pour l'histoire et la topographie de cette province, de précieux renseignements.

« Le *Pagus forensis* est, dit-il, cité à plusieurs reprises dans le cartulaire de Saint-Chaffre..... Un certain nombre de textes visent des localités qui, après avoir été longtemps rattachées au Forez, en ont,

Digitized by Google

pour la plupart, été distraites en 1790 ; ce sont *Vallis Privata*, Valprivas, *Faia*, La Faye, chapelle en la commune de Boisset-lès-Tiranges, *Malus Boscus*, Malbost, commune de Saint-Pal-de-Chalencon, *Vorocis*, les Véroux, commune de Merle, ou peut-être Véros, commune de Grazac, en dehors des limites de l'ancien Forez, etc., etc. On voit donc que le cartulaire de Saint-Chaffre du Monastier, si intéressant pour l'histoire du Velay l'est également pour les provinces limitrophes, telles que le Vivarais, le Forez, etc. »

L'ordre du jour appelle la question relative à la maladie des veaux.

M. le Dr Coiffier, prenant la parole, s'exprime en ces termes :

« La Société s'est occupée, à plusieurs reprises, de la maladie dite des veaux, maladie qui semble spéciale à notre département et fait, dit-on, subir à notre agriculture locale d'immenses dommages.

« La Société avait même prié M. le ministre de l'Agriculture de vouloir bien envoyer dans la Haute-Loire un savant compétent, avec mission d'étudier de près cette maladie. Malheureusement, cette demande n'a pas encore reçu sa solution, et nous nous sommes demandé, M. Hérisson et moi, s'il ne serait pas possible à la Société de faire quelque chose avant la venue du savant officiel, s'il ne serait pas utile, par exemple, de réunir quelques données, quelques informations préliminaires, de façon à pouvoir, dès son arrivée, lui fournir des indications précises destinées à préparer et à faciliter son travail.

« Nous nous sommes arrêtés, l'un et l'autre, à l'idée d'une vaste enquête, faite auprès de nos cultivateurs, au moyen d'un petit questionnaire simple, assez court, qu'ils seraient priés de remplir et de nous retourner.

« Voici ce questionnaire qu'avec l'assentiment de la Société, nous adresserons à un grand nombre de propriétaires en les priant de répondre, par oui ou par non, à chaque question. »

La Société, après lecture de ce questionnaire, déclare partager les idées de M. le docteur Coiffier, et prendre à sa charge les frais d'impression de cette brochure dont l'envoi sera fait aux maires et aux principaux propriétaires du département.

M. Chaudier fait un rapport verbal sur le concours d'animaux gras tenu au Puy le 25 mars dernier. Ce concours n'a pas été inférieur aux précédents. La catégorie des bœufs âgés laissait seule à désirer ; les autres, bien représentées, témoignaient des efforts incessants de nos éleveurs, efforts couronnés de succès. Les moutons exhibés étaient remarquables, et il serait à désirer que cette race locale fût classée dans les concours régionaux. L'espèce porcine se faisait remarquer par son état d'engraissement poussé à ses dernières limites. Vaches et jeunes bœufs étaient mieux représentés que les années

Digitized by Google

précédentes. Somme toute, ce concours offrait un bel ensemble d'animaux bien engraissés.

Suivant le roulement adopté, le concours départemental se tiendra, cette année, à Brioude, à la date qui sera fixée par la municipalité et le comice agricole de cette ville. Celui de la race bovine du Mezenc aura probablement lieu au Monastier, à une date ultérieurement fixée.

A sa prochaine réunion, l'assemblée statuera sur les candidatures de MM. Gire père, vétérinaire, et Pierre Farigoules, fabricant de dentelles, présentés, le premier, par MM. Chaudier et Hérisson, le second par MM. Léon Marchessou et Hérisson.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

SÉANCE DU 1er MAI 1890.

Présidence de M. le Dr Morel.

Présents : MM. Champanhac, Chaudier, Dr Coiffier, Giraud, juge au tribunal civil du Puy, Hérisson, Jacotin, Lascombe, Mazat, Dr Morel, O'Farrell, Louis Paul, Pouille et Valléry-Michel.

A l'ouverture de la séance, M. le docteur Morel exprime les regrets que cause à la Société la mort inattendue et prématurée d'un de ses membres les plus chers et les plus sympathiques, M. Charles Rocher, avocat au Puy. Notre savant confrère laisse parmi nous un vide qui ne sera pas comblé de sitôt, et nos Mémoires, dans lesquels se manifestent ses connaissances historiques, témoignent à la fois et

Digitized by Google

de son érudition et de l'amour qu'il avait voué à son pays natal.

M. le président demande que les brillantes qualités de cet esprit élevé et chercheur soient mises en relief dans une notice biographique spéciale insérée dans nos Annales, et prie M. Lascombe de vouloir bien remplir cette pieuse tâche afin de perpétuer parmi nous le souvenir de M. Charles Rocher.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants :

Bulletin de la Société protectrice des animaux ; Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère (n° de janvier 1890) ; *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais* (t. IX, n° 140) ; *Bulletin de la Société d'Hippone ; Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou* (n° 2 de 1889) ; *Nouveaux mémoires* de la même Société (t. XV, 6e livraison) ; Plusieurs numéros du *Journal de l'Agriculture* de Barral, de *La démocratie rurale,* du *Bon Cultivateur* et du *Moniteur des syndicats agricoles.*

Il est donné lecture d'une lettre de M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, contenant un exemplaire du programme du Congrès archéologique, qui sera tenu à Brive (Corrèze), du 17 au 24 juin 1890.

L'envoi fait par la Société du questionnaire relatif à l'enquête sur la maladie des veaux a motivé un grand nombre de réponses qui ont été remises à M. le docteur Coiffier, chargé de faire un rapport sur cette épizootie.

M. Hérisson dit qu'il y a lieu de se méfier des légendes se rapportant aux divers phénomènes atmosphériques. La plupart de celles qui ont cours dans nos campagnes sont en contradiction avec les observations de la météorologie scientifique.

Telle est, par exemple, la légende concernant les saints dits de *glace,* inscrits au calendrier les 23, 25 et 29 avril.

Suivant le dicton populaire, l'abaissement de la température serait beaucoup plus prononcé à ces dates. Or, il résulte d'observations faites au Puy en 1889 et 1890, à Tallobre et Nolhac en 1889, au Monastier, à Fay-le-Froid et à Saint-Voy en 1888, qu'aucune dépression thermométrique ne s'est produite aux dates fatales. Loin de là, la température moyenne des trois jours *de glace* a été supérieure à la moyenne de la deuxième quinzaine d'avril, et les *minima* ont été observés à d'autres dates que celles correspondantes aux *saints de glace.*

M. Hérisson annonce que le Gouvernement a accordé les subventions ci-après aux syndicats antiphylloxériques de la Haute-Loire :

Digitized by Google

1.	Syndicat d'Aurec	448	fr.
2.	— de Bas	420	35
3.	— de Ceyssac	303	75
4.	— de Chadrac	670	75
5.	— de Langeac	2,615	50
6.	— du Monteil	360	50
7.	— de Monistrol	164	»
	TOTAL	4,982	85

Ces diverses associations comptent 400 propriétaires syndicant environ 200 hectares de vignes plus ou moins phylloxérées.

A la marro, tel est le titre d'un petit poème en vers patois publié dans la *Revue des langues romanes* (1) par M. Mazat.

« J'étais, en 1860, dit M. Mazat, instituteur à Saint-Julien-Molhésabate, canton de Montfaucon, sur les confins de l'Ardèche. Pendant mon séjour, je reçus communication de plusieurs poésies manuscrites, en idiome du pays, dont je pris copie. Ces poésies sont l'œuvre d'un ecclésiastique, enfant du pays. Dans celle que je donne ci-après l'auteur combat l'émigration des jeunes gens de nos montagnes vers les centres industriels ; ce qui se nomme dans le département, « aller à la marre ».

Bien simple est le sujet de ce poème vellave :

Philibert, garçon de quinze ans, ennuyé de faire des paillassons, rêve de quitter un pays où règnent huit mois d'hiver. Il a pris en dégoût le petit beurre, les pommes de terre, le petit lait, la soupe aux choux. Arrière tous ces mets mal apprêtés; il veut aller à la marre.

A bas lou sarassou, trifollas et leita,
Et vivo lou fricot quand ei bian appreita !
Maïre, ei de bras de fer ! vol'ana à la marro !

Sa pauvre mère cherche en vain à le retenir. — Demeure ici, lui dit-elle, tu n'as que quinze ans, tu n'es pas assez fort, — ton père avait trente ans sonnés quand il prit sa faucille pour aller moissonner. — En pays étranger, qui blanchira ton linge, raccommodera tes habits ? — Si tu es malade, l'hôpital t'attend : tu n'auras pour te consoler ni les baisers d'une mère ni ceux d'une sœur. Aucun ami ne sera près de toi. Et puis, tu laisses ta mère ici toute seulette, et la vache pie et la noire chevrette, les grillons du foyer, les arbres du

(1) Numéro de juillet-août-septembre 1889.

Digitized by Google

jardin. — Quand tu reviendras, enfant, tout cela ne sera plus.

Quand tournaras, petqui, tout aco sera mort!

Sans verser une larme, Philibert est parti. — Il file sur la grand' route, et tout le monde s'écriait : — Où vas-tu Philibert? — A la marre, à la marre, répondait-il, où il ne fait pas d'hiver! — Il allait au pays du charbon, à grands pas, sans s'inquiéter des montées, — il sautait les ruisseaux, franchissait les murailles et laissait aux buissons la moitié de sa peau.

Leissé per lous boueissoux la meita de sa pé.

En le voyant passer, un homme à cheveux gris, murmurait ces mots : — J'en ai tant vu passer de ces estafiers, tête et jambes légères, — quand ils partent vous diriez que le diable les emporte ; mais quand ils ont mangé de la vache enragée, ils ne sont ni aussi dégourdis ni aussi alertes ; — ils reviennent tête baissée, les vêtements en lambeaux et les poches vides.

Ainsi en advint-il de Philibert. — Quinze jours s'étaient écoulés depuis son départ, lorsqu'on le vit, à la tombée de la nuit, les pieds blessés, chaussé de mauvaises savates, la veste en loques, se traîner péniblement sur la route. — Ce soir-là, sa petite sœur et sa mère, assises près du foyer, tournaient leurs fuseaux et, les larmes aux yeux, pensaient à l'absent. — Soudain, deux coups sont frappés à la porte — cœur de mère est sorcier. — C'est mon enfant, dit-elle, et la porte s'ouvre à deux battants. — Une triste voix, celle de Philibert, dit : Je suis content, pauvre mère! — Nos vieux ont raison : il n'y a rien de tel que le foyer. — Je reviens dans mon réduit faire mes paillassons. — Je veux laisser mes os dans nos bois de pins. Vive le froid, la neige, le vent de la montagne, pommes de terre à l'étouffée, petit beurre, soupe de raves ou de choux. — Vive l'eau du ruisseau quand elle est fraîche et limpide. — Elle vaut plus que l'eau-de-vie et le vin de *la marre*.

Philibert lécha le fond de la marmite et nagea dans le lait comme les larves des laiteries. — Il vida deux ou trois fois par jour son pot de soupe où s'entassaient pommes de terre, raves et choux. — Et toujours en mangeant il ne cessait de répéter : « Mais que c'est bon! » Qu'il soit noir ou blanc, le pain du foyer garnit mieux l'estomac que la miche des rois.

Lou pouo de soun fouier, siatse blanc, siatse nei,
Gargni mai l'estoumac que la mitso deou rei!

Digitized by Google

M. Chorand nous a transmis un relevé des températures les plus basses observées à Tallobre, de 1879 à 1888 inclus. Ce travail intéressant fournit à la société l'occasion d'exprimer un désir, celui de voir bientôt M. Chorand récompensé par une des médailles que le bureau central météorologique de France est dans l'habitude de distribuer chaque année.

MM. Jacotin et Hérisson demandent à la Société l'autorisation de modifier le titre du syndicat agricole qui désormais s'appellerait *Syndicat des agriculteurs de la Haute-Loire*.

Ce changement est motivé par ce fait que les adhésions arrivent des trois arrondissements, et qu'il ne paraît pas probable que des syndicats analogues au nôtre puissent se constituer. D'ailleurs, plus un syndicat est puissant, plus il rend de services.

La Société reconnaît la justesse de ses observations et s'y associe pleinement.

L'introduction de vignes provenant d'arrondissements phylloxérés est interdite dans la Haute-Loire. Cette mesure se justifie par le danger que ferait courir au vignoble non atteint la libre circulation des plants de vignes de provenance suspecte.

Le vignoble départemental a une étendue totale de dix mille hectares. La surface phylloxérée est de 460 hectares, soit 1,23 du vignoble.

Le nombre des communes se livrant à la culture de la vigne est de 93. Celui des communes phylloxérées est de 25, soit un peu plus du quart. Dans ces conditions, la libre circulation des cépages de toute provenance, en facilitant la propagation du phylloxéra, ferait bien plus de mal que de bien.

Cependant, on ne peut laisser incultes les terrains jadis occupés par les vignes détruites. Pour faciliter cette reconstitution, sans faire courir aucun danger au vignoble épargné, le Conseil général de la Haute-Loire a chargé le professeur d'agriculture de créer deux pépinières de vignes américaines destinées à fournir gratuitement des plants aux vignerons atteints. En 1890, la première distribution de plants a eu lieu. Ces plants ont été fournis exclusivement par la pépinière établie à Espaly-Saint-Marcel. La pépinière de Langeac, ayant été dévastée par la grêle du 2 août 1889, n'a pu fournir aucun plant ; mais elle en fournira l'an prochain. Cette année il a été distribué à 100 propriétaires 9,000 plants ou boutures de *Riparia* ou de *Rupestris*. Tout permet d'espérer que l'an prochain la distribution portera sur au moins 50,000 plants. Les plants distribués permettent aux vignerons d'établir chez eux, et à peu près sans frais, des pépinières qui, en deux ou trois ans, leur fourniront tous les porte-greffes dont ils pourront avoir besoin.

Digitized by Google

Sont nommés membres de la Société, MM. Gire père, vétérinaire, et Pierre Farigoules, fabricant de dentelles, tous deux demeurant au Puy.

Il sera statué à la prochaine séance sur les candidatures de : MM. Louis Garnier, conseiller d'arrondissement et notaire à Loudes, présenté par M. Giraud, juge au tribunal civil du Puy et Valléry-Michel ; Bonhomme, fabricant de passementeries à Lempdes, présenté par MM. Hérisson et Valléry-Michel ; Dumas, aspirant au notariat, demeurant à Mende, présenté par MM. Coiffier et Lascombe ; Justin Ranchet, professeur d'histoire au lycée du Puy, présenté par MM. Jacotin et Lascombe.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

SÉANCE DU 5 JUIN 1890.

PRÉSIDENCE DE M. HÉRISSON.

Présents : MM. Breschet fils, Dr Coiffier, Chaudier, Cortet, Gire père, Hérisson, Philippe Hedde, Lascombe, Mallat, Pouille, Rogues-Valléry, Valléry-Michel et Riboud.

M. le docteur Morel s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 1er mai qui est adopté.

La correspondance comprend ;

1° Une lettre du maire de Brioude exprimant le désir que la Société veuille bien fixer la date du Concours départemental qui doit avoir lieu cette année à Brioude, au samedi 30 août prochain, veille de la fête de la ville. La Société consultée déclare accepter cette date.

A ce sujet M. le président indique que le concours des animaux de

Digitized by Google

la race pure du Mezenc, qui doit avoir lieu au Monastier, sera tenu quelques jours après le précédent.

2° Une convocation du président de l'Association française pour l'avancement des sciences pour son dix-neuvième congrès qui sera tenu à Limoges du 7 au 14 août prochain.

Ouvrages reçus :

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (t. 12, 1re livr); *Costa-Rica et son avenir*, par Paul Biolley, in-8: *Bulletin de la Société protectrice des animaux*; *Recherches sur la culture de la pomme de terre industrielle et fourragère*, par Aimé Girard; *Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère* (4 février 1890.); *Lettre à un paysan, Les droits sur le maïs*, par Aristide Coutraux; *Bulletins du ministère de l'Agriculture*, (1 et 2 de 1890); divers numéros du *Journal de l'Agriculture*; Une brochure relative aux droits sur les maïs et les riz, des numéros du journal le *Bon cultivateur*; des *Syndicats agricoles* et de la *Démocratie rurale*; *Un rapport sur les travaux administratifs entrepris contre le phylloxéra.*

Au nom de M. Louis Pascal, M. Lascombe donne communication d'une bulle du pape Boniface VIII à Guy de Neuville, évêque du Puy, pour lui annoncer son déplacement du siège du Puy à celui de Saintes (1); d'un bref du même pape au roi de France, Philippe IV, pour lui recommander l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, Jean de Comines, qu'il vient de nommer évêque du Puy en remplacement de Guy de Neuville, transféré à Saintes (2), et d'une lettre datée de Saint-Paulien du 15 octobre 1727 et tirée du *Mercure de France* (n° de décembre 1727, pages 226-27).

Voici le contenu de cette lettre :

« Il y a eu de si grandes inondations, avant et après les grêles qui ont ravagé le Velay et la frontière d'Auvergne, qu'il serait difficile d'exprimer le dommage irréparable qu'elles ont causé.

« St-Paulien a eu des inondations inconnues dans les annales du pays, qui font foi d'une multiplicité de ruines, de saccagements, d'incendies, etc. Les inondations ont découvert de nouvelles ruines, où l'on trouve tous les jours, des *urnes sépulcrales*, des *tronçons de colonnes*, des *médailles*, *de toutes espèces*, et entre autres monuments antiques on a trouvé deux petites statues de bronze dans un champ hors les murailles de St-Paulien, à côté d'une ancienne église.

(1) Voyez *Mémoires*; T. VI; p. 177.
(2) Voyez *Mémoires*; T. VI. p. 180.

Digitized by Google

« Une de ces statues représente Bacchus, l'autre Mercure, chacune sur un piédestal. On a aussi trouvé une colonne de marbre à côté d'un moulin, où se lisent ces mots : *cæs... princeps... Juvent... Msas et pontes vestutat... conlapsas... Restitu... f...*

« Le premier nom de l'ancienne ville de St-Paulien était *Ruessium* le second *Velauno dunum,* le troisième *Velaunum* ; elle fut enfin appelée St-Paulien, du nom de son sixième évêque, dont le siège fut transféré au Puy. On y a aussi découvert les fondements de trois forteresses qui se communiquaient par des voûtes souterraines.

« Les anciens écrivains, savoir, Ptolémée, César, Pline, Strabon, font mention de cette ancienne ville. Des curieux et des amateurs de l'antiquité ont autrefois séjourné des mois entiers à St-Paulien pour faire fouiller dans la terre, d'où l'on tire des fragments de statues, des colonnes de tous les ordres, etc. On y a aussi trouvé des urnes remplies de médailles d'or et d'argent, des pavés à la mosaïque, d'un travail admirable, d'autres pavés de marbre, etc.

« La même personne qui a le Bacchus et le Mercure, dont j'ai parlé, a aussi 318 médailles de bronze et 28 d'argent, Les curieux pourront s'adresser, pour les acquérir, à M. Rey, directeur des Postes au Puy-en-Velay, par Lyon. »

M. Lascombe signale dans la *Revue épigraphique du midi de la France* (n° 56 de 1890), une inscription romaine découverte à Bas-en-Basset, il y a quelques années, en creusant lss fondations de l'église actuelle, et lue ainsi par M. Allmer, conservateur honoraire du musée épigraphique de la ville de Lyon :

ALPINO. P·
ATTINVS PAT
POLLINA.M.T. P.

Alpino puero, Attinus pater, Pollina mater posuerunt.

« A Alpinus leur fils, Attinus son père et Pollina sa mère ont élevé ce tombeau. »

Cette inscription a été publiée pour la première fois par M. Lascombe, dans les Mémoires de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, volume de 1886-87, page 288.

C'est encore au nom d'un de nos confrères. M. Henri Mosnier, que M. Lascombe donne lecture d'une notice sur la prise de la Chartreuse de Bonnefoy, le 20 août 1569, d'après un document inédit, émané du ministère des Affaires étrangères (1).

(1) Voyez *Memoires ;* T. VI. p, 158.

Digitized by Google

M. le Dr Coiffier fait une communication sur la vaccine dans l'arrondissement du Puy. Se basant sur une statistique personnelle, portant sur plusieurs milliers de sujets, il arrive à ce résultat, que, dans l'arrondissement du Puy, composé de 144,973 habitants, 99,139 seulement sont vaccinés, tandis que les autres — soit environ 45,000, ne le sont pas.

La grande cause qui limite le plus le nombre des vaccinations est l'extrême rareté du vaccin, — les parents se refusant à prêter leurs enfants comme vaccinifères — et les bons vaccinifères, non suspects de maladies inoculables, deviennent eux-mêmes de plus en plus rares.

M. Coiffier, pour tourner la difficulté, propose de n'employer désormais que le vaccin de génisse, qui a fait ses preuves dans l'armée, et qui a pour avantage de pouvoir être produit en quantité énorme à un moment donné, et de mettre sûrement, indubitablement à l'abri des maladies inoculables et transmissibles.

Le vaccin de génisse, acheté aux différents instituts vaccinifères, étant trop cher (le bon s'entend), il propose d'établir à l'hôpital de chaque chef-lieu d'arrondissement un petit institut vaccinogène ; et, calculant tous les éléments du problème, il arrive à ce résultat que, pour le Puy, une somme de 400 francs serait largement suffisante pour inonder tout le pays de vaccin.

Enfin, considérant qu'une autre cause, qui limite grandement le nombre des vaccinations dans les campagnes, est l'absence de vaccinateurs, l'auteur de la communication propose l'organisation d'un personnel vaccinateur nombreux, ayant un représentant non seulement dans chaque commune, mais même dans les villages et les hameaux les plus reculés ; et, passant de la théorie à la pratique, il trouve ce personnel tout indiqué dans la personne des instituteurs et des institutrices :

« Qui serait plus à même, dit-il, de vacciner nos enfants, que les personnes auxquelles nous confions la mission bien plus délicate de les instruire ? »

La Société, jugeant le système de M. Coiffier simple, rationnel et susceptible de rendre de grands services au département ; considérant, d'autre part, qu'il a été appuyé par l'Académie de médecine qui a récemment décerné une médaille d'or à son auteur, décide que la communication de M. Coiffier sera adressée au Conseil général de la Haute-Loire, afin de servir, si possible, d'élément au projet à l'étude de la réorganisation du service de la vaccine dans le département.

M. Chaudier s'offre à soigner gratuitement à la Ferme-Ecole de

Digitized by Google

Nolhac les génisses vaccinifères pendant le temps nécessaire aux opérations, si la dépense et l'embarras de leur entretien à l'hospice du Puy était un inconvénient à la réussite du projet présenté par M. le Dr Coiffier.

Le journal le *Moniteur de Brioude* du 25 mai dernier mentionne la découverte faite par notre confrère, M. Lachenal, d'une bulle du pape Alexandre IV relative à l'église Saint-Julien de Brioude.

Donnée à Anagni le 9 août 1259, cette bulle, dit M. Lascombe, avait pour objet d'accorder des indulgences aux fidèles qui coopéreraient de leurs deniers à l'agrandissement de l'église de Brioude (1).

Dans les Mémoires de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire de 1878 (première année, deuxième série, page 287), M. Paul Le Blanc a publié une note sur une inscription énigmatique gravée sur un chapiteau du onzième siècle de l'église Saint-Julien de Brioude.

Cette inscription vient d'être entièrement déchiffrée par M. le comte Robert de Lasteyrie et communiquée à la dernière séance de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

Le journal *La Haute-Loire* du 6 mai dernier, reproduit un compte rendu de cette séance donné par la *Revue critique d'histoire et de littérature*.

M. César Falcon montre à la Société une paire de sabots d'une forme particulière qui, d'après lui, remonterait au siècle dernier.

Cette chaussure de nos montagnes dont l'élégant échantillon est déposé sur le bureau, ira enrichir les collections ethnographiques de notre musée.

La Société accepte comme membres titulaires, MM. Louis Garnier, notaire à Loudes, Bonhomme, de Lempdes, Dumas, aspirant au notariat à Mende et Ranchet, professeur d'histoire au Lycée du Puy. Il sera statué à la prochaine séance, sur l'admission de M. Experton, notaire au Puy, présenté par MM. Lascombe et Coiffier.

L'un des secrétaires,
RIBOUD.

(1) Voyez *Mémoires* : T. VI, p. 185.

Digitized by Google

SÉANCE DU 3 JUILLET 1890.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Carle-Beraud, Chaudier, Champanhac, docteur Coiffier, Louis Gueyffier, Habriat, Ph. Hedde, Hérisson, Jacotin, Lascombe, docteur Morel, Pouille, Ranchet, Rogues-Valléry, Valléry-Michel, docteur Vissaguet et Riboud.

La lecture du procès-verbal de la dernière séance fournit à M. le docteur Morel l'occasion d'émettre son opinion sur le projet soumis par M. le docteur Coiffier, au sujet de l'installation proposée par ce dernier du service de la vaccine à l'Hôtel-Dieu. M. le docteur Morel est d'accord avec son confrère en ce qui concerne la préférence à accorder au vaccin de génisse sur le vaccin humain. Ce procédé est d'ailleurs en vigueur depuis longtemps dans le service de santé des Compagnies de chemins de fer. Mais il croit plus pratique, plus simple et plus commode, tout en n'étant guère plus onéreux, l'emploi de tubes préparés, provenant de divers instituts vaccinifères, au lieu de l'installation à l'Hôtel-Dieu du service assez compliqué pour la récolte du vaccin.

D'ailleurs, le service fonctionne très régulièrement dans le département au moyen de la subvention annuelle du Conseil général. S'il y avait une amélioration à y apporter, elle devrait plutôt consister, suivant lui, dans la création, au Puy, d'un institut vaccinifère départemental, à l'exemple de nombreux départements qui n'y trouvent qu'avantages.

Après une réplique de M. le docteur Coiffier, et quelques avis personnels émis à ce sujet par M. Habriat, l'ordre du jour est entamé.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le maire de Saugues, demandant l'appui et le secours de la Société agricole, pour le concours agricole qui doit être tenu dans cette ville le 8 août pro-

Digitized by Google

chain. La Société accorde pour ce concours 4 médailles en argent et 5 en bronze.

M. le président du Comice agricole de Brioude adresse à la Société une demande de renseignements sur l'organisation et l'attribution des prix pour le concours départemental qui aura lieu à Brioude le 30 août prochain. La Société désigne, à cet effet, M. Hérisson, professeur d'agriculture, pour l'organisation de ce concours.

En réponse à la demande qui lui a été faite par la Société sur le choix de la date du Concours des animaux de la race pure du Mezenc, le maire du Monastier indique la date du lundi 8 septembre prochain. Ce jour serait bien choisi, le lendemain de la fête patronale et la veille d'une foire au Puy. Cette date est approuvée.

Ouvrages reçus :

Bulletin de l'Académie Delphinale, 4e série, t. 3, 1889 ; *Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou*, année 1889, n° 3 ; *de l'emploi du sel de cuivre contre la maladie des pommes de terre* par M. Aimé Girard ; plusieurs numéros du *Journal de l'Agriculture* de Barral ; du *Moniteur des Syndicats agricoles ;* du *Bon cultivateur ;* de la *Démocratie rurale.*

« La famille de Polignac, dit M. Lascombe, a joué autrefois un rôle prépondérant dans notre pays. Elle y possédait des propriétés considérables qui s'étendaient depuis Craponne jusque dans la Lozère. Quel était le revenu de ces biens? Il n'est pas facile de l'établir, à défaut de documents. Mais si nous ne pouvons nous rendre compte de la totalité de ces revenus, une pièce provenant de la collection de M. César Falcon nous fournit le chiffre exact des cens, rentes et droits seigneuriaux des deux mandements de la terre et vicomté de Polignac. Ces revenus sont établis par 849 reconnaisances et 6,161 articles de possessions des emphitéotes de ces deux mandements dépouillés séparément du terrier de Marcon, de l'an 1551.

« Cest sur ce terrier de Marcon que, suivant les ordres de l'abbé de Querdû, le sieur Bérard Dorvy établit, à une date non indiquée dans la pièce en question, mais que l'on peut faire remonter au siècle dernier, les revenus et censives de la terre et vicomté de Polignac qui s'élevaient annuellement à la somme de 6,223 livres onze sols, 3 deniers oboles. (1). »

M. Lascombe fait passer sous les yeux de l'assemblée, un placard imprimé vraisemblablement au Puy, au XVIIe siècle, bien qu'il ne porte ni date ni lieu d'impression, ni nom d'imprimeur.

Cette pièce a pour titre : *Réjouissance publique* ; elle se compose

(1) Voyez *Mémoires;* T. VI, p. 205.

Digitized by Google

de quatre dizains ou strophes contenant dix vers et a dû paraître sous l'épiscopat de Henri Cauchon de Maupas du Tour, évêque du Puy (1).

Une découverte de monnaies est signalée en ces termes par M. Lascombe.

« Nous avons constaté assez fréquemment dans la Haute-Loire, dans ces dernières années, la découverte de monnaies plus ou moins anciennes. Sans avoir une très grande importance au point de vue du nombre, de la rareté et de l'ancienneté des pièces qui la composent, je crois devoir vous signaler cependant une petite trouvaille opérée au commencement de juin dernier, au village des Rosières, commune du Brignon.

« Le sieur Grangis (Auguste), propriétaire aux Ceyssous, commune du Brignon, démolissait une maison située aux Rosières, lorsque voulant utiliser une pierre qu'il avait retirée des décombres, il vit en la frappant avec un marteau s'échapper de ses flancs quelques pièces d'or. La pierre recelant ce petit trésor portait en son milieu un trou bouché avec de la chaux et le choc du marteau avait suffi pour faire tomber cette légère enveloppe.

« Ces pièces, au nombre de neuf seulement, étaient à l'effigie de Louis XII et de François Ier. Les premières portaient au droit : *Ludovicus dei gracia francorum rex ;* au revers, la devise suivante : *XRS. vincit, XRS. regnat, XRS. imperat.*

« Les secondes portaient au revers la même devise, et au droit : *Franciscus dei gracia francorum rex.*

« Louis XII étant monté sur le trône en 1494 et François 1er en 1514, c'est donc au commencement du XVIe siècle que ces pièces d'or d'un grand module, mais d'une très faible épaisseur, ont été frappées. »

D'après M. Arnaud, l'historien de notre Velay, c'est vers la fin du XIIIe siècle que remonterait l'origine du consulat au Puy.

Jusqu'en 1394, les habitants étaient dans l'usage d'élire tantôt 10, tantôt 8 et quelque fois 4 consuls seulement ; mais à partir de cette époque le nombre de ces officiers municipaux fut réduit à six. La communauté du Puy, même au temps où les lois ne s'opposaient pas à ce qu'elle jouît du droit d'élire les 6 consuls, n'en usa pas sans empêchement. « L'évêque de cette ville et le vicomte de Polignac, qui en étaient l'un seigneur, et le dernier gouverneur, furent longtemps en possession de nommer alternativement chaque année le premier consul (2).

(1) Voyez *Mémoires ;* T, VI, p. 208.
(2) *Histoire du Velay ;* t. II, page 405.

Digitized by Google

C'est pour cela que, voulant user de son droit, François Charles de Beringhen, nommé évêque du Puy en 1726, après la mort de Godefroi-Maurice de Conflans, écrivit le 25 octobre 1740, la lettre suivante aux consuls du Puy :

« Au Puy ce 25e octobre 1740.

J'ay destiné messieurs le premier chaperon de cette ville en faveur de M. Porral avocat en parlement. Mon droit vous est connu et je ne doute pas de vostre disposition à vous y conformer. J'ay l'honneur d'être, messieurs, avec toute la considération possible, vostre très humble et très obéissant serviteur.

« Fr. Ev. du Puy. »

L'intervention de l'évêque et du gouverneur dans la nomination du premier consul était une atteinte aux privilèges de la communauté du Puy. Aussi contesta-t-elle ce droit de nomination et se pourvut-elle au parlement de Toulouse dont la décision fut en faveur de la ville.

Les habitants du Puy, ajoute M. Arnaud, pour la première fois depuis le recouvrement de leurs droits, nommèrent au premier consulat le 25 novembre 1771.

La lettre qui précède appartient à notre confrère, M. César Falcon.

M. le Dr Coiffier lit un rapport sur l'enquête faite par la Société, sur la maladie dite « des veaux » (1).

La Société, considérant qu'il est d'une grande importance d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur une maladie qui cause à l'élevage local d'immenses dommages, décide qu'il sera fait du rapport de M. Coiffier plusieurs copies dont l'une sera adressée à M. le ministre de l'Agriculture ; une seconde au Conseil général de la Haute-Loire et des exemplaire envoyés à des journaux de médecine vétérinaire.

Jusqu'à ce jour, la Société, avec les fonds qui lui sont alloués par le ministre de l'Agriculture pour l'acquisition de taureaux reproducteurs étrangers, revendus ensuite aux enchères publiques pour l'amélioration de la race indigène, faisait l'acquisition de ces sujets, exclusivement dans la race d'Aubrac. M. Hérisson préférerait à cette race dont le croisement avec celle du pays ne produit pas de relèvement de l'espèce, des reproducteurs de la race limousine ou tarentaise.

M. Chaudier, dont on lira plus loin quelques extraits de son rapport

(1) Voyez *Mémoires ;* T. VI. p 108.

Digitized by Google

sur le concours régional de Roanne, a déjà pris les mêmes conclusions.

M. Jacotin, tout en reconnaissant l'avantage de ces croisements, qui ne sont pas toujours efficaces, préférerait la sélection qui, selon lui, est un plus sûr moyen pour le relèvement de la race du Mezenc qui dégénère, et demande à la Société de favoriser le plus possible l'amélioration et le perfectionnement de cette race intéressante, par des récompenses et des encouragements spéciaux.

Faisant droit à la motion de MM. Hérisson et Chaudier, l'acquisition de cette année s'opérera sur deux types, l'un tarentais, l'autre limousin, et, si le crédit alloué de 1,000 francs le permet, il sera fait aussi l'acquisition d'une vache de l'une de ces espèces.

M. Chaudier, membre du jury du Concours régional de Roanne, donne lecture d'une intéressante communication sur ce concours. Nous la publions dans son entier en considération de son intérêt tout particulier.

« Appelé comme membre du jury, dit M. Chaudier, au concours régional agricole de Roanne, j'ai pensé que des notes prises au hasard, pouvaient intéresser les membres de notre Société.

« L'ensemble du concours était beau et l'exhibition des animaux de l'espèce bovine remarquable.

« La race charolaise y était représentée par 250 sujets de mérite. Cette race de boucherie et de travail s'engraisse très facilement au pâturage dans la Nièvre, l'Allier, la Loire, le Cher, où les fourrages sont plantureux et d'excellente qualité. Aussi présente-t-elle de sérieux avantages pour ces départements qui l'ont amenée à un haut degré de perfection. A part quelques grandes exploitations, ce mode d'engraissement, quoique très avantageux, ne serait guère pratique dans la Haute-Loire, par suite du morcellement de la propriété. Cette race peut cependant donner de bons résultats sous le rapport de la précocité et du poids dans les grands domaines où l'on s'occupe exclusivement de l'engraissement.

« Chez beaucoup d'éleveurs, on a infusé du sang de Durham dans la race charolaise, tout en lui conservant la blancheur de sa robe. Cette opération a amélioré l'ancien charolais en lui donnant plus d'ampleur, mais les éleveurs les plus compétents sont d'avis qu'il faut savoir s'arrêter à temps dans ce croisement et surtout aller chercher des taureaux charolais dans les pays d'origine pour maintenir la race et ne jamais se servir d'un taureau croisé.

« Les animaux de la race Durham étaient moins nombreux, mais représentés par des sujets remarquables. Je crois qu'il serait inutile de tenter d'introduire cette race, éminemment de boucherie dans

Digitized by Google

notre département, où les fourrages ne sont ni assez abondants, ni assez nutritifs.

« Une race à essayer dans nos régions est la race limousine. Ces animaux, dont la robe est absolument de la couleur de celle de la race du Mezenc, sont très propices à l'engraissement. Ils travaillent, donnent plus de lait et s'engraissent aussi facilement que les Charolais et les Durham. Les sujets exposés à Roanne étaient superbes, surtout le lot qui a obtenu le prix d'ensemble.

« La race limousine changerait sensiblement notre race du Mezenc en lui donnant plus d'ampleur, des formes moins anguleuses, de la précocité, des aptitudes à prendre la graisse ; et cela, sans changer sa robe, ni lui ôter ses qualités laitières, ni sa force pour le travail.

« La race du Mezenc y figurait par quelques beaux sujets, presque tous primés.

« Cette race à laquelle nous tenons, et avec juste raison, serait susceptible d'amélioration ; en lui infusant du sang limousin, on pourrait l'amener à être représentée dignement dans les concours, par ce moyen et par la sélection bien raisonnée.

« Les Villard-de-Lans ont une grande analogie avec les Mezenc. Si ces deux races ne sont pas sœurs, elles sont au moins cousines germaines. La robe, les aptitudes, les formes sont les mêmes. Les Villard-de-Lans sont plus développés, mais cela tient probablement aux milieux plus herbeux où ils se trouvent.

« Les animaux de la race tarentaise, peu nombreux au concours de Roanne, ne laissaient rien à désirer.

« Cette race essentiellement laitière est sobre, s'accommode de toutes sortes de nourriture et se maintient toujours en bon état. Il y aurait un grand avantage à la propager dans notre département.

« On pourrait aussi améliorer la race d'Aubrac, la plus répandue dans l'arrondissement du Puy, par des taureaux tarentais. Ce croisement essayé à la Ferme-École m'a toujours réussi. La race d'Aubrac garde sa forte charpente qui est arrondie par le tarentais ; celui-ci imprimant toujours le cachet bien distinct de sa race.

« On donne ainsi plus de qualité laitière à l'Aubrac, plus de disposition à l'engraissement tout en conservant absolument la robe grise blaireau de l'une et de l'autre race avec leur tempérament fort et robuste.

« Quelques sujets de choix étaient exhibés dans la race de Salers. Cette race a été transformée par la sélection. Au lieu de voir des animaux ossus, anguleux, comme autrefois, on trouve des bêtes bien conformées, assez courtes de jambes, les cornes assez fines et

Digitized by Google

un ensemble bien proportionné. Les Salers peuplent une partie de l'arrondissement de Brioude où cette race est en faveur ; c'est, de nos races de montagnes, la meilleure pour le travail. Il s'y trouve des laitières. Avec les soins intelligents donnés à cette race rustique, on est arrivé à lui faire prendre la graisse assez facilement.

« En espèce bovine, les croisements divers n'offraient rien de particulier.

Espèce ovine.

« Toujours les mêmes grands éleveurs, M. Nouette-Delorme avec ses Southowns, M. Lemoine-Minouflet avec ses mérinos, MM. Signoret, Massé Hincelin, etc., etc. Ces animaux de races étrangères à laine longue ou courte n'offrent pas un grand intérêt pour notre département.

« Notre compatriote, M. Debard, à Fay-le-Froid, a obtenu un prix bien mérité dans les races françaises.

« La Haute-Loire possède une race qui a l'avantage d'être robuste, forte et assez précoce. Son grand défaut est d'être ignorée et pas assez multipliée. On l'élève dans les environs de Bains. Elle mériterait d'être classée dans les concours régionaux où elle figurerait dignement.

« Notre petite race (Biset) dite de Chilhac, n'est pas non plus à dédaigner et devrait aussi être classée dans les concours.

Espèce porcine.

« Ici encore, M. Debard, de Fay-le-Froid, arrive avec un premier prix dans les races indigènes. L'ensemble des animaux de cette espèce était superbe. Les races indigènes rivalisaient de beauté avec les races étrangères. Une grande amélioration a été apportée à ces animaux par la sélection et par les croisements. Au lieu de voir des porcs élevés sur jambes, ossus, ou trouve des sujets aux membres courts et fins, s'engraissant facilement et rendant beaucoup de viande.

« Notre département n'est pas resté en retard de ce côté. Toutes les années nous avons la satisfaction de constater des progrès très sensibles dans nos concours départementaux.

« Rien de particulier à signaler dans les animaux de basse-cour.

Produits agricoles.

« Dans cette exposition, on remarquait surtout les produits de la Société d'agriculture de la Loire, provenant de ses champs de démon-

Digitized by Google

stration. Plusieurs expositions particulières méritaient aussi qu'on s'y arrêtât pour les examiner. Céréales, plantes fourragères, racines alimentaires, légumineuses, y étaient bien représentées. Sous ce rapport, nous n'avons rien à envier à nos voisins ; nos cultures sont, en général, supérieures aux leurs en rendement.

« La population agricole de la Haute-Loire est plus laborieuse et plus économe que celle de la Loire; elle est aussi plus en avant dans la voie du progrès.

Outillage agricole.

« Le concours de Roanne était bien partagé sous le rapport de l'exposition des machines agricoles. On a pu constater à ce sujet un grand progrès. Il a été apporté des modifications importantes aux instruments et machines, bien que les prix aient été sensiblement diminués.

« C'est par l'outillage agricole que pèche l'agriculteur de la Haute-Loire. Les faucheuses, moissonneuses, râteaux à cheval et autres, n'ont encore presque pas fait leur apparition dans notre pays. Cependant, ces machines rendent d'énormes services à l'agriculture en lui économisant la main-d'œuvre, en abrégeant considérablement les travaux de la fenaison et de la moisson.

« Les bonnes charrues, les herses, les semoirs, etc., devraient aussi jouer un plus grand rôle dans nos campagnes.

« Je crois que notre Société pourrait faire quelque chose pour l'introduction de ces machines, aujourd'hui indispensables dans une exploitation agricole bien tenue. »

L'instituteur public de Nolhac, M. Pouille, suivant l'exemple de son ancien maître, M. Chaudier, intéresse ses élèves à l'agriculture locale.

Des promenades scolaires dirigées par lui sur différents points, sont l'objet d'études et de remarques particulières, de causeries intéressantes du maître dont les élèves font ensuite des résumés sous forme littéraire. Lecture est donnée par M. Pouille du travail fort bien fait de l'un de ses élèves sur les divers moyens de traiter les fumures, la construction des fosses à fumier et à purin, la tenue des fermes, etc. Cette initiative mérite d'être encouragée et cet exemple suivi.

Il est ensuite prononcé sur l'admission de M. Experton, notaire au Puy, sollicitée à la dernière séance.

Il sera statué à la prochaine réunion sur celle de M. Pagès, notaire au Puy, présenté par MM. Jacotin et Lascombe.

L'un des secrétaires,
RIBOUD.

Digitized by Google

SÉANCE DU 7 AOUT 1890.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Breschet, Chaduc, Champanhac, Dr Coiffier, Experton, Gazanion Édouard, Gazanion Louis, Hedde, Lascombe, Marsein, Martin, Menand, Morel, O'Farrell, Pouille, Riboud, Valléry-Michel.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président procède au dépouillement de la correspondance qui comprend :

1° Une lettre de M. le maire de Langeac, en date du 25 juillet 1890, accompagnée d'une délibération du 15 juin 1890, par laquelle le Conseil municipal de cette commune sollicite le concours moral et financier de notre Société pour la tenue du concours d'animaux reproducteurs, qui doit avoir lieu à Langeac, le 2 octobre prochain,

L'assemblée vote pour le concours de Langeac une médaille d'argent, grand module, une médaille d'argent, petit module et quatre médailles de bronze.

2° Une circulaire du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 31 juillet dernier, annonçant que la section des sciences économiques et sociales vient de rédiger deux nouveaux sujets d'étude comportant enquête, le premier, sur les *changements survenus depuis cinquante ans dans le salaire des ouvriers et dans les conditions matérielles de leur existence* ; le second, *sur les conditions de l'habitation dans les diverses parties de la France.* Les résultats connus seraient analysés ou insérés dans le *Bulletin* du Comité.

3° Une lettre de M. Chaudier, annonçant que M. Teisserenc de Bort tient à sa disposition des taureaux de la race limousine dont la Société désire faire l'acquisition.

La culture du pois téléphone, variété nouvellement introduite dans notre pays, a donné de très bons résultats. Il résulte de rensei-

Digitized by Google

gnements fournis par M. le docteur Morel et divers membres de la Société, que le pois téléphone, bien supérieur aux autres comme rendement, est délicat et constitue un excellent manger.

Un concours agricole organisé par le Comice d'Yssingeaux, aura lieu à Saint-Didier-la-Séauve, le 7 septembre prochain. Sur la demande qui lui en a été faite, la *Société agricole et scientifique de la Haute-Loire* vote, pour ce concours, une médaille d'argent et trois médailles de bronze.

Ouvrages reçus :

Bulletin du ministère de l'Agriculture, 9e année, n° 3 ; *Annales de la Société d'Agriculture de la Loire*, t. IX, 2e et 4e livraisons ; *Bulletin de la Société protectrice des animaux*, n° de juin 1890 ; *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. IX, n° 141 ; *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, t. XII, 2e livraison ; *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme*, 94e livraison ; *Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère*, livraison d'avril-mai 1890 ; *Discours prononcés à la séance générale du congrès des sociétés savantes*, le 31 mai 1890, par MM. Maunoir et Léon Bourgeois ; *Précis d'auscultation*, par le Dr Coiffier, 2e édition 1890 ; *Journal de l'agriculture*, de Barral ; Plusieurs numéros du *Bon Cultivateur*, *du Moniteur des Syndicats agricoles* et de la *Démocratie rurale*.

M. le Dr Coiffier fait hommage à la Société d'uu exemplaire de la deuxième édition de son *Précis d'auscultation*, volume in-18, dans lequel les maladies des poumons et du cœur sont décrites graphiquement au moyen de figures coloriées intercalées dans le texte. Des remerciements sont votés par l'assemblée à l'auteur de ce don.

Le jury chargé d'examiner les projets de réorganisation des bureaux de bienfaisance et des distributions de secours à domicile, mis au concours par le conseil municipal de Paris, a décerné un premier prix *ex æquo* à notre compatriote, M. Auguste Gory, souschef de bureau à l'assistance publique, dont le mémoire portait pour devise : *Non ignara mali, miseris, sucurrere disco.*

M. Lascombe présente une vue de la façade principale de la cathédrale du Puy, faite en 1737, par Jean Clapiès, directeur des travaux publics de la province du Languedoc et professeur royal de mathématiques à l'Université de Montpellier.

Il lit ensuite un procès-verbal dressé par cet architecte sur les travaux à effectuer à la basilique anicienne en vue de la consolider.

Digitized by Google

La Société vote la reproduction du dessin de Jean de Clapiès et l'impression de son procès-verbal (1).

M. Pagès, notaire au Puy, est nommé membre titulaire de la Société.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 1890.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Dr Abrial, Blanc-Marthory, Carle, Chaudier, Dr Coiffier, Cortet, Experton, Gazanion (Édouard), Girard-Gory, Giraud (André), Gire père, Lascombe, Martin, Dr Morel, Paul (Louis), Valléry-Michel.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants :

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin. Tomes 35, 36, 37 ; *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.* Tome 12, 3e livraison ; *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.* Tome 44 ; *Bulletin du ministère de l'Agriculture,* année 1890, numéros 4 et 5 ; *Bulletin de la Société protectrice des animaux,* n° de juillet 1890 ; *Mémoires de la Société historique du Cher.* Tome 4 de la 6e série ; *Mémoires de la Société des sciences naturelles de la Charente-Inférieure.* Tome 26 ; *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.* Tome 1er, 4e fascicule, 2e série ; *L'épigraphie chrétienne en Gaule et dans l'Afrique romaine,* par Edmond

(1) Voyez *Mémoires ;* t. VI, p. 192.

Digitized by Google

Le Blant, in-8°; *Association française*. Session tenue à Paris, 2 volumes; *Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère*. Livraison de juin-juillet 1890; Plusieurs numéros du *Journal de l'agriculture*, de Barral; du *Bon Cultivateur*, de la *Démocratie rurale* et du *Moniteur des syndicats agricoles*.

M. Repiquet, vétérinaire à Firminy, fait hommage à la Société d'une brochure qui a pour titre : *Historique des académies d'équitation de Lyon et de Paris aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*.

La correspondance comprend :

1° Deux lettres transmises par les secrétaires des sociétés académiques de Nantes et de Laon, contenant, l'une et l'autre, l'acceptation d'échange de publications, proposé par notre Société;

2° Une lettre de M. Aimé Girard, professeur à l'Institut national agronomique de Paris, suivie d'un questionnaire destiné à relater les résultats de la culture, dans la Haute-Loire, de la pomme de terre *Richter's Imperator*;

3° Une lettre de M. Teisserenc de Bort, en date du 31 octobre dernier, annonçant qu'il a acquis pour le compte de la Société deux spécimens de la race limousine, savoir : une génisse de 17 mois et un jeune taureau de 11 mois.

MM. Édouard Gazanion et Blanc-Marthory rendent compte d'essais sur la culture de la pomme de terre *Richter's Imperator*. Tous les deux ont été très satisfaits des résultats obtenus. M. Gazanion, notamment, a recueilli un produit qui, rapporté à l'hectare, serait de 35,700 kilog.

Des essais analogues faits par MM. Braud, ancien maire du Puy, Bayssat, propriétaire à Besse, commune de Saint-Pierre-Duchamp. Viallet, maire à Aiguilhe, Marcet Jouve, à Vorey, O'Farrell, à Vorey, etc., etc., ont donné les mêmes résultats.

L'*Institut de Beauvais*, cultivé également par M. Gazanion, a fourni un rendement qui, rapporté à l'hectare, serait de 24,840 kilogrammes.

M. Chaudier rend compte des concours agricoles tenus à Brioude, le 30 août 1890, et au Monastier le 8 septembre suivant.

Au concours de Brioude, l'exposition de la race bovine de Salers était remarquable, celle des produits agricoles et des instruments, satisfaisante.

Au Monastier, la race du Mezenc était admirablement représentée. Dans aucun concours antérieur on n'avait vu un pareil ensemble d'animaux aussi bien conformés, ce qui n'étonnera personne, étant donné que le Monastier est au centre d'une région d'élevage dont la réputation est bien établie.

Digitized by Google

D'après M. Martin, les diverses maladies dont la vigne est atteinte, ne datent pas d'hier. En 1460, les cépages de la Bourgogne furent atteints d'une maladie qui dura plus de quarante ans. En 1555, ce fléau s'attaqua aux vignobles de Langres et reçut le nom de peste noire, dénomination rappelant le *Black-Rot* (*Black*, noire, *Rot*, pourriture), qui décime aujourd'hui les vignes françaises.

Un manuscrit de la bibliothèque de Cîteaux, décrivant cette maladie, assure qu'elle est occasionnée par des myriades d'insectes adhérents aux racines de la plante. Les vignerons bourguignons durent reconstituer leurs vignes au moyen de cépages venus de la Crimée.

Vers la fin du XVIIIe siècle, un capucin de Besançon, Prudent de Faucogney, dans un mémoire imprimé dans cette ville, constate le dépérissement des vignes en Franche-Comté et en Alsace, mal qui avait désolé la Haute-Autriche, la Moravie, une partie de la Hongrie et de l'Allemagne.

Enfin, l'auteur de *La médecine expérimentale*, imprimée à Paris en 1773, fait mention de cette maladie importée de la Haute-Autriche en Franche-Comté.

S'agit-il du phylloxéra dans les auteurs ci-dessus mentionnés ? Il est impossible de le savoir, attendu qu'ils ne nous ont laissé aucune étude microscopique sur ce sujet et que, d'ailleurs, nous ne pouvons comparer les suites caractéristiques de ces fléaux avec celles de notre phylloxéra.

M. le ministre de l'Agriculture a chargé M. Galtier, professeur à l'école vétérinaire de Lyon, de venir dans la Haute-Loire étudier sur place la maladie des veaux, désignée vulgairement sous le nom de *courade*, qui dépeuple depuis si longtemps les étables de notre département. La commission réunie en vue de préparer la mission de l'éminent professeur, a décidé : 1° que le premier veau mort de la *courade*, dûment constatée, serait adressé à M. Galtier pour observations microscopiques et autres ; 2° que l'enquête faite auprès des maires et le rapport qui la résume, lui seraient également adressés ; 3° qu'il y aurait lieu de s'entendre avec M. le Préfet et M. Galtier pour fixer l'époque de la venue de ce dernier.

M. Pascal, inspecteur des abattoirs au Puy et membre de la commission, a été chargé de se procurer un veau et de l'expédier à M. Galtier dans les meilleures conditions possibles de conservation.

En l'absence de M. Hérisson, M. Lascombe présente deux spécimens de seigles venus sur le même terrain et dans des conditions de culture et de fumure identiques. L'un, le seigle de *Schlanstedt*, mesure deux mètres de haut et offre des épis de 20 centimètres de long. L'autre, le seigle commun du pays, lui est inférieur comme

Digitized by Google

taille et longueur d'épis. Le rendement du seigle étranger a dépassé d'un cinquième celui du seigle indigène.

MM. Valléry-Michel et Chaudier présentent en qualité de membre titulaire M. Hilaire, marchand de bestiaux, demeurant au Puy.

L'un des secrétaires,
A. LASCOMBE.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 1890.

PRÉSIDENCE DE M. LE Dr MOREL.

Présents : MM. Chaduc, Champanhac, Carle, Chaudier, Dr Coiffier, Garde, Gatillon, Gazanion Edouard, Gire père, Hedde, Hérisson, Habriat, Jacotin, Lascombe, Martin, Dr Morel, Louis Paul, Valléry-Michel et Riboud.

Après la lecture faite par M. Lascombe du procès-verbal de la dernière séance, M. Hérisson, professeur départemental d'agriculture, dit que s'il eût été présent il se serait opposé à la lecture de la communication faite par M. Martin, concernant le phylloxéra, qui ne serait, d'après lui, que la reproduction plus ou moins exacte d'anciens articles de journaux auxquels il ne faut pas toujours attacher foi. Il rappelle, en outre, que toute communication faite en séance, qui n'est pas œuvre originale, doit toujours être précédée du nom de l'ouvrage ou du document auquel elle est empruntée.

M. le président approuve l'observation de M. Hérisson en ce qui a trait à l'indication de l'origine qui doit précéder toute communication qui n'est pas œuvre personnelle; il déclare l'incident clos et le procès-verbal adopté.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. Aimé Girard, demandant qu'il lui soit fourni les

Digitized by Google

résultats du rendement à l'hectare de la variété de pommes de terre *Richter's Imperator*.

M. Hérisson est chargé de fournir les renseignements demandés, quoique les essais, jusqu'à présent, n'aient été faits, chez nous, que dans de faibles proportions;

2° Une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique, accompagnant le programme du Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne en 1891.

Ouvrages reçus:

Bulletin de la Société d'Hippone ; Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou, 4e fascicule de 1889 et 1er fascicule de 1890 ; *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes,* fascicules d'octobre, novembre et décembre 1890, n° 4 ; *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais ; Bulletin de la Diana ; Tarification des chemins de fer et les tarifs de pénétration*, par M. Noblemaire; *Bulletin du ministère de l'Agriculture ;* plusieurs numéros du *Journal de l'Agriculture* de Barral, du *Bon Cultivateur*, du *Moniteur des Syndicats agricoles* et de *la Haute-Loire agricole.*

La Société archéologique d'Ille-et-Vilaine annonce l'envoi de ses mémoires en échange des annales de notre Société.

M. Lascombe communique à la Société :

1° Une délibération prise dans le réfectoire des Cordeliers par les maîtres chirurgiens du Puy, le 15 mars 1689 (1) ;

2° Une nomenclature, par ordre alphabétique de noms d'auteurs, des éditions du xve siècle qui, d'après des notes de M. l'abbé Dupinet, chanoine de Notre-Dame de Paris, se trouvaient dans la bibliothèque de la cathédrale du Puy, éditions dont la plus ancienne remonte à 1470 et la plus récente à 1486. Il est important d'imprimer la liste de ces ouvrages qui ont dû, sans doute, disparaître dans la tourmente révolutionnaire.

A ce propos, M. Lascombe décrit un livre liturgique, très rare, appartenant à M. de Moré, ancien conseiller général de la Lozère. C'est un diurnal à l'usage de l'église du Puy — *Diurnale secundum usum ecclesiæ Aniciensis* — petit volume de 86 millimètres de haut sur 62 millimètres de large, et relié en peau de truie. Il porte, au titre, une image de la Vierge tenant l'enfant Jésus sur le bras gauche, et au dessous, cette mention : « On les vend au Puy, en la boutique de Claude Fabre, libraire, demourant devant sainct Hilaire. » Il a été imprimé à Lyon, chez Jean Crispin, en 1543;

(1) Voyez *Mémoires*, t. VI, p. 167.

Digitized by Google

3° Une sentence des officiers royaux et ordinaires de la ville et cour commune du Puy, rendue le 5 décembre 1669, contre plusieurs citoyens du Puy qui avaient vendu ou acheté des grains ailleurs que dans les rues Grangevieille et Pannessac, alors que ce commerce, réservé exclusivement à ces deux rues, résultait de privilèges très anciens basés sur des lettres-patentes de Philippe VI de Valois en 1346, de Henri III en 1575, de Louis XIII en 1621 et de Louis XIV en 1654 ;

4° Une note sur une pierre mégalithique, située dans la commune de Connangles, canton de la Chaise-Dieu, connue sous la dénomination de *Roche Martine*.

Près du chemin d'intérêt commun de la Chaise-Dieu au port de Fontannes, on voit sur la gauche une montagne conique appelée la Garde, dominant d'un côté le village d'Intranges, de l'autre celui de Berbezit. Non loin de là gît un énorme bloc, et sur l'une de ses faces on remarque des cavités auxquelles le peuple a donné des noms différents, tels que la cuiller, le bassin, etc., etc. Il y a lieu de ranger cette pierre dans la catégorie des *Roches à bassin* décrites par M. Aymard.

A proximité est une roche branlante que la moindre impulsion fait osciller sur l'espèce de piédestal où elle repose. Son support mesure environ de 2 à 3 mètres de hauteur. De forme à peu près ovoïde, cette pierre a 1 mètre 50 de rayon et 1 mètre d'élévation. Ce monument druidique est, dit-on, l'objet de fréquentes visites et de pratiques superstitieuses.

Sur les confins des communes de Connangles et de Cistrières existe aussi une pierre plantée — *La Peyra plantada* — que nul n'avait signalée jusqu'à ce jour, et qui sera plus tard l'objet d'une communication.

Enfin, M. Lascombe appelle l'attention de la Société sur un remarquable article de M. Léon Giron, paru dans un volume ayant pour titre « *Réunion des sociétés des Beaux-Arts des départements du 27 au 31 mai 1890, 14e session.* » M. Léon Giron a reproduit deux peintures murales du cloître de la Cathédrale du Puy, a moitié rongées par le temps. « Elles sont, dit-il, les deux actes d'un épisode de la vie civile « et militaire et présentent un vif intérêt, quoique peintes avec une « naïve insouciance du dessin et une grossière ignorance de la per« spective ». Le premier acte montre deux joueurs d'échecs, un roi sarrasin, Marsile, et Charlemagne. Au second acte se développe la ville de Saragosse défendue par Marsile et vainement assiégée par l'empereur d'Occident. « Cette partie d'échecs est évidemment une « fantaisie ou une allégorie à la ville de Saragosse que l'empereur « ne peut gagner. »

Digitized by Google

Ces fresques de la salle capitulaire rappelaient aux chanoines de Notre-Dame le souvenir de Charlemagne, créateur dans cette église des *chanoines de paupérie* et fondateur de l'évêché de Girone dont le premier évêque avait été pris dans le chapitre du Puy. Elles rappelaient aussi les liens commerciaux établis entre l'Espagne et le Velay et les croisades, où d'illustres évêques de notre cité avaient joué un rôle actif et glorieux. L'on ne saurait, en conséquence, trop remercier M. Léon Giron d'avoir sauvé de la destruction et de l'oubli ces spécimens de l'art pictural dans nos montagnes, au XIIe siècle.

M. Garde, estimant que la vigne, dans notre région, pourrait devenir plus productive si elle était mieux cultivée, mieux tenue et plus encouragée, propose à la Société de créer dans les concours départementaux une classe de viticulture et d'allouer des médailles et des prix en espèces pour la bonne tenue et la meilleure culture des vignes.

La Société, partageant pleinement cette manière de voir, décide que cette création aura lieu à l'occasion du prochain concours départemental d'agriculture.

Communication est donnée par M. Hérisson d'une note que lui a adressée M. Galtier, professeur à l'Ecole vétérinaire de Lyon, qui a été chargé par le ministère de l'étude de la maladie des veaux dans notre département.

Par cette note, M. Galtier indique qu'il a pris connaissance des documents qui lui ont été fournis à ce sujet et demande à la Société, en les désignant, de lui envoyer les organes d'un sujet mort de la « courade ».

Les études faites sur ces lésions seront complétées, sur divers points de notre région, au moment où l'épizootie sévit avec le plus d'intensité, c'est-à-dire au printemps.

La Société charge M. Pascal, vétérinaire, de fournir à M. Galtier les éléments demandés.

M. Hérisson indique que depuis la création du Syndicat des agriculteurs, qui a surtout pour but de fournir dans d'excellentes conditions de prix les matières nécessaires aux nombreux membres du Syndicat : engrais, semences, etc., il n'y a plus d'efficacité pour la Société de poursuivre le même but en achetant des semences sélectionnées qu'elle revend à perte. Il vaudrait mieux, à son avis, changer la destination du montant de ces achats faits au moyen de la subvention du ministère de l'Agriculture, et faire de préférence l'acquisition d'instruments agricoles trop rares dans nos campagnes — de trieurs, par exemple — qui seraient revendus au-dessous du prix d'achat.

La Société approuve cette proposition, qui sera soumise au minis-

Digitized by Google

tère en ce qui concerne les modifications de l'emploi des fonds qui seront alloués en 1891.

Au sujet du prochain concours d'animaux gras qui doit être tenu à Siaugues-Saint-Romain, M. Truchet, notaire et conseiller municipal de cette commune, demande par lettre, au nom du Conseil municipal, que la Société veuille bien encourager ce concours par l'allocation de quelques récompenses et désigner deux membres compétents qui seraient chargés de diriger et d'éclairer le jury local.

M. Hérisson appuie cette demande qui est mise aux voix et adoptée.

En conséquence, deux médailles d'argent et quatre de bronze sont affectées au concours de Siaugues et seront distribuées, au nom de la Société agricole et scientifique, par MM. Hérisson et Chaudier, désignés pour diriger le jury.

M. Hilaire, du Puy, est nommé membre titulaire de la Société.

Après quelques explications échangées au sujet des inqualifiables prétentions du propriétaire de la mosaïque de Saint-Paulien, la Société décide l'acquisition proposée au prix de 30 francs, des *Chroniques de Médicis* en deux beaux volumes reliés.

L'un des secrétaires,
RIBOUD.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU SIXIÈME VOLUME DES MÉMOIRES ET PROCÈS-VERBAUX DE LA SOCIÉTÉ AGRICOLE ET SCIENTIFIQUE DE LA HAUTE-LOIRE

	Pages.
Le feu au Puy. Étude historique sur l'organisation des secours contre l'incendie, par M. A. Lascombe	1
Testament d'Antoine de la Tour, baron de Saint-Vidal (16 juillet 1589), par M. A. Lascombe	70
Épigraphie vellave, par M. A. Allmer	85
Aveu et dénombrement de la seigneurie de Rochebaron (30 avril 1676), par M. A. Lascombe	103
Enquête sur la maladie des veaux connue dans la Haute-Loire sous le nom de « mal de la courade », par M. le Dr Coiffier	108
Découverte de monnaies romaines au Villard, commune de Saint-Arcons-de-Barges et de monnaies du moyen âge au Mont, commune de Cubelles (Haute-Loire), par M. A. Lascombe	129
Étude sur les terrains agricoles du département de la Haute-Loire, par M. V. Liotard	133
Frais de conduite d'un troupeau de moutons du Puy à Brignoles (Var) en 1745, par M. A. Lascombe	153
L'anémone montana des environs du Puy, par M. V. Liotard.	156
Prise de la Chartreuse de Bonnefoy, d'après un document inédit (20 août 1569), par M. H. Mosnier	158
Une délibération des chirurgiens du Puy, en 1689, par M. A. Lascombe	167
Création d'un marché et de deux foires à Paulhaguet (octobre 1529), par M. H. Mosnier	170
Deux requêtes des habitants de Seneuil à l'évêque du Puy (XVIIe siècle), par M. A. Lascombe	174
Bulle du pape Boniface VIII à Guy de Neuville, évêque du Puy (24 avril 1296), par M. Louis Pascal	177

Digitized by Google

Pages.

Bref du pape Boniface VIII au roi Philippe IV (15 mai 1296), par M. Louis Pascal..... 180
Relation de la prise d'Yssingeaux par les protestants, en 1621, par M. A. Lascombe..... 182
Une bulle du pape Alexandre IV concernant l'église Saint-Julien de Brioude, par M. M. C..... 185
Rapport de Jean de Clapiès sur les réparations à effectuer à la cathédrale du Puy, en 1737, par M. A. Lascombe..... 192
Auguste Aymard, par P. H..... 201
État des revenus de la terre et vicomté de Polignac, par M. A. Lascombe..... 205
Un document du XVIIe siècle concernant le Puy, par M. A. Lascombe..... 208
Le 29 mai 1793 au Puy. L'abbé Jacques Chabrier, par M. Louis Pascal..... 210
De la vaccine dans l'arrondissement du Puy, par M. le Dr Coiffier..... 220
Construction et aménagement des bâtiments ruraux, par M. Jules Gire..... 239
Un prieur grincheux au siècle dernier, par M. A. Lascombe. 255
Observations sur l'époque de la floraison considérée dans ses rapports avec la température ambiante, par M. Hérisson..... 259

PROCÈS-VERBAUX.

Séance de janvier 1888. — Fabrication de plâtre chimique à Darsac, etc., etc..... 275
Séance de février. — Projet de fondation d'un musée agricole. — Marque commerciale d'un papetier du Puy au XVIIIe siècle. — Destruction des vers blancs ou larves de hannetons, etc., etc..... 277
Séance de mars. — Laves à amphibole du Collet. — Rapport sur le service sanitaire dans la Haute-Loire, en 1887, etc. — Destruction des mousses des prairies, etc., etc..... 281
Séance d'avril. — Un mémoire de Jean-Claude Portal, architecte au Puy. — La chapelle de Roche-en-Régnier, etc., etc..... 285

Digitized by Google

Pages.

Séance de mai. — Les fibrolithes des environs de Brioude, etc., etc..... 288

Séance de juin. — La seigneurie du Moulin-Neuf. — Robert de Balsac, sénéchal d'Agenais et de Gascogne. — Reboisement au Mezenc, etc., etc..... 290

Séance de juillet. — Bibliographie de la Haute-Loire. — Famille des Roys, en Velay. — Gisement de lignite à Farreyrolles, etc., etc..... 294

Séance d'août. — Objets d'art donnés à la Société par la famille Couderchet. — Destruction des courtilières, chenilles et limaces, etc., etc..... 299

Séance de novembre. — Utilité des abeilles. — Culture des orges de brasserie. — Moyen d'augmenter la production des œufs, etc., etc..... 302

Séance de décembre. — Renouvellement du bureau de la Société, etc., etc..... 307

Séance de janvier 1889. — Création d'un poste météorologique au Fer-à-Cheval. — Gisement d'*asbeste* à Saint-Beauzire, etc., etc..... 311

Séance de février. — Inondations de la Loire et de l'Allier en 1888. — Famille de Barentin de Montchal, etc., etc..... 313

Séance de mars. — La pomme de terre *Richter's Imperator*, etc., etc..... 317

Séance d'avril. — Renouvellement du bureau du Comice agricole, etc., etc..... 319

Séance de mai. — Les prieures de Vorey. — Le cartulaire du Monastier-Saint-Chaffre. — *Tulipa sylvestris*, etc., etc..... 322

Séance de juin. — Tombe de Geoffroy de Pompadour, évêque du Puy. — Jean de Langeac, évêque de Limoges. — Gisement de serpentine à Lamothe, près Brioude, etc., etc..... 326

Séance de juillet. — Triens découvert à Espaillon, près Vorey. — Poème patois. — Possessions des chanoines du Puy en Dauphiné. — Procès-verbal de vérification de titres, par Mabillon, Ruinart et Baluze, etc;, etc..... 330

Séance d'août. — Joachim Barrande. — Système silurien de la Bohême, etc., etc..... 335

Séance de novembre. — *Culture de l'orge.* Brochure de M. Sacher. — Exposition universelle de 1889 :

Digitized by Google

Pages.

récompenses aux produits agricoles de la Haute-Loire. — Acquisition par le musée du Puy de la collection paléontologique de M. Aymard, etc., etc..... 338

Séance de décembre. — L'église de Grézieux-le-Fromental et le culte de sainte Catherine en Velay. — Monnaies romaines de Saint-Paulien. — Résultat des expériences faites au Fer-à-Cheval, etc., etc..... 343

Séance de janvier 1890.—Anthonome du pommier.—Projet de fondation d'un syndicat agricole, etc., etc. 346

Séance de février. — Vote de fonds par la Société pour l'organisation du syndicat agricole, etc., etc.... 348

Séance de mars. — La réforme à Vorey, etc., etc..... 350

Séance d'avril. — Procès entre les consuls du Puy et les marguilliers de l'église Saint-Pierre-le-Monastier. — Un croquis du général Frévol de la Coste. — Questionnaire relatif à la maladie des veaux, etc., etc..... 354

Séance de mai. — Légende des *saints de glace.* — *A la marro,* poème en vers patois. — Pépinières de vignes américaines dans la Haute-Loire, etc., etc..... 358

Séance de juin. — Lettre du *Mercure de France* sur les antiquités de Saint-Paulien. — Inscription romaine de Bas-en-Basset, etc., etc..... 363

Séance de juillet. — Découverte de monnaies aux Rosières, commune du Brignon, — Lettre de Mgr de Beringhen, évêque du Puy, aux consuls de cette ville. — Rapport sur le concours régional de Roanne, etc., etc..... 368

Séance d'août. — Pois téléphone. — *Précis d'auscultation,* etc., etc..... 376

Séance de novembre. — Maladies de la vigne aux siècles passés, etc., etc..... 378

Séance de décembre. — Un diurnal de l'église du Puy au XVIe siècle. — Monuments mégalithiques du canton de La Chaise-Dieu, — Peintures murales de la cathédrale du Puy, etc., etc..... 381

1149

Le Puy. — Imprimerie Marchessou fils.

Digitized by Google

Digitized by Google

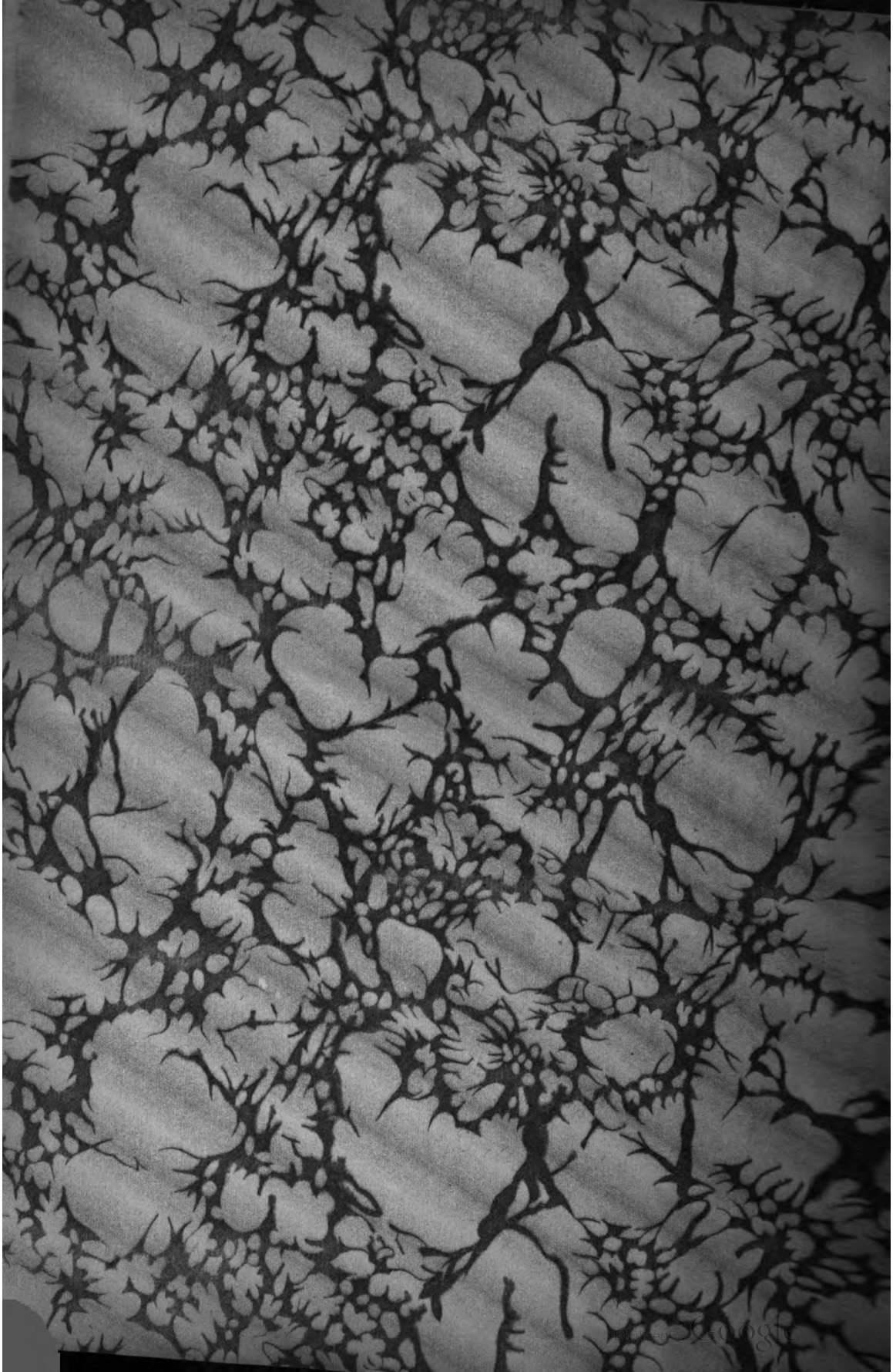

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

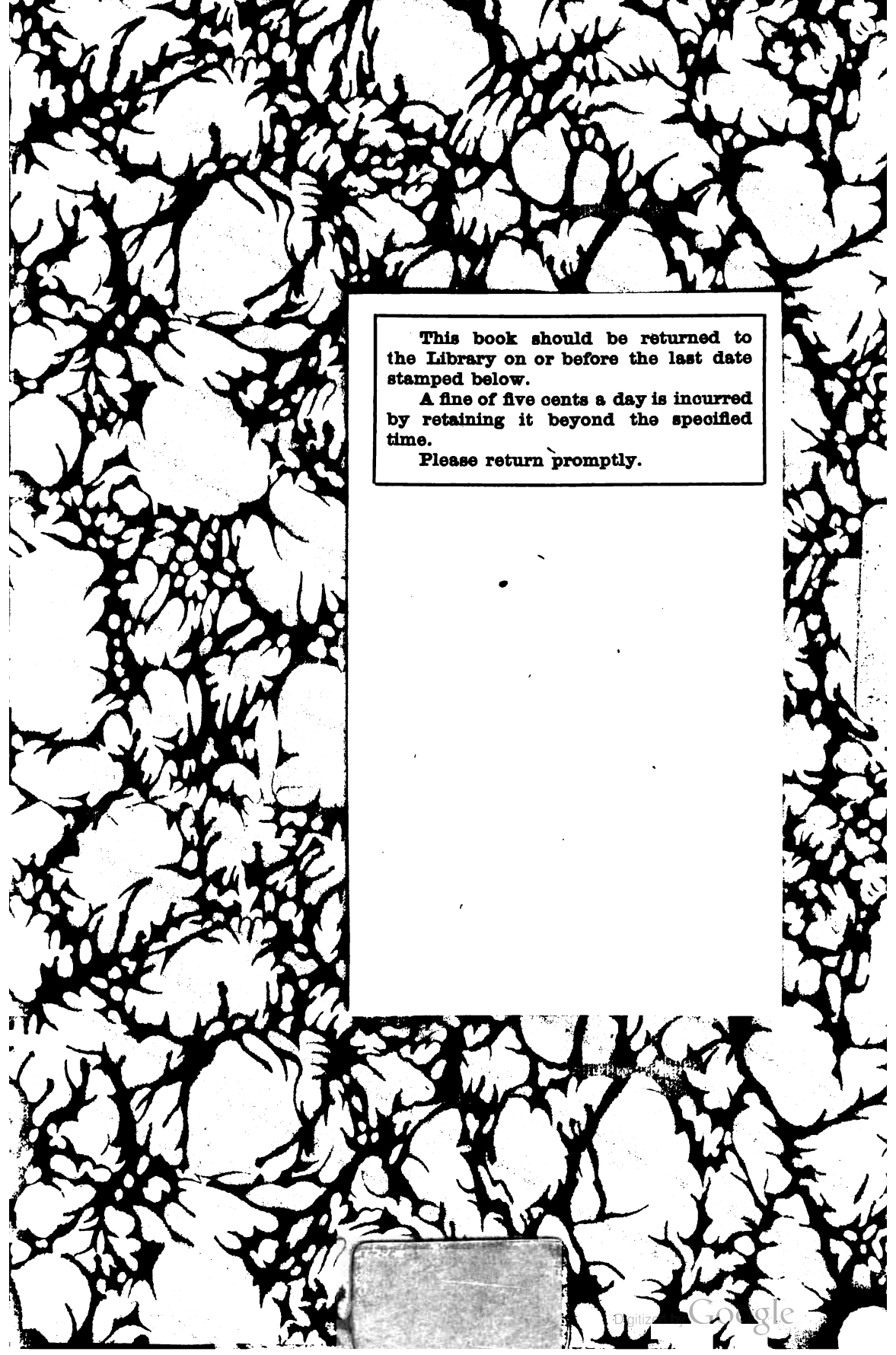

Digitized by Google

3 2044 100 879 642

Digitized by Google